





Sommaire

Partie 1 : Notice introductive

Partie 2 : Diagnostic

Partie 3: Rapport environnemental

Préambule

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques.

Le rapport de présentation a pour objet de (cf. article R.122-2 du code de l'urbanisme) :

- exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services;
- décrire l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération;
- analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma;
- analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;
- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation;
- comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- préciser, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.



Partie 1

NOTICE INTRODUCTIVE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION





1 - Qu'est-ce qu'un SCoT?

1.1 - SDAU, schéma directeur et SCoT : chacun sa place dans l'histoire de la planification française

Les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) ont été institués par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 (LOF). Elaborés par les services de l'État, ils fixaient les orientations stratégiques du territoire concerné et déterminaient, sur le long terme, la destination générale des sols. Ils permettaient de coordonner les programmes locaux d'urbanisation avec la politique d'aménagement du territoire. « Ils étaient marqués par le contexte économique et social de l'époque : la conviction d'un progrès économique continu, une emprise forte de l'État en matière d'aménagement du territoire, la croyance d'un schéma idéal valable pour tous et partout et donc peu concerté. Le SDAU déterminait l'avenir à moyen et long termes des agglomérations. Il s'inscrivait dans la logique fonctionnaliste du zonage, même si les textes permettaient d'autres visions. La « carte de destination générale des sols » affectait l'espace aux différents usages : zones d'activité, zones d'habitat, zones de loisirs, zones agricoles, environnement protégé…

En 1983 (décentralisation du droit de l'urbanisme), les SDAU sont remplacés par les **schémas directeurs (SD)** : « Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont donné la responsabilité de l'élaboration des documents d'urbanisme aux collectivités locales. Les SDAU ont été dénommés schémas directeurs sans que leur contenu change. (...) Le SD restant trop focalisé sur l'occupation du sol, il s'est trouvé concurrencé par les nouveaux documents sectoriels (PLH, PDU) qui correspondaient mieux à l'évolution des politiques publiques. »¹

Au tournant des années 2000, les trois lois complémentaires – loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 et loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 – ont largement contribué à dessiner un nouveau cadre d'intervention pour la planification territoriale.

S'appuyant sur une intercommunalité renforcée, les **schémas de cohérence territoriale (SCoT)** créés par la loi SRU jouent désormais un rôle stratégique grâce à la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire et à la coordination en son sein des politiques sectorielles. Le SCoT vise davantage que le schéma directeur la transversalité et donc l'articulation des politiques sectorielles : il « a donc été créé afin de relier entre elles les diverses thématiques de l'urbanisme. Les outils sectoriels sont affirmés dans leur rôle de documents spécialisés et de mise en œuvre. Ils devront suivre la règle de la compatibilité avec le SCoT qui devient « chef de file » des divers documents sectoriels. »²

Les différences entre SCoT et schéma directeur

- La fin des schémas directeurs « super POS »
- Un projet de territoire plutôt qu'un projet spatialisé (disparition de la carte de destination Générale des sols)
- Une meilleure prise en compte de l'environnement
- Une concertation avec le public et une enquête publique
- La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation
- La pérennisation du syndicat mixte

Le SCoT est constitué, formellement, de trois documents :

- 1 Un Rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et les principales phases de réalisation envisagées.
- 2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.
- 3 Le Document d'Orientations Générales (D.O.G.) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret d'application du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, les SCoT sont soumis à une démarche d'évaluation environnementale. Le Rapport de présentation est donc sensiblement complété pour exposer cette démarche.

1.2 - Le SCoT, un outil de cohérence

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela, il doit prendre en compte afin de les mettre en cohérence les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerces, d'habitat ou encore d'équipements.

Le SCoT est un projet porteur à la fois d'une cohérence d'ensemble et de préoccupations locales ou thématiques. Il doit permettre une prise de conscience des responsabilités à partager et des complémentarités à conforter. Il doit favoriser la cohérence des projets des territoires qui le composent.

1.3 - Le SCoT, un cadre de référence

Le SCoT est un document d'urbanisme, à portée réglementaire, auquel il faut se conformer. Ses orientations doivent être respectées par les documents sectoriels, par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par certaines opérations foncières et d'aménagement.

Le SCoT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- aux documents de planification sectorielle : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC);
- aux documents d'urbanisme locaux : PLU et cartes communales ;

Rapport de présentation / partie 1 : Notice Introductive

à certaines opérations foncières et d'aménagement : zones d'aménagement concertées (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements ...

De son côté, le SCoT doit, comme tout document d'urbanisme, respecter les grands principes fondamentaux de l'aménagement du territoire visés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme. à savoir :

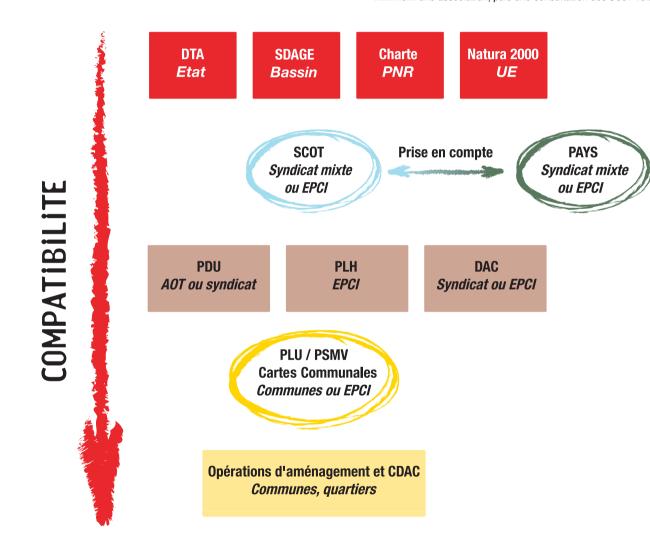
- le principe d'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace;
- le principe d'équilibre entre le développement et la préservation des espaces, en respectant les objectifs du développement durable ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux;
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces, de maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, de réduction des nuisances sonores, de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit, par ailleurs, être compatible avec :

- les grandes orientations à long terme des politiques de l'Etat émises dans le cadre d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA);
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.122-1

du code de l'urbanisme ;

les orientations générales contenues dans les chartes de Parc Naturel Régional (PNR); les sites d'intérêt communautaire Natura 2000. Enfin, les démarches d'élaboration de SCoT doivent trouver des articulations entre elles, le code de l'urbanisme imposant au minimum une association, puis une consultation des SCoT voisins.





2 - Pourquoi avoir engagé un schéma de cohérence territoriale sur le Grand Clermont ?

L'agglomération clermontoise s'est dotée d'un SDAU en 1977. Élaboré à l'initiative de l'Etat, en concertation avec les collectivités locales réunies au sein d'une Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU), le SDAU couvrait 78 communes. Sa préoccupation centrale était de gérer au mieux les extensions de l'urbanisation rendues nécessaires par le fort développement de Clermont. La forte chute démographique et les mutations économiques des années 80 ont rendu caduques les grandes orientations du SDAU : les hypothèses

de croissance ne s'étant pas concrétisées, le SDAU a eu pour effet contraire de favoriser l'étalement de l'urbanisation. La décision a donc été prise en 1990 de s'engager dans la révision du SDAU. Regroupées au sein du SIEPAC (syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération clermontoise), 77 communes ont défini des priorités d'aménagement dans le cadre d'un nouveau schéma directeur approuvé en 1995.

Le bilan du schéma directeur montre, néanmoins, que des orientations majeures, toujours d'actualité, n'ont pas été suivies des faits. Le grand objectif de maîtrise de l'étalement urbain, affiché dans le schéma directeur, n'a guère été mis en œuvre. La valorisation des espaces naturels n'a été, par ailleurs, que partiellement assurée ; le caractère juridique du schéma directeur expliquant en grande partie le manque d'opérationnalité des grandes orientations de ce document, notamment lorsque celles-ci interpellaient plusieurs collectivités.

Le paysage institutionnel, par ailleurs, s'est profondément modifié avec la mise en place de structures intercommunales et la politique d'aménagement du territoire a trouvé des échos dans la réalisation de réflexions communautaires (Contrats Locaux de Développement, Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire,...).

BREF BILAN DU SCHEMA DIRECTEUR

DEVELOPPEMENT URBAIN / HABITAT

Le Schéma Directeur prônait un renouvellement de la ville sur la ville et une limitation de la périurbanisation en diversifiant l'offre de logements et les formes de l'habitat. Il préconisait un renforcement des fonctions centrales en bordure du tramway. Il insistait sur la nécessité d'intégrer les quartiers d'habitat social.

La dilution de la construction de logements en seconde couronne s'est poursuivie. Depuis la crise immobilière de 1998, de nombreuses friches urbaines ont été utilisées par des promoteurs pour la construction de logements collectifs sur Clermont-Ferrand même si le retour au centre ne s'est pas confirmé. Le rythme de construction de maisons individuelles reste cependant constant.

DEPLACEMENTS

Le Schéma Directeur prévoyait la réalisation de voiries structurantes d'agglomération, le renforcement des réseaux nord-sud et ouest-est et le bouclage de la rocade.
En matière de transports en commun, il envisageait la poursuite du TCSP, la recherche de l'intermodalité et le renforcement du ferroviaire dans la partie dense de l'agglomération.

Les voies existantes ont été améliorées et de nouvelles voies ont été créées. L'Etat réfléchit à une augmentation de la capacité de l'axe A71/A75. L'aménagement du tramway et des parcs relais a été réalisé et le renforcement de la croix ferroviaire est en cours.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / UNIVERSITÉ

Le Schéma Directeur proposait d'instaurer une règle commune en matière d'implantations commerciales et de renforcer les filières logistique et agroalimentaire, ainsi que les pôles santé-pharmacologie et universitérecherche. Il prévoyait la création de 5 zones de développement stratégique (ZDS) et de 9 zones d'activités.

Les surfaces commerciales de périphérie n'ont cessé d'augmenter au détriment des commerces des centres-villes.
Le parc logistique a été réalisé.
Les zones de la plaine de Sarliève et de Riom Est sont en cours d'étude et les autres ZDS ont été réalisées.
La baisse structurelle du nombre d'étudiants a été compensée notamment par l'arrivée d'étudiants étrangers.

ENVIRONNEMENT

En la matière, le Schéma Directeur prévoyait une protection des captages d'eaux potables, une amélioration de l'assainissement, la création de nouvelles unités de traitement des déchets et de bassins de régulation des inondations.

De nombreux progrès ont été réalisés mais certains captages de la chaîne des Puys ne sont pas encore protégés, le problème du traitement des déchets n'est pas totalement réglé. En termes de risques d'inondation, de nombreux PPRI ont été soit approuvés, soit mis à l'étude.

ESPACES NATURELS

Le Schéma Directeur a protégé de façon stricte des espaces naturels de valeur comme la Chaîne des Puys. Il a préconisé la protection et la mise en valeur d'espaces naturels de proximité, insérés dans le tissu urbain et la canalisation de l'urbanisation dans l' « espace rural fragile ». Il a affirmé la protection des terres agricoles de Limagne.

si les grands espaces naturels ont été bien protégés par le Schéma Directeur, leur valorisation reste faible. La situation est plus délicate pour les espaces naturels de proximité et l'espace rural fragile, qui n'ont pas fait l'objet de mesures de protection stricte et, surtout, dont l'entretien et la valorisation n'ont pas été prévus. La déprise agricole se poursuit; notamment dans les secteurs les plus fragiles (par ex. : arboriculture).

TOURISME / LOISIRS

Le Schéma Directeur prévoyait la création de pôles de loisirs et de pôles touristiques.

La plupart des équipements ont été réalisés ou programmés (ex. : dojo de Ceyrat, Vulcania, aménagement du Puy-de-Dôme), un certain nombre de projets ne sont pas encore aboutis (ex. : Val d'Auzon, Puy Béchet, Ecocople, Gergovie).

On remarque des problèmes de mise en œuvre opérationnelle des équipements touristiques et un manque d'articulation des projets (cf. Vulcania/Puy-de-Dôme).

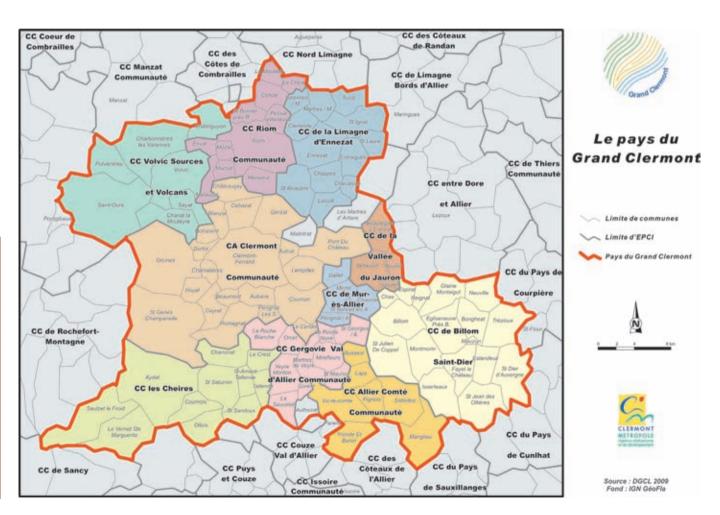
3 - Le SCoT du Grand Clermont : une démarche tout autant qu'un contenu

3.1 - Un territoire construit sur la base d'un projet partagé

Le Grand Clermont est porté par un syndicat mixte. Ce syndicat assure, depuis l'été 2002, la maîtrise d'ouvrage de la démarche du Grand Clermont. Il est compétent pour porter juridiquement le Pays et le SCoT du Grand Clermont.

Le Grand Clermont comprend 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont une communauté d'agglomération et 9 communautés de communes, ainsi que 3 communes isolées¹. Il regroupe 108 communes et concerne un peu plus de 400.000 habitants, soit près des 2/3 du département du Puy-de-Dôme (643 941 habitants en 2007) et pratiquement 1/3 de la région Auvergne (1 339 247 habitants en 2007).

	Population en 2007
CA. Clermont Communauté	280 526
CC. Allier Comté Communauté	7 139
CC. Gergovie Val d'Allier Communauté	19 193
CC. Limagne d'Ennezat	10 610
CC. Riom Communauté	30 999
CC. Vallée du Jauron	5 096
CC. Volvic Sources et Volcans	17 354
CC. Billom Saint-Dier	11 783
CC. Mur-ès-Allier	6 290
CC. Les Cheires	11 109
Communes hors EPCI	3 486
GRAND CLERMONT	403 585



^{1.} Les EPCI membres sont : Allier Comté Communauté, Billom Saint Dier, Les Cheires, Clermont Communauté, Mur-es-Allier, Riom Communauté, Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat, Vallée du Jauron, Volvic Sources et Volcans. Les trois communes isolées sont : Authezat, Malintrat et Martres d'Artières.



Dès 1999, le territoire a souhaité renforcer sa vision stratégique par la définition d'un projet de territoire à l'échelle de l'aire urbaine et fédérer ainsi les acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune.

Cette démarche a démarré par l'élaboration d'un diagnostic rédigé conjointement par la DDT du Puy-de-Dôme et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, prenant comme base territoriale le périmètre du schéma directeur. Un questionnement stratégique a ensuite été élaboré afin de mettre en évidence plus précisément les enjeux et les défis posés au territoire. Lors de l'été 2002, les EPCI et les communes isolées ont alors été invités à se prononcer sur un document intitulé « Offre Publique d'Orientation » qui proposait les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement du territoire de la métropole clermontoise et des modes de gouvernance fondés sur la solidarité.

Ce document mettait en évidence trois défis auxquels devait répondre le territoire :

- i'attractivité liée au problème démographique ;
- le rayonnement lié au déficit d'image et au manque de positionnement par rapport aux autres métropoles françaises similaires :
- l'exigence de qualité de l'action publique liée au manque de stratégies publiques, d'harmonisation des politiques publiques et de coordination des structures.

Pour répondre à ces trois défis, il retenait deux axes stratégiques :

- renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ;
- organiser l'ouverture du territoire ;
- Suite à l'adhésion de certains EPCI et des communes isolées au projet, le Syndicat mixte a pu être reconstitué et s'est lancé dans l'élaboration de la charte de pays.

Ainsi, trois démarches d'approfondissement ont été engagées afin de disposer d'éléments pour l'écriture de la charte de Pays et pour l'élaboration future du « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) du schéma de cohérence territoriale : un schéma d'organisation du territoire, un schéma des déplacements et de la mobilité et un schéma de développement économique « métropolitain ».

La charte de pays du Grand Clermont a été rédigée à la suite de ces démarches d'approfondissement et d'un appel à projets. Validée en septembre 2004, la charte a permis une contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département réunis sur la base de ce cadre de référence pour l'action publique.

Dans la logique de la double démarche « Pays » et « SCoT » retenue pour le Grand Clermont, le SCoT a, ensuite, été engagé en 2005 lors d'un comité syndical en date du 13 octobre 2005 lançant la procédure relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont sur le même périmètre que celui du Pays du Grand Clermont.

La démarche innovante initiée par les élus du Grand Clermont a été de doter le Syndicat mixte de la double compétence Pays et SCoT.

L'objectif visé était de bâtir sur un territoire pertinent un projet de territoire global et cohérent qui trouve une déclinaison opérationnelle au travers du contrat de pays et une traduction de planification réglementaire grâce au SCoT.

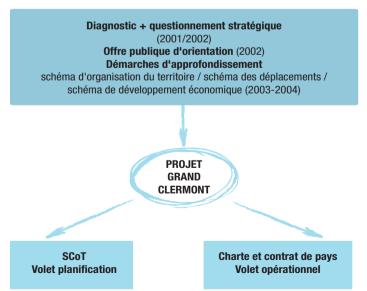
Ce dispositif a eu le mérite de proposer des économies d'échelle et de moyens au service d'un projet de territoire, unique cadre de référence pour l'action collective.

Ainsi, les orientations prospectives trouvent une spatialisation opposable dans le SCoT et les prescriptions réglementaires sont assorties de projets concrets de mise en œuvre.

Outre la capacité à réguler et à coordonner les politiques de l'habitat, les politiques de déplacement et l'offre territoriale en matière d'activités, ce dispositif global doit permettre d'organiser des solidarités concrètes entre territoires indispensables pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels ou agricoles, ces solidarités de projet venant en contrepoint des contraintes réglementaires du SCoT.

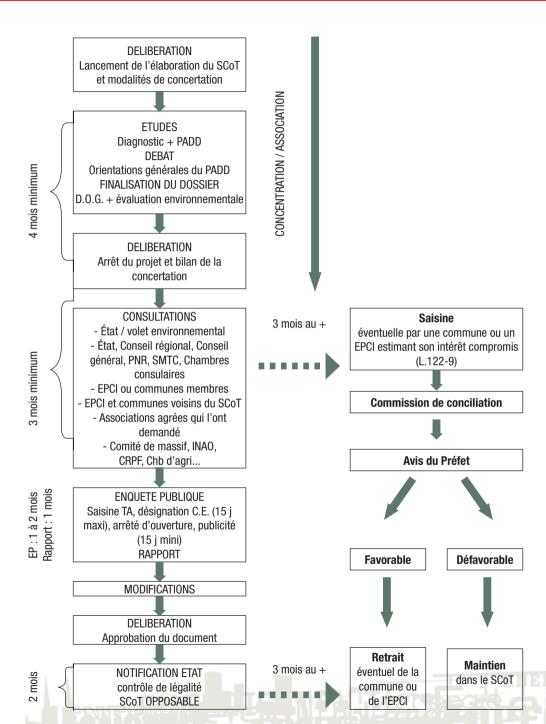
La charte a constitué la base pour concevoir le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

L'élaboration de la charte a eu pour finalité de fédérer des acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune. Cet acquis a permis d'envisager sereinement la poursuite de la démarche par l'élaboration du SCoT.



3.2 - Une procédure d'élaboration au service d'une démarche participative

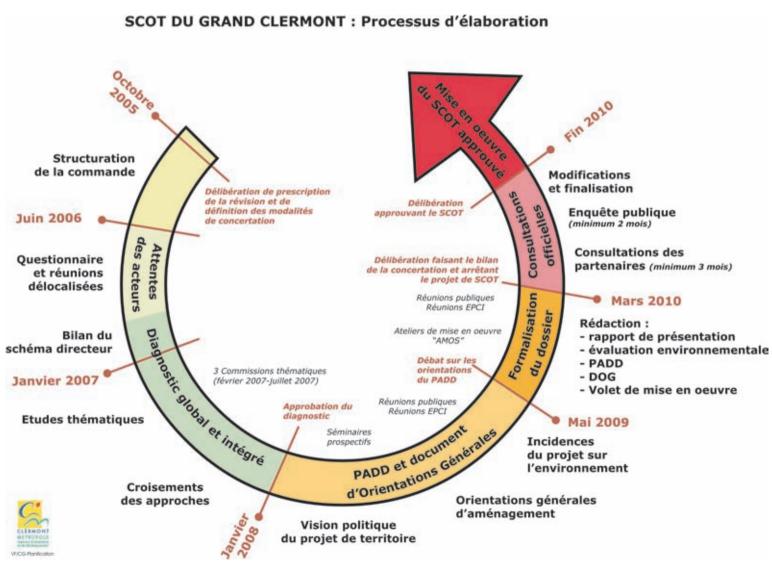
L'élaboration du SCoT du Grand Clermont procède de plusieurs étapes introduites par la loi SRU qui, dans une perspective de développement durable, a souhaité largement ouvrir les documents d'urbanisme à la participation des populations et à l'animation sur un mode de co-construction. Le code de l'urbanisme prévoit, ainsi, une procédure en plusieurs étapes :





3.3 - La démarche d'élaboration du SCoT du Grand Clermont

Partant du principe que la démarche engagée par le territoire dans l'élaboration de son SCoT pèse, de manière significative, dans le contenu, mais surtout dans la mise en œuvre effective des orientations et préconisations du SCoT, les élus du Grand Clermont ont souhaité faire appel à des outils innovants pour l'animation des débats et la construction d'une vision collective et partagée des différents acteurs du territoire. L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre du SCoT, a accompagné l'élaboration de cette démarche et contribué à la définition des contenus du projet, tout au long de la procédure.



Les paragraphes suivants donnent à voir quelques un des temps forts du SCoT du Grand Clermont engagés au cours des 4 années de procédure (2006-2009).

3.3.1 - Une enquête sur les attentes des acteurs

Située en amont de la démarche d'élaboration du SCoT, la phase « Attentes des acteurs » a permis de recueillir les ressentis des acteurs sur le Schéma Directeur et la Charte de Pays, et comprendre leurs préoccupations vis-à-vis du futur SCoT. Cette étape a aussi été l'occasion de sensibiliser les élus et acteurs du territoire sur cette démarche en cours et d'engager avec eux la concertation et la co-construction du SCoT.

Initiée par une réunion de lancement organisée le 22 juin 2006, cette phase a compris la mise en place d'une enquête qualitative par questionnaire, l'organisation de réunions de concertation délocalisées au sein des EPCI du Grand Clermont, auprès des personnes publiques associées et du Conseil de développement et s'est terminée par une réunion de restitution des questionnaires en janvier 2007.

Deux questionnaires différents ont donc été adressés :

- aux maires des communes du Grand Clermont ;
- aux élus communautaires des 10 EPCI membres du Grand Clermont, aux personnes publiques associées à la démarche, ainsi qu'au Conseil de développement.

Ces questionnaires comprenaient des questions « fermées » organisées à partir de thématiques et/ou de démarches (Schéma Directeur, Charte de Pays du Grand Clermont et SCoT), mais également des questions « ouvertes » permettant la rédaction de contributions libres. Cette consultation s'est déroulée entre juin et septembre 2006.

Des temps de discussion et d'échanges ont, par ailleurs, été organisés, à partir de ce questionnaire, au sein des EPCI, des personnes publiques associées et du Conseil de développement. Le but de ces réunions était de présenter la démarche du SCoT du Grand Clermont, d'expliquer les finalités du questionnaire adressé, mais surtout de stimuler l'implication des acteurs par des positionnements libres.

Le bilan des contributions reçues porte sur 69 réponses pour les maires (sur les 106 interrogés, soit les 2/3 des communes du Grand Clermont), 97 réponses pour les Conseillers communautaires (sur les 315 délégués des communautés de communes et de la communauté d'agglomération, soit un taux de retour de près de 31%), 8 réponses formulées par les personnes publiques associées sur les 10 interrogées ainsi que sur 1 réponse collégiale exprimée par le Conseil de développement.

Ce bilan met en avant, en particulier, les grands principes du schéma directeur (modération de l'étalement urbain, optimisation des grandes infrastructures routières existantes) qui n'ont pas été respectés ou très partiellement mis en œuvre. Il souligne, par ailleurs, les priorités des élus et des acteurs locaux pour le futur SCoT.



3.3.2 - Des jeux de cartes pour définir les enjeux et bâtir le diagnostic

L'élaboration du SCoT s'est effectuée dans un esprit de co-construction grâce à la participation active de tous les acteurs du territoire, tant politiques que techniques et même associatifs.

Afin d'animer les débats, il a été proposé de jouer avec des cartes sur le principe d'un jeu de rôle. Ces séances d'échanges ont permis de mettre en évidence les grands enjeux du territoire.

Des livrets diagnostiques (25 livrets) ont ainsi été rédigés, dans un premier temps, en partenariat avec les groupes techniques thématiques pour permettre aux élus de disposer d'éléments de connaissance plus exhaustifs. Des jeux de cartes, regroupant trois « familles » de cartes, ont ensuite été constitués. Le jeu était composé de trois types des cartes :

- des cartes état des lieux par thème qui constituent des synthèses des livrets diagnostiques ;
- des cartes de positionnements politiques des différentes institutions ;
- des cartes de synthèses de démarches ou projets existants ou en cours menés par les différentes structures locales.

Les commissions thématiques se sont réunies à 18 reprises entre février et juillet 2007 afin de formuler, à partir des jeux de cartes, plus d'une soixantaine d'enjeux du territoire.



Commission thématique n° 1:

Cadre de vie et qualité du territoire (thématiques traitées : habitat, déplacements internes, environnement, paysages, qualité urbaine...).

Commission thématique n° 2:

Développement économique et fonctions métropolitaines (thématiques traitées : filières économiques, université et recherche, agriculture, grands équipements, accessibilité avec l'extérieur du territoire...).

Commission thématique n° 3 :

Solidarité et cohésion sociale (thématiques traitées : inégalités sociales et territoriales, habitat social, équipements de proximité,...).

3.3.3 - Des séminaires prospectifs pour préparer le PADD

Afin de bâtir un projet de territoire à la fois dynamique, partagé, mais aussi prospectif, quatre séminaires de travail ont été proposés aux élus en janvier 2008 portant sur les sujets suivants :

- i'organisation multipolaire du territoire et cadre de vie ;
- → l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- ➡ les fonctions métropolitaines et l'image ;
- l'ouverture vers l'extérieur du territoire.



Ces séminaires s'organisaient autour de deux séances de travail animées conjointement par des élus référents du Syndicat mixte assistés de DIAGONART (Joseph LUSTEAU prospectiviste) :

- une séance, en matinée, avec des personnes ressources et des élus du Conseil régional et Conseil général pour débattre des enjeux issus du diagnostic et des premiers positionnements politiques;
- une séance entre élus du Syndicat mixte, l'après-midi, pour finaliser ces positionnements politiques.

À partir de livrets composés de jeux de cartes (cartes « enjeux » issues du diagnostic, cartes « premiers positionnements politiques » et cartes « conditions de mise en œuvre »), les élus et les personnes qualifiées ont ainsi pu débattre et identifier les attentes des acteurs vis-à-vis de la puissance publique, ainsi que les objectifs prioritaires pour l'écriture du PADD.

3.3.4 - Des ateliers de mise en œuvre du SCoT pour imaginer la suite du SCoT

La spécificité du Grand Clermont d'être à la fois couvert par un SCoT et un Pays permet de coupler la planification avec un volet opérationnel de mise en œuvre. Ainsi, l'option a été prise par les élus de proposer aux acteurs locaux de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du SCoT.

Des ateliers de mise en œuvre du SCoT, intitulé « AMOS », ont donc été proposés en 2009 sous forme de travail créatif. Des séances de « remueméninges », regroupant un grand nombre d'acteurs (élus, institutionnels, société civile), ont permis la confrontation des idées et ont facilité l'adhésion des groupes à des changements de pratique.

Le lancement de ces ateliers de mise en œuvre du SCoT recouvrait ainsi plusieurs objectifs :

- inventer des actions qui soient à la fois innovantes, mais aussi concrètes et à la portée du territoire ;
- faire évoluer les pratiques à travers des démarches mutualisées : projets, dispositifs, outils ou évolutions d'organisation ;
- stimuler l'émulation collective du plus grand nombre d'acteurs pour faire émerger une culture partagée et une vision collective qui dépasse les logiques individuelles liées à l'appartenance à un territoire ou à une institution.

Quatre ateliers se sont déroulés au printemps 2009. Environ 860 personnes au total ont été invitées à ces quatre ateliers provenant de différents milieux : délégués du Syndicat mixte, élus des EPCI, institutionnels, société civile ou encore monde associatif. Environ 200 personnes ont participé à ces rencontres, contribuant à l'apport de plus de 250 propositions formulées aux cours de ces quatre séances de travail.

SCOT du Grand Clermont La vision politique du long terme Les domaines stratégiques du court terme autour desquels l'action va se décliner LES LEVIERS DE L'AMBITION DEVELOPPEMENT Accessibilité et désenclavement - Une movenne métropole Dynamiser la démographie En externe : être relié au monde européenne, rayonnante en - Faire valoir le « bien-être » Grandes connexions LGV, aéroportuaire, TIC matière de fonctions et le « bien vivre ensemble » Liaisons privilégiées avec la plaque urbaine, l'Auvergne et Lyon métropolitaines - Miser sur l'économie de En interne : être fluide et performant - Une locomotive pour le la connaissance et les Territoire bien maillé au sein du Grand Clermont développement des fonctions métropolitaines territoires limitrophes - S'ouvrir vers l'extérieur dans une stratégie d'alliances Attractivité - image Etre un territoire attractif, pour les habitants comme pour les activités, en jouant sur son environnement de qualité, levier en terme d'image et de communication : LES RÉSULTAIS ATTENDUS . LES CHANGEMENTS valorisation de potentiels identitaires existants (culture, - Accueil important de . DE PRATIQUE tourisme, architecture, services, économie concentrée sur population . quelques domaines porteurs ...) Amélioration de l'accessibilité . externe et interne Alliances et jeu collectif - Amélioration de la notoriété . Ancrage autour de l'économie . coopérations avec quelques partenaires territoriaux ciblés de la connaissance Solidarité et équilibre du territoire : Conforter l'organisation multipolaire du territoire qui favorise la ville des proximités (transports collectifs, équipements, services, habitat, activités) Identité - appartenance Etre un territoire d'ancrage des populations et des activités en misant sur le « bien vivre » et le « bien vivre ensemble » Perpétuer la culture de l'innovation afin d'opérer un saut économique, écologique et social pour les générations futures Educior 2008

3.3.5 - Des rencontres avec les territoires et la population

L'élaboration d'un projet de développement a nécessité une large concertation, capable d'éclairer les acteurs du territoire sur les nombreux enjeux du Grand Clermont, ainsi que sur les leviers à mobiliser dans le SCoT.

Les espaces de dialogue initiés, voire les collaborations engagées au niveau local seront à développer dans une stratégie de suivi du SCoT, que ce soit en matière de mise en œuvre et de suivi des orientations du SCoT.

a - Concertation et co-construction avec les acteurs locaux

Le dispositif d'association des partenaires techniques a compris de nombreuses instances de travail réunies tout au long de l'élaboration du SCoT :

Tout au long de la démarche

- Conseil de développement, sollicité pour un avis formel sur les documents produits (diagnostic, PADD et D.O.G.), mais également au cours des rencontres SCoT organisées dans la phase d'élaboration du document :
- groupe technique restreint, qui constitue le « noyau dur » technique de suivi des travaux du SCoT. Cette instance de travail réunissait d'une part, les EPCI membres du Grand Clermont et les EPCI voisins, et d'autre part, l'ensemble des personnes publiques associées, à savoir l'Etat, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy-de-Dôme, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), les deux Parcs naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), ainsi que les Chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie de Clermont-Issoire, Chambre de commerce et d'industrie de Riom, Chambre de Métier et d'Artisanat et Chambre d'Agriculture). D'autres acteurs comme l'Etablissement Public Foncier EPF Smaf ou encore le Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme participaient, également, aux séances de travail de ce groupe ;
- groupe de travail avec les territoires (EPCI) membres du Grand Clermont, qui se réunissait à la suite des réunions de la Commission SCoT, instance politique chargée du suivi de la démarche. Le but de ces rencontres était de proposer une articulation entre les éléments de débats politiques abordés en Commission SCoT et le ressenti ou les applications à l'échelle des territoires.

Lors du diagnostic et du Document d'orientations générales en vue d'expertises thématiques

- groupes techniques thématiques, qui étaient constitués du groupe technique restreint, ainsi que des acteurs locaux directement concernés ou impliqués sur une thématique de travail (ex. habitat, tourisme, développement économique, université/recherche, déplacements ...);
- groupe de suivi de la démarche d'évaluation environnementale, qui a tout d'abord participé à la définition de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT, puis suite aux résultats d'une première évaluation du PADD et du D.O.G., a proposé des évolutions du document afin de réduire les impacts du projet de SCoT sur l'environnement:
- groupe de travail avec les constructeurs et lotisseurs du Grand Clermont, organisé à l'initiative de la Chambre Régionale des Professionnels de l'Immobilier (CRPI), a permis de faire le point sur le contenu du D.O.G. en matière d'habitat et, surtout, d'aboutir à de véritables échanges sur la prise en compte des enjeux liés au marché de la construction neuve. Une contribution écrite, proposant des modifications du D.O.G. pour prendre en compte les enjeux soulevés, a été rédigée par ce groupe de travail et adressée au Syndicat mixte;
- groupes de travail avec la Chambre d'agriculture et les filières agricoles, réunis afin d'étudier l'intérêt, puis les possibilités d'une protection stricte de certaines terres agricoles dans le cadre du SCoT. Les filières maraichères (conventionnelles et biologiques), les éleveurs ovins et bovins de la Chaîne des Puys, ainsi que la Fédération viticole du Puy-de-Dôme ont, ainsi, participé aux réflexions, accompagnés par le Conseil régional, le Conseil général et la SAFER;
- groupe de travail sur les continuités écologiques, a permis la définition d'une trame verte et bleue à partir des travaux existants (PNR, Plan vert, Plan biodiversité du Conseil régional ...), mais aussi des dires d'experts. Les associations environnementales, notamment, ont contribué à cette analyse;
- groupe de travail sur l'urbanisme commercial, comprenait des représentants des Chambres de commerce et de métier. Cette instance a contribué au débat par l'apport d'éléments diagnostiques, d'un retour d'expériences sur d'autres territoires (ex. Rennes), mais aussi d'une analyse des pôles commerciaux en fonction de leur niveau de rayonnement.

b - Concertation et co-construction avec les élus

L'élaboration du diagnostic, puis la définition du PADD et du D.O.G. a nécessité de nombreuses réunions de travail avec les élus du SCoT sur le principe d'une méthode participative. En dehors de la Commission SCoT réunie très régulièrement pour suivre l'avancement du dossier de SCoT, les EPCI ont pu formuler des propositions dans le cadre de :

- réunions de concertation « déconcentrées » dans les territoires : régulièrement, le SCoT a fait l'objet de débats dans le cadre des Conseils communautaires des EPCI. Un représentant de la Commission SCoT, extérieur à l'intercommunalité réunie, était généralement présent afin d'accompagner ces débats ;
- ateliers de travail : le diagnostic (3 commissions de travail correspondant aux 3 volets du développement durable), le PADD (séminaires prospectifs), le D.O.G., ainsi que le volet de mise en œuvre du SCoT (AMOS) ont été bâtis à partir de temps d'échanges organisés avec les élus :
- 4 rencontres SCoT qui ont réuni les élus, des grands témoins, dont le Préfet, et l'ensemble des acteurs du territoire aux temps forts de la rédaction du diagnostic, du PADD et du D.O.G..

Enfin, un travail sur les cartographies du D.O.G. a, notamment, été mis en place avec les élus des EPCI afin de recueillir des avis sur les rendus et mettre en parallèle d'une part, les zonages des PLU ou les servitudes applicables sur le terrain et d'autre part, les grandes intentions générales du D.O.G..

Les orientations du PADD ont été débattues en Comité syndical le 19 mai 2009.

 c - Des coopérations avec les deux parcs naturels régionaux sur les enjeux communs

Conscients des défis similaires qui se posent à leurs territoires et de la profonde interdépendance de leurs politiques territoriales, le Pays du Grand Clermont, le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR Livradois Forez ont engagé un travail commun sur une vision partagée des perspectives d'aménagement et de gestion des espaces que recoupent leurs trois territoires. Il s'agit d'aboutir, pour ces zones, à des documents de planification (SCoT du Grand Clermont et chartes des deux Parcs) qui poursuivent les mêmes finalités et assurent une bonne articulation des prescriptions, mesures et rôles.



L'identification des dynamiques actuelles du développement périurbain de l'agglomération Clermontoise, analysées notamment à travers l'entrée paysagère et agricole, constitue notamment un thème de coopération particulièrement important, soutenu dans le cadre d'un appel à projets du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM).

Plusieurs rencontres illustrent les échanges et les partenariats mis en place :

- rencontres autour de la problématique des zones d'estive dans la Chaîne des Puys ;
- rencontre/débat autour de la problématique « La Chaine des puys : quelle ambition partagée pour ce territoire d'excellence ? » ;
- rencontres et échanges sur le paysage périurbain du Grand Clermont.
- d Réunions publiques avec les habitants

Le Syndicat mixte a décidé d'associer les habitants à l'élaboration du SCoT avec pour objectifs de :

- fournir une information claire sur le projet de SCoT tout au long de son élaboration ;
- viser un large public (élus, acteurs de la société civile et notamment le Conseil de Développement, ainsi que les habitants du Pays du Grand Clermont);
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, en organisant le recueil des avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir du Grand Clermont et à l'élaboration du SCoT.

Plusieurs actions ont été mises en place pour répondre aux exigences des élus du SCoT :

- la diffusion d'une lettre du SCoT ;
- la mise en place d'un site Internet ouvert au public ;
- ➡ le recueil des avis du public souhaitant faire connaître ses observations ou ses contributions durant chacune des phases d'élaboration du SCoT (Diagnostic / Projet d'Aménagement et de développement durable / Document d'orientations générales) sur le site internet, sur le stand du Grand Clermont à l'occasion de la foire internationale Clermont/Cournon et lors des 5 réunions publiques ;
- des temps spécifiques d'échanges avec les EPCI, personnes publiques associées et les habitants (5 réunions publiques organisées en 2009 ...).

Au-delà de ces éléments formels, la volonté des élus a été de créer une culture partagée autour du Pays du Grand Clermont et de renforcer son identité. Le Syndicat mixte a fait appel au bureau d'études Japa pour bâtir une stratégie de communication sur le registre du « territoire vécu ». Cette stratégie s'exprime, en partie, à travers un slogan « Grand Clermont, phénomène actif » et un mot d'ordre « Tous Volcaniens » qui permettent de positionner le Grand Clermont comme une terre d'accueil et visent à améliorer la notoriété du territoire en mettant en avant ses valeurs de « bien-être » et de « bien vivre ensemble ».

4 - Le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont

Elaboré dans une perspective de développement durable, le SCoT doit être suivi et réexaminé au moins tous les 10 ans pour s'adapter aux évolutions. La mise en œuvre effective des orientations définies dans le SCoT doit constituer une mission fondamentale du Syndicat mixte.

4.1 - Le suivi du SCoT

Afin de répondre à cette exigence de la loi, une politique d'évaluation globale du SCoT doit être mise en place. Un tableau de bord permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs et orientations fixés par le SCoT, et notamment le D.O.G.

La construction d'un référentiel d'évaluation permettra d'effectuer un bilan de l'application du SCoT, notamment en termes de production de logements et de consommations foncières. Des indicateurs factuels et très synthétiques seront, également, proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps (éléments permettant une évaluation à 3, 6 et 10 ans à compter de l'approbation du document).

À cet égard, la notion d'« empreinte écologique » mérite d'être mise en ceuvre sur le territoire d'un SCoT, dès lors qu'elle pourra être évaluée sur la base de critères concluants et stables. On rappellera qu'elle mesure la pression qu'exerce l'homme sur la nature, en évaluant la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

4.2 - La mise en œuvre du SCoT

Les modalités de mise en œuvre du SCoT sont aussi vastes que variées et interpellent un grand nombre d'acteurs tant publics que privés. Des ateliers de mise en œuvre du SCoT (AMOS – voir ci-avant) ont été organisés en collaboration avec AGRO-ParisTech / ENGREF afin de faire émerger des propositions d'actions. Certaines d'entre elles ont vocation à alimenter des démarches de contractualisation avec différents partenaires et plus particulièrement le Contrat Auvergne +.

Le suivi des PLH, PDU et PLU et leur cohérence avec les orientations définies par le SCoT, la mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation auprès des élus et acteurs locaux du territoire (ex. guide méthodologique, formation ...), la construction d'une stratégie foncière, des réflexions complémentaires sur certaines thématiques du SCoT (ex. trame verte et bleue, tourisme, culture, solidarité financière ...) ou certaines parties du territoire (déclinaisons territoriales) constituent quelques exemples des démarches à initier dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Partie 2





Sommaire



- _{p16} Introduction
- p17 Chapitre 1: Le Grand Clermont, territoire du bien « vivre ensemble »
- 1.1 Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales
- 1.2 Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants
- 1.3 Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale
- Chapitre 2 : Des faiblesses persistantes et de nouveaux signes de fragilisation
- 2.1 Le dynamisme du Grand Clermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes
- plus lente que dans les autres métropoles
- 2.3 L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain
- _{p25} ____ 2.4 Un développement urbain peu durable
- 2.5 Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités en tant que vecteurs d'identité et de rayonnement touristique
- p28 En conclusion

Le présent document résulte d'une analyse croisée des éléments de diagnostic recueillis en 2006 et actualisés, pour certains, en 2009.

Il doit nous aider à interroger l'avenir pour mieux s'y préparer. Il est composé de deux parties :

- ➡ Les atouts spécifiques du Grand Clermont qu'il convient de préserver et de valoriser.
- ➡ Les faiblesses et les premiers signes de fragilisation qu'il nous faut collectivement dépasser ou anticiper.

Face aux conclusions de l'étude de la DATAR de 2006, sur la faible attractivité de la métropole clermontoise, il est apparu indispensable de bien cerner les challenges que doit relever le Grand Clermont pour améliorer son rayonnement et son attractivité.

Depuis 1999, date de référence des données de cette étude, les collectivités du Grand Clermont se sont engagées dans des actions de grande envergure.

Si l'on se réfère aux facteurs d'attractivité identifiés par la DATAR, il apparaît que le Grand Clermont est sur la bonne voie avec des projets emblématiques tels que le tramway, les pôles intermodaux, le réseau TER, la place de Jaude, les grands équipements métropolitains, la technopole, le réseau TIC de Clermont Communauté.

Cependant cette mobilisation doit perdurer afin de renverser la tendance démographique, problème crucial pour le développement du Grand Clermont.



Chapitre:

1.1 - Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales

1.1.1 - Une armature métropolitaine qui appuie le statut de la capitale régionale

Le rôle attractif de la capitale régionale

Le territoire du Grand Clermont concentre de nombreux équipements structurants liés à son statut de capitale régionale (centres administratifs et juridiques, pôle hospitalier d'Auvergne, universités et grandes écoles, salles de spectacle, etc.), qui sont localisés au sein de l'espace urbain métropolitain. Le territoire joue pleinement son rôle moteur de l'Auvergne dans les domaines de l'administration, la justice, la santé, l'enseignement supérieur, le commerce, la culture et le sport.

La notoriété de certains des équipements clermontois repose sur la qualité des infrastructures et/ou sur la qualité de leur fonctionnement ou de leur programmation. C'est notamment le cas en matière de santé ou de culture avec des structures de grande qualité d'envergure nationale ou internationale (ex. Coopérative de Mai, musée Mandet à Riom ou Musée d'art Roger-Quillot, orchestre d'Auvergne, festival du court-métrage, Europavox, etc.). Le Grand Clermont, et plus largement l'Auvergne, se démarquent actuellement comme une terre de création artistique.

Les investissements importants réalisés récemment sur le Grand Clermont (tramway, Grande halle d'Auvergne, Zénith, espace nautique Pierre de Coubertin, nouvel hôpital d'Estaing, centre de tir à l'arc à Riom, centre d'arts martiaux et de tennis de table de Ceyrat, stadium Jean-Pellez, Ecole nationale supérieure d'Arts, etc.) renforcent sensiblement le positionnement métropolitain de l'agglomération.

Néanmoins, le Grand Clermont pâtit encore d'un déficit d'image, notamment en matière culturelle.

Une importante armature commerciale

Assurant une vocation régionale affirmée, la métropole clermontoise occupe un positionnement structurant en matière de commerce. Ce territoire constitue, en effet, le principal marché commercial en volume et en valeur de la région Auvergne. Couvrant sur certaines dépenses (cf. équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs), une zone de chalandise de plus de 700 000 habitants, le Grand Clermont affiche un niveau de densité commerciale et de diversité d'enseignes supérieur aux agglomérations de taille

comparable. Ce développement commercial s'est effectué essentiellement sur 9 pôles majeurs d'agglomération. Les pôles de vie offrent, pour la plupart d'entre eux, une diversité suffisante de commerces de proximité pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en terme d'optimisation de la gestion du temps entre vie familiale, achats et pratique des loisirs.

Fort de ce constat, le Syndicat mixte a élaboré, en 2006, une charte de développement commercial axée sur la consolidation des acquis, la maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales et le renforcement du commerce de proximité.

La mise en tourisme de la « destination Grand Clermont »

Dotée d'espaces de loisirs et de découverte de qualité, à la fois préservés et authentiques, la destination touristique du Grand Clermont se profile à travers la **réalisation de projets touristiques phares d'échelle nationale**:

- la Chaîne des Puys avec le projet « Grand site » du Puy de Dôme et Vulcania ;
- la valorisation de l'époque gallo-romaine grâce à la réalisation d'un centre scientifique et muséographique prévu dans le schéma de développement culturel de Clermont Communauté et à la valorisation du site de Gergovie;
- le tourisme de découverte économique, industrielle et technologique avec la présence de grands groupes et de savoir-faire locaux ;
- ➡ le thermalisme avec un projet de requalification des stations de Royat-Chamalières et Châtel-Guyon ;
- le tourisme d'affaires avec la présence de la Grande Halle d'Auvergne et du Polydôme;
- ➡ le tourisme urbain où Clermont-Ferrand et Riom jouent leur carte de villes d'art et d'histoire.

1.1.2 - Une attractivité économique basée sur des filières de recherche et de développement performantes

Les « bons » chiffres de l'emploi et des entreprises clermontoises

Capitale régionale de l'Auvergne, le Grand Clermont concentre une part importante des emplois régionaux (¾ des salariés du Puy-de-Dôme et 40 % des actifs auvergnats), en particulier dans le secteur tertiaire (administration, université, santé et autres services publics).

Le Grand Clermont constitue un pôle d'emplois à la fois important et rayonnant qui se distingue par un taux d'activité de la population



élevé et une bonne insertion de ses jeunes. L'appareil productif du Grand Clermont accueille ainsi, 26 000 salariés extérieurs à sa zone d'emploi (70 % sont salariés de Michelin).

Entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois métropolitains supérieurs a progressé plus fortement que la moyenne nationale (20 % contre 15 %). Il faut noter que ces emplois se concentrent plus particulièrement sur la recherche que sur les services aux entreprises. Cette progression est le signe d'un rattrapage, en comparaison des autres métropoles.

Fin 2005, le taux de chômage dans la zone d'emploi de Clermont-Ferrand s'établit à 8 % de la population active. Elle se place ainsi dans le premier tiers des zones d'emploi françaises. Ces bons résultats, qui témoignent d'un tissu industriel et tertiaire pourvoyeur d'emplois, ne doivent pas nous faire oublier une tendance à l'évasion des jeunes actifs, notamment diplômés.

Les entreprises représentatives de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand présentent un niveau de rentabilité révélant une réelle efficacité des systèmes productifs. Sur Clermont-Ferrand, le montant de la valeur ajoutée (VA) créée par les entreprises est en progression dans l'ensemble des domaines d'activités.

L'industrie manufacturière, avec pour locomotive le groupe Michelin, est le secteur d'activité le plus prépondérant. Il concentre près de 70 % de la valeur ajoutée atteignant 2,24 milliards d'euros en 2004. Clermont-Ferrand se place ainsi en tête des métropoles françaises, loin devant Rennes (1,1 Mds \in), Nancy (0,91 Mds \in) et Montpellier (0,42 Mds \in).

Enfin, le fort développement des zones d'activités, selon un axe nord-sud au sein de l'espace urbain métropolitain, témoigne du bon dynamisme économique de l'agglomération. Depuis 1996, l'évolution du nombre d'entreprises (+38,71 %) et d'emplois (+49,5 %), en zones d'activités sur le Grand Clermont, est en constant progrès.

Ces bonnes performances, tant en termes d'emplois que de richesses et de création d'activités, sont corrélées à l'influence de grandes entreprises locales, notamment industrielles (Michelin, Limagrain, etc.), qui jouent un rôle moteur et de structuration au sein de leur filière économique.

Deux filières d'excellence du Grand Clermont pour un positionnement stratégique de l'économie locale

Le Grand Clermont associe des savoirs, des compétences et des sites de recherche et de production à forts potentiels de développement, reconnus à l'échelle nationale, voire européenne.

Deux grandes filières d'excellence économique – ingénierie de la mobilité et agroalimentaire/santé/nutrition – se sont développées sur le territoire. Elles reposent sur :

- des grands groupes industriels (Michelin, Limagrain, Société des Eaux de Volvic, etc.);
- des sites d'appui à la recherche et la création (Biopôle Clermont Limagne, Technopole, Pascalis, plateforme Pavin, etc.);
- des pôles de recherche publique et privée d'envergure (INRA, 5 écoles doctorales UMR, CNRH Auvergne, ADIV, Unité de Laboratoire pour l'Innovation dans les CEréales/Ulice, etc.);
- des démarches concrètes parmi lesquels se trouvent des projets de développement industriel et 4 pôles de compétitivité labélisés sur le territoire (ViaMéca, Céréales Vallée et Innoviandes et Elastopôle).

Un important potentiel d'enseignement supérieur et de recherche

Le Grand Clermont dispose de 2 universités, 6 grandes écoles (groupe ESC Clermont, Enita, Ecole Nationale de Chimie, IFMA, ISIMA, Polytech Clermont-Ferrand – Cust), un IUFM, une école nationale supérieure d'Art, une école nationale d'architecture, des formations spécialisées dans de nombreux domaines.

Avec près de 34 600 étudiants à la rentrée universitaire 2007/2008, l'agglomération clermontoise (unité urbaine) se classe à la 5ème place sur 18 des agglomérations situées dans des aires urbaines de taille équivalente (300 000 à 600 000 habitants). Entre 2002/03 et 2007/08 l'agglomération clermontoise a progressé de plus de 3 %.

Cette progression résulte du recrutement massif dans le 3° cycle (augmentation de 31 % en 6 ans contre 17 % au niveau national) et les filières professionnelles, mais également des efforts notables d'ouverture sur l'extérieur, lesquels se sont concrétisés par un afflux d'étudiants étrangers.

Le Grand Clermont cherche à conforter son statut de capitale universitaire avec des équipements de haute qualité tels que le projet de bibliothèque universitaire/BCIU, le projet de boucle locale de couverture très haut débit, l'ouverture d'une maison de l'étudiant, la rénovation du campus des Cézeaux. Ces réalisations sont de nature à renforcer l'attractivité de la métropole.

Enfin, en matière de transfert de technologie, les différents maillons indispensables à mettre en place pour mieux lier la recherche et le développement économique (Laboratoire de recherche, incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, etc.) ont été structurés.

Un tissu industriel et tertiaire performant et diversifié

Le Grand Clermont dispose de secteurs d'activités économiques dont les potentiels de développement semblent importants.

Il s'agit, tout d'abord, de filières économiques déjà présentes sur le territoire clermontois et qu'il revient de conforter par des efforts d'innovation importants : transformation des matières plastiques (cf. Centre National d'Evaluation de Photoprotection CNEP), métallurgie et équipements mécaniques (plate-forme MEC@PROD, IFMA, ViaMéca, etc.), aéronautique (en lien avec l'aéroport de Clermont-Ferrand, les industriels locaux et la zone industrielle aéronautique) et, enfin, logistique (offre logistique endogène et nouvelles activités logistiques exogènes).

Il s'agit, en second lieu, de nouvelles filières émergentes à structurer : les activités liées au bois-construction et au bois-énergie, le secteur des services à la personne et aux entreprises, ou encore, le secteur des technologies de l'information et de la communication.

L'agriculture, une activité entre tradition et innovation

L'agriculture du Grand Clermont joue un rôle important dans l'économie locale, tant d'un point de vue de la création d'activités agricole et industrielle que d'emplois générés.

Les terres à haut potentiel agronomique (terres noires de Limagne), associées à un large éventail de recherche comme l'INRA (environ 900 personnes actuellement sur les deux sites de Theix et de Crouël), l'ADIV, le Cemagref, l'ENITA et de grandes groupes coopératifs (Limagrain, Domagri, Sucrerie Bourdon), contribuent au rayonnement d'une filière agroalimentaire à la fois innovante et performante. Ce vivier est à l'origine des 2 pôles de compétitivité Céréale Vallée et Innoviande.

Dans le périmètre du SCoT, on recense :

- plus de 1 600 emplois en production agricole dans plus de 1 000 exploitations;
- 38 entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés employant plus de 2 000 salariés (source SCEES : enquête annuelle d'entreprise 2005). A ces entreprises, s'ajoutent 13 établissements de commerce de gros de produits agricoles bruts ou de produits alimentaires ;
- de très nombreuses entreprises artisanales alimentaires (charcuterie, notamment).

L'agriculture assure, par ailleurs, sur le Grand Clermont, une gestion de l'espace (64 000 ha cultivés en 2000, soit 62 % du territoire) et une structuration du territoire qui participent très largement au cadre de vie des habitants (coupures vertes).

1.1.3 - Des infrastructures de plus en plus performantes qui contribuent au désenclavement physique et numérique du territoire

Des avancées significatives ont été réalisées ces dernières années en faveur du désenclavement physique et numérique du territoire du Grand Clermont.

La période 2000-2006 a permis l'achèvement d'une croisée d'axes autoroutiers structurants autour de Clermont-Ferrand : le bon réseau autoroutier permet de rallier rapidement Paris (A71), Montpellier (A75), comme la vallée du Rhône (A72), ainsi que Bordeaux (A89). Cette croisée doit être confortée par la réalisation du barreau de Balbigny (A89 est, prévu en 2012).

Le territoire de Clermont Communauté a été couvert en fibre optique en 2008. Ce projet pourra être renforcé par son interconnexion à d'autres agglomérations auvergnates.

1.1.4 - Un positionnement du Grand Clermont qui se consolide en relation avec les territoires extérieurs

Le Grand Clermont exerce une très forte influence et une réelle attractivité régionale sur le plan institutionnel, politique et économique. Unité urbaine de 259 000 habitants (INSEE 1999), Clermont-Ferrand apparaît largement comme la plus peuplée de sa région, loin devant Vichy et Montlucon.

Le territoire s'appuie sur une plaque métropolitaine motrice (Issoire / Clermont-Ferrand / Thiers / Gannat / Vichy) et dispose d'atouts majeurs pour organiser son développement à l'échelle nationale et européenne.

La coopération entre le Grand Clermont et Rhône-Alples représente une chance pour les années à venir qui devrait renforcer le positionnement du Grand Clermont sur l'échiquier national en matière économique, de santé, de culture, de tourisme et de transport. Peuvent déjà être citées comme des démarches de mutualisation de moyens, le cancéropole et l'étude d'une liaison transversale LGV, fret et voyageurs, conduite par ALTRO.

1.2 - Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants

1.2.1 - Les forces d'un territoire qui a su maintenir un équilibre entre l'urbain et le rural

Comparé à d'autres territoires, le Grand Clermont a connu un développement urbain relativement contenu (1 800 ha entre 1995 et 2005, soit 180 ha/an contre 250 ha/an dans le pays de Rennes ou 430 ha/an sur Montpellier, par exemple).

Le territoire demeure largement naturel et agricole (80 % du mode d'occupation des sols) et bénéficie, par ailleurs, de paysages exceptionnels au niveau européen (Chaîne des Puys, Val d'Allier, deux parcs naturels régionaux, forte densité de zones protégées de type Natura 2000).

L'urbanisation nouvelle s'est effectuée, majoritairement, en continuité du tissu existant (60 % des surfaces), permettant ainsi le maintien de coupures vertes entre les différentes zones urbanisées du territoire.

Ces buttes, plateaux, vallées et autres espaces de respiration permettent :

- de mettre en scène les espaces bâtis ;
- d'affirmer la lisibilité de sa structure multipolaire (espace urbain métropolitain et pôles de vie);
- de préserver la biodiversité (couloirs écologiques).

Cet équilibre entre espaces urbains et ruraux tient, tout particulièrement, au potentiel de développement urbain des secteurs centraux compris dans l'espace urbain métropolitain.

Les coupures vertes pourront d'autant plus être maintenues que les politiques d'urbanisme iront dans le sens d'une reconstruction de la ville sur la ville, d'une maîtrise de l'étalement urbain et d'une revalorisation du patrimoine bâti ancien.

Les grands projets urbains actuels (tels que Jaude 2, Hôtel Dieu,

secteur République / Estaing, projet de Kessler / Rabanesse, quartier Gare sur Clermont-Ferrand, le secteur de Riom sud, secteur de la Gare à Riom, projet urbain Varenne-Gare-Centre) et les 7 (et bientôt 9) projets de zones pilotes habitat sont les premiers signes d'une volonté publique de recentrer les villes et d'en maîtriser l'urbanisation.

De plus, le potentiel d'urbanisation, évalué à 3 300 ha à l'échelle du Grand Clermont, reste fort dans l'espace urbain métropolitain puisqu'il concentre la moitié des zones à urbaniser. La densité de l'habitat sur cet espace laisse espérer des possibilités de densification supplémentaire et rend donc possible le maintien d'un équilibre urbain / rural.

1.2.2 - Un patrimoine riche et de qualité

La diversité des écosystèmes et des milieux

L'histoire du sous-sol (formations volcaniques), ainsi que la situation géographique, climatique et hydrographique particulière du territoire du Grand Clermont expliquent en partie la diversité de la végétation et des milieux qui s'y développent.

La conjonction de ces différents facteurs permet la présence de milieux écologiques originaux et singuliers, que l'on ne retrouve souvent qu'à plusieurs centaines de kilomètres :

- la Chaîne des Puys constitue un paysage unique en Europe. Cet alignement de volcans présente une géologie spécifique et se compose de milieux très divers : landes, pelouses, forêts, lacs, zones humides. Les influences méditerranéenne et continentale qui s'expriment localement représentent un facteur de richesse supplémentaire. Cette diversité d'habitats abrite une faune et une flore variées, dont quelques espèces d'intérêt patrimonial.
- l'Allier et ses différentes richesses faunistiques (plus d'une centaine d'oiseaux dont de nombreuses espèces migratrices, ainsi que des poissons, ou encore des insectes) et floristiques (plus de 500 plantes recensées) liées à la présence de zones humides, à la dynamique fluviale et à la diversité des milieux et des types de nourritures offerts;
- les milieux salés présents dans le marais et les prés salés de Saint-Beauzire et au niveau du Val d'Allier. La végétation halophile présente est protégée au niveau européen et constitue un habitat d'intérêt communautaire. Ces milieux humides abritent une faune essentiellement constituée d'insectes d'affinité maritime :
- les coteaux secs de l'agglomération qui, compte tenu des conditions climatiques particulières, permettent la présence, à plusieurs centaines de kilomètres de leurs aires de répartition naturelle, d'espèces végétales (pelouses sèches comprenant notamment



plusieurs espèces d'orchidées) et animales (oiseaux nicheurs, reptiles, insectes) protégées d'affinité méditerranéenne.

Ces espaces sont des vecteurs d'attractivité et des ressources pour du développement économique (agriculture, tourisme et loisirs, exploitation de la ressource en eau, etc.).

Un patrimoine empreint de l'homme

Outre les milieux naturels, les facteurs humains contribuent, également, à la richesse patrimoniale du Grand Clermont. Partout, structures bâties et structures paysagères se répondent. Le paysage est habité sans être défiguré :

- des sites archéologiques exceptionnels d'intérêt majeur : les fouilles réalisées ou en cours sur Gergovie, mais aussi les deux autres oppida contemporains (plateau de Corent et Gondole), ainsi que sur les nombreux sites archéologiques environnants (Augustonemetum, temple de Mercure du puy de Dôme, etc.) ont permis de rassembler des collections archéologiques prestigieuses et, pour certaines uniques, ayant trait notamment aux époques gauloise et gallo-romaine ;
- des centres historiques très riches: le label « Pays d'Art et d'histoire » attribué à la ville de Clermont-Ferrand et à Riom Communauté, l'existence de deux secteurs sauvegardés sur Montferrand et Riom ou encore la présence d'édifices majeurs liés à l'art roman (église Notre-Dame-du-Port classée au patrimoine mondial de l'Unesco et Saint-Saturnin) constituent une des preuves de la richesse patrimoniale et historique de l'espace urbain métropolitain.
- un patrimoine médiéval de qualité: les territoires de Billom Saint-Dier et Allier Comté Communauté sont candidats à une labellisation « Pays d'Art et d'histoire ». Le village de Saint-Saturnin, bénéficie du label « plus beau village de France ». De nombreux villages vignerons, des forts villageois, ainsi que de nombreux édifices civils (châteaux) ou religieux (églises, abbayes) témoignent de l'importante richesse patrimoniale des bourgs;
- un patrimoine thermal important et diversifié lié aux deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon : thermes, hôtels, casino et parcs et qui s'inscrit dans la dynamique de la « Route des villes
- d'eau du Massif Central »:
 un patrimoine industriel marqué par Michelin qui partage
 son histoire avec la ville. Ses constructions (bâtiments d'essais situés
 au carrefour des pistes, cités ouvrières, etc.) constituent de véritables
 emblèmes du territoire. D'autres sites présentent, également,

des exemples intéressants de patrimoine industriel (Altadis, Sucrerie Bourdon, etc.).

1.2.3 - Des conditions de vie très agréables

Le Grand Clermont offre à ses habitants d'importantes économies d'échelles, de temps et d'espaces :

En matière de foncier et de marché de l'habitat :

- une offre foncière importante pour un coût moindre que dans les grandes métropoles : le Grand Clermont bénéficie de capacités immédiates pour l'implantation de zones d'habitat et d'activités économiques. Le coût du foncier reste, dans certains secteurs et malgré la hausse des prix, en deçà de celui des agglomérations de taille comparable, soit 30 % en dessous des autres métropoles :
- un marché du logement resté, jusqu'à présent, globalement accessible pour la majorité des ménages : comparativement à d'autres agglomérations, le territoire du Grand Clermont semble relativement protégé de la crise du logement et continue à assurer une certaine sécurisation des parcours résidentiels. Les démarches innovantes et qualitatives actuellement en cours (zones pilotes habitat) devraient contribuer à ouvrir davantage les perspectives résidentielles à l'ensemble des populations. Cette analyse, vérifiée à l'échelle du Grand Clermont, trouve des limites lorsqu'il s'agit des ménages les plus modestes bloqués bien souvent dans leur parcours résidentiel pour accéder à la propriété.

En matière de déplacements et d'accessibilité :

la mise en service du tramway et les améliorations de l'offre ferroviaire (TER) ont donné un élan à l'attractivité des transports collectifs: le tramway permet une desserte efficace des principales fonctions urbaines (grands ensembles d'habitat, centre-ville de Clermont-Ferrand et équipements métropolitains) et une restructuration du réseau de bus autour de 5 grandes lignes. En matière ferroviaire, la halte de la Rotonde, la gare d'Aulnat, la réorganisation de la gare routière et la création de 4 pôles d'échanges intermodaux permettent de conforter la croix ferroviaire. Les options politiques prises, en matière de connexion en transports collectifs des pôles de vie à l'espace urbain métropolitain, permettront de doter le Grand Clermont d'un réseau très performant;

- une perte de temps limitée dans les embouteillages : l'importance du réseau viaire permet globalement une bonne accessibilité du territoire. Hormis quelques difficultés ponctuelles (centre de l'agglomération, traversée de Cournon et franchissement de l'Allier, certains giratoires), il n'existe pas de véritables problèmes de congestion du trafic local. Les temps de parcours (et d'attentes lors d'encombrements) au sein de l'espace urbain métropolitain restent particulièrement bas comparativement à d'autres agglomérations ;
- des accès aux services ou équipements plus rapides : la bonne répartition sur le territoire d'un certain nombre d'équipements et de services en cohérence avec les transports collectifs contribue à la qualité du cadre de vie. La réalisation de la ligne A du tramway a largement amélioré la desserte des principaux services et équipements métropolitains (campus des Cézeaux, CHU, universités, parc des sports Marcel Michelin, Coopérative de Mai, musée d'art Roger-Quillot, etc.). Le projet de ligne B devrait renforcer encore l'accès aux grands équipements. Enfin, la structuration en cours des pôles intermodaux du Grand Clermont faciliter l'accès aux équipements de proximité des pôles de vie.

En matière d'environnement :

- une excellence environnementale globalement préservée : le Grand Clermont dispose d'un certain nombre d'indicateurs environnementaux plutôt satisfaisants. Ses ressources en eau (Chaîne des Puys et nappe alluviale de l'Allier) sont abondantes et généralement de bonne qualité. De nombreux efforts sont réalisés en matière d'assainissement (réseaux d'eau usée et pluviale, lagunage, stations d'épuration), de prévention des inondations et d'entretien des cours d'eau (avec le concours de l'Agence de l'Eau).
- un potentiel de ressources énergétiques renouvelables (géothermie, solaire, bois éolien) non négligeable : compte tenu de son contexte géologique et climatique, le Grand Clermont dispose d'un potentiel de développement considérable et varié en matière d'énergies non fossiles. La valorisation de ces ressources, extrêmement précieuses pour l'avenir dans un contexte de réchauffement climatique, pourrait contribuer à renforcer l'excellence environnementale du territoire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'offre culturelle et sportive :

Le Grand Clermont offre des dynamiques culturelles et sportives importantes qui permettent de répondre largement aux besoins de relations sociales, d'activités physiques et de distraction des habitants. Sur certains secteurs culturels comme la musique actuelle ou encore la création d'animations muséales adaptées pour les jeunes publics, le Grand Clermont est présenté comme un territoire de foisonnements et d'intérêts soulignés à l'échelle nationale (« Liverpool clermontois »).

En matière de qualité urbaine :

Le territoire a longtemps souffert d'un déficit d'image urbaine. Aujourd'hui, de nombreuses villes, mais aussi des centres-bourgs du Grand Clermont se sont engagées dans des politiques de renouvellement urbain et d'amélioration de la qualité urbaine.

Il s'agit, en tout premier lieu, de Clermont-Ferrand et de Riom qui ont véritablement métamorphosé la physionomie de certains quartiers et/ ou espaces publics (place de Jaude et place du 1^{er} Mai, recompositions urbaines autour de la ligne A du tramway, axe république, manufacture des tabacs, quartiers gares, etc.).

1.3 - Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale

1.3.1 - La mixité des fonctions urbaines, un gage de solidarité entre territoires et d'équité pour les habitants

L'accès aux services et équipements de proximité : des disparités géographiques limitées sur le Grand Clermont

Le Grand Clermont offre un panel large de services et d'équipements à la population par rapport à d'autres métropoles de taille comparable (Grenoble, Rennes, Saint-Etienne). On constate, par ailleurs, une représentation globale relativement satisfaisante des commerces de proximité et des activités artisanales.

L'espace urbain métropolitain a une place prépondérante dans cette organisation. Outre les grands équipements, ce territoire offre l'ensemble des équipements de proximité nécessaire à la vie quotidienne. La moitié des surfaces urbanisées de Clermont Ferrand est ainsi vouée à d'autres usages que l'habitat. Les espaces périphériques du Grand Clermont, à travers ses pôles de vie, présentent, également à un moindre niveau, une bonne structuration du territoire d'un point de vue des services et équipements de proximité offerts aux populations résidentes (ex. Volvic, Ennezat, Pont-du-Château, Billom ou Vic-le-Comte).

La volonté de tous les EPCI de développer et de répartir territorialement les équipements a largement contribué à améliorer l'offre, mais aussi leur accessibilité (physique et tarifaire) à tous les citoyens. De plus, la plupart des Communautés de communes ont porté leur effort communautaire en faveur de la petite enfance ou du maintien à domicile des personnes âgées.

Un accès aux services d'urgences équitable sur tout le Grand Clermont

Le Grand Clermont dispose d'une offre de soins en mesure d'assurer la quasi-totalité des demandes des habitants. Seulement 6,3 % de la population ne dispose pas de médecins généralistes sur sa commune. Toutefois, ces communes (49) bénéficient soit de la proximité de l'offre hospitalière de Clermont-Ferrand, soit de celle de l'hôpital local de Billom.

Par ailleurs, on peut constater que tout le territoire est à moins d'une demi-heure d'un centre d'accueil d'urgences, y compris concernant les maternités. Les communes au-delà de 20 mn (27) représentent seulement 3.6 % de la population.

Une offre de logements et d'équipements sociaux qui entend répondre aux besoins

L'espace urbain métropolitain, accueille un nombre important de logements sociaux. Ainsi, ce territoire qui concentre la majeure partie de la population du Grand Clermont, offre à ses habitants des logements accessibles à proximité de la plupart des services sociaux.

Il existe, pour les plus démunis, plusieurs structures de logements et d'hébergements d'urgence desservies, pour la plupart, par les transports collectifs (à Clermont-Ferrand et Riom notamment).

Dans les zones périurbaines et rurales du Grand Clermont, la question de la cohésion sociale se pose face au vieillissement des populations.

Au vu de la démographie, les établissements se répartissent de façon cohérente sur le territoire du Grand Clermont. Les capacités des établissements sont importantes là où les personnes âgées sont les plus nombreuses. Ainsi, en matière d'établissements, Clermont Communauté compte 37 foyers adaptés aux personnes âgées, soit 1 095 logements (2004).

Alors que les Unités de Soins de longue durée (USLD) se concentrent sur l'Espace Urbain Métropolitain et à Billom, les maisons de retraite et les foyers logements sont localisés de façon plus diffuse sur le territoire. 64 % des lits sur le territoire sont déjà médicalisés. Néanmoins, on peut d'ores et déjà constater un déficit de lits médicalisés qui deviendra crucial avec le vieillissement de la population.

En matière d'adaptation des logements privés, le Conseil Général a mis en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) visant notamment à favoriser la mobilisation des outils financiers et techniques pour l'adaptation des logements.

Enfin, dans l'espace urbain métropolitain comme dans le reste du territoire, se pose la question de l'accueil et du logement des familles des gens du voyage.

On constate, dans le Puy-de-Dôme, une montée en régime de la réalisation des aires d'accueil depuis la signature du schéma départemental. De nombreux projets sont en cours, dont l'aire de grand passage de 64 places à Clermont-Ferrand.

La solidarité intercommunale, une réponse politique et territoriale largement adoptée

L'intercommunalité connaît un fort développement depuis plusieurs années. Le Grand Clermont se compose ainsi de 10 EPCI, dont la communauté d'agglomération, et, sur les 106 communes du territoire, seulement 3 communes demeurent isolées.

Ces intercommunalités ont permis des mutualisations et l'émergence de projets qui n'auraient pu voir le jour sans ces regroupements.

L'organisation du territoire à travers les deux Parcs Naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), mais aussi le Pays et le SCoT renforce, également, la mise en cohérence des actions partenariales. À titre d'exemple, un PLH regroupant 3 EPCI du sud du territoire (Gergovie Val d'Allier Communauté, Mur-ès-Allier et Allier Comté Communauté) a été réalisé.



1.3.2 - Un niveau relativement élevé des revenus fiscaux des ménages et leur faible dispersion

En 2007, la moitié des habitants du Grand Clermont vit dans un ménage déclarant un revenu annuel supérieur à 18 729 \in (par unité de consommation). À l'échelle de l'aire urbaine, le revenu médian est supérieur de plus de 1 000 \in à la moyenne nationale et est le cinquième le plus élevé des 18 aires urbaines de 300 000 à 600 000 habitants.

Les revenus des habitants du Grand Clermont se caractérisent également par une concentration importante autour de cette médiane élevée. Les revenus fiscaux déclarés par les ménages les plus aisés sont parmi les plus forts des aires urbaines comparables, tout comme ceux des ménages les plus modestes et ce de façon encore plus marquée.

Une meilleure insertion des jeunes actifs, une plus faible emprise du chômage, des retraites supérieures pour les plus âgés, sont en partie à l'origine de ce constat fragile. La surreprésentation dans la population totale des ménages dont le référent fiscal est âgé de 50 à 59 ans tirent, également, largement les revenus clermontois vers le haut.

1.3.3 - Un marquage social discret

Le Grand Clermont semble bénéficier en matière de dysfonctionnements sociaux et urbains d'une situation plutôt favorable et dispose, ainsi, du temps nécessaire pour prévenir les évolutions prévisibles :

on observe, tout d'abord, une réelle mixité sociale et générationnelle à l'échelle de certains quartiers de Clermont-Ferrand qui présentent à la fois un éventail de revenus ouvert, une intégration des secteurs dits « d'habitat social » dans la ville (pas de réels phénomènes de relégation, ni de véritables fractures urbaines) et une mixité générationnelle. Contrairement à la plupart des agglomérations qui subissent les tendances ségrégatives au sein des quartiers (spécialisations socio-spatiales et économiques), différentes catégories de populations cohabitent dans la ville de Clermont-Ferrand. notamment dans l'hyper-centre (quartiers Jaude, Le Port, Trudaine, Ballainvilliers, Saint-Alyre et Lecoq). La mixité sociale et générationnelle de ces quartiers est notable ; d'autant plus les phénomènes de dispersion entre les revenus fiscaux des ménages sont moindres dans le Grand Clermont que dans la plupart des agglomérations françaises. De plus, le tramway dessert de manière performante les quartiers sociaux et facilite leur accès aux fonctions urbaines.

- on peut noter, en second lieu, que l'aire urbaine de Clermont-Ferrand concentre moins de travailleurs précaires que la plupart des autres agglomérations françaises. L'explication de ce phénomène semble liée à sa forte empreinte industrielle (plus de contrats de type CDI) et la relative faible part du chômage (8 % de la population active).
- avec une moyenne de 15 bénéficiaires du RMI pour 1 000 habitants en 1999, le Grand Clermont se retrouve nettement plus favorisé que d'autres agglomérations. A titre d'exemple, les taux pour la Communauté Urbaine de Lille, l'unité urbaine de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont respectivement de 24,4, 23,0 et 20,4 pour 1 000. S'agissant des unités urbaines de Lyon et Grenoble, les taux sont de 19,1 pour 1 000.

Le Grand Clermont est donc dans un contexte de prévention des disparités sociales et territoriales, plutôt que de quérison.

Chapitre: 2



2.1 - Le dynamisme du Grand Clermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes

2.1.1 - De moins en moins de jeunes...

Même si grâce à un solde migratoire positif, la population du Grand Clermont progresse, il n'en demeure pas moins que cette augmentation de population est inférieure de moitié à celle constatée dans les aires urbaines comparables (AUC). Ceci s'explique par la faiblesse du bilan naturel clermontois.

Ainsi, le vieillissement de la population, plus prononcé que dans les autres AUC, est dû essentiellement à la baisse des moins de 20 ans.

Regroupant la population la plus jeune d'Auvergne, le Grand Clermont se caractérise, comme toutes les métropoles régionales universitaires, par une forte attractivité exercée sur les étudiants et les jeunes actifs. Néanmoins une majorité d'étudiants quitte Clermont-Ferrand une fois les études terminées. Le solde migratoire est déficitaire entre 25 et 39 ans.

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression de 36 % du nombre de personnes vivant seules. Cette augmentation est plus forte de 2 points que celle constatée dans les AUC. Parallèlement, la baisse des couples avec enfants est beaucoup plus marquée.

En prolongeant les dernières tendances démographiques connues à l'horizon 2030, la population de l'aire urbaine clermontoise devrait continuer à progresser mais à un rythme ralenti passé 2015. Le taux de progression de sa population serait nettement inférieur à celui des AUC. Ce différentiel de croissance sera dû au déficit des jeunes générations (baisse de 11 % pour les 25-29 ans alors que les AUC enregistrent une hausse de 5 % entre 2005 et 2030).

De plus, le vieillissement de la population risque d'être accentué par la faiblesse récurrente du taux de fécondité (taux de fécondité largement inférieur à la moyenne nationale de 1,9 même si celui-ci opère un rattrapage depuis 1999). Cela se traduira par des augmentations de 62 % des + de 60 ans et de 97 % des 75 ans et par des baisses de 4 % des moins de 25 ans et de 15 % des 25-40 ans.

En 2015, le nombre moyen de personnes par ménage serait de 2,10 contre 2,22 dans les AUC. Au sein de Clermont communauté le nombre moyen de personne par logement sera proche de 2.

Ce tassement de la croissance de la population clermontoise qui se reporte aussi sur le nombre de ménages s'explique essentiellement par le vieillissement des habitants. Dès lors, à moyen terme, la croissance de la population et du nombre de ménages sera fortement dépendante du niveau de l'attractivité sur les jeunes ménages de 25 à 35 ans qui, si elle progresse, peut contrecarrer la baisse annoncée des effectifs des jeunes générations.

2.1.2 - De moins en moins d'étudiants auvergnats dans un pôle d'enseignement supérieur et de plus en plus en concurrence

Avec près de 34 500 étudiants à la rentrée universitaire 2005/06, l'agglomération clermontoise se classe à la 14° place des aires urbaines françaises en terme d'effectifs étudiants. Les effectifs de la métropole opèrent un rattrapage (+ 4 % entre 1999 et 2004) mais progressent toutefois moins rapidement qu'au niveau national (+ 6,4 %).

En effet, le renouvellement des inscrits dépend très largement du recrutement régional. 70 % des étudiants sont originaires des quatre départements auvergnats. De plus, les perspectives démographiques laissent entrevoir une érosion massive des jeunes générations et du nombre de bacheliers auvergnats (- 9 % en 5 ans).

La part des étudiants dans la population est en progression. Elle reste, néanmoins, bien loin des grandes villes universitaires comme Poitiers, Montpellier, Grenoble, Rennes, Nancy ou Toulouse, où plus d'un habitant sur 10 est étudiant.

Malgré un effort de structuration des pôles de recherche, les laboratoires ont du mal à gagner les meilleurs doctorants français ou étrangers, de type « majors » et le retour au pays des chercheurs et des post-doctorants s'avère difficile bien que les échanges et les transferts de compétences soient valorisés.

Les conditions d'accueil des étudiants représentent un facteur important de lisibilité et d'attractivité des métropoles.

Dans un contexte de forte concurrence entre régions et pôles d'enseignement supérieur, les lieux de vie et de travail proposés aux étudiants et aux chercheurs dans le Grand Clermont sont insuffisamment adaptés aux besoins de tous les publics étudiants.



2.1.3 - Et donc, de moins en moins de jeunes actifs

Le dynamisme du territoire du SCoT du Grand Clermont est directement lié au poids économique et démographique de Clermont Communauté qui en constitue le cœur. Or, malgré le regain d'attractivité du Grand Clermont au début des années 2000, la population en âge de travailler stagnera.

En effet, les perspectives d'évolution de la population active restent fortement liées à la pyramide des âges. Les générations moins nombreuses des 10-25 ans, entrant sur le marché du travail. ne compenseront pas les départs à la retraite des générations nombreuses issues du « baby-boom » qui débutent aujourd'hui.

Avec le recul de l'âge de la retraite, cette érosion sera retardée mais elle reste inéluctable.

Dans ce contexte, l'accueil d'actifs, notamment des ieunes, devient vital pour le Grand Clermont. L'amélioration des conditions d'installation d'actifs (salariés, créateurs ou repreneurs d'entreprise) s'impose. Des actions, portées par le Conseil régional d'Auvergne (qui a fait de l'accueil de nouvelles populations sa priorité n°1) et par les consulaires vont dans ce sens. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du grand Clermont semble incontournable au regard des évolutions démographiques.

2.2 - Une tertiarisation de l'économie du Grand Clermont plus lente 🔙 que dans les autres métropoles

Le Grand Clermont, malgré une assise industrielle forte, voit s'accroître comme partout ailleurs le poids des emplois tertiaires. Mais cette progression est plus lente que dans les autres métropoles, où deux logiques pourvoyeuses d'emplois sont à l'œuvre : le développement des services aux entreprises et l'économie résidentielle1.

2.2.1 - Un retard en matière de services aux entreprises

Concernant le premier point, on a tendance à justifier la faiblesse des services aux entreprises sur le Grand Clermont par l'importance des grands groupes, qui disposent en interne de capacités de traitement de services importants (recherche et développement, publicitécommunication-marketing, etc.).

Ce constat n'est plus totalement fondé puisque certaines grandes entreprises ont externalisé une partie importante de leurs services dans les années 90 (transport, logistique, maintenance informatique, etc.). L'implantation à Clermont-Ferrand des sociétés tels que Capgemini et IBM en est la conséquence directe.

Et bien que le poids des services aux entreprises se soit fortement accru à Clermont-Ferrand entre 1994 et 2004 (+ 6 points en 10 ans), l'emploi dans ce secteur reste largement sous représenté par rapport à des métropoles de taille comparable. Rennes, par exemple. a particulièrement développé les services aux entreprises (+ 11 points en 10 ans) en s'appuvant aussi sur l'externalisation des services dans l'industrie.

Par ailleurs, un guart des établissements du Puy-de-Dôme font appel à des prestataires situés en dehors du département. Les prestataires extérieurs se localisent principalement en région parisienne pour tous les services liés à la formation, à la maintenance informatique ou à la recherche & développement ou bien dans la région lyonnaise pour la sélection du personnel ou la maintenance informatique.

En 1999, le Grand Clermont comptait 12 000 contrats de travail définis comme emplois métropolitains supérieurs (EMS)2 qui représentaient 7,2 % de l'emploi total. Ce taux place le Grand Clermont au niveau des aires urbaines équivalentes, mais un peu en decà du niveau national. Le Grand Clermont se distingue par une part plus faible d'emplois métropolitains supérieurs dans les services à destination des entreprises, compte tenu de la structure de ses emplois.

2.2.2 - Des services à la personne moins tournés vers les jeunes ménages

Les services à la personne se classent au premier rang de l'économie française en terme de création d'emplois et la croissance de ses effectifs connaît un taux annuel moyen de l'ordre de 5,5 % par an depuis 1990.

Cette situation devrait progresser dans les prochaines années si l'on considère l'évolution des modes de vie et des formes d'organisation familiales et sociales. En effet, les ménages souhaitent déléguer à la société certaines tâches qui traditionnellement, étaient assurées par les familles et expriment une demande forte de facilitation de la vie domestique, très partiellement satisfaite aujourd'hui.

Dans ce contexte, les jeunes ménages, et plus particulièrement les cadres, constituent une population demandeuse de nouveaux types de services (garde des enfants, accompagnement scolaire, laverie, repassage, production de repas ou plats préparés, etc.).

La plupart des agglomérations françaises ont bien compris l'enjeu et se sont dotées de politiques communautaires ambitieuses, notamment en matière d'accueil de la petite enfance.

Bien qu'il ait cru de 26 %, avec un rythme un peu plus rapide que dans les AUC pour rattraper le retard, l'emploi lié à l'économie résidentielle risque de moins progresser dans le Grand Clermont du fait des perspectives d'évolution de sa population.

Vu les projections démographiques actuelles, les services à la personne vont évoluer dans le sens d'une population vieillissante. Il faudra prendre garde à disposer d'une offre de services adaptée aux jeunes ménages. si l'objectif de les attirer demeure.

2.2.3 - La tertiarisation de l'emploi. facteur de fragilisation sociale

Bénéficiant d'un environnement économique porteur et de conditions d'embauches favorables, liés en particulier à une spécialisation industrielle marquée. l'emploi sur le Grand Clermont se distinguait jusqu'à présent par un taux d'activité de la population élevé, avec une bonne insertion pour les jeunes clermontois.

Si la tertiarisation inéluctable de l'appareil productif contribue à la croissance de l'emploi, elle peut avoir son revers et introduire un facteur de fragilisation sociale : certains statuts se précarisent, les emplois ne sont plus toujours garantis, les individus sont moins assurés de « faire carrière », c'est-à-dire de disposer d'une perspective à moyen terme assurant une progression des qualifications et des rémunérations.

La prise en compte des nouvelles contraintes induites par la tertiarisation de l'emploi est essentielle :

- mobilisation croissante du travail féminin, d'où un besoin accru de services collectifs :
- horaires variables (RTT, temps partiels), d'où l'importance de la prise en compte de la désynchronisation des déplacements. :
- déplacements multiples, d'où la question des infrastructures. des modes de déplacements, de la gestion de la mobilité ;
- précarisation des carrières professionnelles, qui impacte directement sur les parcours résidentiels et écarte de plus en plus de gens de l'accession à la propriété.

induits par leur consommation.

2.3 - L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain

L'accessibilité matérielle et immatérielle du Grand Clermont constitue une des conditions essentielles pour un développement métropolitain.

D'un point de vue routier, le Grand Clermont constitue désormais un carrefour autoroutier (A89/barreau de Balbigny/viaduc de Millau) lui permettant une accessibilité facilitée aux métropoles nationales.

Le territoire bénéficiait d'une plate-forme aéroportuaire importante à l'échelle des métropoles moyennes régionales. Il a perdu depuis le rachat de Régional Airlines, par Air France, de nombreuses liaisons aériennes.

L'enclavement ferroviaire du territoire demeure et écarte toute l'Auvergne d'une connexion au réseau TGV. De plus, les liaisons ferroviaires interrégionales et nationales sont peu performantes, notamment avec Lyon et Paris. De nouvelles difficultés s'annoncent sur la liaison vers Paris avec la saturation prévisible de la gare de Lyon (TGV Méditerranée).

Concernant la couverture TIC, la grande majorité des communes ne dispose en réalité que d'une seule technologie (ADSL) et la couverture de la commune n'est pas toujours totale. Quant au très haut débit (fibre optique), seul le territoire de Clermont Communauté au sein de l'espace urbain métropolitain est desservi. Il sera donc le seul à pouvoir accueillir des entreprises nécessitant des très forts débits.

Ainsi, quand on connaît l'importance pour un territoire métropolitain d'être connecté avec les centres de décision nationaux et internationaux ou avec les pôles d'activité susceptibles de dynamiser son développement économique, l'amélioration de la situation en matière d'accessibilité apparaît comme vitale.

2.4 - Un développement urbain peu durable

La qualité de vie devient pour les entreprises et les actifs un critère majeur dans l'arbitrage entre plusieurs offres d'implantations concurrentes.

Aujourd'hui, le Grand Clermont bénéficie d'un développement équilibré tant en terme d'urbanisme que d'un point de vue social.

Néanmoins, cet équilibre est fragile si l'on se réfère à certains indicateurs de tendance ou aux phénomènes observés dans d'autres métropoles nationales.

2.4.1 - Les stigmates de l'étalement urbain

Si le Grand Clermont a eu une consommation d'espaces raisonnable comparativement à d'autres métropoles, la croissance des surfaces urbanisées s'est faite largement en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie. 2/3 des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans l'espace périurbain qui représente désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat.

De plus, cette croissance urbaine a conduit à une spécialisation résidentielle des communes périurbaines sous forme quasi exclusive d'habitat individuel avec une efficacité foncière faible (970 m² par nouveau logement) avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail.

Ceci amène à s'interroger sur la pérennité de cette offre d'habitat si l'on tient compte des évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population ou la fragilisation des parcours résidentiels (rapport à l'emploi, vie familiale, etc.).

Face à ces évolutions, les interrogations sont réelles sur le devenir de la maison individuelle loin des commerces et services.

D'autre part, des coûts importants sont aujourd'hui engendrés par l'extension des secteurs résidentiels : pour la collectivité (coûts en infrastructures routières, scolaires, coûts de gestion) et pour les ménages (équipement automobile, frais de déplacements, etc.).

Cette croissance place aujourd'hui certains territoires périurbains ou ruraux en situation de sous équipements et de services : ils ont vu leur population croître rapidement et doivent faire face à des attentes d'urbains qu'ils ne peuvent satisfaire, faute de moyens.

2.4.2 - Un espace urbain métropolitain moyennement dense

L'espace urbain métropolitain présente une efficacité foncière performante associée à un volume important de logements neufs construits essentiellement en collectifs, donc beaucoup plus économes en termes de consommation d'espaces.

Néanmoins l'espace urbain métropolitain se caractérise par une densité plus faible que celles d'autres agglomérations nationales. La densité moyenne est de 32 log/ha ce qui correspond à une densité de petits collectifs. Dans une perspective de consommation raisonnée de l'espace, l'espace urbain métropolitain se doit de jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de nouveaux habitants. Avec ce niveau de densité, il ne pourra répondre aux espérances, sauf à accepter un potentiel de densification supplémentaire tout en préservant la structuration et la typologie spécifique des différentes entités (centres-anciens, faubourgs, centres-bourgs, quartiers de logements sociaux, zones pavillonnaires).

2.4.3 - Une spécialisation affirmée des territoires en matière d'habitat

Le déficit de politique publique en matière d'habitat à l'échelle du Grand Clermont conduit à un parc très peu diversifié qui répond aux seules logiques de marché. Il en résulte une répartition inégale des différents types de logements qui ne permet pas de réaliser un parcours résidentiel et générationnel au sein d'un même territoire cohérent d'habitat:

- le règne de la maison individuelle perdure dans les territoires périphériques avec en moyenne plus de 90 % des résidences principales en 2005 ;
- le secteur collectif se concentre sur Clermont-Ferrand (66 000 logements) et dans une moindre mesure sur Chamalières (10 000), Riom (5 000), Beaumont (3 000), Cournon (2 700), et Aubière (2 500);
- les grands logements, notamment la maison individuelle, sont nettement plus représentés dans les communes périurbaines, alors que l'offre en petits logements est très concentrée au sein de Clermont-Ferrand, Chamalières, Aubière, Beaumont et Royat;
- 85 % du parc locatif se localise dans Clermont Communauté avec 90 % du parc social et 80 % du parc privé;



- le secteur locatif social est localisé au sein même de Clermont Communauté et de la ville de Riom, là où se trouve le plus grand poids de population du Grand Clermont et d'offre de services :
 - 2/3 des logements sociaux du Grand Clermont se concentrent sur Clermont-Ferrand
 - 57 % des logements sont implantés principalement dans 5 quartiers de Clermont-Ferrand : Saint-Jacques / Neuf Soleils, Oradou / La Pradelle / La Raye Dieu, Gare / Montferrand / Champfleuri / Quartier Nord et Tremonteix / Cotes de Clermont.

2.4.4 - Des tensions croissantes sur le marché du logement qui menacent la cohésion sociale

Même si le marché du logement était, jusqu'à présent, globalement plus accessible que dans les autres agglomérations, la hausse des prix de l'immobilier (50 % entre 2000 et 2005 pour le neuf et 40 % pour l'ancien) rend difficile l'acquisition d'un bien, notamment pour les primo accédants. La situation devrait s'infléchir avec la réalisation de grands projets urbains, qui ont le souci de mettre sur le marché des produits d'habitat diversifiés, en location ou en accession.

L'inflation des coûts du foncier dans l'espace urbain métropolitain et l'augmentation des loyers dans le parc privé conduisent de plus en plus de catégories moyennes à s'éloigner du centre de l'agglomération, voire même de l'aire du Grand Clermont (Lezoux, Maringues, Combronde, Issoire, etc.).

Ce coût du foncier, bien qu'il soit inférieur à d'autres agglomérations, est peu compatible avec la réalisation de logements modestes.

Il en résulte des dysfonctionnements au sein du parc locatif social caractérisés par une faible rotation des occupants, une part élevée de population âgée installée de longue date et une solvabilité de plus en plus difficile des bas revenus.

2.4.5 - Une diffusion spatiale de la précarité

A l'échelle globale, le Grand Clermont bénéficie d'une situation sociale plutôt favorable et se situe dans un contexte de prévention d'une fragilisation des équilibres sociaux.

Néanmoins, des différences entre communes ou quartiers plus fragiles apparaissent et engendrent insidieusement des situations inégalitaires qui peuvent avoir des répercussions sur l'économie générale de tout le territoire du Grand Clermont :

- ⇒ sept quartiers, tous de Clermont-Ferrand, concentrent une population défavorisée où le revenu médian y est inférieur à 10 000 € et 10 % de la population vit dans un ménage ayant déclaré moins de 2 000 € par unité de consommation (jeunes ou retraités aux faibles revenus, familles monoparentales, allocataires de minima sociaux);
- ➡ la précarité des locataires du secteur public augmente avec des difficultés à se maintenir dans leur logement (impayés de loyer, aide au titre du Fonds de Solidarité Logement);
- on observe un accroissement des difficultés pour certaines catégories de populations comme les jeunes, allocataires de minima sociaux;
- concernant les familles de gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation, les solutions d'hébergement véritablement adaptées aux modes de vie et accessibles pour ces populations demeurent difficiles à mettre en place dans une logique classique de parcours résidentiel progressif entre le voyage et la sédentarisation, et cela d'autant plus qu'on observe un manque crucial d'accompagnement social:
- when the property of the second secon

Ainsi, une analyse plus localisée montre des risques d'apparition de « poches de pauvreté », autant dans les quartiers populaires centraux, que dans les espaces périurbains. Il s'agit donc de prévenir le passage d'un espace social spécialisé mais cohérent à une fragmentation sociale, juxtaposant des secteurs de prospérité relative aux nouvelles poches de pauvreté.

2.4.6 - La mobilité des clermontois poursuit sa croissance avec un usage marqué de la voiture

Quotidiennement, près de 1,5 millions de déplacements sont réalisés dans le Grand Clermont, soit une moyenne de 4 déplacements par jour et par personne.

Les déplacements à l'intérieur de la commune de Clermont-Ferrand représentent à eux seuls 30 % des déplacements du Grand Clermont.

Entre 1992-2003, la mobilité a augmenté de + 13 % du fait des déplacements à l'intérieur de Clermont-Ferrand ou entre communes périphériques.

En excluant les déplacements à pied, la répartition entre voiture et transports collectifs est respectivement de 90 % et de 10 %. De plus, l'usage de la voiture a gagné 2 points de part de marché entre 1992 et 2003.

La forte concentration d'activités économiques et culturelles dans Clermont Communauté crée une forte « dépendance » des autres communautés de communes du Grand Clermont à son égard.

Cette dépendance génère d'importants flux de déplacements entre Clermont Communauté et les autres communautés qui se font principalement en voiture. Le ratio d'équilibre du Grand Clermont entre les emplois et la population se situe à 0,42. Seule Clermont Communauté dépasse ce ratio. Les autres communautés sont déficitaires en emplois par rapport à ce ratio.

Ceci se traduit par un usage massif des grandes voies routières : près de 70 000 véh/jour à l'entrée sud de Clermont-Ferrand (A75), environ 40 000 véh/jour entre Clermont-Ferrand et Lempdes (A711), plus de 60 000 véh/jour au nord (près des deux tiers sur la RN9 et le restant sur A71) et 10 000 véh/jour sur la N89.

2.4.7 - Une consommation énergétique et une atteinte au capital environnemental peu maîtrisées

En se développant, le Grand Clermont agit fortement sur son écosystème. Bien qu'il demeure un territoire principalement « naturel », les écosystèmes subissent de fortes menaces.

Elles sont de plusieurs ordres :

- une facture énergétique importante : l'importance de la mobilité en voiture particulière génère 90 % de la pollution primaire (SO₂, CO, NO₂ et poussières). Même si certaines collectivités tendent à montrer l'exemple, les initiatives sont encore insuffisantes en matière de réduction de la consommation énergétique, d'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves et d'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments ;
- une menace de pollution des milieux aquatiques: la ressource en eau est fragile du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable...) du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau;
- une menace de disparition de la biodiversité liée aux capacités de fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire : au-delà de la présence de noyaux écologiques constituant les zones les plus riches en termes de biodiversité, la préservation de corridors écologiques reliant ces noyaux constitue une gageure ;
- une redistribution des déchets insatisfaisante à l'échelle du Puyde-Dôme ;

^{3.} Processus par lequel le profil sociologique et social d'un quartier se transforme au profit d'une couche sociale supérieure.

- un déficit de roches massives, de l'ordre d'1,2 à 1,5 Mt, apparaît sur le Grand Clermont dans le cadre de la fermeture des carrières alluvionnaires de l'Allier alors que les besoins sont en pleine expansion;
- une concentration de la pollution de l'air sur l'espace urbain métropolitain favorisée par sa topographie en cuvette. Cette pollution primaire est issue pour 90 % de la circulation routière car les industriels ont bien limité leurs émissions polluantes et les chauffages au fuel ont été en partie remplacés par le gaz.

2.5 - Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités en tant que vecteurs d'identité et de rayonnement touristique

2.5.1 - Les espaces naturels, un atout indéniable insuffisamment valorisé

Les espaces naturels représentent un atout indéniable du Grand Clermont pour la qualité de vie et le lien entre l'urbain et le rural.

Néanmoins, plusieurs menaces pèsent sur ces espaces : une disparition de la qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti et mauvaise intégration paysagère, perte des coupures d'urbanisation garantes de la structuration multipolaire) ou pollution (décharges et stationnements sauvages), un changement d'utilisation du sol (abandon de l'activité agricole, enrésinement), une absence de mise en valeur et d'entretien.

Les espaces naturels constituent également des espaces de récréation et de tourisme insuffisamment aménagés pour l'accueil du public.

Au regard de leurs atouts, des espaces naturels, notamment la Chaîne des Puys, subissent une forte fréquentation qui peut causer des nuisances et des dégradations leur portant atteinte. D'autres espaces naturels, comme le Val d'Allier, pâtissent d'un manque de reconnaissance de leur valeur et ne bénéficient pas d'une valorisation à la hauteur.

Quels que soit leur statut, la plupart des espaces naturels du Grand Clermont souffrent d'un déficit de valorisation et de gestion globale à finalité récréative pour les clermontois et touristique pour les visiteurs.

2.5.2 - Le patrimoine bâti, parent pauvre des préoccupations

Les acteurs du Grand Clermont ont longtemps négligé leur patrimoine archéologique et historique.

Depuis quelques années, on assiste à une prise de conscience de la richesse de ce patrimoine et du rôle qu'il peut jouer en tant que vecteur d'image et de rayonnement.

Cependant, les efforts à fournir pour une valorisation demeurent très importants en termes de réhabilitation du bâti et d'animation ou de mise en réseau des lieux de visites.

Concernant l'urbanisation contemporaine, hormis quelques opérations qualitatives, on observe un manque d'intégration paysagère, architecturale et environnementale des nouvelles zones construites (habitat et économie) et une faible perception générale de l'agglomération clermontoise, en particulier à partir de ses entrées d'agglomération et entrées de « Pays ».

L'animation et l'aménagement des centres anciens, du patrimoine bâti ou des grands espaces publics constituent un préalable indispensable pour développer une culture identitaire et favoriser un tourisme culturel.

2.5.3 - Le Grand Clermont, une destination touristique qui doit s'affirmer dans toutes ses composantes

La charte de Pays positionne le tourisme comme une filière économique stratégique à travers 2 thématiques principales : les espaces naturels et l'époque gauloise.

Cependant, que ce soit pour la Chaîne des Puys, Gergovie ou le patrimoine Michelin, les décalages entre l'image qualitative véhiculée à l'extérieur du territoire et la valorisation de ces espaces sont très importants.

En effet, ces locomotives touristiques sont encore sous-exploitées malgré leur notoriété et les attentes fortes des visiteurs. Les réflexions en cours sur Gergovie ou dans le cadre de l'Opération Grand Site du Puy-de-Dôme sont de nature à combler ce déficit.

Néanmoins, il est important que ces projets locomotives soient étudiés dans une perspective d'aménagement du territoire afin qu'ils constituent de véritables « têtes de réseau » capables de produire un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire en complément de Vulcania.

Par ailleurs, la capitale régionale a des « cartes à jouer » en matière de tourisme culturel et d'affaires ; dans un contexte particulièrement concurrentiel, les atouts du Grand Clermont sont insuffisamment mis en avant pour faire prévaloir un positionnement national.

En effet, le constat montre que les événements et festivals locaux souffrent d'un manque de notoriété à l'échelon national du fait notamment d'une mise en tourisme de ces manifestations (promotion, communication et commercialisation de produits liés à l'événement) et d'une médiatisation nationale (notamment télévisée) inférieure à leur taille et à leur poids.

Par ailleurs, le Grand Clermont accuse un déficit de résidences d'artistes alors que l'accueil en résidence constitue un facteur important dans la créativité culturelle d'un territoire et dans sa capacité à créer de l'événementiel. Beaucoup d'agglomérations l'ont compris, l'exemple de Nantes avec « Royal de luxe » est le plus significatif.



développement

En conclusion



Dans un contexte de mondialisation de l'économie très prégnant pour les grands groupes clermontois et de concurrence de plus en plus accrue entre les métropoles pour accueillir des entreprises et des nouveaux habitants, l'avenir du Grand Clermont dépend de sa capacité à relever le défi de son attractivité et du renouvellement de sa population.

Toutes les grandes métropoles françaises ont conscience que leur dynamisme passe par le développement de filières économiques d'excellence et de fonctions métropolitaines, vecteurs de rayonnement.

Dans le même temps, les élus prônent de plus en plus un développement harmonieux de leur territoire fondé sur la valorisation du cadre de vie et le maintien de la cohésion sociale.

Ainsi, le « tout économique » a fait son temps... et les métropoles mettent désormais en avant leur qualité de vie.

Le Grand Clermont qui ne s'est pas développé, dans les années 80-90, dans les mêmes proportions que des métropoles comme Rennes, Grenoble ou Montpellier, dispose des atouts d'une « ville durable » et pourrait les faire valoir pour améliorer son image.

Mais aujourd'hui, la marge de manœuvre pour une différenciation du Grand Clermont se réduit, tant les atouts dont il peut se prévaloir pour attirer des nouveaux habitants sont ceux utilisés par les territoires avec lesquels il est en concurrence.

Les défis auxquels doit répondre le Grand Clermont sont de taille : démographique, économique, culturelle, touristique, d'image, etc.

Les atouts du territoire sont néanmoins nombreux, pour certains recherchés par d'autres métropoles (structure industrielle pérenne, interpénétration urbain/rural avec des paysages exceptionnels, harmonie sociale), mais leur seule mise en avant ne suffira pas à un positionnement singulier et original du Grand Clermont.



Partie 3

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



Sommaire

p31 *********	Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mission		
p35	Chapitre 2 : Les enjeux environnementaux	3	
p36	2.1 - Articulation du SCoT avec les autres plans ou programmes		
p49	2.2 - L'état initial de l'environnement		
p72	2.3 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire		
p76 **********	2.4 - Sélection des thématiques prioritaires pour l'évaluation		
p79 """""	Chapitre 3 : Présentation du scénario "au fil de l'eau"		
p81	Chapitre 4 : Évaluation environnementale	3	
	Chapitre 4 : Évaluation environnementale 4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux		
	4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux		
p82 """""	 4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par les orientations du P.A.D.D. 4.2 - Évaluation environnementale des orientations du D.O.G. 		
ρ82 ρ85 ρ115	 4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par les orientations du P.A.D.D. 4.2 - Évaluation environnementale des orientations du D.O.G. 		
ρ82 ρ85 ρ115	 4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par les orientations du P.A.D.D. 4.2 - Évaluation environnementale des orientations du D.O.G. Chapitre 5 : Justification des choix retenus 		

p127	Chapitre 6 : Le dispositif de suivi		
p128	6.1 -	Une obligation réglementaire	
p130	6.2 -	Le modèle proposé : le modèle P.E.R	
p131	Chapitre 7 : Résumé non technique		
p132	7.1 -	Synthèse du diagnostic	
p133	7.2 -	Synthèse des incidences environnementales principales	
		du SCoT	
p135	index	des sigles	





Une exigence réglementaire...

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (articles R.122-1, R.123 du Code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme. L'objectif principal d'une telle démarche est :

- d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et d'améliorer les résultats environnementaux d'un plan ou programme en cernant les effets environnementaux possibles et en proposant des mesures d'atténuation pour en minimiser, si ce n'est supprimer, les effets nocifs :
- de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement;
- de favoriser une prise de décision plus éclairée favorable au développement durable.

... qui s'applique au SCoT

Le décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifie le code de l'urbanisme, et particulièrement les dispositions communes aux documents d'urbanisme. Conformément à l'article R.121-14, section I, « font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

- les directives territoriales d'aménagement ;
- le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;
- le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- les schémas de cohérence territoriale. »

Une démarche au service d'un projet cohérent et durable.

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le SCoT, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'en répertorier les potentialités environnementales et de vérifier que les orientations qui sont envisagées ne leur portent pas atteinte. La transposition de la directive 2001/42/

CE consacre l'intégration de la dimension environnementale dès la préparation des projets de travaux. Ce dispositif permet de faire procéder à des évaluations environnementales dès la planification, c'est-à-dire à un stade décisionnel où des inflexions sont encore possibles.

En ce sens, l'évaluation environnementale d'un SCoT doit être perçue comme une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable. Elle constitue également un outil de simplification et de rationalisation des décisions.

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001

relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

« Article premier : Objectifs

La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- a) "plans et programmes" : les plans et programmes, y compris ceux qui sont cofinancés par la Communauté européenne, ainsi que leurs modifications :
- élaborés et/ou adoptés par une autorité au niveau national, régional ou local ou élaborés par une autorité en vue de leur adoption par le parlement ou par le gouvernement, par le biais d'une procédure législative, et
- exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives :
- b) "évaluation environnementale" : l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision, conformément aux articles 4 à 9 :
- c) "rapport sur les incidences environnementales" : la partie de la documentation relative au plan ou programme contenant les informations prévues à l'article 5 et à l'annexe l ;

d) "le public" : une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que, selon la législation ou la pratique nationale, les associations, organisations et groupes rassemblant ces personnes.

Article 3 : Champ d'application

1. Une évaluation environnementale est effectuée ... pour les plans et programmes visés aux paragraphes 2, 3 et 4 susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ...

Article 5, paragraphe 1

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe l. »

Une démarche menée en parallèle de l'élaboration du SCoT

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un SCoT (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement. Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante.

Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'actions (affectations des sols, zonages, règlement ...), d'auto-évaluations successives, et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- continue : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du SCoT, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement;
- itérative : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de PLU.

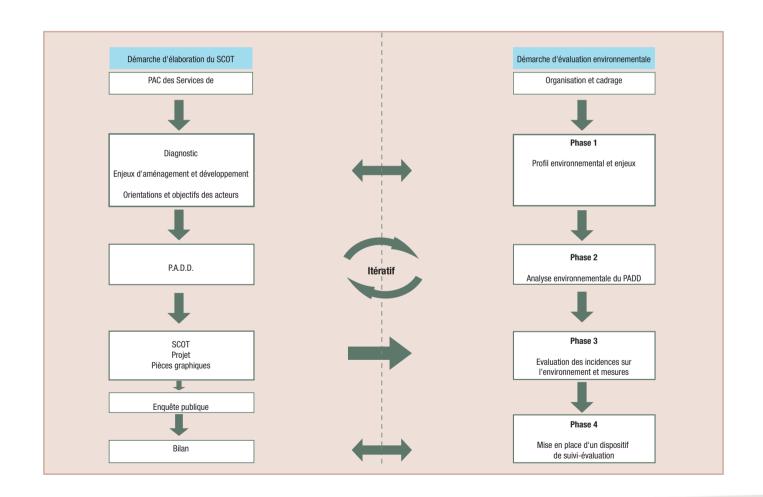
Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mission

Elle repose sur trois principaux axes :

- une estimation complète de l'intérêt et de l'impact du projet à l'aide d'une « grille du développement durable » ;
- la réalisation d'un profil environnemental du territoire d'étude, permettant de mesurer l'état de l'environnement et l'impact des projets et programmes, et donc d'opérer des choix en toute connaissance de cause;
- la mise en place d'indicateurs de suivi des principales interventions.

Connaître, informer, suivre et évaluer

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale d'un plan ou d'un programme sont désormais codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L.121-10 à L.121-15 s'agissant de la procédure générale, et aux articles L.122-4 à L.122-10 s'agissant du cas particulier des documents d'urbanisme.





Toute évaluation environnementale comprend :

- le rapport d'environnement devant, à partir du profil environnemental du territoire, identifier, décrire et évaluer les incidences notables du plan ou du programme sur l'environnement. Il précise également les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du plan ou du programme. Les dispositions relatives à son contenu sont essentiellement exposées dans les articles 2 et 5 ainsi qu'à l'annexe I de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001;
- la consultation de l'autorité environnementale sur le projet de plan ou de programme accompagné du rapport environnemental présentant l'évaluation avant approbation et, si nécessaire, en amont de l'élaboration pour un cadrage préalable, mais aussi la consultation du public;
- la publication d'informations sur la décision prise et sur la façon dont le rapport environnemental et les résultats des consultations ont été prises en considération ;
- un suivi environnemental des incidences notables résultant de la mise en œuvre du plan ou programme.

Un dossier commun

Dans le cadre de l'évaluation des documents d'urbanisme, l'article R.123-1 précise l'articulation entre les pièces constitutives de ce dernier et les éléments que doit comporter l'évaluation (cf ci-contre).

Cas particulier du SCoT du Grand Clermont

L'élaboration du SCoT du Grand Clermont a été engagée par le syndicat du Pays du Grand Clermont en 2005. Le diagnostic a été produit en mai 2007, le PADD en avril 2009 et le DOG en janvier 2010.

L'état initial de l'environnement a été élaboré par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métrople

L'agence Mosaïque Environnement, missionnée pour réaliser l'évaluation environnementale, a d'abord dressé le profil environnemental du territoire à partir du diagnostic de territoire synthétisé puis retenu les enjeux des thèmes appréciés comme pertinents pour le territoire au regard du projet.

Une approche essentiellement qualitative

La méthode d'évaluation environnementale utilisée pour le SCoT reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact d'un projet, à cette différence près que, visant des orientations en termes d'aménagement du territoire, les projets qui en découleront ne sont pas toujours précisément définis, ni localisés sur le territoire. En fonction de leurs caractéristiques, ces

projets feront ensuite l'objet d'une évaluation particulière par le biais des évaluations environnementales et études d'impact conduites aux différents stades d'étude.

L'évaluation des incidences du SCoT fait donc appel à des méthodes d'analyse plus globales, en cohérence avec la nature de planification stratégique du document. La nature, l'échelle et le degré de précision des enjeux à prendre en compte et des mesures à proposer sont ainsi adaptés aux éléments évalués.

L'analyse des incidences vise à vérifier la compatibilité des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement retenus avec les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

L'examen des composantes environnementales (eau, milieu naturel, paysage ...) affectées par le projet de SCoT a permis de formuler des principes de mesures de suppression ou de réduction des effets négatifs prévisibles.

À ce stade, l'évaluation environnementale ne peut être que qualitative. La définition conjointe d'indicateurs, destinés à permettre de produire un « état zéro » permettra la réalisation du suivi environnemental du projet.

Articulation SCoT / évaluation

(Article R122-2-2 du code de l'urbanisme)

(inséré par Décret nº 2005-608 du 27 mai 2005 art. 4 Journal Officiel du 29 mai 2005)

Le rapport de présentation :

1° expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1;

2° décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma :

4° analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 :

5° explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

 8° précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.





2.1 - Articulation du SCoT avec les autres plans ou programmes

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ...2. Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Le SCoT doit prendre en compte les principes édictés par le code de l'urbanisme (art L.121-1), ainsi que les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et les autres prescriptions réglementaires (PPR etc ...). Il doit ainsi être compatible avec les normes de rang supérieur (loi et règlements nationaux, Chartes des Parcs Naturels Régionaux, certains documents locaux) et impose ses orientations aux normes de rang inférieur selon un principe de compatibilité. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus. Elle tend vers la notion de non-contrariété. Elle est plus contraignante que la notion de prise en compte mais reste plus souple que l'obligation de conformité. Cette dernière implique en effet une stricte identité entre deux documents et ne tolère aucune différence entre la norme supérieure et la norme inférieure (exemple : permis de construire avec le PLU).

Il s'impose aux autres documents d'urbanisme et de planification (PLU, cartes communales, PLH, PDU, schémas de développement commercial ...) et aux opérations foncières et d'aménagement (ZAD, ZAC, opérations de lotissement et de remembrement ...).

2.1.1 - Textes internationaux et nationaux de référence

Le SCoT est soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Il se doit également d'être cohérent avec les orientations communautaires et internationales concernant l'environnement et le développement durable. Les principaux textes de référence sont présentés succinctement ci-après.

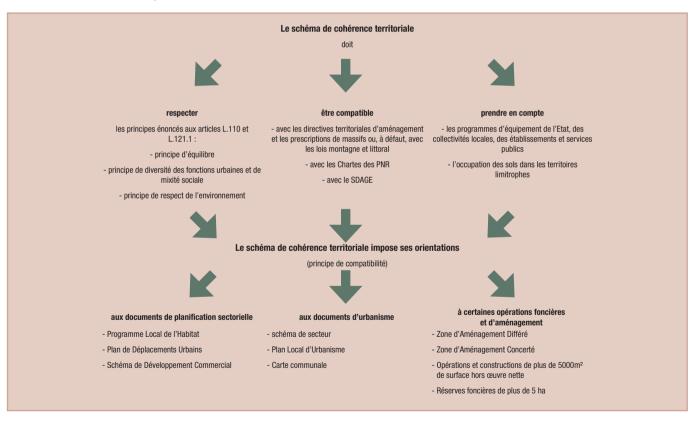
a - Cadre de référence relatif à l'urbanisme

La loi **Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU) du 13 décembre 2000 fixe les grands objectifs et principes fondamentaux qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme, à savoir :

- le respect des grands équilibres ;
- les capacités de construction ou de restauration pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements publics;
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;

- ➡ la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté des personnes handicapées » impose de rendre accessible la chaîne des déplacements (bâtiments, transports collectifs, voirie, espaces publics ...).



La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a pour ambition de répondre au constat de l'urgence écologique. Elle fixe le cadre d'action pour assurer un nouveau modèle de développement durable.

Elle comporte des mesures d'ordre général incitant à la mise en œuvre de plans climat-énergie territoriaux avant 2012, à la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable, à la création d'éco-quartiers avant 2012, à la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale et à la préparation d'un plan pour restaurer la nature en ville.

Elle fixe également un ensemble d'objectifs assignés au droit de l'urbanisme (art. 7) :

- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, objectifs à chiffrer par les collectivités après définition d'indicateurs;
- ➡ lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie (outils spécifiques à mobiliser : lien entre création de quartiers et niveau de desserte, densité et performance énergétique);
- conception d'un urbanisme global en harmonisant les documents d'orientation et de planification établis à l'échelle de l'agglomération;
- préservation de la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, dispositifs fiscaux et incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme à réexaminer à cette aune;
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public :
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Son article 8 comprend deux dispositions à portée normative :

- nouvelle rédaction du L. 110 du code de l'urbanisme : introduction de trois nouveaux enjeux : lutte contre le changement climatique, sobriété énergétique, préservation de la biodiversité. Les deux articles de fond du code de l'urbanisme en matière de planification (L.110 et L.121-1) seront repris en global pour favoriser la prise en compte de ces trois enjeux majeurs.
- obligation, pour toute opération d'aménagement au sens du L.300-1 du C.U. et soumise à étude d'impact, de réaliser une

étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, et en particulier sur l'opportunité de création ou de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Le projet de loi dite « Grenelle II » (« Loi portant engagement national pour l'environnement ») vise à décliner et appliquer concrètement la Loi dite Grenelle I. S'il aborde timidement la question de l'énergie, il consacre définitivement les deux principes fondamentaux de :

- la gestion économe de l'espace, qu'il transforme en une obligation réglementaire : obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (rapport de présentation), fixation d'objectifs de consommation économe (document d'orientation et de programmation), soumission au contrôle de légalité. Elle donne à ce principe une portée plus forte (la période d'analyse est définie et les objectifs sont chiffrés);
- ➡ la préservation et la restauration des continuités écologiques deviennent un objectif majeur du nouvel urbanisme. Il est directement intégré dans les articles de définition générale des documents (L.122-1 et L.123-1). Il y a obligation de définir et d'afficher cet objectif dans le projet de la collectivité (PADD), avec un volet pragmatique renforcé pour les SCoT.

La guestion de l'énergie est prise en compte plus timidement.

b - Cadre relatif au développement durable

La Stratégie Européenne de Développement Durable a été instituée le 15 juin 2001 par le Conseil européen de Göteborg (Suède). Elle s'articule autour de quatre thèmes environnementaux identiques à ceux du Vlème Programme d'actions pour l'Environnement (PAE) : lutter contre le changement climatique, assurer des transports écologiquement viables, limiter les risques pour la santé publique et gérer les ressources de manière responsable.

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) : son objectif était de poser les bases d'un développement conforme aux principes du développement durable à l'échelle mondiale : la protection de l'environnement et le développement, tant social qu'économique, avaient un « poids » identique.

Au terme de la **Conférence de Rio**, les pays participants signaient trois principaux textes, juridiquement non contraignants (l'Agenda 21, la Déclaration de Rio, la Déclaration de principes relatifs aux forêts) ainsi que deux conventions s'imposant aux États signataires (la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique).

La Stratégie Nationale de Développement Durable (2003) a été adoptée le 3 juin 2003. Son but est de donner au développement durable une dimension majeure et de l'intégrer dans l'ensemble des politiques publiques. Elle oriente ainsi l'action du gouvernement pour une période de cinq ans, en fixant des objectifs précis et quantifiés que chaque ministre devra mettre en œuyre.

c - Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air

Le Protocole de Kyoto (1997): face à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la communauté internationale a signé, en 1997, le protocole de Kyoto qui vise à réduire les émissions globales de 39 pays industrialisés, dits de l'annexe B, de 5,2 % sur la période 2008-2012 par rapport à 1990. L'objectif français est la stabilisation de ses émissions. Le protocole est entré en vigueur en 2008 en Europe, il est précédé, depuis 2005, par un système d'échanges de quotas entre les principaux émetteurs des pays de l'Union.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, prévoit une surveillance élargie de la qualité de l'air, l'information améliorée de la population, la mise en œuvre des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Lancé en janvier 2000, le **Programme National de Lutte contre le Changement Climatique** (PNLCC) fixait une centaine de mesures devant permettre de satisfaire les objectifs de Kyoto, dont plusieurs concernaient le secteur des transports. Ce dispositif a été complété en décembre 2000 par le **Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique** (PNAEE).

En juillet 2004, le PNLCC a été remplacé par le Plan Climat, plan d'actions du Gouvernement à l'horizon 2010. Il encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT) à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes.

La Loi d'orientation sur l'Energie n°2005-781 du 13 juillet 2005 vise à définir les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique de la France.

d - Préservation du cadre de vie, du patrimoine et des paysages

Elle est prise en compte au travers de :

■ la loi n°1913-12-31 du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques ;



- la Convention pour la protection du patrimoine archéologique (1992);
- la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages ;
- la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 qui instaure notamment des mesures de prévention des émissions sonores, réglemente certaines activités bruyantes, fixe de nouvelles normes pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, renforce les modalités de contrôle et de surveillance et les sanctions pour l'application de la réglementation;
- la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 qui édicte que soient définies des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11 et que les SCoT en définissent les principes d'implantation et la nature (article L.122-1).
- e Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité de ces ressources et d'atteindre, d'ici 2015, un bon état général.

La mise en œuvre de la DCE, a nécessité une révision de la loi sur l'eau de 1992. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 implique de nombreuses modifications dans la procédure d'élaboration des SAGE et augmente leur portée juridique.

f - Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Trois principaux textes et procédures traitent de cet objectif :

- ➡ la Convention sur la diversité biologique sommet de la terre de Rio de Janeiro (1992);
- ➡ le Réseau Natura 2000 : il s'agit d'un réseau écologique communautaire de sites remarquables abritant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'enjeu européen inventoriés au titre des directives Habitats (CEE/92/43) et Oiseaux (CEE N°79/09). Ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale :
- la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : son objectif principal est de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

2.1.2 - Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Il s'agit d'analyser l'articulation du SCoT avec les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération [décret n° 2005-613 du 27 mai 2005].

Selon les documents concernés, nous aurons une compatibilité amont (le SCoT devra être compatible) ou aval (le plan ou programme devra être compatible avec le SCoT).

 a - Articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible

Le rapport de présentation du SCoT liste les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible. Le tableau suivant analyse cette compatibilité au regard de l'environnement.

Plan ou programme Et	tat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Régionaux (PNR) des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez Cr et er pc	u 6 décembre 2000 our les Volcans 'Auvergne tréé le 24 juin 1998 t charte 2000-2010 n cours de révision our le PNR u Livradois-Forez	Institués par le décret du 1er mars 1967, ils sont fondés sur une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités locales et des règles de gestion du territoire du parc permettant d'assurer un équilibre entre les objectifs de protection de l'environnement et de développement économique et social durable. Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.	La partie ouest du territoire appartient au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne qui fixe la volonté de : - protéger la richesse et pérenniser la biodiversité - maîtriser l'évolution des paysages et améliorer le cadre de vie - préserver les ressources naturelles et matières premières - développer et valoriser les produits et les activités spécifiques du Parc - travailler en réseau et en concertation avec les partenaires	Les deux chartes sont en cours de révision. Le projet de charte du PNR Livradois Forez, dont l'enquête publique s'est achevée début 2010, sera soumis à l'approbation des communes courant 2010. Le PNR des Volcans d'Auvergne présentera son avant-projet de charte au Conseil National de la Protection de la Nature en octobre 2010. À travers plusieurs missions engagées entre le Syndicat mixte et les deux PNR dans le cadre d'appels à projets (Mairie Conseil, MEEDM, sur la qualité des paysages périurbains, notamment), une élaboration concertée du SCoT et des deux chartes a été mise en place afin d'ouvrir un dialogue sur les enjeux communs et de bâtir un projet partagé sur les territoires de recoupement. Un texte commun aux deux chartes et au SCoT, ainsi qu'une cartographie de reconnaissance des structures paysagères ont été bâtis dans ce sens. Ce texte et cette carte sont introduits dans le PADD.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
			La partie sud-est du territoire appartient au PNR du Livradois-Forez. Les 5 grands axes de la charte sont : - une meilleure connaissance du territoire, de ses hommes et de ses richesses : la promotion du territoire vers l'extérieur, l'organisation de l'accueil ; - des paysages et un environnement de qualité : maintenir les espaces ouverts, valoriser les espaces forestiers, préserver et restaurer la richesse biologique, maîtriser l'urbanisation et mettre en valeur les paysages, la mise en valeur du patrimoine bâti - la dynamisation de la vie culturelle et culturelle : valoriser les savoir-faire et productions locales, développer le tourisme	Ainsi, le SCoT positionne la présence des deux Parcs Naturels Régionaux comme un atout indéniable en termes d'image et d'attractivité. Dans ce contexte, il intègre de nombreuses préconisations afin que la qualité et la sensibilité de leur cadre de vie soit préservées et valorisées. Concernant le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne: - Protéger et valoriser les grands espaces naturels dans le respect des milieux, dont notamment la zone centrale de la Chaîne des Puys (Plan de gestion du site classé), éviter la fermeture de la zone naturelle d'intérêt majeur et ouvrir des points de vue et valoriser l'escarpement de faille en tant que zone de transition entre la Chaîne des Puys et l'agglomération (fonctions récréatives, politique de boisement). - Maîtriser l'urbanisation au droit des bourgs existants, requalifier les espaces bâtis et les points de vue. - Affirmer la place de l'agriculture et du pastoralisme dans la Chaîne des Puys comme activité fondamentale à la gestion des équilibres écologiques, paysagers et touristiques et renforcer la vocation forestière de l'escarpement de faille. À ce titre, le SCoT localise précisemment les zones d'estives bénéficiants d'une protection stricte. - Répondre à l'objectif prioritaire de maintien de la consommation et de la qualité de l'eau, par la définition d'indicateurs et de méthodes de suivis élaborés à une échelle globale de gestion aquifère (SAGE de la Sioule et de l'Allier Aval) et la protection des zones de captage. - Assurer la valorisation touristique du territoire à partir d'un maillage de pôles touristiques à différents niveaux et d'une meilleure accessibilité (réseau de cheminements, aires de stationnement et portes et les routes d'accès). Dans cette perspective, le SCoT autorise l'évolution et le développement des grands projets d'aménagement et d'équipement du PNR des Volcans. Concernant le Parc Naturel Régional du Livradois Forez: - Protéger et valoriser les sites naturels remarquables, notamment les coteaux secs (forêt de la Comté, Bois de Cheix



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
				- Réhabiliter le patrimoine ancien qui participe à une forte identité culturelle. Les ensembles bâtis (Billom, Vic le Comte, lieux-dits de Chavarot et de Royat), les structures bâties (Estandeuil) ou les édifices remarquables (Mauzun, Montmorin) doivent être valorisés, notamment dans une démarche de « Pays d'art et d'Histoire ». Il convient également de valoriser les éléments de patrimoine architectural des bourgs, mais aussi d'améliorer la qualité des aménagements urbains et paysagers.
				- Militer pour des extensions urbaines respectueuses des silhouettes des bourgs et des caractéristiques du bâti, notamment pour les communes de Billom, Bouzel, Moissat, Mauzun, Neuville, Saint-Dier. Afin de maîtriser ce phénomène d'étalement urbain, les PLU introduiront des préconisations en faveur d'une économie de l'espace, d'une densification du bâti et d'une intégration paysagère.
				- Pérenniser les points de vue partagés, notamment ceux situés en direction des silhouettes bâties intéressantes (Mauzun, Saint-Dier) ou au sommet des buttes, de manière à garantir l'identité rurale et paysagère de qualité de ce territoire.
				- Favoriser l'agriculture en confortant les structures d'exploitation existantes et les filières spécifiques.
				- Développer les fonctions récréatives et touristiques à travers le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez en améliorant les conditions d'accueil et de visite des sites (villages vignerons et quartiers médiévaux, châteaux, anciens forts villageois médiévaux, chapelles et églises médiévales remarquables,) et en mettant en lumière la diversité et la qualité du patrimoine du Billomois et de la Comté). Billom constitue, dans cette perspective, un pôle touristique qu'il convient de renforcer. Des actions pédagogiques et une politique d'animation du patrimoine peuvent compléter utilement ces aménagements et permettre une meilleure sensibilisation des publics à la protection des milieux naturels et urbains.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne	Approuvé le 26 juillet 1996. Révision approuvée le 18 novembre 2009	Détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.	Le premier SDAGE de 1996 a défini les grandes orientations de la gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, ainsi que les sous-bassins prioritaires pour la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le prochain SDAGE : - repenser les aménagements des cours d'eau ; - réduire les pollutions (organique, par les nitrates, par les pesticides, par les substances dangereuses) ;	Le SCoT préconise une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau en incitant à une plus forte protection des champs captants et à une lutte contre les pollutions de toute nature. Il affirme les enjeux de la rivière Allier et la nécessité de sa gestion dans une logique amont-aval, intégrant les questions de risques et les enjeux liés au respect de sa libre divagation. Il affiche enfin la nécessité de préserver les zones humides au regard de leurs valeurs et fonctions.
			- protéger la santé en protégeant l'environnement ; - maîtriser les prélèvements d'eau ; - préserver les zones humides et la biodiversité ; - rouvrir les rivières aux poissons migrateurs ; - préserver le littoral ; - préserver les têtes de bassins ; - crues et inondations ; - renforcer la cohérence des territoires et des politiques ; - informer, sensibiliser, favoriser les échanges.	Le SCoT préconise également une économie des prélèvements en eau et un partage équitable de la ressource entre les différents usages. Des orientations visent également la sécurisation de la ressource eu égard à ses enjeux en termes d'alimentation en eau potable. Enfin, le projet souhaite valoriser l'Allier à des fins de loisirs et de découverte pour que les populations se l'approprient comme la rivière de l'agglomération.
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) d'Aulnat	Approuvé le 20 février 2006	Document d'urbanisme définissant des zones de bruit autour d'un aéroport dans lesquelles la construction et la rénovation de logements sont contraintes. Les zones A et B sont essentiellement inconstructibles. Dans la zone C, certaines constructions sont autorisées sous conditions. Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.	Le rapport de présentation du PEB précise : « Dans les zones A, B et C, le principe général consiste à interdire l'extension de l'habitat et la création ou l'agrandissement des équipement publics ou collectifs, dès lors qu'ils conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. La zone D ne génère pas d'interdiction ou de limitation, il s'agit d'affaiblir la nuisance acoustique au moyen de disposition ».	Le SCoT respecte les prescriptions du PEB et vise à ne pas exposer de nouvelles populations au bruit, en maîtrisant les développements dans les secteurs exposés et/ou en préconisant la prise de dispositions constructives.



b - Les autres plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Le tableau suivant liste les principaux plans et programmes que le SCoT doit prendre en considération sans qu'un rapport de compatibilité s'impose.

Plan ou programme	Ftat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRADT) d'Auvergne	En cours Projet de charte adopté le 18 novembre 2008, consultation légale des partenaires jusqu'en février 2009.	Document fixant les orientations fondamentales	Le projet « Auvergne 2030, une région désenclavée ouverte sur l'Europe de métropoles » poursuit 3 objectifs prioritaires : - le redressement démographique ; - l'accessibilité par la grande vitesse et le désenclavement des territoires ; - un développement durable pour un territoire de faible densité. Quatre orientations fondamentales ont été fixées : - qualification et rayonnement des fonctions urbaines : développement des fonctions métropolitaines, amélioration de l'accessibilité externe ; - concentration du développement des agglomérations : réorganisation de l'offre d'emplois et de services, offre de transports collectifs plus performante ; - préservation et valorisation de l'environnement : développement de l'agriculture labellisée, amélioration de la certification forestière ; - consolidation du socle économique : développement de l'offre de service aux entreprises, accompagnement de l'adaptation du tissu industriel.	Les objectifs du SCoT, tant en termes de démographie que de développement urbain basé sur une organisation en archipel du territoire et une ville de proximité desservie par un réseau viaire hiérarchisé répond aux enjeux du SRADT
Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Auvergne	Approuvé en 2000 Révisé en 2008	Le PRQA est un outil d'information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l'air II établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe, sur la base d'un inventaire des principales émissions de substances polluantes, les orientations générales pour réduire celles-ci à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.	 Surveiller et connaître : développer le suivi de la qualité de l'air, modéliser la pollution atmosphérique, étudier certains polluants et leurs effets, quantifier les rejets atmosphériques des principaux émetteurs, évaluer la pollution intérieure, quantifier le trafic Agir sur les émissions de polluants : améliorer la qualité des carburants et combustibles, favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer et soutenir les énergies renouvelables et durables Aménager, planifier : mettre en place une politique d'aménagement où les préoccupations sanitaires et environnementales seront intégrées sur le long terme, contraindre la voiture particulière, améliorer l'offre TC, favoriser les modes alternatifs et leur complémentarité 	En donnant la priorité aux transports collectifs et en favorisant une ville dense et mixte, le SCoT répond aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération clermontoise	Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2008 et complété par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008	Les PPA mis en œuvre par l'Etat dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants vissent, par un renforcement des mesures préventives, à ramener ou à maintenir la concentration des polluants atmosphérique sous les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Les polluants visés sont : le dioxyde de soufre	 Organiser différemment l'espace pour réduire les déplacements et optimiser les économies d'énergie; Associer les sources fixes aux efforts de réduction des émissions de polluants atmosphériques; Sensibiliser tous les citoyens à la qualité de l'air. 	Le redéploiement de l'aire urbaine sur elle-même et la limitation de l'étalement urbain, la reconquête urbaine de certains secteurs fragilisés, la protection et la dynamisation des pôles centraux, la préservation du développement économique dépendant en partie de son accessibilité, l'amélioration des liaisons entre les pôles structurants de l'agglomération sont favorables à la préservation de la qualité de l'air.
		(SO ²), le dioxyde d'azote (NO ²), le plomb (Pb), le monoxyde de carbone (CO), le benzène (C6H6) et les particules en suspension (PM10). La circulaire du 12 août 2002, a demandé que l'ozone (O³), pour laquelle la directive européenne du 12 février 2002 a défini une valeur maximale, soit également prise en compte.		
Plan de Déplacements Urbains (PDU)	Approuvé le 30 janvier 2001 Fait l'objet d'une révision liée à la mise en compatibilité avec la loi SRU et la loi UH en 2007	Instaurés par la LOTI dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le PDU est un document élaboré par les autorités organisatrices de transports urbains qui vise à définir les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains (PTU). Les lois LAURE et SRU ont confirmé les objectifs assignés aux PDU par la LOTI qui sont « d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et de la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ».	 Maîtriser l'étalement urbain : densifier les pôles urbains, faciliter les modes doux, préconiser un urbanisme orienté transport par rapport aux gares ferroviaires, pôles d'échanges Améliorer l'offre TC : services cadencés TC entre les pôles de vie et Clermont-Ferrand, pôles d'échange avec parc-relais et services, minimiser les ruptures de charge, priorité au TC dans les secteurs congestionnés ; Protéger les centres urbains : création de rocades autour du centre d'agglomération, renforcer la sécurité, favoriser les piétons et vélos, améliorer la qualité de vie, maintenir une desserte des pôles de vie vers Clermont-Ferrand par une voirie structurante ; Organiser l'intermodalité : harmoniser l'exploitation et la tarification, favoriser les modes doux dans les zones denses et pour l'accès aux gares et pôles d'échange, organiser le rabattement VP vers les pôles d'échanges et P + R. 	Le SCoT veille à ce que la politique des déplacements soit cohérente avec le développement envisagé pour le territoire, en particulier le développement urbain et l'habitat. Il structure son développement autour d'un réseau viaire hiérarchisé, privilégiant les transports collectifs, développant les modes doux, et favorisant l'intermodalité



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers	Approuvé le 20 mars 1995 et révisé	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long termes, pour la gestion des déchets ménagers,	- Réduction et détournement de flux ; - Collecte sélective de déchets et mise en place de la collecte sélective des biodéchets ;	Le SCoT incite à poursuivre l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées.
et Assimilés (PDEDMA) du Puy de Dôme	le 4 juillet 2002 Révision prévue	en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	- Poursuite du programme de réalisation des déchetteries ;	Il permet également la création des équipements de traitement déterminés par le PDEDMA.
			- Construction de postes de transfert avec plus de la moitié des déchets transitant par un centre de transfert transportés par rail ;	
			- Construction d'une unité de valorisation énergétique ;	
			- Construction d'unités de valorisation biologique et plateformes de compostage ;	
			- Construction de centres de stockage de déchets ultimes et recherche de nouveaux sites ou extension de sites existants ;	
			- Recherche de débouchés non agricoles en complément de l'épandage pour les boues de STEP ;	
			- Encouragement à la réduction à la source et à la valorisation des déchets non recyclables ;	
			- Information et sensibilisation des ménages et des producteurs ;	
			- Suivi du plan.	
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	Variable	Document d'urbanisme qui détermine les orientations (en termes de développement économique, de transport, d'habitat, de préservation des espaces naturels et agricoles, etc.) qui s'imposeront par la suite dans les règles d'occupation du sol à l'échelle communale.	- Variables selon les PLU considérés.	Les orientations trouveront une traduction adaptée aux spécificités locales à l'échelle des PLU, notamment en ce qui concerne la définition des modalités d'intégration paysagère et architecturale, la mise en place de zonages de protection ou de prescriptions réglementaires, la délimitation des zones humides
Projet d'Action Stratégique de l'Etat (PASER) dans la région Auvergne 2004 - 2006	Arrêté le 16 novembre 2004	Document de référence, démarche interne à l'Etat, qui a une vocation t opérationnelle avec la définition de cinq orientations jugées prioritaires pour répondre aux défis et enjeux auxquels est confrontée la région.	- Favoriser et accompagner les mutations de l'économie - Accélérer la croissance de l'Auvergne grâce à l'enseignement supérieur, au transfert de technologie et au développement de la recherche; - Renforcer l'attractivité de l'Auvergne par l'amélioration de la qualité de vie;	Les principales orientations du SCoT répondent aux enjeux du PASER : - Accentuer le développement économique ; - Soutenir l'innovation ; - Assurer les emplois agrialimentaires de demain ;
			- Ouvrir l'Auvergne et assurer un développement durable, équilibré et solidaire des territoires ;	- Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique.
			- Conforter l'intégration de l'Auvergne dans le Massif Central.	

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Projet d'Action Stratégique de l'État dans le Département du Puy-de-Dôme (PASED) 2004-2007	Approuvé en 2004	Définit les priorités de l'Etat dans le Puy-de- Dôme. Articule une série d'actions/objectifs, qui mettent en œuvre les priorités régionales et intègrent les orientations relevant des compétences régaliennes de l'Etat.	 Développer la prévention des risques; Prévenir les germes de l'exclusion; Avancer dans une structuration efficace et cohérente des territoires; Veiller à la préservation et à la valorisation de l'eau et des milieux naturels; Améliorer le fonctionnement des services de l'État. 	Le SCoT affiche la volonté de garantir un droit à la ville pour tous en organisant un espace plus solidaire, dans lequel les situations de fragilité sont reconnues et corrigées. Il vise une production et une utilisation raisonnée des ressources qui participent de l'identité du territoire et constituent le support pour le développement de son attractivité.
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	Élaboré en 1996 et actualisé en juin 2005	Identifie les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts, séisme, avalanches) et technologiques (industriels, barrages, transports de matières dangereuses) pour chaque commune du département. Il contient une description de ces risques, un historique des principaux évènements, une liste des communes concernées et les cartes associées	 Prévention des risques majeurs par une meilleure connaissance des risques ; Prise en compte des risques dans l'aménagement ; Surveillance, information, éducation. 	Le SCoT affiche la volonté de prévenir les risques majeurs : - en ne développant par l'urbanisation dans les secteurs exposées pour ne pas augmenter la vulnérabilité des populations ; - en maintenant les zones naturelles d'expansion des crues et en préservant de la dynamique naturelle des cours d'eau ; - en recherchant la transparence hydraulique des ouvrages ; - en limitant l'imperméabilisation lors des opérations d'aménagement ; - en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux
Schéma départemental des Carrières (SDC) du Puy-de-Dôme 2008-2017	Approuvé le 4/12/2007	Définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières	 Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux; Substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives; Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites; Suivi et communication. 	Le SCoT affiche l'objectif d'une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an comme le préconise le porter à connaissance de l'Etat. Il permet le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation. Il autorise la création de nouveaux sites d'extraction en dehors des espaces d'intérêt écologique ou paysager majeur cartographiés. Il interdit l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée, conformément aux orientations du schéma départemental des carrières.



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier aval, de la Dore et de la Sioule	Allier aval : installation de la CLE en juin 2005 Dore : installation de la CLE en novembre 2005 Sioule : installation de la CLE en 2006	Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local issu de la loi sur l'eau de 1992. Il fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant. Son objectif principal du SAGE est de définir une politique de gestion de l'eau qui permette de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques.	- Amélioration de la connaissance et le suivi de la ressource ; - Information, sensibilisation et communication ; - Gestion qualitative et quantitative de la ressource ; - Gestion et valorisation des milieux ; - Préservation et restauration de la dynamique fluviale.	Le SCoT préconise une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il affiche la nécessité de préserver les zones humides et de limiter les pollutions. Le SCoT préconise également une économie des prélèvements en eau et un partage équitable de la ressource. Enfin, le projet souhaite valoriser l'Allier à des fins de loisirs et de découverte.
Le Contrat de Rivière de Veyre-Monne et vallée de la Veyre	2004	Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ce contrat est signé entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux).	Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre assure la maîtrise d'ouvrage du contrat de rivière dont les objectifs sont : - Ralentir l'eutrophisation du lac d'Aydat ; - Améliorer la qualité des eaux ; - Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagements des rivières et des zones naturelles remarquables ; - Limiter l'impact des crues ; - Informer et sensibiliser la population et les collectivités sur les milieux aquatiques.	Les objectifs énoncés plus avant concernant la maîtrise des risques majeurs, la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau, la valorisation du patrimoine aquatique répond aux enjeux du contrat de rivière.
Le Contrat Restauration Entretien (CRE)	Etude préalable : 2004 Programme : 2005-2009	Le Contrat Restauration Entretien (CRE), outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, met en œuvre un engagement commun entre l'Agence de l'Eau et une collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. Le C.R.E. est conclu pour 5 ans maximum entre deux ou plusieurs partenaires. Il s'agit de préserver les cours d'eau, d'améliorer leurs fonctions naturelles, de protéger les espaces qu'ils traversent.	Clermont Communauté et le SIARR (syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom) se sont engagés dans un Contrat de restauration et d'entretien pour permettre la restauration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et préserver le réceptacle final qu'est l'Allier. Ces mesures concernent particulièrement l'Artière, la Tiretaine, le Rif et l'Auzon qui traversent Clermont-Ferrand et le Sardon, l'Ambène et le Mirabel autour de Riom. Les Communautés de communes de Limagne £se sont engagées sur un projet de CRE sur le bassin de la Morge.	Le SCoT affiche le nécessaire entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux.

Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
			Les objectifs principaux des actions programmées sont d'ordre :	
			 écologique : préserver les milieux et les habitats rivulaires, préserver ou restaurer la continuité du "corridor végétal", protéger la flore et la faune autochtones; 	
			- piscicole : préserver les habitats piscicoles ;	
			 hydraulique : assurer la surveillance et la préservation des berges et des ouvrages dans ou aux abords du lit des cours d'eau. 	
Plan Loire Grandeur Nature	2007-2013	Le plan Loire grandeur nature a été arrêté lors du Comité Interministériel de l'aménagement	Le programme Auvergne du Plan Loire Grandeur Nature vise quatre objectifs :	Les objectifs énoncés plus avant concernant la maîtrise des risques majeurs, la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau,
		et du développement du territoire (CIADT) du 4 janvier 1994 pour une durée initiale de 10 ans. Il visait à la mise en œuvre	 la sécurité des populations face aux crues ; l'amélioration de la gestion qualitative et quantitative 	la valorisation du patrimoine aquatique répond aux enjeux du Plan Loire.
		« d'un plan global d'aménagement de la Loire	de la ressource en eau ;	
		afin de concilier sécurité des personnes, protection de l'environnement et développement économique».	- la restauration des milieux naturels et des espaces ruraux ;	
		Il a été poursuivi sur la période 2000-2006 en s'appuyant sur les contrats de plan Etat-Régions.	- la mise en œuvre de la protection du patrimoine paysager, naturel, culturel et touristique.	
Réseau Natura 2000	11 sites et 2 ZPS	Constitution d'un réseau écologique communautaire de sites remarquables, abritant des milieux (habitats) ou habitats d'espèces	 Assurer la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire par des actions de gestion extensive; 	Le SCoT impose la mise en place d'une démarche de haute qualité environnementale pour les projets d'urbanisation situés à proximité d'une zone Natura 2000 (ex. Biopôle).
		d'enjeu européen inventoriés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (CEE/92/43)	- Concilier activités économiques et préservation des enjeux écologiques.	Il protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.



Plan ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Charte de Pays du Grand Clermont	2004	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, et en application du volet territorial du contrat Etat-Région, l'Etat a signé avec le président du Conseil régional d'Auvergne et le président du Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération clermontoise (Syndicat mixte), le contrat de Pays du Grand Clermont. Les pays constituent des lieux privilégiés de réflexion pour élaborer un projet global de territoire assorti d'une coordination des différents acteurs dans les actions de mise en œuvre. La charte de pays synthétise ce projet	 affirmer les fonctions métropolitaines pour un meilleur rayonnement du Grand Clermont; focaliser le développement technologique sur deux filières stratégiques: ingénierie de la mobilité et l'agroalimentaire santé; s'appuyer sur des grands projets pour positionner le Grand Clermont comme destination touristique; améliorer la connexion du Grand Clermont aux grandes métropoles nationales; améliorer l'attractivité du Grand Clermont par une valorisation des espaces naturels; protéger les terres agricoles de Limagne; miser sur l'intermodalité pour une plus grande solidarité entre les territoires en matière de déplacements; maîtriser l'étalement urbain en s'appuyant sur des pôles de développement urbain. 	Le SCoT s'inscrit dans la poursuite de la réflexion de la charte et donne à son contenu une portée réglementaire. Le Grand Clermont souhaite mobiliser les énergies et les moyens de son territoire sur de quelques grands projets de coopération à fort pouvoir d'entraînement, notamment dans les domaines de la culture et du sport. Il mise sur 3 filières d'excellence pour poursuivre la diversification de son économie : « ingénierie de la mobilité », « agroalimentaire-santé-nutrition » et une nouvelle filière « environnement et développement durable » qui émerge. Des mesures de protection des terres agricoles à la parcelle sont retenues. Il mise enfin sur les transports collectifs dans une logique d'intermodalité en s'appuyant sur son modèle urbain en archipel.

2.2 - L'État initial de l'environnement

Le rapport d'environnement de l'évaluation et le rapport de présentation du SCoT constituent un seul document, le premier venant compléter le second pour les points indiqués par la directive 2001/42/CE.

Aussi, le chapitre qui suit ne comportera-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire mais une synthèse des principales forces et faiblesses ainsi que des enjeux identifiés au regard du plan.

Conformément aux dispositions en vigueur, seront également prises en compte les perspectives d'évolution probable de l'environnement si le SCoT n'est pas mis en oeuvre, notamment pour les zones les plus remarquables.

Par ailleurs, la directive 2001/42/CE prévoit que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le diagnostic ne doit ainsi pas être exhaustif mais stratégique : il identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser pour aboutir à un zonage en unités fonctionnelles. C'est pourquoi ne seront reprises, pour l'évaluation, que les thématiques que nous avons jugées pertinentes pour le territoire.

L'approche est enfin systémique, mettant en évidence les synergies et antagonismes, ainsi que les effets de chaînes entre les composantes ou thématiques de l'environnement.





2.2.1 - Les sites et paysages

Constats

Le territoire du SCoT, de par la diversité de son substrat, de son relief, des modes d'occupation des sols... est riche de paysages contrastés et complémentaires associant des coulées vertes le long des cours d'eau, des zones agricoles, des espaces forestiers étendus, des entités rurales articulées autour des bourgs, de vastes espaces urbains ... Sept entités distinctes, présentant des caractéristiques propres ont été définies dans le Plan Vert :

- la Chaîne des Puys, site naturel exceptionnel et emblématique, est un repère identitaire fort pour le Grand Clermont. Son fort intérêt géologique et sa richesse écologique lui confèrent une forte valeur patrimoniale. Héritées du pastoralisme, ses pelouses et landes ont peu à peu été conquises par la forêt qui recouvre désormais la quasi-totalité des flancs des Puys et en diminue fortement la lisibilité. Cet espace fait l'objet d'une fréquentation touristique et récréative importante qui peut générer des conflits avec les modes de gestion traditionnels et des dégradations :
- la ligne de faille est un escarpement boisé assurant la transition entre les Puys et l'agglomération. Cet écrin de verdure, caractérisé par ses fortes pentes, matérialise un véritable frein naturel au développement urbain et assure essentiellement des fonctions récréatives :
- les Coteaux de l'agglomération abritent un patrimoine de très grande qualité, tant écologique qu'archéologique. Si leur insertion dans le tissu urbain renforce leur caractère exceptionnel, leur préservation implique de préserver les milieux les plus remarquables, en maintenant notamment les activités agricoles qui les entretiennent, et de créer ou maintenir des coupures vertes entre les polarités urbaines. Les fonctions récréatives et touristiques, si elles étaient amenées à se développer, devront être maîtrisées et organisées :
- le Val d'Allier se caractérise par des milieux naturels variés, d'une très grande richesse biologique, résultant largement de la dynamique active de la rivière. Cette dernière est également à l'origine de paysages originaux et contrastés, présentant un fort potentiel de valorisation. Cette entité est actuellement en pleine mutation, le mitage urbain affectant les coteaux pour partie enfrichés ;
- <u>la Plaine de Limagne</u> est un espace agricole très productif, domaine des grandes cultures à forte valeur ajoutée (maïs semence, betteraves à sucre) qui se sont développées aux dépens des milieux naturels et des structures paysagères. Il en résulte un paysage plat et monotone, possédant encore quelques atouts qui mériteraient d'être mis en valeur (replantation de haies, patrimoine bâti, vallée de la Morge...). Offrant un positionnement stratégique aux portes de l'agglomération et à proximité du réseau autoroutier, cette entité subit une forte pression foncière :
- <u>la Limagne des Buttes</u> est territoire rural vallonné faisant office de transition entre l'agglomération et les reliefs du Livradois. Le maintien d'une agriculture diversifiée permet la présence d'ambiances paysagères diversifiées dont la qualité est renforcée par un patrimoine historique, architectural et naturel riches. Ces divers atouts confèrent à cet ensemble une vocation pérjurbaine de plus en plus forte. Les nouvelles constructions, plus ou moins bien intégrées, conduisent à une banalisation du paysage et à une perte de son identité rurale :
- les Contreforts du Livradois : contrairement aux autres entités, ils ont gardé une identité rurale marquée, avec des milieux naturels remarquables, une forte présence de la forêt et un patrimoine historique et architectural intéressant. Marqués par un déclin démographique, ils gardent encore une forte fonction de villégiature. L'agriculture, facteur essentiel de gestion de cet espace, est en déprise et participe de la fermeture des paysages dans les zones qu'elle n'entretient plus.

Dynamique, évolution sans le SCoT

La tendance à l'étalement urbain conduit à une modification rapide des paysages : consommation des espaces ruraux et progression des zones boisées.

L'urbanisation croissante du territoire qui tend à une banalisation des espaces, est souvent mal perçue dans les représentations. En l'absence de planification territoriale, les paysages sont fortement menacés par cette évolution tant. Leur préservation doit se mettre en place, à l'échelle du territoire dans sa globalité.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 affirmant la nécessité de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Loi nº 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages favorisant la prise en compte globale des paysages comme des éléments essentiels de la qualité de la vie et du développement économique et touristique des territoires.
- Convention européenne du paysage entrée en vigueur le 1er mars 2004 et ratifiée par la France le 13 octobre 2005 affirmant que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations.
- Loi « Paysage » introduisant des principes plus affirmés dans le territoire des Parcs naturels régionaux, qui constituent un « cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel... ».
- Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, dite Loi Barnier, instaurant la réalisation d'atlas départementaux des paysages.
- Loi du 2 mai 1930 protégeant le patrimoine par des procédures d'inscription ou de classement.
- Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive réformée par la loi du 1er août 2003 a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les travaux d'aménagement. Elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives) et dans certains cas, des mesures de sauvegarde.

Forces / Faiblesses

- des éléments structurant le territoire et des entités contrastées.
- des valeurs paysagères reconnues avec de nombreuses protections et inventaires.
- des espaces encore préservés de l'urbanisation.
- des évolutions rapides liées à l'urbanisation et au contexte agricole qui banalisent les paysages et amoindrissent leur qualité.
- une cohérence paysagère difficile à trouver entre urbanisation et espaces agricoles et naturels.

Ouelaues chiffres clés

- 11 sites classés, 24 sites inscrits dont le site de la Chaîne des Puys est classé (décret du 26/09/2000) dans sa partie centrale et inscrit en périphérie (arrêté du 01/02/1972).
- Montferrand et Riom bénéficient d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) respectivement approuvés par décret du 28 novembre 1997 et du 31 iuillet 2000.
- 58 communes du Grand Clermont sont concernées par des monuments historiques inscrits ou classés.
- plus de 3 800 entités archéologiques répertoriées sur le territoire.

Les enjeux du PER relatifs aux sites et paysages

- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- → Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- → Préserver les milieux naturels.
- ⇒ Enrayer la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Les sites et paysages et la santé

Les paysages, naturels ou aménagés, tels les espaces verts, les parcs urbains, les étendues ou cours d'eau, les forêts, l'équilibre de certains quartiers, etc. ont des effets bénéfiques sur la santé physique, psychique et sociale des enfants et des adultes. Un environnement qualifié d'attrayant par la population, lorsqu'il est facilement accessible, incite à exercer des activités corporelles. La nature dans sa globalité, mais en particulier la présence d'arbres, de prairies, de champs, accroît les facultés de concentration, incite à des sentiments positifs et réduit les frustrations, les colères et le stress...

Le SCoT et les sites et paysages

La mosaïque de paysages constitue le patrimoine du Grand Clermont et des repères identitaires forts.

Leur préservation dépend de la maîtrise de l'étalement urbain, de la pérennité de l'agriculture qui entretient
une partie de ces espaces, ainsi que des politiques de mise en valeur et de gestion des espaces naturels
menées par les collectivités.

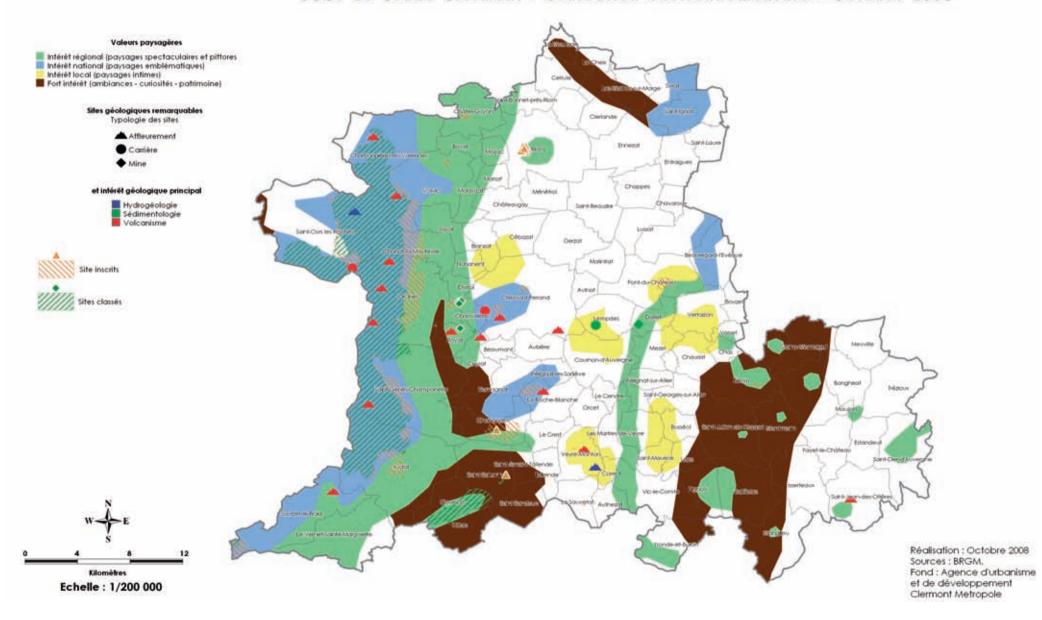
La loi SRU rappelle aussi la nécessité de préserver les sites et les paysages naturels ou urbains, d'assurer la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti. Plusieurs menaces peuvent les concerner : une disparition de la qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti et mauvaise intégration paysagère) ou pollutions (décharges et stationnement sauvages), un changement paysager du fait d'une nouvelle utilisation du sol (déprise), une absence de mise en valeur et d'entretien. Le SCoT doit intégrer ces préoccupations :

- en identifiant les limites géographiques et qualitatives de l'urbanisation sur le territoire ;
- en préconisant des formes urbaines adaptées au contexte local avec une densification du bâti ;
- en intégrant pleinement la composante agricole dans les réflexions de développement de l'urbain et en en garantissant le maintien et l'évolution ;
- en intégrant la dimension paysagère du réseau viaire dans la politique de déplacement du territoire ;
- en préservant les éléments du patrimoine culturel local reconnu mais également du patrimoine bâti.

Patrimoine paysager remarquable









2.2.2 - Le patrimoine naturel et la biodiversité

Constats

Structuré par son histoire géologique complexe et ses reliefs, combinés à des influences climatiques variées, le territoire du Grand Clermont abrite des milieux diversifiés, dont certains sont remarquables :

- des milieux aquatiques et zones humides d'intérêt maieur associés à l'Allier et à ses affluents :
- d'importants massifs forestiers essentiellement présents sur les frances occidentale et orientale du territoire :
- des zones agricoles diversifiées liées notamment à l'élevage (pelouses, bocage, culture) sur les coteaux et dans les plaines alluviales ;
- des milieux rocheux calcaires abritant une faune et une flore spécifiques.

L'intérêt patrimonial de certains sites a justifié leur prise en compte dans le cadre d'inventaires scientifiques et protections : ZNIEFF, réseau Natura 2000, Arrêté de Biotope...
Ces différents ensembles constituent des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver de toute dégradation.

Leur inscription dans une mosaïque fine de milieux semi-naturels participe du bon fonctionnement des écosystèmes. Les espaces semi-naturels, agricoles et forestiers, constituent des zones potentielles de gagnage et de déplacement pour les espèces. Le réseau hydrographique participe également de l'irrigation, au sens propre comme au figuré, du territoire et font office de corridors biologiques. À l'inverse, les vastes surfaces artificialisées, telles que le centre dense de Clermont-Ferrand, sont peu favorables aux échanges. Le bon fonctionnement du réseau écologique est également entravé par la présence des infrastructures de transport qui, pour les plus importantes d'entre elles (comme l'A71-75-72-89), constituent de véritables barrières pour nombre d'espèces.

Hormis les milieux les plus extrêmes (sur substrat rocheux), les milieux naturels nécessitent, pour se maintenir, d'être gérés. Ceci est particulièrement vrai pour les milieux « jeunes », de type pelouses ou prairies qui, sans gestion active par l'homme, sont peu à peu colonisés par les arbustes, puis les arbres, et finissent par se boiser. Mais les interventions humaines, si elles ne sont pas adaptées, peuvent être préjudiciables et conduire à une banalisation des milieux (plantations de boisements monospécifiques, drainage des zones humides, perturbation de la dynamique alluviale des cours d'eau, conversion des prairies en cultures ou abandon lorsqu'elles sont difficilement mécanisables, consommation d'espaces naturels par l'urbanisation...).

Les divers milieux répertoriés sur le territoire sont propices à la présence d'une flore et d'une faune riches et diversifiées, qui trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie. La situation géographique du Grand Clermont en fait un carrefour stratégique pour les oiseaux migrateurs. On y trouve également de nombreuses espèces de chauves-souris, de poissons migrateurs, ou encore d'insectes. Au même titre que les habitats naturels, nombre des espèces présentes sont reconnues d'intérêt communautaire ou sont protégées, au niveau national ou régional. Des espèces spécifiquement liées au contexte local (dites endémiques) participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du Grand Clermont.

Forces / Faiblesses

- Une forte biodiversité et des éléments remarquables inventoriés ou protégés.
- Un patrimoine reconnu (inventaires et protections).
- Des écosystèmes faconnés par des activités traditionnelles dynamiques.
- Des procédures et programmes de gestion et de mise en valeur.
- Les activités traditionnelles permettant de façonner un paysage et des écosystèmes caractéristiques du territoire sont encore dynamiques.
- un couloir de migration important lié à la rivière Allier.
- Régression de la biodiversité (urbanisation, surfréguentation, déprise).
- Fragmentation de l'espace par le développement urbain.
- Des secteurs fragiles non protégés (simplement inventoriés).

Ouelaues chiffres clés

- 40 ZNIEFF de type I et 9 ZNIEFF de type II.
- 10 sites pressentis pour être désignés en ZSC et 2 ZPS.
- 2 APB.
- 2 Parcs Naturels Régionaux (PNR).

Les enjeux du PER relatifs à la biodiversité

- ➡ Préserver les zones humides.
- ➡ Préserver le caractère sauvage des rivières.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- Préserver les tourbières.
- ⇒ Enrayer la perte de la biodiversité

Dynamique, évolution sans le SCoT

L'évolution de l'urbanisation constatée a pour conséquence directe la diminution des milieux naturels et donc de la biodiversité. En l'absence de SCoT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs de préservation de la richesse naturelle du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, diminution des milieux ouverts, incidences des aménagements sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème...).

De tels principes présentent par ailleurs un risque de fragmentation et de déséquilibre du réseau écologique (mitage, effet barrières des infrastructures). Les corridors écologiques peuvent à terme être rompus, mettant en péril les milieux naturels et les espèces ainsi que l'environnement de manière générale. La préservation du réseau écologique est largement facilitée par une planification de l'urbanisation permettant une prise en compte de la fonctionnalité écologique dans le développement.

La biodiversité et la santé

Tout au long de leur histoire, les sociétés humaines traditionnelles ont utilisé les plantes médicinales pour se soigner. Aujourd'hui encore, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 80 % de la population de la planète dépendent des remèdes traditionnels issus d'espèces sauvages. Nos sociétés modernes sont, elles aussi, demandeuses de ces molécules naturelles qui renferment des principes actifs dont on s'inspire pour concevoir la majorité de nos médicaments. La nature renferme un très grand nombre de structures moléculaires actives, aux vertus thérapeutiques, parmi lesquelles figurent les produits de défense et d'attaque (molécules de défense des végétaux contre les agressions bactériennes et fongiques ou herbivores ; poisons, venins, toxines), les substances à activité hormonale chez les animaux (phéromones sexuelles ou d'alerte), ou encore certains champignons ou bactéries dont proviennent les antibiotiques.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.
- Loi montagne du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, concerne 30 communes de l'ouest et du sud-est du territoire.
- Les protections de type APB et réserves naturelles ainsi que la politique Natura 2000 doivent être prise en compte dans les SCoT.

Le SCoT et les sites et les milieux naturels

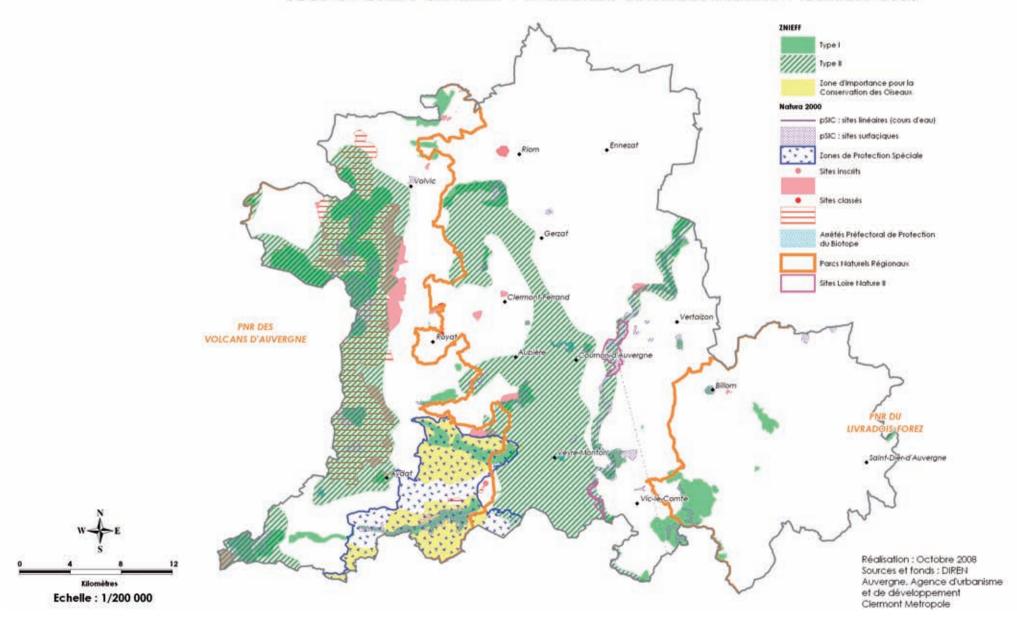
Le SCoT devra prendre en compte les inventaires et protections dans la planification des usages du sol afin de protéger les milieux protégés et inventoriés. Au-delà de cette application réglementaire, le SCoT doit permettre d'identifier et de préserver les milieux naturels remarquables, ou jouant un rôle important dans la biodiversité du territoire. Il peut s'agir d'espaces de nature plus ordinaires abritant de multiples enjeux : naturels, urbains, agricoles... Le SCoT doit permettre de :

- maintenir des milieux ouverts en favorisant le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- prendre en compte les orientations du Contrat de rivière Arve en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- privilégier la densification de l'urbanisation et économiser l'espace ;
- s'assurer de la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- prendre en compte le rôle multifonctionnel des milieux tels que les zones humides, la forêt, le bocage... et préserver ces rôles lors des projets d'aménagements.

Inventaires et protections réglementaires



SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008





2.2.3 - Les espaces ruraux : aericulture et forêts

Constats

Couvrant plus de 62 % du territoire et avec 1 740 exploitations au dernier recensement général agricole (RGA 2000), l'agriculture occupe encore une place structurante sur l'aire du Grand Clermont, Selon les systèmes de production et la localisation des exploitations agricoles, trois principales problématiques peuvent être mises en évidence :

- l'agriculture de plaine, caractérisée par de grandes cultures intensives à forte valeur ajoutée, correspond essentiellement aux terres noires de Limagne, très fertiles. Elle offre des débouchés importants auprès du secteur agroalimentaire national et international :
- l'agriculture péri-urbaine très diversifiée, offre une gamme quasi complète de productions (viticulture, maraîchage, arboriculture) constituant un important marché local. Héritée d'un ancien vignoble, la production viticole n'occupe plus, aujourd'hui, que les coteaux ensoleillés de la Chaîne des Puys. La filière se dynamise et une qualification AOVDQS est reconnue pour le « Côte d'Auvergne » :
- l'auriculture de montagne (Chaîne des Puys et Contrefort du Livradois) se caractérise par une économie spécifique, tournée vers le pastoralisme et l'élevage de bovins, d'ovins et de caprins, pour la viande ou le lait. L'élevage bovin, dominant, est en cours de reconversion (disparition de près de 34 des exploitations avec maintien du cheptel global) et s'oriente vers la production de broutards et de yeaux de boucherie. Malgré la réduction du cheptel laitier, la production laitière reste encore conséquente. Trois AOC fromagères sont présentes sur le territoire du Grand Clermont : le Bleu d'Auvergne, le Saint Nectaire et la Fourme d'Ambert.

Hormis certains secteurs assez éloignés des pôles urbains pour conserver un caractère rural, la plupart des zones agricoles du Grand Clermont subissent une forte pression urbaine qui perturbe le fonctionnement (problèmes de cohabitation) et le développement de l'activité (accès réduit à de nouvelles terres, zonage contraignant le développement possible

Le taux de boisement moyen sur le territoire est de 15 %, avec des disparités locales (inférieur à 10 % en Limagne, de l'ordre de 30 % dans le Livradois, supérieur à 50 % dans la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille). Les feuillus (hêtres, chênes, noisetiers) dominent dans la plaine et les vallées tandis que les reliefs sont le domaine des résineux (épicéas, mélèze, sapins, Pins sylvestre et douglas).

Outre sa dimension économique, la forêt contribue à la qualité du cadre de vie et remplit de nombreuses fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives).

Mais un développement trop important conduit à une fermeture des paysages. La filière sylvicole est encore peu développée et fragilisée (desserte insuffisante ou non adaptée en lien avec le morcellement du foncier et les fortes pentes, difficultés de mise en place d'une gestion globale, difficultés liées au développement urbain...).

Les peuplements sont globalement sous-exploités et de manière inégale : les résineux, à vocation de production, sont généralement plus gérés que les feuillus, utilisés très majoritairement pour le bois de chauffage...

Depuis septembre 2005, la Ligne de faille est dotée d'une charte forestière de territoire, dont l'application devrait permettre, à terme, d'instaurer une gestion concertée du massif forestier. D'autres démarches similaires sont en cours, soutenues par le PNR des Volcans d'Auvergne, et des règlementations de boisements ont été mises en œuvre dans certaines communes.

Forces / Faiblesses

- 👽 une agriculture diversifiée, avec des productions de qualité et à haute valeur ajoutée.
- 😊 des terres de Limagne ayant des rendements excellents, parmi les meilleurs d'Europe.
- 🗘 une forêt bien présente, multifonctionnelle, et participant de l'identité paysagère.
- o une régression des surfaces valorisées par l'agriculture (pression foncière, déprise).
- une pérennité incertaine de certains systèmes de production.
- une concurrence liée au développement urbain, aux activités récréatives.
- une agriculture intensive avant des impacts sur l'environnement (drainage, irrigation, engrais...).
- une forêt en extension entraînant une fermeture du paysage.
- une filière sylvicole peu structurée et une ressource peu valorisée.

Quelques chiffres clés

- l'agriculture couvre plus de 62 % du Grand Clermont.
- la forêt occupe 26,8 % de l'Auvergne, 29,5 % du Puy de Dôme et 15 % du Grand Clermont.
- les résineux correspondent à 49.9 % de la production biologique annuelle nette du Puv-de-Dôme.
- le Puy-de-Dôme est le 2e département auvergnat en termes de potentiel bois-énergie.

Les enieux du PER relatifs aux esoaces ruraux

- Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- → Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- Maîtriser les pollutions diffuses.
- ➡ Préserver la ressource en eau.
- → Développer les énergies renouvelables.
- → Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les milieux naturels
- ➡ Enraver la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Au cours des 20 dernières années, la superficie entretenue et valorisée par l'agriculture a régressé de plus de 6 000 ha du fait de l'extension urbaine (1 ère couronne, notamment la plaine de Limagne, entre Clermont-Ferrand et Riom) ou de leur abandon (coteaux de l'agglomération, contreforts du Livradois et Chaîne des Puys). Parallèlement, le Puy-de-Dôme a vu sa surface forestière doubler en 150 ans, par colonisation naturelle et boisement en résineux des terres abandonnées par l'agriculture. Divers outils (chartes, réglementations de boisements...) tendent à maîtriser le développement de la forêt et à en améliorer la gestion. S'il n'y a plus aujourd'hui d'incitations au boisement par plantation, la tendance actuelle devrait se poursuivre si rien n'est fait pour maintenir les conditions d'une activité agricole dynamique.

Les espaces ruraux et la santé

Les écosystèmes agroforestiers fournissent une part importante des aliments et médicaments consommés par les populations rurales et urbaines.

Les forêts peuvent également contribuer à améliorer l'environnement humain en vue d'une meilleure santé en absorbant par exemple la pollution atmosphérique (un des rôles reconnus des forêts urbaines) les métaux lourds et d'autres polluants présents dans le sol, et en aidant à assurer la qualité de l'eau

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi n° 99-574 d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et 5 janvier 2006 fixant les principes de pérennisation des potentialités de l'espace du agricole, et de la coexistence harmonieuse de l'agriculture avec d'autres usages du territoire.
- Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 affirmant la nécessité de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- Loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation reconnaissant d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts dans l'ensemble de leurs fonctions et la nécessité d'assurer leur gestion durable. Elle instaure les « chartes forestières de territoire » qui offrent un cadre de contractualisation entre propriétaires forestiers, publics ou privés.
- Plan Bois Energie ayant pour objectif de soutenir durablement la filière tant au niveau de l'approvisionnement que de l'équipement en chaufferies collectives des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel,

Le SCoT et espaces ruraux

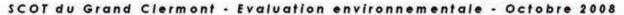
Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages, constitue l'une des composantes essentielles d'un développement équilibré du territoire. Cela implique toutefois que les conditions nécessaires à la viabilité des exploitations soient réunies. Dans cet objectif, le SCoT doit garantir la pérennité des zones agricoles, dans l'utilisation actuelle des espaces mais aussi en intégrant les perspectives et besoins de développement de l'activité. Cela passe par :

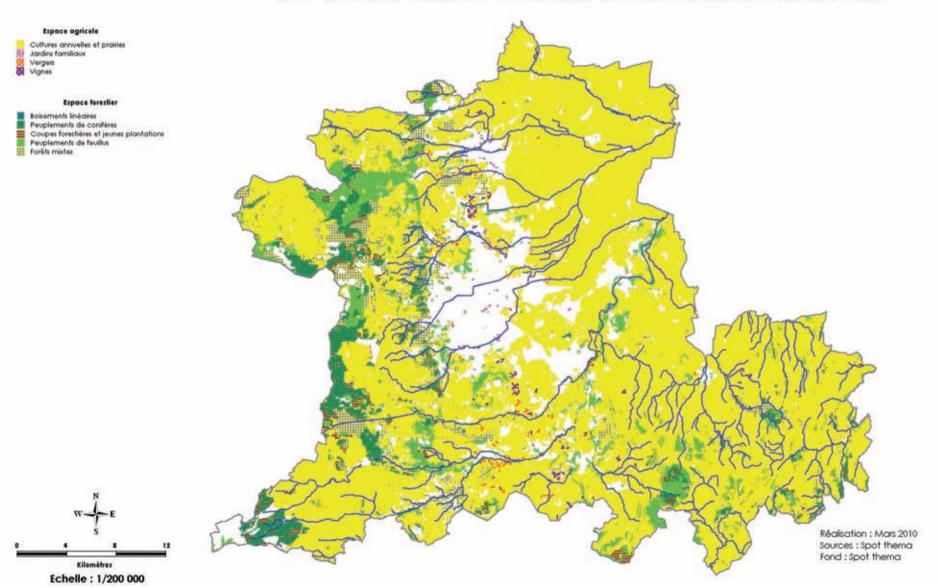
- une limitation de la consommation urbaine d'espaces agricoles, particulièrement en zone périurbaine. Le SCoT devra affirmer la vocation des zones agricoles et favoriser une urbanisation en continuité
- le maintien de conditions d'exploitation favorables : limitation des effets de coupure et maintien de l'accessibilité des engins agricoles, possibilité d'acheminement des productions à partir et vers les centres de valorisation, respect des distances de recul par rapport aux habitations existantes ;
- la protection des zones agricoles à fort enjeu par un classement en zones agricoles protégées. À ce titre, le SCoT devra préserver le capital productif de la Limagne, qui contribue au développement économique et au rayonnement du Grand Clermont, comme les filières maraîchères périurbaines qui occupent une niche géographique stratégique à l'urbanisation (secteur de Gerzat et Cébazat) :

Au même titre que les espaces agricoles, la Loi SRU accorde une place importante à la forêt dans l'organisation de l'espace. Le SCoT devra par conséguent permettre le maintien d'un équilibre à l'échelle du territoire et intégrer les différentes fonctions de la forêt dans ses orientations, notamment en ce qui concerne les réalités de l'exploitation. Notons que la préservation des conditions nécessaires à l'activité sylvicole sur le territoire répond indirectement à d'autres enjeux du SCoT : énergétiques (filière bois), écologique (diversité et richesse du territoire), paysager, touristique...

L'espace agricole et forestier









2.2.4 - L'espace, le foncier

Constats

Le territoire du Grand Clermont est <u>un espace majoritairement rural</u>, avec 85 % de sa superficie composée d'espaces naturels et agricoles. La moitié des quelques 20 000 hectares de zones urbanisées se situent dans Clermont Communauté et 10 % dans Riom Communauté. L'habitat représente les 2/3 des espaces urbanisés du territoire et, quoi qu'il en soit, toujours plus de la moitié des espaces urbanisées de chacune des communautés de communes. Les espaces économiques, qui ne correspondent qu'à 14 % des surfaces urbanisées et sont essentiellement concentrés sur Clermont Communauté et Riom Communauté. Si le cœur de l'agglomération se caractérise par un tissu urbain mixte, les espaces périphériques ont une vocation d'habitat très marquée avec les 2/3 de leurs espaces urbanisés composés de tissu résidentiel.

Entre 1995 et 2005, les surfaces urbanisées ont progressé de 1 800 hectares. Ce développement s'est essentiellement fait aux dépens des espaces agricoles qui ont régressé de 2,5 % (- 1 842 ha). La pression foncière est inégale sur le territoire. 44 % des nouvelles surfaces urbanisées sont situées dans Clermont Communauté. La Chaîne des Puys, mais surtout les entités se développant sur l'est de l'agglomération (Val d'Allier, franges limagnaises au contact) subissent également une forte pression foncière tandis que le Livradois, le nord de la Limagne et l'ouest de Cheire demeurent très ruraux.

Plus de 60 % des zones nouvellement urbanisées entre 1995 et 2005 sont dévolues à l'habitat. Si ces extensions se diffusent sur l'ensemble du territoire, elles ont été particulièrement importantes selon une diagonale allant des Martres-d'Artière à Saint-Sandoux en passant par Pont-du-Château et Cournon, ce qui a conduit à une spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous forme d'habitat individuel. Selon les secteurs concernés, l'efficacité foncière (ratio entre la surface urbanisée, en m², pour des usages résidentiels et le nombre de logements neufs) est différente : elle est performante au cœur de l'agglomération (164 m²), en lien avec des constructions de logements neufs en collectifs tandis qu'elle est beaucoup plus faible dans l'espace périurbain (970 m²), avec une forte prédominance d'habitat individuel.

Les nouvelles zones économiques (qui possèdent le plus fort taux de croissance) sont concentrées dans le cœur métropolitain, notamment le long des autoroutes.

Malgré ces développements urbains, les grands équilibres du territoire ne sont pas remis en cause. Les grandes entités agricoles, paysagères et boisées du Grand Clermont sont relativement bien préservées et les espaces naturels montrent une relative stabilité. L'étalement urbain s'est majoritairement fait en continuité de l'existant (60 % des nouveaux terrains urbanisés), à l'intérieur du tissu existant, par renouvellement urbain et le comblement de « dents creuses » (33 %) ou de manière diffuse, par mitage (7 %). Si le Grand Clermont a, comparativement à d'autres métropoles, consommé moins d'espaces, il convient toutefois de le replacer dans un contexte local caractérisé par de forts atouts paysagers et des ressources agricoles à forts enjeux. Les risques sont par conséquent plus qualitatifs que quantitatifs. L'urbanisation peut, en effet, avoir un impact fort sur les paysages, notamment dans l'espace périurbain où se sont construits les 2/3 des nouvelles zones d'habitation.

Forces / Faiblesses

- On développement urbain assez contenu et une relative stabilité des espaces ruraux.
- Une efficacité foncière satisfaisante de l'espace urbain.
- Un potentiel de densification du cœur métropolitain.
- Une périurbanisation ancienne.
- 2/3 des extensions en étalement ou mitage.
- Spécialisation résidentielle des communes périurbaines et pôles de vie.
- Une faible efficacité foncière des communes périurbaines.
- O Un potentiel de développement limité pour les pôles de vie.

Ouelques chiffres clés

- En 2005, 80 % du Grand Clermont composé d'espaces naturels et agricoles.
- Entre 1995 et 2005, consommation de 1 800 ha dont 1 100 ha de zones résidentielles.
- \bullet 52 % du foncier consommé entre 1995 et 2005 se localisait dans les territoires périurbains
- avec une consommation foncière de 975 m² par logement nouveau.
- 2/3 des nouvelles zones résidentielles en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie, et 2/3 des nouvelles zones à vocation économique à l'intérieur du cœur métropolitain.

Les enjeux du PER relatifs à la consommation d'espace

- → Protéger le patrimoine.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- Réconcilier l'économie et la protection de l'environnement.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- → Préserver les milieux naturels.
- = Enrayer la perte de biodiversité.
- Préserver les paysages.

Dunamique, évolution sans le SCoT

À l'échelle de l'aire urbaine, la population vivant dans l'attraction de Clermont-Ferrand a presque doublé entre 1946 et 1999, passant de 240 000 à un peu plus de 410 000 habitants. Un scénario reproduisant la consommation foncière constatée entre 1995-2005 conduirait à une consommation de 2 200 hectares sur la période 2005-2025. Une localisation de ces nouvelles surfaces d'urbanisation dans les zones NA/AU des PLU, voire sur les espaces naturels et agricoles, montre que :

- les territoires de plus forte sensibilité paysagère sont soumis à une forte pression urbaine de nature à compromettre le cadre de vie et une valorisation récréative ou touristique, notamment dans la Chaîne des Puys, le Val d'Allier et le Billomois. Les atteintes aux tènements agricoles et des conflits d'usages entre habitants et agriculteurs peuvent affecter la Limagne;
- les extensions urbaines sont très souvent disproportionnées au regard du tissu bâti existant, mais aussi par rapport à l'accroissement démographique global observé, ce qui suscite des problèmes d'intégration architecturale et urbaine, ainsi que des déséquilibres fonctionnels (circulations automobiles, coûts d'aménagement de réseaux pour les collectivités...).

Au regard des documents d'urbanisme des communes en 2005, le potentiel d'urbanisation du territoire a été évalué à 3 300 ha, dont 80 % concernent des espaces agricoles et 20 % des espaces naturels. 45 % de ce potentiel se situe dans le cœur métropolitain, avec de fortes disparités en fonction des vocations des zones. Hormis Pont-du-Château, les pôles de vie ont de faibles potentiels.

La consommation d'espace et la santé

La consommation d'espace, dans la mesure où elle se fait généralement aux dépens des espaces naturels et agricoles et influence, par conséquent, le cadre de vie et la biodiversité, a des incidences sur la santé. Par ailleurs, l'imperméabilisation qui en résulte perturbe le cycle de l'eau et peut accroître les risques d'inondation qui s'accompagnent, parfois, d'enjeux humains. Enfin, l'étalement urbain a généralement un coût éneroétique conséquent.

Contraintes / orientations supracommunales

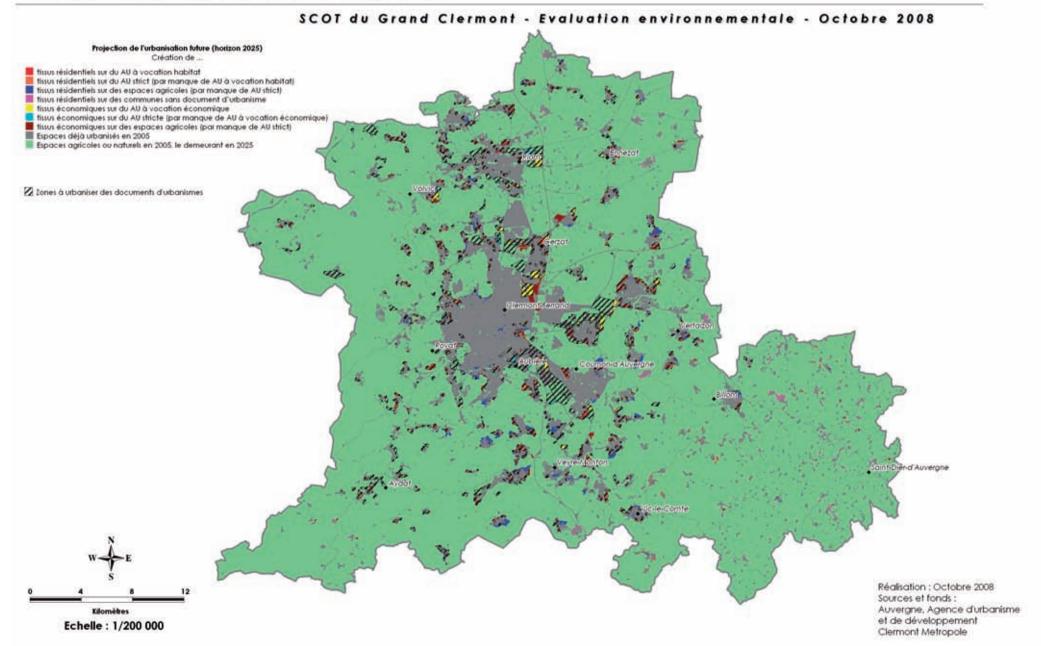
- La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, dite loi d'orientation agricole, fixe les principes de pérennisation des potentialités de l'espace agricole, et de la coexistence harmonieuse de l'agriculture avec d'autres usages du territoire. Ces dispositions ont été renforcées par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.
- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui indique que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect du développement durable, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, bériurbains et ruraux... ».

Le SCoT et la consommation d'espace

L'objet principal du SCoT est de maîtriser le développement du Grand Clermont en affichant des objectifs sectorisés, en fixant des limites au développement des espaces périurbains, en préservant les espaces sensibles à préserver... La maîtrise du foncier est garante de la cohérence globale de l'aménagement du territoire et de la faisabilité des futurs projets. À ce titre, le rôle des collectivités locales est essentiel.

Consommation de l'espace







2.2.5 - Les ressources en eau, renouvelables mais épuisables

Constats

Le territoire est irrigué par **un réseau hydrographique dense** qui participe de sa structuration et de sa richesse. Les principaux cours d'eau sont l'Allier, la Dore, la Veyre, la Monne, l'Artières, l'Auzon... Le risque de Non Atteinte du Bon Etat est important sur le territoire et concerne de nombreux cours d'eau.

En effet, les différents cours d'eau du Grand Clermont constituent de **véritables corridors biologiques**. Certains, dont l'Allier, jouent un rôle majeur pour des poissons migrateurs dont certains sont remarquables (Saumon atlantique, Lamproie de Planer...). **Mais ces hydrosystèmes sont, pour beaucoup, menacés**. Malgré quelques problèmes ponctuels liés aux rejets agricoles et à un assainissement défectueux, les cours d'eau au-dessus de la faille, dans le secteur des dômes et dans le Livradois, sont de bonne qualité, avec des habitats favorables pour les espèces. Les cours d'eau proches de l'agglomération, dans les zones périurbaines, voient leur qualité se dégrader rapidement du fait de dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, de débordements des réseaux d'eaux pluviales, de pratiques inadaptées de fertilisation des collectivités et particuliers... Dans la Plaine de Limagne, les cours d'eau sont affectés par de fortes pollutions par les phytosanitaires, qui perdurent malgré une amélioration des pratiques et une sensibilisation. Les bassins versants du Jauron, de l'Auzon et de l'Artière se distinguent par les plus fortes concentrations en résidus phytosanitaires observées au niveau départemental et régional. Par ailleurs, nombre des cours d'eau du territoire ont subi des aménagements (enrochements, seuils...) qui ont perturbé leur fonctionnement. L'Allier a été particulièrement affecté par les anciennes activités d'extractions de granulats qui ont fortement modifié sa dynamique alluviale. Dans les plaines d'agriculture intensive, les cours d'eau ont été artificialisés en drains. Des mesures d'amélioration des cours d'eau sont prévues dans le cadre du contrat de rivière Vevre-Monne et les SAGE Allier aval. Dore, et Sioule.

En ce qui concerne l'Alimentation en Eau Potable (AEP), la ressource est abondante et généralement de bonne qualité, avec de nombreux points de captage répartis essentiellement sur deux zones : la Chaîne des Puys et la nappe alluviale de l'Allier. Cette ressource est néanmoins fragile du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (sols volcaniques très filtrants) et des perturbations de la dynamique fluviale de l'Allier dont elle dépend étroitement (abaissement du niveau de la nappe, débit variable...). La ressource de la nappe alluviale de l'Allier, qui couvre 60 % des besoins en eau potable du département, est stratégique pour l'agglomeration clermontoise. Sa qualité est en desà des objectifs fixés par l'Agence de l'Eau (2003-2006). La mise aux normes des stations d'épuration des plus grandes agglomérations du Grand Clermont et l'achèvement des réseaux collectifs d'assainissement devraient contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire.

Des efforts importants restent à fournir en matière de mise aux normes des systèmes d'assainissement non-collectifs en zones rurales et d'équipement des communes (construction de petites stations d'épuration, développement des réseaux collectifs pour limiter l'incidence des eaux parasites...).

Forces / Faiblesses

- Des eaux souterraines abondantes et globalement de bonne qualité (sauf nitrates) et un respect des objectifs DCE.
- Mise aux normes des stations d'épuration du Grand Clermont.
- Fortes potentialités de la ressource de la Chaîne des Puys.
- Des interconnexions sécurisant la ressource.
- Des prélèvements concentrés (77 % / 21 communes).
- Oune nappe alluviale de l'Allier fragilisée et une ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, avec de plus en plus de nitrates (nord).
- Des mises aux normes à faire au niveau des assainissements individuels
- Apports d'eaux pluviales liés au faible développement des réseaux séparatifs.

Quelques chiffres clés

- 94 % du volume d'eau potable consommé provient des ressources souterraines dont 31 % issus de la Chaine des Puys et 56 % de la nappe alluviale de l'Allier.
- Le schéma départemental d'assainissement du département estime entre **15 et 20 000** le nombre d'assainissements non collectifs à créer et à rénover.

Les enjeux du PER relatifs aux ressources en eau

- Préserver les zones humides.
- → Préserver le caractère sauvage des rivières.
- → Maîtriser les pollutions diffuses.
- ➡ Préserver la ressource en eau.
- → Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- Préserver les tourbières.
- ⇒ Enrayer la perte de la biodiversité.

Les ressources en eau et la santé

La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique tant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités en contact avec l'eau (baignade, sports nautiques). L'objectif de l'amélioration de la santé ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, alimentation en eau potable et éducation sanitaire. Par ailleurs, la préservation d'une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable au maintien d'un environnement équilibré, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, et jouant un rôle fondamental (épuration, régulation des régimes hydriques...). Or, les eaux d'alimentation du Puy-de-Dôme en provenance des aquifères cristallins et volcaniques ont une présence naturelle d'arsenic pouvant localement, être supérieure aux normes. De nombreuses canalisations au olomb demeurent écalement.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Si les nombreux efforts fournis pour maîtriser les pollutions et améliorer la qualité des cours d'eau devraient contribuer à améliorer la situation, les évolutions démographiques exerceront une pression accrue sur les ressources. En l'état actuel des choses, si les objectifs de bon état écologique devraient être atteints en 2015 pour les masses d'eau souterraine, il y a un doute ou un risque de non atteinte de ce bon état pour nombre de cours d'eau du territoire.

Contraintes / orientations supracommunales

- Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 transposée dans le droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 : maintenir et améliorer l'environnement auxquatque par l'amélioration de la qualité des eaux afin d'atteindre un bon état écologique en 2015
- Loi sur l'eau 3 janvier 1992: fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et place la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.
- Depuis le 31 décembre 2005, les communes sont tenues de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour contrôler les installations individuelles, recenser les points noirs et aider les particuliers à se mettre aux normes.

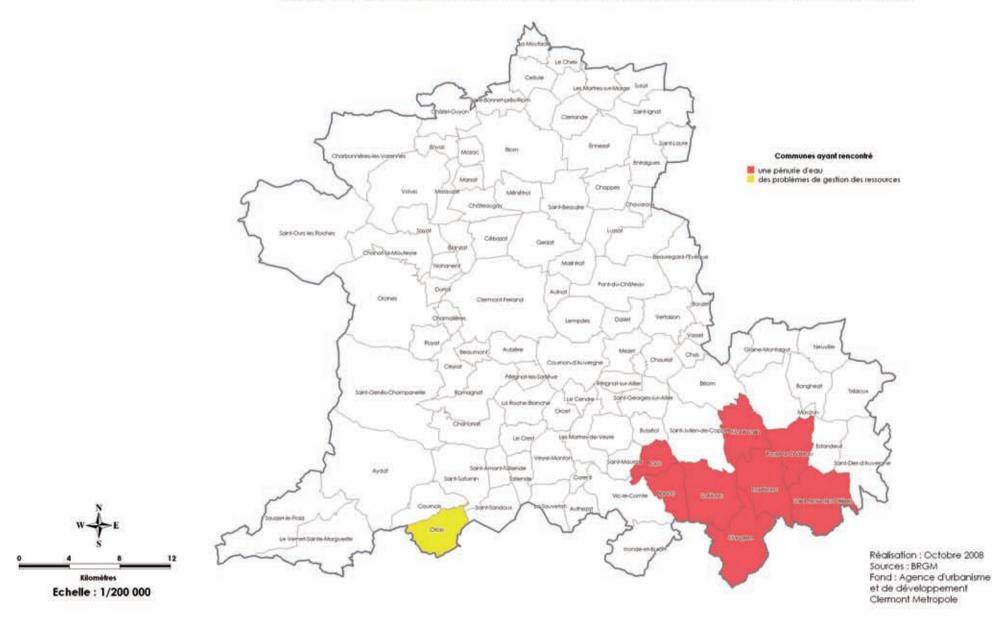
Le SCoT et les ressources en eau

La mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau doit constituer une orientation forte à intégrer au SCoT :

- pour les eaux usées : l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de cartes d'aptitudes des sols doit favoriser une planification du développement en fonction de l'aptitude des sols, l'ANC efficace devant être privilégié sur le territoire au dépend des grandes unités concentrant les effluents. Par ailleurs, le contrôle de l'assainissement autonome et la mise aux normes des dispositifs s'avèrent indispensables, d'autant que le milieu récepteur est sensible. La généralisation des réseaux séparatifs permettra également de résoudre les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales par fortes pluies ;
- pour l'eau potable : l'objectif est de disposer d'une ressource de qualité et en quantité suffisante. Si la protection des champs captants de l'Allier et de la zone d'infiltration des puys devrait répondre aux exigences qualitatives, la maîtrise des implantations des infrastructures est un enjeu majeur pour la lutte contre les pollutions des eaux de l'Allier. L'enjeu de développement réside également dans la disponibilité quantitative de la ressource, eu égard notamment aux variations saisonnières de la demande et à l'évolution des usages de l'espace (développement de l'économie touristique aux dépens des activités agro-pastorales). Le développement programmé dans le futur SCoT devra intégrer la ressource en eau comme un facteur limitant. Il convient d'agir sur l'optimisation des réseaux de manière à limiter les pertes et augmenter les rendements (optimisation de la ressource actuelle), ainsi que sur les économies d'eau qui doivent être encouragées (préservation de la ressource actuelle). La réflexion concernant les économies d'eau doit être menée conjointement sur toutes les communes du SCoT;
- pour la gestion de l'eau : le contrat de rivière et les SAGE devraient permettre de traiter de la problématique de la gestion des eaux superficielles de manière globale, à l'échelle de bassins versants, prenant en compte l'intégralité des hydrosystèmes, dont les zones humides et l'espace alluvial. Par ailleurs, la mise en œuvre de systèmes alternatifs permettant une meilleure restitution des eaux de ruissellement vers le sous-sol (puits perdus, noues, eaux de toits...) doit être encouragée à l'heure où l'imperméabilisation des sols augmente.

Communes ayant été affectées par la sécheresse de 2003 ==

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008





2.2.6 - L'énergie et les gazs à effet de serre (GES)

Constats

Le Grand Clermont se caractérise par sa très forte dépendance énergétique (96 % contre 92 % au niveau départemental). Les consommations relatives des différentes sources énergétiques sur le territoire sont globalement stables entre 1999 et 2005 : le fioul et les carburants sont majoritaires (45 à 43 %), devant le gaz (30 %) et l'électricité (19 à 21 %).

Le secteur des transports est fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. À l'échelle du territoire, il est, avec le secteur résidentiel, le principal consommateur d'énergie (respectivement 30 et 32 %) devant l'industrie (22 %) et le tertiaire (16 %). Les secteurs des transports et du résidentiel ont une consommation énergétique croissante en lien avec l'augmenton du nombre de voitures particulières et du transport routier pour le premier, amélioration du confort et du niveau d'équipement pour le sectour des des colors de CO2 correspondantes sont respectivement de 40 % pour les transports, 28 % pour le secteur résidentiel. 18 % pour l'industrie et 14 % pour le secteur tertiaire. Les émissions globales de CO2 sont de 6 tecCO./hab/an contre 7 au niveau départemental.

Outre les effets sur les changements climatiques, l'augmentation continue des consommations énergétiques (+2,5 % / an dans le Puy-de-Dôme contre +2,4 % au niveau national) présentent un **risque d'épuisement des énergies fossiles** à moyen terme (50-60 ans) et augmentation de leur coût. L'enjeu est d'autant plus fort que le territoire, à l'image de l'Auvergne, présente une très forte dépendance énergétique (96 %). L'utilisation du bois-énergie est très supérieure à la moyenne nationale. Plusieurs collectivités du Grand Clermont agissent activement pour maîtriser leurs consommations énergétiques. La ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans une politique énergétique durable (Plan Energie +) depuis 1995, qui concerne très largement le patrimoine communal. L'enjeu est d'autant plus important que la ville représente 78 % de la consommation du département (incluant l'ensemble des consommateurs de la commune).

En matière d'énergies renouvelables, le Grand Clermont dispose, compte-tenu de son contexte géologique, d'un potentiel géothermique non négligeable. Hormis au niveau des stations thermales, ce dernier est toutefois peu valorisé car les ressources sont méconnues et les développements économiques rares. À l'image du département, 25 % du territoire du Grand Clermont est couvert de boissements dont une faible part est prélevée chaque année (37 % dans le Puy-de-Dôme). Selon l'ADHUME, la totalité de la ressource bois-énergie mobilisable à court et moyen termes sur le département permettrait de subvenir aux besoins énergétiques de 40 000 équivalents logements. Malgré ce fort potentiel a priori, son développement se heurte à des difficultés structurelles. En ce qui concerne l'énergie solaire, si quelques réalisations photovoltaïques ont été faites, il semble plus intéressant de développer le solaire thermique. Les Parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez investissent dans l'utilisation des énergies renouvelables et étudient notamment les possibilités de développement de l'éolien.

Une évolution des comportements énergétiques implique une sensibilisation des entreprises et des particuliers. L'ADUHME, agence locale des énergies créée en 1996 informe et sensibilise les consommateurs non domestiques et accompagne les décideurs locaux dans la définition de politiques énergétiques locales durables (pré-diagnostics, évaluation des économies potentielles des collectivités, aide à la définition de politiques). Des permanences et campagnes de sensibilisation grand public sont organisées par l'ADEME et l'ADIL 63.

Forces / Faiblesses

- Des initiatives en faveur d'une maîtrise des consommations (Zones pilotes, HQE).
- Oes potentiels en matière d'énergies renouvelables (bois, géothermie, solaire).
- Suivi de la consommation énergétique du bâti communal de Clermont-Ferrand depuis 1995.
- Des déplacements importants dus à l'organisation spatiale.
- Peu de connaissance des consommations des collectivités.
- Une forte dépendance aux énergies fossiles et un faible ratio d'énergies renouvelables.
- Des potentiels méconnus pour la géothermie et des difficultés de développement du bois-énergie (morcellement foncier, manque de structuration de la filière d'approvisionnement).
- Apports d'eaux pluviales liés au faible développement des réseaux séparatifs.

Quelques chiffres clés

- 1 ménage français consomme près de **30 % de plus** d'énergie par logement que ceux des pays les plus performants tels les Pays-Bas.
- Près de 1,5 millions de déplacements sont réalisés quotidiennement dans le Grand Clermont, soit une moyenne de 4 déplacements/jour/personne, dont près de 30 % sur Clermont-Ferrand.
- \bullet En France, le secteur du bâtiment est responsable de $\bf 18, 5~\%$ des émissions de GES
- (environ 25 % pour le CO2) et de 43 % de la consommation d'énergie finale.
- La ville de Clermont-Ferrand représente 78 % de la consommation du département.
- Sur le territoire du SCoT, le résidentiel est responsable de **48** % des consommations d'énergie en 2008 contre 30 % pour le transport (ADUHME).
- Le territoire est pour près de 70 % concerné par une demande de permis de recherches de gîtes géothermiques à haute température à grande profondeur.
- 1/4 du territoire du Grand Clermont est couvert de forêts : fort potentiel bois-énergie.

Les enjeux du PER relatifs à l'énergie

- Anticiper l'impact du changement climatique.
- → Limiter la production de GES (transports et urbanisme, habitat, agriculture).
- Développer les énergies renouvelables.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) a confirmé, en 2007, que les activités humaines ont un impact grandissant sur la stabilité climatique. Afin d'en limiter les conséquences, les émissions mondiales de GES doivent être divisées par 2. En tenant compte de la hausse du niveau de vie des pays en développement, cela impose aux pays industrialisés une division par 4 de leurs émissions. Cette crise climatique s'accompagne d'une crise énergétique due à la surconsommation de ressources non renouvelables. En France, la part des transports dans les consommations énergétiques est passée d'1/5º en 1975 à presque 1/3 en 2005. Les produits pétroliers recouvrent plus de 97 % de la consommation totale. En lien avec la croissance démographique attendue, les consommations énergétiques devraient s'accroître. Dans le même temps, les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics (LAURE, lois de finances, programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique, programme national de lutte contre l'effet de serre...) devraient permettre, à terme, de maîtriser une partie des consommations de ce secteur.

L'énergie et la santé

Outre leurs conséquences globales sur l'effet de serre, la production et la consommation d'énergie ont des incidences locales sur l'environnement. Elles ont notamment un impact de mieux en mieux connu sur la qualité de l'air et la santé humaine, mais aussi parfois sur les paysages et les écosystèmes.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi n° 96-1236 sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 dispose que les documents d'urbanisme doivent rationaliser la demande en déplacements et maîtriser les besoins en déplacements et la circulation automobile
- Loi du 9 décembre 2004 transposant la directive européenne du 16 décembre 2002 impose un diagnostic de performance énergétique à toutes les constructions ou réhabilitations de bâtiments (particuliers, communaux et tertiaires). Ce dispositifest opérationnel depuis 2006.
- Loi d'orientation sur l'Energie n° 2005-781 du 13 juillet 2005 définissant les grandes orientations pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre définit comme objectif une diminution de 3 % par an des GES ce qui correspond à une division par 4 ou 5 des émissions d'ici à 2050.
- Le SCoT doit définir les objectifs relatifs à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en TC. Il peut définir les grands projets de transport nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs.

Le SCoT et l'énergie

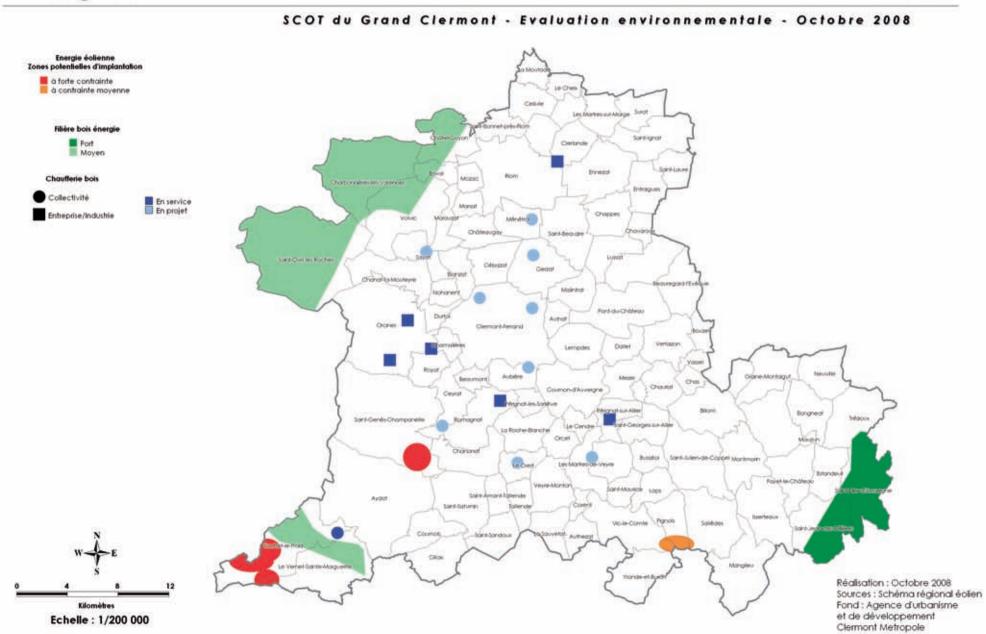
La contrainte énergétique et climatique devra être prise en compte dans les orientations du SCoT qui doit de veiller à ce que la politique des déplacements soit cohérente avec le développement.

- Les principaux enjeux concernent :
- une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements ;
- une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain, la construction en dents creuses ;
- une limitation des consommations d'énergie par la rénovation du bâti, une meilleure connaissance des consommations énergétiques des collectivités, une prise en compte de l'efficacité énergétique
- dans les nouveaux bâtiments :
- un encouragement du recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

En matière de déplacements, le SCoT peut préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements (art. L.122-1).

Energies







2.2.7 - La qualité de l'air

Constats

La qualité de l'air sur le territoire est suivie par l'association ATMO Auvergne. Elle s'appuie sur un réseau de stations fixes de mesures fonctionnant en continu, renforcé par des instruments de mesures mobiles, permettant la mesure de 20 indicateurs de polluants, avec une fiabilité supérieure à 95 %. 11 sites de mesures se trouvent sur le territoire du Grand Clermont.

À l'image de la région, la qualité de l'air de l'agglomération est globalement bonne (indice Atmo bon à très pour 70 % des jours) mais la pollution de fond reste relativement importante et la situation peut être localement préoccupante. Sur le Grand Clermont, les conditions topographiques en cuvette, le phénomène d'inversion de gradient de température verticale, souvent observée en hiver, et l'effet de Foehn, qui limite la dispersion horizontale qui chasserait les polluants primaires, font de Clermont-Ferrand une ville « polluée » au vu de sa taille (et la plus polluée de la région). Les stations périurbaines situées sous le vent de la ville connaissent les pointes maximales d'ozone car les masses d'air pollué issues de l'agglomération s'enrichissent en ozone lors de leur déplacement.

Le principal émetteur de pollution primaire (SO₂, CO, NO₂ et poussières) du Grand Clermont étant la **circulation routière** (90 %), ce type de pollution concerne essentiellement les aires urbaines de Clermont-Ferrand et de Riom, ainsi que les secteurs implantés le long des axes routiers.

Les pointes de pollutions chroniques liées aux oxydes d'azote (NOx), principaux traceurs de la pollution urbaine, sont globalement stables sur les stations urbaines et périurbaines mais en hausse à proximité du trafic routier. Les pics de pollution sont généralement localisés dans la partie ouest de la zone urbaine de Clermont-Ferrand, du fait de l'importance du trafic et de la configuration en demi-cuvette.

En situation de fond, les niveaux moyens annuels de particules en suspension (PM10 et PM5), avoisinant les 20 µg/m³, restent partout inférieurs à l'objectif de qualité annuel (30 µg/m³) et aux valeurs limites réglementaires.

Les teneurs en dioxyde de soufre, polluant essentiellement représentatif des émissions industrielles, sont très faibles.

Bien qu'une évolution positive soit enregistrée depuis ces dernières années, **Clermont-Ferrand présente les plus forts taux de benzène** (C₆H₆) de la région. Les teneurs sont supérieures aux valeurs de référence sur les sites de proximité automobile et en hausse en 2006.

La pollution secondaire, liée à l'ozone (0₃), est issue de la combinaison des polluants primaires, transformés par le rayonnement solaire, et des conditions climatiques. Les taux d'ozone sont les plus forts en été, lors d'un trafic important lié aux départs en vacances. Ce type de pollution est en augmentation sur le territoire. Le seuil de recommandation et d'information est de 180 µg/m³ en moyenne horaire et entraîne l'activation de la procédure prévue par l'arrêté préfectoral (recommandations concernant la pratique du sport et des promenades pour les personnes fragilles). Le niveau d'alerte (1er seuil à 240 µg/m³ en moyenne horaire) signifie que des mesures d'urgence (restriction ou suspension des activités concourant à la pollution de l'ain' doivent être prises (notamment circulation alternée).

Enfin, avant une toute autre origine, les pollens deviennent des sujets de préoccupation croissants pour les populations.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Les émissions des polluants réglementés émis en part importante par le trafic automobile (NO₂ et CO₄) ou présentant un enjeu sanitaire pour la population (particules, benzène), stagnent ou tendent à diminuer. Globalement, l'effet de la baisse des émissions ponctuelles est contrecarré par l'augmentation du nombre de voitures et de la circulation routière, ce qui empêche une baisse décisive de la pollution primaire.

La pollution secondaire (0,) est, en augmentation sur le Grand Clermont.

L'ozone est en constante augmentation, surtout en zones rurales et périurbaines, tout comme la pollution de fond (N₀, NO₂, particules) avec des pics de pollution de plus en plus fréquents, surtout en zones urbaines.

Forces / Faiblesses

- Qualité de l'air globalement bonne et réseau de mesures développé.
- Peu de sources industrielles polluantes sur le territoire.
- Baisse des principaux polluants et enjeux de pollution souvent localisés.
- Importants efforts sur les TC.
- Augmentation de la pollution de fond et des pics en zone urbaine.
- Impact sanitaire significatif et méconnaissance des risques liés à l'ozone.
- Fort trafic et relief propices à la pollution.
- Part croissante de la pollution liée aux transports et concentrée en zone urbaine.
- Risques de non respect des normes européennes (0, NO).
- Faible part modale des TC et modes doux.

Quelques chiffres clés

- L'aire urbaine clermontoise est la plus polluée de la région.
- 90 % de la pollution de l'aire est liée au trafic routier sur le territoire.
- Un recul du taux de mobilité en TC contre une progression pour le taux des VP.
- 18 000 décès par an en France sont liés à la pollution atmosphérique.

Les enjeux du PER relatifs à la qualité de l'air

- → Anticiper l'impact du changement climatique.
- ⇒ Limiter la production de gaz à effet de serre.
- → Améliorer la connaissance de l'environnement.
- Assurer la formation des acteurs et l'information des citoyens.
- Coordonner et mettre en cohérence les politiques conduites par la région.
- → Maîtriser les pollutions diffuses.
- ⇒ Préserver la qualité de l'air.

La qualité de l'air et la santé

Les liens entre pollution urbaine (NO₂, particules) et atteintes de la santé, à court (maladies respiratoires) comme à long terme (cancer du poumon, maladies cardio-vasculaires) apparaissent de plus en plus clairement établis.

Une étude menée par la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Rhône Alpes pour 4 communes de l'unité urbaine de Clermont-Ferrand estime, sur l'année d'étude, que l'impact sanitaire à court terme de la pollution atmosphérique est de 28 décès anticipés, 8 admissions hospitalières pour motif respiratoire, 50 admissions hospitalières pour motif cardio-vasculaire en hiver et 24 en été. Une diminution de 25 % des niveaux moyens annuels de pollution entraînerait une baisse de 36 % pour les décès et de 32 à 42 % pour les hospitalisations. L'impact sanitaire à long terme est estimé à 69 décès anticipés annuels, pour les PM10, et par rapport à un niveau faible de pollution (10 µg/m₃). Les différents scénarios de diminution de la pollution atmosphérique montrent que la norme européenne applicable en 2005 est d'ores et déjà respectée. Une diminution de 25 % des niveaux de pollution entraînerait un gain sanitaire de 42 %.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE).
- Plan Régional de la Qualité de l'Air fixant, sur la base d'un inventaire des principales émissions de substances polluantes, des orientations générales pour réduire celles-ci à des niveaux non préjudiciables pour la santé ou l'environnement.
- Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Clermont-Ferrand ayant pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir les mesures préventives et correctives pouvant être prises, ainsi que les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte.
- Plan de Déplacements Urbains définissant les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.
- Arrêté préfectoral « mesures d'urgence » n° 04-01902 du 1er juillet 2004 portant organisation d'actions et mesures graduées en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Ferrand Riom —Issoire.

Le SCoT et la qualité de l'air

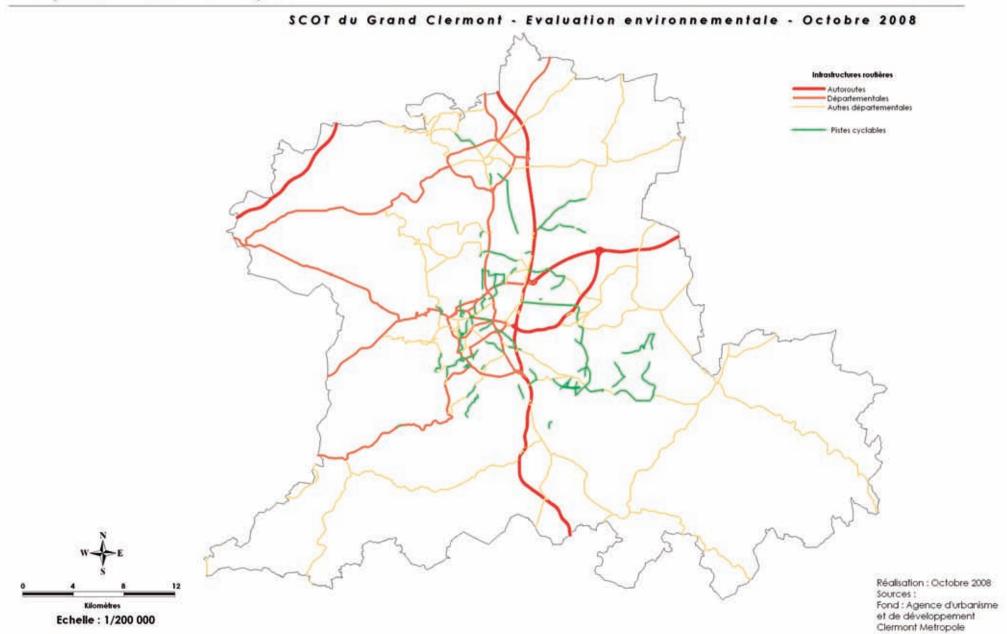
L'enjeu de la qualité de l'air est important sur l'agglomération clermontoise puisque cette zone concentre un fort trafic routier et que sa topographie en cuvette favorise la stagnation des polluants par une mauvaise dispersion. La prise en compte de cette problématique dans le processus de planification et de structuration du territoire est un enjeu majeur à l'échelle du Grand Clermont.

La prépondérance des sources mobiles (trafic), notamment pour les émissions de NOX, doit amener à envisager différemment l'occupation de l'espace et implique une articulation forte entre urbanisme et déplacements. Le SCoT devra :

- organiser le territoire autour d'un schéma de transports structurant, en intégrant la qualité de l'air comme critère de localisation des zones d'habitat et des infrastructures, et en privilégiant notamment les développements dans les secteurs desservis par les TC :
- penser une nouvelle mobilité en zone urbaine pour favoriser les modes de déplacements doux ;
- réduire les déplacements internes en limitant l'étalement urbain et en favorisant le redéploiement de l'aire urbaine sur elle-même ;
- ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances, en évitant le développement le long des axes fortement fréquentés.

Impact climatique







2.2.8 - Le bruit

Constats

Le territoire présente une hétérogénéité importante par rapport au bruit et certains espaces sont largement soumis aux nuisances sonores.

La principale source de nuisance sonore est constituée par les infrastructures routières qui irriguent ou traversent le territoire. Ce sont en particulier les voies autoroutières (A71, A711, A712, A720, A75, A89...) ainsi que les routes nationales (RN9, RN989, RN189, RN144...) qui génèrent, de par leur trafic important, les nuisances sonores les plus conséquentes. Ces infrastructures sont concentrées au niveau de l'agglomération et irriguent le Grand Clermont selon un axe nord-sud et nord-ouest/sud-est. Elles sont soumises à la « loi Bruit » et ses décrets d'application, qui prévoient notamment une protection élaroie des personnes vivant à proximité des axes bruvants.

Parmi les autres infrastructures génératrices de nuisances sonores figure l'aéroport d'Aulnat. Son PEB concerne 12 communes :

Aulnat. Beauregard L'Eyêque. Bouzel. Clermont-Ferrand. Gerzat. Lemodes. Lussat. Malintrat. Pont-du-Château. Saint-Beauzire. Sevchalles. Vertaizon.

La zone industrielle aéronautique sud (ZIAS) est aussi source de nuisances sonores (essais de moteurs des avions). Pour conserver une activité aéronautique sur la zone tout en réduisant les nuisances associées, la CCI Clermont-Ferrand/Issoire a lancé, en décembre 2004, la construction d'une zone de point fixe, zone en U protégée par une enceinte d'insonorisation qui accueillera les essais de moteur et permettra une atténuation acoustique de 16.5dB. Ces mesures, marquent un réel effort de réduction des nuisances.

Dans une moindre mesure, **les activités agricoles** génèrent des bruits (circulations d'engins, traites, animaux...) susceptibles d'être perçues comme des nuisances par la population riveraine. Ce type de nuisances sonores peut être diminué par un éloignement suffisant entre la source de bruit et les zones d'habitations. L'étalement urbain constaté sur le territoire du SCoT associé à une activité agricole bien présente sur l'ensemble des communes est susceptible de générer des conflits de voisinage liés au bruit des exploitations. À cela s'ajoute l'environnement sonore du voisinage, du lieu de travail et de restauration, de la vie même dans le logement. Les comportements individuels sont déterminants.

Un **Observatoire du Bruit** a été mis en place en 2004 afin de réaliser une cartographie des Zones de Bruit Critique (ZBC) sur le département, avec intégration des nouvelles normes européennes et proposition d'actions pour limiter l'exposition au bruit des populations (revêtement des chaussées, mur anti-bruit...). Les collectivités ont en charge la définition des points noirs de bruit à l'intérieur des ZBC et l'engagement des actions de protection.

En ce qui concerne les autres sources de nuisances sonores (activités bruyantes, voisinage, livraisons, climatisations, loisirs bruyants, ramassage des ordures ménagères), un Pôle Bruit a été constitué en 2003, à l'initiative du Préfet du Puy-de-Dôme, afin de mobiliser les acteurs sur cette thématique et de les inciter à avoir une politique de lutte contre le bruit sur leur commune

Dunamique, évolution sans le SCoT

L'augmentation de la circulation automobile est une constante observée depuis de nombreuses années dans les pays industrialisés. Le territoire du SCoT présente une dynamique similaire en ce qui concerne les déplacements de transit.

Par ailleurs, les futurs projets d'infrastructures (nouveau franchissement de l'Allier, augmentation de la capacité de l'axe nord-sud, BSO et Auvergne sud) sont susceptibles de modifier sensiblement le contexte sonore actuel des secteurs qu'ils vont concerner.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi bruit du n° 92.444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit visant à prévenir les nuisances sonores liées aux transports : prise en compte dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, respect de valeurs seuils (article 12 de la loi bruit), isolement acoustique des bâtiments par rapport aux bruits extérieurs (article 13 de la loi bruit), classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore et report des secteurs affectés par le bruit dans les PLU.
- Loi n° 85-696 du 2 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes créant le plan d'exposition au bruit (PEB), document d'urbanisme préventif limitant le droit à construire dans certaines zones et autorisant des constructions nouvelles sous réserve du respect des normes d'isolation acoustique.
- Décret du 3 mai 2002 prescrivant le recensement des Zones de Bruit Critiques (ZBC) et des points noirs de bruit (PNB) par l'Etat. Les ZBC correspondent à des zones urbanisées composée de bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en facade dépassent ou risquent de dépasser à terme les valeurs limites.
- Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ayant pour objet d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement évaluation de l'exposition au bruit des populations, information sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit, mise en œuvre de politiques de réduction et préservation de zones de calme.
- Loi du 26 octobre 2005 obligeant les États membres à élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures terrestres, les principaux aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'échéance de réalisation des CBS dépend du niveau de trafic ou de l'importance de l'agglomération (2007 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et 2012 pour celles de plus de 100 000 habitants) : les PPBE doivent être réalisés un an après (2008 ou 2013).

Forces / Faiblesses

- de vastes étendues exemptes de nuisances sonores importantes.
- Une structuration en cours de l'intermodalité devant contribuer à limiter les nuisances liées aux infrastructures routières.
- 😊 des nuisances généralement limitées dans leur étendue, aux abords des principales sources de bruit.
- Des plans et mesures de réduction et de suivi.
- une bonne desserte du territoire qui a pour contrepartie des nuisances sonores aux abords des principales infrastructures
- Un réseau viaire générant transit et bruit en cœur d'agglomération.
- une urbanisation croissante du monde rural qui peut générer des conflits.
- Des TC interurbains peu attractifs.
- Une réglementation centrée sur les bruits des transports (et des industries avec la directive de 2002).

Ouelaues chiffres clés

- 20 % de la population en Europe souffre de niveaux de bruits jugés inacceptables par les scientifiques et les experts de la santé
- en ville, **60** % des ménages se déclarent gênés par le bruit routier (enquête INSEE 2002, villes de plus de 50 000 hab.).
- 190 km de routes dont 80 km d'autoroutes concédées sur le Grand Clermont.

Les enjeux du PER relatifs au bruit

- Améliorer la connaissance de l'environnement de la région.
- Réconcilier l'économie et la protection de l'environnement

Le bruit et la santé

Les nuisances sonores sont dénoncées par une large majorité de Français comme une nuisance environnementale majeure et comme la première atteinte à la qualité de vie. Outre la gêne qu'il occasionne, le bruit pose aussi un véritable problème de santé publique puisqu'il peut être à l'origine de troubles du sommeil, de réactions de stress, de pathologies nerveuses ou psychiques entraînant une dégradation des conditions de vie et de la santé des populations exposées. Certaines populations présentent une vulnérabilité particulière à l'exposition au bruit : enfants, personnes âgées...

Le SCoT et le bruit

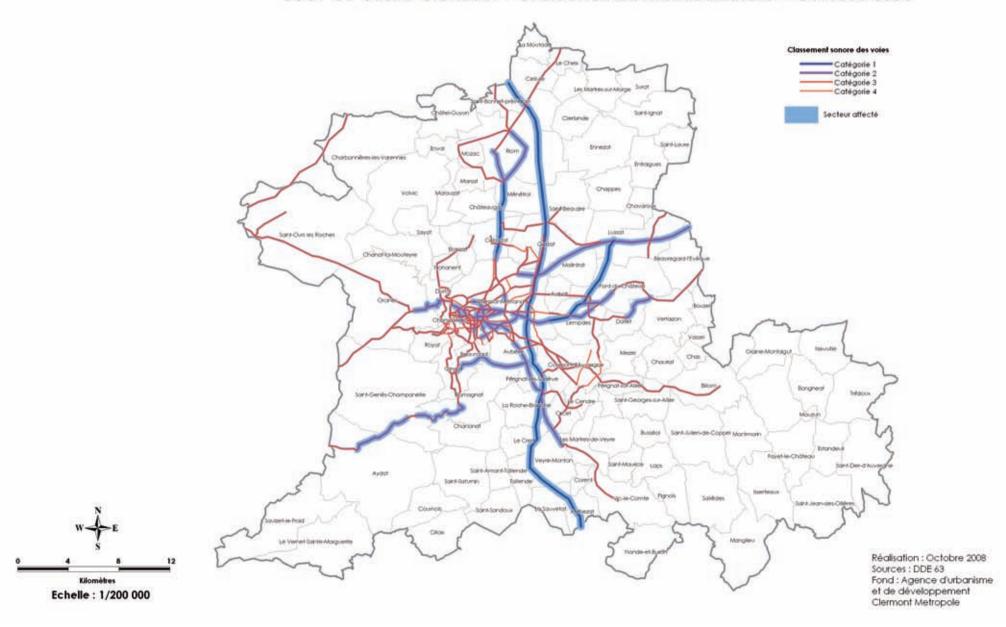
- Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé. Si la plus grande partie de ces nuisances vient des transports, d'autres sont générés par certaines activités économiques et peuvent également être très gênants pour de nombreux citoyens. Le bruit est, sur un territoire donné, l'un des facteurs d'appréciation de sa valeur touristique, immobilière, historique... La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion (la gêne est affaire d'individu, de situation, de durée.)
- Le SCoT doit déterminer « les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des nuisances sonores [...] » (article L. 121-1 du code de l'urbanisme).

 Pour ce faire, il est essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit (existantes ou futures) et les zones calmes à préserver :
- en ce qui concerne le bruit lié aux infrastructures de transport, le SCoT devra éviter tout développement le long des axes fortement fréquentés, existants et futurs et privilégier les pôles urbains denses, pour limiter les déplacements. La planification viaire constitue également un enjeu important permettant de limiter la diffusion des nuisances sonores. Le SCoT devra intégrer les tendances actuelles de la mobilité urbaine et ses enjeux spatiaux, sociaux et environnementaux. Il devra notamment favoriser la mise en œuvre de modes de déplacements doux et des transports en commun ainsi que l'intermodalité:
- par ailleurs, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme favorisant la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes. Le SCoT devra prévoir ces risques et mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants. Cela est notamment vrai pour les activités agricoles en milieu périurbain.

Impact sur la santé - Bruit



SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008





2.2.9 - Ressources naturelles

Constats

Le département du Puy-de-Dôme présentant une **grande variété de matériaux**, la typologie des carrières et leur répartition sur le département sont directement liées à la géologie. Les différentes ressources recensées dans le département sont présentes sur le territoire : les granulats (constitués de roches massives, notamment le basalte, et les alluvions de la plaine de l'Allier) représentent 92 % de la production tandis que des matériaux spécifiques (pouzzolane, lave) sont plus localisés (pierre de Volvic) et minoritaires.

La consommation moyenne en granulats pour l'année 2003 a été de 9,1 tonnes par habitant pour le département. Avec des besoins courants, hors grands chantiers, de l'ordre de 3 millions de tonnes par an, le Grand Clermont apparaît comme le principal pôle consommateur de granulats de la région Auvergne. Si leur nombre a fortement diminué depuis 2003, la production des carrières de roches massives reste majoritaire et globalement stable, autour de 3 millions de tonnes, grâce au développement de plus grosses carrières, plus productives. **Six sites assurent l'approvisionnement du territoire**, dont 2 seulement sont situés sur le périmètre du Grand Clermont (Saint-Julien-de-Coppel et Saint-Jean-des-Ollières). Les réserves pour cette ressource sont bonnes puisque les échéances des 4 carrières participant à 75 % de la production sont au-delà de 2020.

Les alluvions représentent moins du tiers de la production en 2005, alors qu'en 2000, ils représentaient 44 % de la production. Trois des 4 carrières qui fournissent 83 % de la production d'alluvions récentes n'auront pas de renouvellement de leur autorisation.

Enfin, 3 des 4 carrières de pouzzolane du département se situent dans le secteur de la Chaîne des Puys.

Depuis 2005, la plateforme de transit par voie ferroviaire « Dôme granulats » approvisionne directement l'agglomération clermontoise en roches massives provenant de la carrière de Cusset (les Malavaux).

Le secteur centre auquel appartient le SCoT est exportateur, essentiellement en alluvions (bétons hydrauliques), avec également quelques flux de proximité pour les roches massives (usage de viabilité) et des exportations hors région, voire à l'étranger, pour les pouzzolanes.

Mais le territoire est en situation de pénurie dans son approvisionnement en granulats depuis 2002 : fermeture progressive des carrières de proximité qui alimentaient l'agglomération, restriction du prélèvement d'alluvions dans le lit de l'Allier ... La production du Grand Clermont ne couvrant actuellement que 63 % de ses besoins (2,3 millions de tonnes pour des besoins exprimés de l'ordre de 3,6 millions de tonnes), il doit importer des matériaux pour faire face à ses besoins et se développer. Il est donc très dépendant des approvisionnements extérieurs, notamment de roches massives, d'autant que les carrières du Grand Clermont produisent déjà en flux tendus. Les apports proviennent des zones périphériques nord (Combronde, Jozerand, Vensat et Blot l'Eglise) et sud (Vichel, Pardines), mais aussi d'autres départements, ce qui engendre des surcoûts économiques et environnementaux liés au transport des matériaux

Pour les extractions de roches massives, qu'il ne limite pas, le schéma départemental des carrières préconise des mesures de réduction des nuisances (bruit, poussière, impact visuel) et de remise en état. Le schéma insiste également sur l'utilisation optimale de tous les matériaux avec en particulier les sous-produits de carrière et la valorisation des déchets et sous-produits du secteur du BTP.

Si les matériaux recyclés issus des déchets du BTP peuvent constituer une source de fourniture de granulats intéressante, il semble qu'il y ait peu de possibilités de développement de cette solution, les industriels s'étant déjà engagés dans cette voie.

Forces / Faiblesses

- Des ressources variées et de fortes potentialités.
- Un renforcement de la réglementation en matière de réaménagement et limitation d'impacts.
- Une substitution des matériaux alluvionnaires au profit des roches massives.
- Des impacts passés (Allier) et potentiels forts.
- De nombreuses autorisations arrivant à échéance à court et moven termes.
- 20 % de carrières roches massives sur SCoT (4/19).
- Présence urbaine amenant à éloigner les carrières.
- Des flux importants liés aux exportations et importations.

Ouelaues chiffres clés

- la confection de 1 m³ de béton exige l'emploi de 1,9 t de granulats.
- la réalisation d'1 km d'autoroute consomme 20 000 à 30 000 t de granulats.
- les besoins courants du secteur centre correspondent à 78 % de ceux du département.
- en 1992, 117 carrières (61 en 2005) produisaient dans le département 5,1 millions de tonnes.
- le Val d'Allier fournit 98.6 % de la production d'alluvions du département.
- 19 carrières sont présentes au sein du SCoT, dont 4 de roches massives.

Les enieux du PER relatifs au sous-sol et aux ressources en matériaux

- Anticiper l'impact du changement climatique.
- → Limiter la production de gaz à effet de serre.
- Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les ressources en eau
- Préserver les milieux naturels.
- ⇒ Enrayer la perte de biodiversité.
- Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

La baisse du nombre de carrières va se poursuivre. Par ailleurs, les deux grands sites d'extraction d'alluvions présents sur le territoire (Pont-du-Château/les Martres d'Artière et Pérignates-Allier/la Roche Noire) ne bénéficieront plus d'autorisation d'extension ou de renouvellement et leur production va progressivement diminuer jusqu'à leur arrêt administratif prévu respectivement en 2020 et 2016. Cela engendrera une baisse globale de production d'environ 1, 5 millions de tonnes, dont environ 1 million de tonnes alimente actuellement directement le Grand Clermont. Si les besoins en granulats seront dépendants des chantiers mis en œuvre, à besoins courants constants, la pénurie en granulats du territoire va s'accentuer ainsi que la dépendance extérieure et le recours aux importations si des solutions de substitution ne sont pas mises en œuvre.

En l'absence de renouvellement d'autorisations administratives d'exploitation, l'UNICEM estime que le déficit de production sera proche de 1,7 millions de tonnes par an sur le bassin du SCoT.

Le sous-sol, les ressources en matériaux et la santé

L'activité d'extraction s'accompagne de nuisances susceptibles d'avoir des effets sur la santé : bruit, vibrations, poussière, dégradation du cadre de vie, etc.

Le schéma départemental des carrières fait des préconisations destinées à limiter les impacts liés aux activités d'extraction. Il dispose notamment que le projet de remise en état doit être cohérent avec les conditions locales et avec les projets locaux d'urbanisation. Les remises en état au fur et à mesure ou par phases sont privilégiées.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières dispose qu'un Schéma des Carrières soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département.
- Le Schéma départemental des carrières fixe les principales orientations relatives aux activités de carrières ainsi qu'à la gestion de la ressource en matériaux de construction. Il préconise comme orientation majeure la substitution de matériaux alluvionnaires récents par la roche massive et, par conséquent, une restriction accrue de l'exploitation des alluvions afin de protéger la ressource en eau
- Plan de gestion des déchets du BTP.

Le SCoT, le sous-sol et les ressources en matériaux

Si le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, ces divers documents sont toutefois liés. En effet, à l'échelle du territoire, se pose la question des solutions de remplacement et des nouvelles aires d'exploitation pour couvrir les besoins de l'agglomération clermontoise.

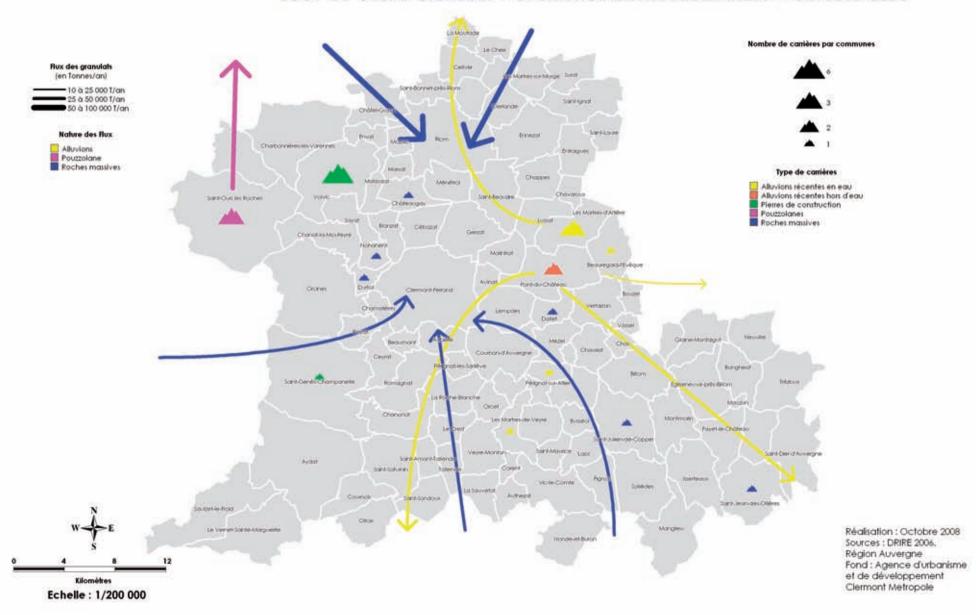
Si de nouveaux sites d'extraction doivent être créés sur le périmètre du Grand Clermont, il conviendra de s'assurer qu'ils sont cohérents avec la préservation des secteurs sensibles et le maintien de coulées vertes, comme des enjeux liés aux ressources en eau. En tant que besoin, le SCoT pourra interdire les extractions dans certains secteurs très sensibles pour des motifs environnementaux, paysagers, de cadre de vie, etc.

En cas d'importation de matériaux depuis l'extérieur du territoire (périphérie ou plus loin), il s'agira de s'assurer que cette solution se passe dans les meilleures conditions possibles et de chercher à privilégier les modes de transports ferroviaires.

Ressources naturelles



SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008





2.2.10 - Les déchets et sols pollués

Constats

En 2006, la production globale de déchets sur le territoire du Grand Clermont a été de 530 kg/habitant.

La collecte est efficace et bien organisée : elle est gérée par plusieurs syndicats ou collectivités dont les deux plus importants sont Clermont Communauté (21 communes) et le Syndicat du bois de l'aumône (59 communes). Le Grand Clermont se situe sur une partie du territoire du VALTOM (syndicat pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) qui a vocation à devenir, à terme, l'acteur unique du traitement des déchets sur cette zone.

Le réseau de déchetteries maille bien tout le territoire et quelques équipements supplémentaires restent à créer. 67 % des déchets ménagers produits sont collectés en porte à porte, le reste étant amené en déchetterie.

Le tri avant recyclage des déchets collectés est essentiellement réalisé dans l'unité de tri de la société Echalier, à Clermont-Ferrand et, accessoirement, dans les installations de la société Bourbier à Issoire ou Véolia à Gerzat. Ces installations donnent satisfaction et disposent de réserves de capacité.

Le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation était de 34,4 % en 2006 et pourrait tendre vers 50 %, objectif de la circulaire du 28 avril 1998. La collecte sélective des emballages, journaux et magazines est bien développée sur le territoire, soit par les apports volontaires, soit pas la collecte en porte à porte. Ce dernier mode est très coûteux dans les zones les plus rurales où les habitations sont dispersées et le gisement très faible.

Les déchets résiduels sont traités en presque totalité dans des centres d'enfouissement techniques (CET). Certains de ces CET sont arrivés ou arrivent à saturation, d'autres ont des durées de vie encore importantes (2015) et peuvent techniquement être agrandis. Pour l'avenir, le PDEMA prévoit également **une incinération des autres ordures ménagères résiduelles** dans un pôle de traitement comprenant une installation de traitement biologique pour les bio-déchets. La question, très controversée, est à l'étude.

Comme pour les déchets ménagers, 60 % de la production de déchets du BTP est concentrée sur Clermont-Ferrand/Riom et 12 % sur Issoire/Brioude. Ces derniers sont traités sur des plateformes de concassage ou de regroupement-tri. Par ailleurs, une cinquantaine de professionnels spécialisés du département assurent la récupération, le tri, etc. de déchets de toutes natures et peuvent proposer des prestations adaptées aux déchets des entreprises du BTP. Par ailleurs, certaines déchetteries acceptent, contre rémunération, les déchets des professionnels. Le taux de captage est relativement bon pour les inertes (74 % du tonnage des déchets de chantier recensés actuellement soit 63 % du tonnage d'inertes estimé). À Clermont Communauté, ont été mises en place les collectes des déchets toxiques, des déchets de soin des particuliers, du bois traité et non traité.

Nombre de déchets sont encore déposés dans des sites sauvages non autorisés. Ces décharges sont susceptibles d'avoir **des incidences négatives sur l'environnement** (pollution des eaux, des sols). Elles s'ajoutent aux sites pollués résultant du passé industriel du territoire : 13 sont connus et d'autres restent sans doute à découvrir (sur Clermont-Ferrand en particulier).

Forces / Faiblesses

- Une collecte efficace et organisée et un taux de détournement en progression.
- Une stabilisation des quantités produites et une forte augmentation de la part valorisée (16 % en 2000, 29 % en 2005).
- Un réseau ferroviaire favorable aux transferts.
- Un réseau de déchetterie qui maille bien le territoire.
- Des sites pollués en cours de traitement.
- Un traitement majoritairement en enfouissement.
- Pas de solutions adaptées pour le traitement des déchets BTP. DIS
- Pas de débouchés pour boues de STEP et compost.
- Des décharges brutes et sauvages.

Ouelques chiffres clés

- 60 % des déchets ménagers du département sont produits sur le territoire.
- 27 sites pollués recensés dans le Puy-de-Dôme dont 13 sur le territoire.
- en Auvergne, **40 000 t de déchets par collecte sélective** (env.30 kg/hab/an) et 467 000 t de déchets résiduels (env.350 kg/hab/an) (source Sinoe Insee).
- 72 % des déchets sont mis en décharge en Auvergne et 6 % sont incinérés avec récupération d'énergie contre respectivement 39 % et 28 % en France.

Les enjeux du PER relatifs aux déchets

- ➡ Gérer de manière coordonnée les déchets.
- → Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- → Maîtriser les pollutions diffuses.

Dunamique, évolution sans le SCoT

En lien avec les tendances actuelles, la production globale devrait rester relativement stable tandis que la part valorisée devrait continuer à augmenter avec, par corollaire, une diminution correspondante des quantités à traiter.

En ce qui concerne les sites pollués, la poursuite des inventaires et traitements de sites connus devrait contribuer à améliorer la situation.

Les déchets et la santé

Les déchets présentent des risques d'impacts sur l'environnement et, de manière induite, sur la santé des personnes. Ces impacts peuvent être directs (pollutions des sols, de l'eau, etc. liés à des dépôts sauves), ou induits (liés au transport ou à certains modes de traitement des déchets, comme l'incinération et ses effets sur la qualité de l'air).

Il en est de même pour les sites pollués, notamment lors d'une reconversion d'usage mal appropriée (école, hôpital, espaces verts ou habitations sur un ancien site industriel pollué).

Contraintes / orientations supracommunales

- Directive 94/62/CE visant essentiellement la diminution à la source du poids et du volume des emballages, la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex. : métaux lourds), le recours accru au recyclage (par valorisation matière, organique ou énergétique).
- Loi du 13 juillet 1992 sur les déchets introduisait en particulier une notion nouvelle de « hiérarchisation » entre les différents modes de traitement des déchets avec par ordre décroissant de préférence.
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département (PDEDMA) visant la réduction à la source de la production de déchets, la valorisation matière, la valorisation énergétique, la mise en décharge des seuls résidue ultimes etc.
- Loi relative à la prévention des risques du 30 juillet 2003 vise une meilleure anticipation de la problématique des sols pollués pendant la vie de l'entreprise, en particulier au travers de « diagnostics sols » réalisés pendant l'exploitation et en précisant au niveau législatif les obligations des exploitants en matière de remise en état.

Le SCoT et les déchets

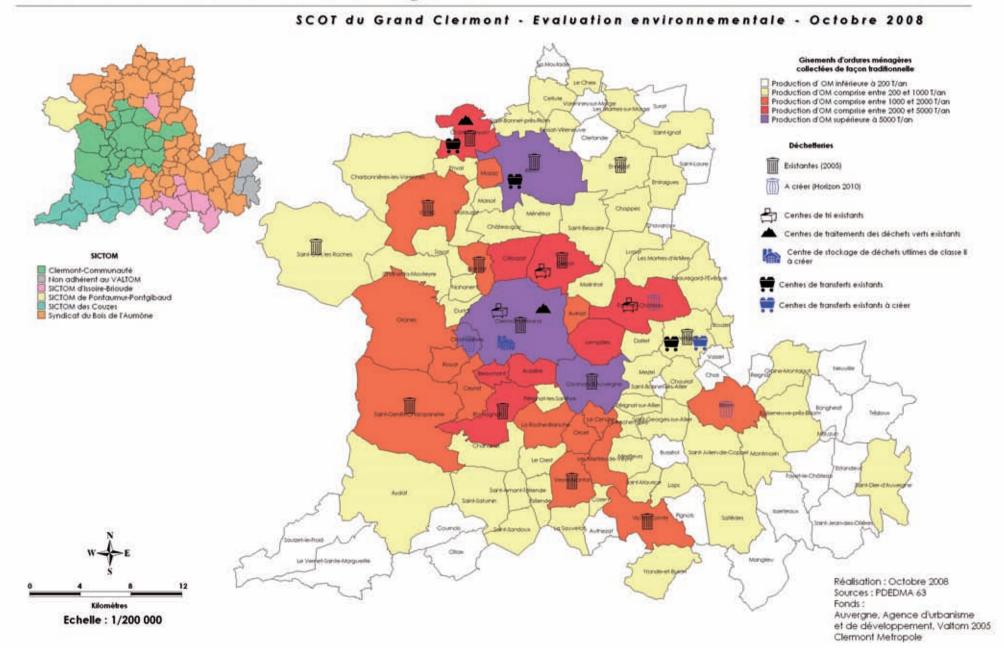
En l'absence de SCoT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, complexité du réseau de collecte, éloignement des conteneurs « points verts », etc.). Le projet devra ainsi veiller à :

- privilégier la densification afin d'optimiser le réseau de collecte, d'implantation des conteneurs « points verts », des déchetteries :
- au niveau réglementaire : il faut améliorer et construire une politique précise de gestion des déchets ;
- en réduisant la production de déchets à la source ;
- en encourageant le tri sélectif afin de permettre le recyclage de 50 % des déchets ;
- en sensibilisant à la mise en place du compostage individuel ;
- en favorisant la création de zones d'activités intercommunales afin de faciliter la gestion et le tri des déchets :
- au niveau technique: il s'agit d'adapter les modes de collecte, le nombre et l'implantation des déchetteries aux objectifs de développement du territoire.

Le renouvellement urbain, mis en exergue par la loi « SRU », s'accompagne parfois par la réutilisation à d'autres fins d'anciens sites industriels ayant souvent été occupés par des ICPE. La prise en compte de l'usage passé des sols et de leur qualité est nécessaire avant toute reconversion d'usage pour permettre une utilisation appropriée et sécurisée des sites. Cette reconversion nécessite parfois la dépollution des sols, qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcoût non négligeable qu'elle peut générer.

Déchets - Ordures ménagères







2.2.11 - Les risques majeurs

Constats

À l'image du département, le territoire du SCoT est très largement soumis à des risques majeurs, naturels comme technologiques, dont la grande majorité présente des enjeux humains identifiés :

Le territoire est fortement impacté par le risque d'inondation qui est de trois types. Les inondations de plaine (Allier), sont les plus récurrentes et les mieux connues. Afin de s'en préserver, de très nombreuses communes se sont dotées, ou sont en voie de l'être, de Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ou d'autres documents antérieurs ayant valeur de PPRi (Plans d'Exposition aux Risques, Plan de Surface Submersible, etc.). Un dispositif de prévision des crues de l'Allier, piloté par la DDE, permet, en tant que besoin, de mettre en vigilance les services de secours ou d'informer les maires des 80 communes du Val d'Allier. Moins perceptible et moins prévisible, le risque torrentiel (rebord de faille) est beaucoup moins pris en compte par les communes des pentes de l'agglomération clermontoise, alors qu'il peut engendrer des dégâts importants et des morts et que l'urbanisation croissante des pentes accentue la vulnérabilité. Ces phénomènes génèrent généralement des inondations urbaines (agglomération de Clermont-Ferrand), accentués par la forte imperméabilisation des sols et l'artificialisation des cours d'eau (canalisation, drainage des zones humides, mauvais entretien avec formation d'embâcles accentuant encore l'inondation).

Le Grand Clermont est également marqué par le risque de **mouvement de terrain** dû au retrait-gonflement des argiles (Limagne), à des glissements de terrains, effondrement, coulées de boues (pentes de Puys et Val d'Allier), chutes de blocs et éboulements (Roche Noire, Royat), etc. Souvent très localisés, ces risques ne font pas l'objet de documents réglementaires précis ni d'un recensement exhaustif. Ils ne sont, de fait, pas toujours intégrés dans les choix d'urbanisme alors que les dépâts matériels engendrés peuvent être importants.

En lien avec l'histoire volcanique récente de la Chaîne des Puys, le Grand Clermont, secteur particulièrement faillé, est exposé à un risque sismique très faible à faible (zones 1a et 1b).

Enfin, plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque feux de forêt, tout particulièrement les plus boisées, sur les coteaux est de la Chaîne des Puys et le Livradois Forez.

En lien avec la présence d'activités industrielles, le Grand Clermont est également exposé à des **risques technologiques**. On recense notamment 2 sites **SEVESO** seuil haut (Cournon) et 5 sites SEVESO seuils bas. Par ailleurs, de nombreuses communes traversées par une route empruntée par des camions de transport (D986 par Volvic, A71, A75, A72, N89, N9), une voie ferrée (gare de Clermont et gare de triage de Gerzat) ou des canalisations de gaz (25 communes traversées) sont concernées par le risque de **Transport de Matières Dangereuses** (TMD). Résultant d'un accident, il peut se traduit par une explosion, un incendie, un nuage toxique ou la pollution des sols ou des eaux, etc. Des aménagements spéciaux sur les itinéraires dargereux (lits de sable, arrêts d'urgence sur D986 et A72), un plan de transport des matières dangereuses, un plan ORSEC SNCF et un plan de lutte contre la pollution des eaux existent pour organiser cette sécurité. Depuis la création, en 1992, de la base de données ARIA, répertoriant les accidents et incidents industriels, il n'y a pas eu, sur le Grand Clermont, de grave évènement : seuls des fuites, des incendies ou des déraillements de trains ont eu lieu sans faire de victime.

Forces / Faiblesses

- Des risques technologiques plus prévisibles.
- Des mesures permettant de limiter les risques naturels.
- Des risques sismique et volcanique faibles et sous surveillance.
- Renforcement de la prévention et de l'information avec les PPRT.
- Certains risques peu intégrés dans les choix d'urbanisme.
- Des risques naturels étendus et difficilement réductibles.
- Une aggravation de phénomènes naturels liée aux activités humaines.
- Une faible « mémoire » du risque.

Ouelques chiffres clés

- Environ 50 % des communes disposent d'un DICRIM.
- 23 sites SEVESO en Auvergne, dont 2 sites « seuil haut » et 5 sites « seuil bas » sur le territoire.
- 49 accidents industriels en Auvergne en 1995 (50 % de plus que la moyenne nationale).

Les enjeux du PER relatifs aux risques majeurs

- → Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- Préserver les zones humides.
- → Restaurer le caractère sauvage des rivières.
- → Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- → Gérer de manière économe les ressources naturelles :
- ➡ Préserver les milieux naturels.

Dunamique, évolution sans le SCoT

Les PPR des communes permettent de ne pas augmenter les populations exposées aux risques concernés en soustrayant les zones les plus exposées à l'urbanisation. Ces documents, s'ils permettent une planification communale, ne permettent pas, en revanche, de bénéficier de la vision globale d'aménagement que nécessite la gestion des risques naturels, des aménagements sur un secteur pouvant accroître l'aléa sur les espaces situés à proximité (bassin versant, bas de pente, aval du cours d'eau). L'absence de planification territoriale est donc susceptible d'augmenter les risques d'un territoire.

Les zones humides et zones de divagation des cours d'eau constituent des espaces naturels permettant de stocker les eaux lors des crues et, ainsi, d'en limiter les impacts dans les zones urbaines. La dynamique actuelle de destruction des zones humides (drainage, mise en culture, urbanisation) et de leur fonctionnement participe à l'augmentation du risque.

Les risques majeurs et la santé

Dans la mesure où ils présentent un enjeu humain, les risques majeurs sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Cela est tout particulièrement vrai pour les risques technologiques qui peuvent générer des pollutions de l'air. des sols, de l'eau, etc.

Contraintes / orientations supracommunales

- Loi du 22 juillet 1987 ayant introduit dans la loi du 19 juillet 1976 des servitudes d'utilité publique avec indemnisation des propriétaires concernées.
- Réglementation d'urbanisme relative aux zones définies par les PPR.
- Dossier Départemental des Risques Maieurs : document d'alerte.
- Directive européenne Seveso II du 30 décembre 1996 définissant les installations industrielles classées à risque majeuren raison des substances dangereuses présentes, soit en stock, soit dans les équipements de production. Les établissements Seveso ont pour obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), et les Seveso seuil haut de mettre en place un système de gestion globale de la sécurité (Plan d'Organisation Interne, Plan particulier d'intervention) et de réaliser des études de dangers tous les 5 ans afin d'envisager les scénarii d'accident pouvant survenir.
- Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoyant une plus grande implication des communes dans la gestion des risques et demandant à celles concernées par un PPRi approuvé de réaliser un plan communal de sauveoarde. Le décret d'application de cette mesure est en attente.
- Loi Risques du 30/07/2003 améliorant les moyens et mesures à mettre en place pour les établissements SEVESO : information et concertation du public avec les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites Seveso hauts, Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour inciter à maîtriser l'urbanisation dans les zones de danger autour des zones Seveso à haut risque.

Le SCoT et les risques majeurs

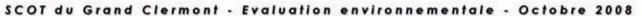
Une politique de maîtrise des risques sur le long terme implique une bonne gestion de l'usage des sols. La maîtrise de l'urbanisation permet en effet d'assurer la sécurité des personnes riveraines en évitant que de nouvelles personnes soient exposées. Aussi, la phase d'élaboration du SCoT constitue-t-elle un moment privilégié de réflexion permettant de construire un projet de développement contribuant, dans le même temps, à limiter les risques existants et à ne pas en générer d'autres. Cela passe notamment par :

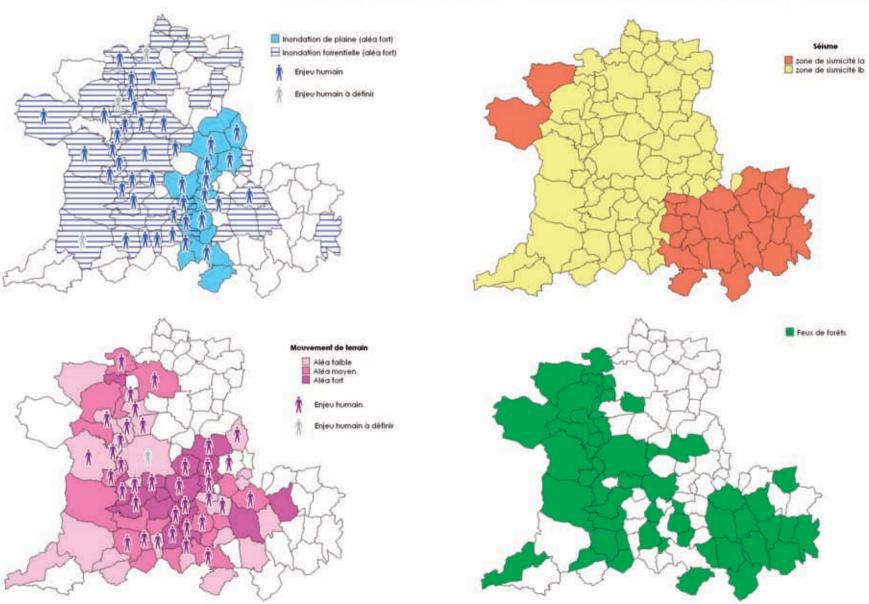
- une intégration des risques naturels dans la planification de l'aménagement du territoire : à l'échelle du Grand Clermont, les enjeux majeurs concernent la gestion des crues torrentielles sur l'agglomération par des choix futurs d'aménagement urbain (pas de développement dans les zones les plus exposées, limitation de l'imperméabilisation des sols par des techniques alternatives, etc.). L'enieu de prise en compte du risque mouvement de terrain est également important :
- une maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de la gestion des zones résidentielles anciennes. Le déplacement de sites industriels et sites de stockage vers des secteurs moins « habités » peut, quant à lui, augmenter le risque TMD du fait de la nécessité d'importer ces produits par route ou rail ;
- le maintien des activités (agriculture, forêts de pentes, etc.) et milieux (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau) contribuant à limiter les risques ;
- l'obligation de mise en œuvre de mesures de réduction ou compensatoires.

Enfin, l'objectif et l'échelle de réalisation du SCoT ne permettant pas une prise en compte fine des zonages réalisés à l'échelle des communes, les documents de prévention demeurent la référence dans le cadre de tout aménagement. Elle doit s'accompagner d'actions en faveur du développement d'une culture du risque pour mieux l'anticiper et inciter à ne pas l'aggraver.

Risques naturels







Réalisation : Octobre 2008 Sources : Prim.net



- Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

De l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SCoT découlent les principaux enieux du territoire Grand Clermont.

Afin d'identifier les enieux environnementaux relatifs au SCoT, une double approche a été arrêtée :

- identification des enjeux à partir des thématiques traitée dans le Profil Environnemental Régional (P.E.R.).
- Territorialisation des enjeux en fonction des 7 entités territoriales du Grand Clermont.

2.3.1 - Les enjeux du P.E.R. et leur présence sur le territoire

Afin de donner de la lisibilité à la portée juridique du SCoT et d'identifier au mieux les enieux sur lesquels le SCoT est le plus susceptible d'agir. le parti a été de centrer l'analyse sur les thématiques les plus pertinentes au regard du contexte local et des finalités du plan, c'est-à-dire sur les activités humaines et les ressources.

Pour chaque sous-thème ou enjeu du P.E.R., la présence de l'enjeu sur le territoire a été qualifiée, traduite en objectifs territorialisés puis hiérarchisée1.

2.3.2 - Des enieux propres à chaque entité du territoire

Eu égard à l'étendue et à la diversité du territoire et dans un souci de correspondance avec les préconisations territorialisées du document d'orientations générales, les enjeux environnementaux ont été spatialisés en fonction des 7 entités territoriales du Grand Clermont.

Au sein de chaque entité territoriale, les espaces possèdent des caractéristiques similaires et sont soumis aux mêmes problématiques de préservation, d'aménagement et de gestion :

- la Chaîne des Puvs : le plateau des Dômes, qui porte l'alignement de puys emblématiques.
- la Ligne de faille, escarpement boisé qui marque la séparation entre le plateau des Dômes et les coteaux de l'Agglomération :
- les Coteaux de l'Agglomération correspondent aux buttes et plateaux qui composent les espaces naturels de proximité insérés dans le tissu urbain.
- le Val d'Allier, structuré autour de la dernière rivière sauvage d'Europe encadrée par un ensemble de coteaux :
- la Plaine de Limagne, vaste entité agricole très productive du Nord-Est de l'agglomération :
- la Limagne des buttes, territoire rural vallonné situé à la transition entre l'agglomération et les reliefs situés à l'Est du Grand Clermont ;
- les contreforts du Livradois. le socle granitique entaillé de vallées aux portes du Massif du Livradois.

Une hiérarchisation synthétique des enjeux est exposée dans le tableau ci-après :

Sous-thème ou enjeux du PER	Sous-thème ou enjeux du PER	
Préserver les paysages	Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol)	
Protéger le patrimoine	Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelables	
Préserver le patrimoine naturel remarquable	Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique	
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique	Limiter la production de GES et anticiper le changement climatique	
Préserver le caractère sauvage des rivières	Protection des biens et des personnes	
Préserver les ressources en eau (quantité)	Sites et sols pollués	
Maîtriser les pollutions diffuses (qualité)	Gérer de façon coordonnée les déchets	
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	Bruit	

Enjeu fort à très fort

Enjeu moyen à fort

Enjeu faible à moyen

 des spécificités du territoire : - des autres enjeux environnementaux du territoire.

¹ Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

a - La Chaine des Puys

Site unique en Europe, la Chaîne des Puys offre une image emblématique de grande valeur avec son alignement de dômes volcaniques, repère identitaire fort pour le Grand Clermont. Outre son fort intérêt géologique. la Chaîne des Puys abrite un patrimoine naturel remarquable, associant des milieux diversifiés et de très nombreuses espèces. Suite à la déprise et aux plantations, la forêt est aujourd'hui omniprésente sur les flancs des puys, en diminuant la lisibilité.

Si les sols volcaniques poreux empêchent la présence d'un réseau hydrographique de surface, ils abritent des ressources aquifères importantes, dont la nappe alimentant les Eaux de Volvic. Leur utilisation, pour alimenter une partie de l'agglomération en eau potable, leur confère un fort enieu économique d'autant qu'elles sont très vulnérables aux pollutions.

Située à guelques kilomètres de la ville, cette entité offre de vastes espaces de nature très prisés des habitants qui viennent se promener ou pratiquer des activités sportives dans ce cadre de qualité. Cette fréquentation touristique et récréative importante peut entrer en conflit avec des modes de mise en valeur traditionnels (pastoralisme, exploitation forestière) et générer des dégradations (sites surfréquentés, stationnements anarchiques). La conciliation entre la protection et la valorisation de ce site écologique et paysager est un enjeu stratégique majeur pour cette entité d'autant que la mauvaise image des sites dégradés est préjudiciable à l'ensemble de l'entité.

Dans ce contexte l'aménagement de la Chaîne des Puvs sera fondé sur :

- une préservation de la ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, et de plus en plus affectée par les nitrates ;
- la préservation des espaces patrimoniaux de toute artificialisation et la nécessaire prise en compte des enjeux patrimoniaux du site qui participent à la richesse du territoire ;
- la valorisation des paysages remarquables et la préservation des valeurs paysagères ;
- le maintien des activités agricoles traditionnelles garantes de la bonne conservation de cet espace pastoral;
- l'organisation de la fréquentation, source de conflits mais aussi vecteur de découverte, pour une « mise en tourisme » durable.

b - L'escarpement de faille

Cet escarpement boisé marque la séparation entre le plateau des Dômes et les coteaux de l'agglomération. Bien que peu étendu, il joue un des fonctions importantes pour l'agglomération.

Il constitue un écrin forestier de qualité à préserver en tant que zone de transition entre les Puys et l'agglomération (gestion des fonctions récréatives, politique de boisement). Véritable lanière verte reliant les espaces urbains, il fait à la fois office de limite et de lien, et constitue un élément très important, participant de la cohérence et de la mise en scène du paysage.

Préservée par son dénivelé important, la ligne de faille a conservé un caractère sauvage, favorable à une grande richesse biologique. Le relief constitue par ailleurs une limite naturelle à la progression de l'urbanisation qui vient buter sur cette frontière naturelle. Dans le même temps, la position en belvédère en fait un lieu de résidence privilégié et incite à l'urbanisation sur les secteurs de replats. Ce même relief rend, par contre, délicat l'entretien de ces espaces par l'agriculture traditionnelle, ce qui conduit à une fermeture progressive des milieux et une banalisation des paysages.

Par ailleurs, cet escarpement constitue un facteur de risque important pour les zones urbanisées situées en contrebas : la faille joue un rôle d'entonnoir pour les rivières qui s'écoulent dans des vallées étroites et débouchent directement au niveau de l'agglomération, où les surfaces sont très imperméabilisées. Lors d'orages violents, cette configuration engendre des crues torrentielles souvent accompagnées de coulées de boues et de mouvements de terrain.

Les ambiances paysagères très agréables, et la proximité de la ville font de cette entité un espace de plus en plus prisé pour la promenade et la découverte du riche patrimoine historique et architectural, ce qui a conduit les collectivités à baliser quelques sentiers.

Dans ce contexte l'aménagement de la ligne de faille sera fondé sur :

- le maintien de la continuité verte que constituent la ligne de faille mais également des corridors qui permettent de lier cette entité aux espaces périphériques :
- la préservation des espaces naturels qui sont des éléments multifonctionnels de l'écosystème ;
- l'entretien des cours d'eau :
- la prise en compte des secteurs de risque inondation et la conservation d'espaces non urbanisés aux abords du cours d'eau;
- l'organisation de la vocation récréative dans le respect de la capacité des milieux.

c - Les coteaux de l'agglomération

Espaces naturels charnières entre la ville et les territoires plus ruraux, les coteaux d'agglomération concilient des enjeux économiques, patrimoniaux (sites archéologiques, milieux naturels diversifiés, faune et flore originales, cours d'eau...), sociaux (espaces récréatifs), et le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de l'agglomération. Ils offrent des espaces de respiration visuelle et ponctuent les vues et les déplacements des habitants.

Le paysage, formé par la tradition viticole, puis par le pastoralisme, est aujourd'hui en déshérence suit au quasi-abandon des pratiques de pâturage et à la pression de l'urbanisation qui a colonisé une partie des coteaux.

Leur insertion dans le tissu urbain renforce leur caractère exceptionnel et constitue une richesse indéniable pour l'agglomération en matière de loisirs, encore peu développée et quoi qu'il en soit non organisée. Les enjeux pour cette entité sont d'une part de préserver les milieux écologiques et de créer des corridors entre ces espaces pour maintenir des coupures vertes entre les polarités urbaines, et d'autre part de mettre en valeur ces espaces paysagers par le maintien d'une agriculture gestionnaire des espaces et l'organisation des fonctions récréatives ou touristiques.

Enfin, en lien avec la présence de l'agglomération et des principales infrastructures de transports, cette entité est celle qui est la plus concernée par la problématique de la pollution de l'air.

Dans ce contexte l'aménagement des coteaux d'agglomération sera fondé sur :

- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, archéologique et paysager ;
- l'affirmation de la place de l'agriculture et la promotion de production de qualité ;
- le développement maîtrisé du tourisme archéologique.



d - Le Val d'Allier

La rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe, bénéficie d'une dynamique encore active à l'origine de milieux naturels très diversifiés, abritant un patrimoine remarquable reconnu au travers de nombreux inventaires.

Elle constitue également une ressource stratégique pour l'alimentation en eau d'une large partie du Grand Clermont dont l'équilibre fragile peut être perturbé (pollution agricole, domestique, concurrence d'usages...).

Elle offre de vastes espaces de nature de proximité qui mériteraient d'être mieux valorisés pour permettre la découverte des richesses paysagères du territoire.

L'agriculture, activité fondamentale pour l'entretien de cet espace, est en déclin sur les coteaux, moins facilement exploitables. À l'inverse, les terres les plus productives, à proximité de la rivière, sont susceptibles de perturber la ressource en eau (pollutions liées aux intrants, prélèvements en eau pouvant accentuer les déficits en période d'étiage).

L'urbanisation, de plus en plus présente dans la vallée, exerce une pression particulièrement forte sur la rive ouest où l'agglomération vient buter contre la rivière et sur les coteaux au Sud, conduit à artificialiser les berges pour se protéger des inondations, ce qui accentue encore les perturbations de la dynamique alluviale.

Dans ce contexte l'aménagement du Val d'Allier sera fondé sur :

- la préservation et la valorisation des milieux naturels et paysages remarquables ;
- la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité) ;
- la préservation d'une rivière à la dynamique active ;
- la prise en compte des risques d'inondation et mouvements de terrain;
- le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- la reconversion des anciennes carrières et la recherche de ressources de substitution.

e - La plaine de Limagne

Cette ancienne zone marécageuse a été largement drainée dès les années 60 et est aujourd'hui le domaine d'une agriculture à haute valeur ajoutée, bénéficiant des terres noires parmi les plus fertiles d'Europe.

L'identité agricole de cette entité est renforcée par une forte structuration économique, notamment autour de grands groupes agroalimentaires.

Mais les pratiques intensives ne sont pas sans incidences sur l'environne-

ment : pollution des eaux, banalisation des paysages et des écosystèmes, artificialisation des cours d'eau qui traversent la plaine...

Du fait des contraintes topographiques vers l'ouest et le sud, la plaine fait l'objet d'une forte pression urbaine depuis la périphérie de l'agglomération, majoritairement sous la forme de développements pavillonnaires très consommateurs d'espace.

Par ailleurs, offrant un positionnement stratégique à proximité du réseau autoroutier et bénéficiant de terrains plats, faciles à urbaniser, elle est également très recherchée pour l'implantation d'activités économiques.

Dans ce contexte l'aménagement de la Limagne des plaines sera fondé sur :

- le maintien de l'aptitude agronomique des sols dans le respect de l'environnement et des paysages ;
- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- l'affirmation d'une identité rurale forte au travers de la préservation et de la valorisation des éléments paysagers;
- la maîtrise de l'urbanisation.

f - La Limagne des buttes

Espace de transition entre le coeur urbanisé de l'agglomération et les paysages ruraux du Livradois, cette entité possède de nombreux atouts qui lui confèrent une identité propre au sein du Grand Clermont et des paysages de grande qualité.

Les buttes qui structurent l'espace et les zones humides de la plaine des Varennes abritent un patrimoine naturel riche et diversifié.

Ce cadre de vie, très attractif, a vu se développer, en quelques années, une urbanisation peu organisée qui commence à créer des désordres et une banalisation du paysage. La pression urbaine, qui se fait de plus en plus forte, se traduit en effet par un étalement urbain en voie de constituer une troisième couronne d'urbanisation.

Sur les coteaux, la déprise et l'enfrichement constituent deux autres menaces susceptibles d'affecter la qualité des paysages et la richesse écologique.

Grâce à ses paysages de qualité, la Limagne des buttes a une vocation récréative forte renforcée par les aménagements et équipements.

Dans ce contexte l'aménagement de la Limagne des buttes sera fondé sur :

- la prise en compte et la préservation des milieux naturels écologiquement les plus remarquables;
- la protection des éléments paysagers singuliers et des formes urbaines qui composent l'identité de cette unité ;
- le maintien d'une agriculture dynamique :
- la valorisation des sites susceptibles d'accueillir du public.

g - Les contreforts du Livradois-Forez

Comme les plateaux sud-ouest de la Chaîne des Puys, cette entité constitue un territoire particulier au sein du Grand Clermont.

Elle a conservé une identité rurale marquée liée à ses paysages de qualité, son bâti, son patrimoine naturel remarquable... Ces divers éléments participent de la qualité de vie de cet espace aux portes de l'agglomération.

Domaine privilégié de la forêt, qui peut constituer une ressource intéressante pour le bois-énergie, les contreforts du Livradois connaît une situation démographique défavorable, avec une vocation de villégiature affirmée. La déprise menace la qualité de cet ensemble qui tend à se fermer.

À noter que cette entité appartient au PNR Livradois-Forez. Dans ce contexte l'aménagement des contreforts du Livradois sera fondé sur :

- la limitation de la déprise par le soutien d'une agriculture pérenne ;
- le maintien d'un paysage ouvert de qualité.

Tableau n°1 - Hiérarchisation des enjeux par entité territoriale

				Entité			
Enjeux	Chaîne des Puys	Ligne de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Préserver les zones humides et milieux remarquables	+++	+++	+	++	+	+++	+++
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité	+++	+++	+++	++	++	++	+++
Retrouver le caractère sauvage des rivières	+	+	+++	+++	++	+	+
Préserver les paysages	+++	++	+++	++	+++	+++	+++
Protéger le patrimoine	+++	+	+++	+	++	++	++
Maîtriser des pollutions diffuses	++	+	++	+	+++	+	+
Préserver la ressource en eau (quantité)	+++	++	+	+++	+	+	+
Développer les énergies renouvelables	++	+	++	+	+	+	+
Limiter la production de gaz à effet de serre	+	+	+++	+	+	+	+
Préserver la qualité de l'air	+	++	+++	+	+	+	+
Gérer de manière économe les ressources naturelles (bois, sous-sol, espace)	+	+	++	+	+++	+	+
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	+++	+++	+++	+	+++	+++	+++
Gérer de façon coordonnée les déchets	+	+	++	+	+	+	+
Gestion et réhabilitation des sols pollués	+	+	++	+	+	+	+
Réduire les risques envers les personnes et les biens	+	+++	+	++	+	+	+
Bruit	+	+	++	++	+	+	+

Le Grand Clermont dispose d'indéniables atouts mais doit aussi relever le défi de renouvellement de sa population vieillissante, ce qui implique d'accueillir de nouveaux habitants. Maîtriser les effets de son futur développement constitue donc l'enjeu fondamental du schéma de cohérence territoriale qui exercera des pressions fortes sur le capital foncier, les ressources environnementales, les espaces agricoles...



2.4 - Sélection des thématiques prioritaires pour l'évaluation environnementale

Approche méthodologique

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux du Grand Clermont ainsi que ceux qui sont propres à chacune de ses sous-entités.

Sur la base de ces éléments, l'objectif a été de sélectionner les thématiques prioritaires pour l'évaluation en cohérence avec les principes de transversalité² et de proportionnalité³ auxquels elle doit répondre.

Cette sélection a été faite au travers de 6 critères :

Le niveau d'enjeu de la thématique :

Un enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, de qualité de la vie, de santé... Cette valeur est celle accordée par la société à un moment donné, qui intègre aussi des aspects économiques et sociaux. Définir un enjeu environnemental, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions qu'il faut préserver et dont il faut éviter la dégradation et la disparition. Cet enjeu peut être apprécié au regard de critères de rareté, de qualité, de diversité, de fonctionnalité, d'état de conservation... À titre d'exemple, les zones humides présentent un très fort enjeu écologique dans la mesure où il s'agit de milieux rares et en régression à l'échelle européenne.

Le niveau de sensibilité :

Le concept de sensibilité est relatif aux risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'une portion de l'espace. Il relève de l'enjeu du site ou de l'élément concerné (c'est-à-dire de la valeur de ce que l'on risque de perdre), des caractéristiques des projets et/ou des tendances constatées susceptibles de le concerner (qui vont venir menacer ou au contraire préserver cet enjeu), de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de cette valeur (probabilité qui pourra être délicate pour certains impacts qualitatifs ou difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du SCoT). Aussi, 2 éléments de même niveau d'enjeu pourront avoir des niveaux de sensibilités différents selon les risques qu'ils ont d'être concernés et affectés par des tendances ou aménagements divers.

La transversalité :

Ce critère vise à mettre en évidence les liens entre les divers compartiments de l'environnement. Une thématique sera considérée comme étant d'autant plus transversale qu'une action sur elle aura des incidences sur plusieurs autres thématiques. À titre d'exemple, la question de la consommation foncière aura des incidences sur les déplacements, et donc les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air, mais aussi sur les paysages, la fonctionnalité du réseau écologique...

La marge de manoeuvre du SCoT :

L'objectif de l'évaluation étant de cibler les thématiques pertinentes au regard du territoire d'une part, et des finalités du plan évalué d'autre part, nous avons proposé d'intégrer ce critère pour affiner la hiérarchisation des enjeux. À titre d'exemple, le SCoT aura une très forte marge de manoeuvre sur la maîtrise de la consommation d'espace, tandis qu'il aura une marge de manoeuvre faible à moyenne sur la gestion des déchets (tout du moins de manière directe, ses orientations pouvant influencer cette thématique de manière induite).

La temporalité :

Ce critère est destiné à appréhender le « niveau d'urgence » de la prise en compte des enjeux, en lien avec sa sensibilité, mais aussi avec les évolutions constatées et les tendances pressenties. Nous avons pris en compte 3 niveaux de temporalité : le court terme (5 à 10 ans), le moyen terme (10 à 15 ans), et le long terme (> 15 ans).

La spatialité :

L'objectif de ce critère est de pouvoir prendre en compte le fait que l'enjeu est localisé (sites ponctuels, quelques communes ou une sous-entité du territoire : par exemple, les enjeux liés au patrimoine volcanique) ou globalisé (très représenté à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT : par exemple, la qualité des paysages, les risques naturels et technologiques concernant la majeure partie des communes...).

La pondération de ces critères a mis en avant 6 thématiques prioritaires :

Les ressources en eau :

Si le territoire jouit de ressources abondantes, généralement de bonne qualité, ces dernières sont néanmoins fragiles du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (occupation urbaine et agriculture intensive en plaine, sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable, érosion des puits de captages...) du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau. Les enjeux sont particulièrement forts pour la ressource de la nappe alluviale, zone stratégique d'alimentation en eau potable de l'agglomération clermontoise et de plus de la moitié du département. La ressource de la chaîne des Puys, si elle offre des potentialités très élevées, est quant à elle très vulnérable aux pollutions et présente par ailleurs des taux d'arsenic pouvant être importants.

Les enjeux consistent ainsi à assurer la qualité de la ressource et à la pérenniser, notamment par un meilleure partage, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

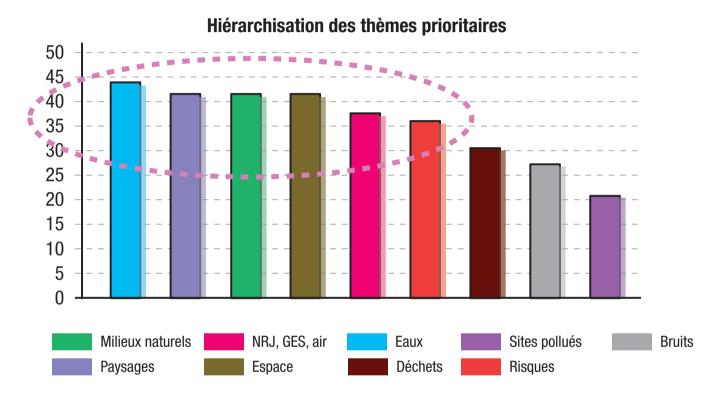
Les paysages et le patrimoine :

Le territoire demeure largement naturel et agricole (80 % du mode d'occupation des sols) et la variété des conditions, notamment topographiques, et modes de mise en valeur permettent la juxtaposition d'entités très contrastées, associant des coulées vertes le long des cours d'eau (vallée de la Veyre, val d'Allier), des zones façonnées par l'activité agricole (zone de montagne, coteaux, Limagne), des entités rurales articulées autour des bourgs (Allier Comté, Billom), des espaces forestiers de qualité (ligne de faille et Bois de la Comté) et des sites naturels pittoresques (Chaîne des Puys). Conjugués au patrimoine archéologique, architectural, industrie... certains paysages sont devenus emblématiques et certains sont reconnus comme exceptionnels au niveau européen (Chaîne des Puys. Val d'Allier, deux parcs naturels régionaux...). Outre leur dimension patrimoniale, les paysages du territoire ont également une fonction sociale et économique forte puisqu'ils constituent le support d'un développement touristique et récréatif potentiel. La limitation de l'étalement urbain et la préservation des formes paysagères en tant que patrimoine identitaire reconnu et approprié est un vrai enjeu pour le territoire tout comme la « mise en tourisme » raisonnée et mesurée, adaptée aux potentialités et capacités des sites.

² transversalité : prise en compte des relations entre les différentes thématiques environnementales et les différentes dimensions du plan ;

³ proportionnalité : adaptation de l'analyse à l'échelle de réflexion, à la complexité et la sensibilité environnementale du territoire et au niveau de précision du plan.

Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 2 : Les enjeux environnementaux



Les milieux naturels et la biodiversité :

L'histoire géologique, la situation géographique, les conditions climatiques et caractéristiques hydrographique particulières du territoire permettent la coexistence de milieux très variés, des plus ouverts (prairies) aux plus fermés (boisements), des plus secs (pelouses) aux plus humides (zones humides) favorables à une faune et une flore variées. Le grand nombre d'inventaires et protections qui concernent le territoire atteste de la richesse de ce patrimoine. Cela est, pour partie, lié à la persistance d'un réseau écologique fonctionnel, favorisé par la présence de nombreux cours d'eau et la dominance d'espaces ruraux offrant des conditions de vie plus favorables aux espèces. L'enjeu consiste à préserver la biodiversité du territoire, ce qui implique, outre une protection des éléments les plus remarquables, la préservation de la nature « ordinaire ». Cela passe notamment par le maintien d'un réseau écologique fonctionnel, le maintien de coulées vertes, une maîtrise du mitage par l'urbanisation et un entretien adapté des milieux.

Les ressources naturelles :

S'il bénéficie de très vastes superficies rurales, le territoire n'est pas épargné par le phénomène de périurbanisation qui affecte la totalité des communes de la première et deuxième couronne et concerne tout le Grand Clermont, L'étalement urbain a conduit à une spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous formes d'habitat individuel, qui se caractérise par une efficacité foncière très faible. Eu égard aux perspectives de développement. l'enjeu consiste à planifier un développement plus économe en espace. Par ailleurs, les travaux et constructions réalisés ces dernières décennies font de l'agglomération clermontoise la zone de consommation de matériaux la plus importante du département. A l'échelle du SCoT, outre l'économie des ressources, l'enjeu pour l'avenir consiste à garantir l'approvisionnement du Grand Clermont ce qui implique de trouver et ouvrir de nouveaux sites d'extraction sur le territoire ou d'importer des matériaux de l'extérieur du territoire en créant les meilleures conditions possibles d'acheminement, de transport et de réception de ces matériaux sur des plateformes.

La qualité de l'air, l'énergie et les gaz à effet de serre :

L'étalement urbain et la spécialisation résidentielle des communes périurbaines, comme la forte concentration d'activités économiques et culturelles dans Clermont Communauté, génèrent un rallongement des déplacements domicile-travail (la mobilité a augmenté de +13 % entre 1992-2003), très majoritairement en voiture individuelle. Ceci se traduit par un usage massif des grandes voies routières (près de 70 000 véh/jour à l'entrée sud de Clermont-Ferrand, plus de 60 000 véh/jour au nord), une facture énergétique importante



et une dégradation de la qualité de l'air (la mobilité en voiture particulière génère 90% de la pollution primaire), notamment sur l'espace urbain métropolitain en lien avec la topographie en cuvette. L'enjeu consiste à intégrer la problématique énergétique à l'aménagement du territoire dans les orientations choisies en matière de déplacements et de localisation des infrastructures. Il concerne également les questions d'habitat, tant en termes de limitation des consommations énergétiques, des bâtiments, publics et privés (rénovation thermique), que d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions ou de valorisation des énergies renouvelables.

Les risques :

En lien avec son histoire industrielle, le territoire abrite plusieurs établissements à risques qui, du fait du développement urbain passé, se retrouvent aujourd'hui enclavés au sein de zones résidentielles, exposant ainsi la population. Par ailleurs, les conditions de relief, conjugués à la nature des sols, à la présence d'un réseau hydrographique dense... exposent le territoire à de nombreux risques naturels dont les plus prégnants sont les risques d'inondation (de plaine, torrentielles, urbaines) et de mouvements de terrain. Des outils ont été mis en place pour limiter l'exposition humaine à ces risques (PPR). Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), à ne pas accentuer les risques naturels par des interventions inadaptées (ne pas canaliser les cours d'eau, maintenir des zones naturelles d'expansion des crues, limiter les canalisations et ouvrages contraignants, limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en oeuvre de techniques alternatives...).





Les perspectives d'évolution du territoire ont été déterminées sur la base d'un prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont caractérisées. Elles constituent le scénario dit « au fil de l'eau ». Dans ce chapitre, ces tendances sont analysées au prisme des composantes du développement durable qui permettent d'évaluer les grands équilibres de l'évolution du territoire au travers de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux. Il est cependant mis plus particulièrement l'accent sur les composantes environnementales, notamment celles ayant été identifiées comme prioritaires pour le territoire. les autres composantes servant de repère contextuel permettent d'appréhender la transversalité des problématiques territoriales.

Évolution démographique

Même s'il représente le principal moteur démographique auvergnat, le Grand Clermont doit relever un défi démographique de taille. Selon les projections de l'INSEE, le territoire accueillera 424 000 habitants en 2030, la croissance variant entre 2 % et 12 % suivant le niveau des migrations. Cette croissance de la population devrait connaître un taux de progression nettement inférieur à celui des aires urbaines comparables, et un ralentissement à partir de 2015. Ce différentiel de croissance, lié au déficit des jeunes générations et à un taux de natalité parmi les plus faibles de France, se traduira par un vieillissement prononcé de la population.

Ces évolutions s'accompagneront d'une progression du nombre de personnes vivant seules (desserrement des ménages, personnes âgées) et d'un fort besoin en logements, notamment en périphérie (+13 %) au détriment du centre (+5 %). Le territoire sera alors fortement dépendant de l'extérieur pour renouveler sa population, et notamment pour attirer de jeunes actifs.

Besoins en logements et consommation foncière

Entre 1995 et 2005, 1 800 ha (essentiellement agricoles) ont été consommés sur le Grand Clermont, dont 1 100 ha destinés à de l'habitat pour accueillir 14 000 habitants et 20 800 logements supplémentaires. Si l'on se conforme au modèle de développement des 40 dernières années, les surfaces urbanisées augmentent deux fois plus vite (+11 %) que la population (+5 %) : la consommation moyenne d'espace est de 1 000 m² rapporté à l'habitat supplémentaire sur le Grand Clermont, dont environ 800 m² consacré à l'habitat. Les développements se sont faits majoritairement sous la forme de maisons individuelles en périphérie, avec une faible efficacité foncière (970 m² par nouveau logement), le secteur collectif se concentrant sur Clermont-Ferrand et, dans une moindre mesure, sur Chamalières, Riom, Beaumont, Cournon d'Auvergne et Aubière.

Selon le scenario central, qui prévoit une progression de 6 % de la population à l'horizon 2030 (424 000 habitants), et sur la base d'un nombre moyen de 2,1 personnes par logement, 11 400 logements supplémentai-

res seront nécessaires. En appliquant les mêmes ratios que ceux constatés sur la période 1995-2005, cela devrait consommer quelques 600 hectares d'espaces naturels et agricoles, dont les 2/3 (soit 40 hectares) dans l'espace périurbain.

Conséquences sur le cadre de vie et l'emploi

Cette croissance conduit à accentuer la spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous forme d'habitat, avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail. Elle placera certains territoires périurbains ou ruraux en situation de sous-équipements et de déficit de services, leurs moyens n'évoluant pas aussi rapidement que les besoins de leur population. Par ailleurs, si le réseau routier est, pour l'instant, exempt de congestion majeure et répétée, hormis quelques difficultés ponctuelles (centre de l'agglomération, traversée de Cournon d'Auvergne et franchissement de l'Allier, certains giratoires), un scénario ne freinant pas la dispersion de la croissance urbaine (même avec des garanties d'économie de foncier) débouchera immanquablement sur la nécessité, à terme, de renforcer ce réseau routier.

La baisse de l'activité économique, le départ des jeunes actifs et la diminution de la population, affecteront, a priori, peu le cœur métropolitain dans un premier temps. Le cadre de vie de qualité dans les espaces ruraux se dégradera peu à peu, du fait du mitage, alors que dans les espaces urbains verront plus rapidement une diminution des fonctionnalités de la ville (contexte commercial plus tendu, parc de logements statique...).

De forts facteurs limitant la qualité du cadre de vie et le fonctionnement d'une organisation sociale équilibrée apparaîtront alors. De nombreuses contradictions s'établiront entre une population de plus en plus demandeuse de services (évolution de la société, augmentation de la part des personnes âgées) et un territoire aux ressources urbaines éclatées et peu enclines à s'améliorer en termes d'offre au vu des perspectives démographiques attendues. Il sera alors difficile d'assurer la pérennité des aides et des équipements aux personnes, notamment ceux qui sont destinés aux plus âgés et aux plus modestes.

Le Grand Clermont se distingue par une part plus faible d'emplois métropolitains supérieurs dans les services à destination des entreprises, compte tenu de la structure de ses emplois. Cette situation est appelée à s'intensifier sur un territoire qui perd en dynamique. Par ailleurs, le désintérêt des jeunes actifs pour les emplois peu qualifiés risque de mettre en difficulté les établissements locaux.

En ce qui concerne le très haut débit (fibre optique), seul le territoire de Clermont Communauté au sein du cœur métropolitain est desservi et, sans une attitude volontariste des décideurs locaux, la fracture numérique devrait s'accroître.

Conséquences sur l'environnement

Si les ressources naturelles, et particulièrement l'eau seront, du point de vue quantitatif, moins sollicitées, compte tenu de la baisse de population et des activités, leur gestion pourra toutefois connaître des troubles liés à un dysfonctionnement de l'organisation spatiale et au déséquilibre entre les équipements et les besoins liés au mitage urbain et à la baisse de densité de population. Aussi, les ressources ne seront pas affectées par une pression d'intensité accrue, mais par des pressions supplémentaires liées à une périurbanisation peu maîtrisée.

Par ailleurs, la faiblesse de l'attractivité territoriale ne conduira pas à la mise en œuvre de développements urbains innovants et plus écologiques. Le paysage en sera affecté et les structures urbaines auront des difficultés à satisfaire un niveau de services suffisant, surtout en dehors de l'agglomération Clermontoise. Ceci conduira à un cadre de vie fragmenté entre les espaces d'habitation en zone rurale peu équipées et les zones urbaines recélant l'essentiel des ressources qui inciteront et impliqueront le déplacement systématique des personnes par voiture.

Dans un tel contexte, les milieux naturels n'auront pas de fortes pressions venant de l'urbanisation, mais les phénomènes de mitage urbain pourront les affecter sans prise en compte globale, ni compensation des espaces d'intérêt pour le fonctionnement des écosystèmes ou de l'agriculture. En outre, l'affaiblissement des moyens de gestion et de la qualité du mode de développement urbain, sous-tendu par un contexte démographique et économique déclinant, tendra, en fonction de l'évolution de l'agriculture, à favoriser une uniformisation des espaces sans réel accroissement de la biodiversité (enfrichement, entretien insuffisant...).

Les baisses démographiques, de l'activité économique, et de l'attractivité territoriale constitueront un facteur limitant incompatible avec un développement pérenne. Ce développement sera dans, un premier temps vivable dans le sens où l'exploitation des ressources du territoire (tant naturelles qu'urbaines et économiques), qui revêt une certaine inertie temporelle, permettra au territoire de poursuivre son évolution sans trop de dysfonctionnement apparent. Le territoire sera cependant extrêmement vulnérable aux variables exogènes (évolution de la profession agricole et des marchés de l'agro-alimentaire notamment...), lesquelles pourraient accélérer ou ralentir la réalisation du présent scénario.

À terme, ces conditions de développement du Grand Clermont qui s'écarteront profondément des équilibres tenus par les principes du développement durable, de sorte qu'après les 30 prochaines années, mettre en place un nouveau positionnement du Grand Clermont, dans des perspectives d'évolution plus équilibrées entre social, environnement et économie sera beaucoup plus difficile et, surtout, très incertain, d'autant que les aires urbaines de taille comparable auront, elles, anticipé ces évolutions.

Cette analyse tendancielle sert de référence pour comprendre l'évolution à l'œuvre du territoire, les incidences du projet et les modalités de son suivi.





4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par Les orientations du P.A.D.D

Dans un 1er temps a été vérifiée la compatibilité du P.A.D.D. avec le cadre de référence des projets environnementaux du MEEDM¹ qui, se référant aux objectifs nationaux et internationaux, indique que le territoire doit, au travers de son projet, répondre à 5 finalités sans être préjudiciable à l'une ou l'autre d'entre elles.

4.1.1 - Les orientations du P.A.D.D

a - Un territoire plus juste

Cette orientation insiste sur la promotion d'un développement favorisant le maintien d'un accès des droits à la ville pour tous, conciliant la satisfaction des besoins en logements, l'optimisation des équipements et leur accessibilité. Cela implique un développement favorisant :

- ➡ le développement d'une offre diversifiée de logements, en gamme et en prix, permettant le maintien des populations et la mobilité résidentielle, comme l'accueil des gens du voyage. La politique de l'habitat doit, dans le même temps, favoriser la solidarité générationnelle et sociale et permettre une meilleure répartition spatiale de produits adaptés à chaque type de population, notamment les plus démunies;
- un rééquilibrage du territoire par une meilleure répartition des services et emplois, notamment commerciaux et artisanaux, entre le cœur métropolitain et les pôles de vie, favorisant une mixité des fonctions et générant une activité pour la population résidant sur le territoire ;
- l'accès aux pôles urbains grâce à un système de transports collectifs performants dans une logique d'intermodalité participant, dans le même temps, d'une meilleure équité sociale (car moins coûteux) et d'une amélioration du cadre de vie (car moins pénalisants pour l'environnement).

Le projet prévoit l'accueil d'au moins 50 000 nouveaux habitants à l'horizon de 2030, soit la construction d'au moins 2 250 logements par an. Il appuie son développement futur sur une organisation en archipel du territoire permettant, dans le même temps, de répondre aux enjeux

de mixité et de diversité (types d'habitats, fonctions ...). Ce modèle urbain s'appuie sur l'organisation et la structuration du réseau de transport en privilégiant le développement dans les secteurs desservis, ou accessibles, par les transports collectifs et une interconnexion entre les modes de déplacements.

En ce sens, le projet répond à la finalité du cadre de référence national des projets environnementaux de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère. Pour limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial.

b - Un territoire plus économe

Bien qu'il bénéficie d'un cadre encore très largement naturel et rural, le Grand Clermont a pris la mesure des dégradations et menaces résultant du développement opéré ces trente dernières années. Le projet mise sur une forme urbaine plus respectueuse des ressources locales non renouvelables que sont :

- le foncier, par la promotion d'un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace, axé sur le renouvellement urbain et la densification :
- les espaces naturels qui, au-delà de leur dimension patrimoniale et leur fragilité, sont également des vecteurs d'identité et des facteurs d'attractivité pour le territoire. Le projet prévoit ainsi leur valorisation dans le respect de leur équilibre et de préservation de la biodiversité;
- l'environnement, en favorisant un développement moins polluant et plus économe en ressources fossile ;
- l'agriculture qui, outre sa dimension économique, à l'origine de productions à haute valeur ajoutée, joue également un rôle social très fort. Gestionnaire indispensable des paysages, à l'origine même de leur diversité et de leur identité, elle doit trouver des conditions garantissant sa viabilité sans ignorer les exigences environnementales.

Le projet vise à préserver et valoriser les ressources locales non renouvelables par la promotion d'un développement économe et respectueux et une meilleure efficacité foncière. Le respect de l'identité et de la qualité du cadre de vie constitue l'un des fondamentaux du SCoT.

Par ailleurs, le maintien de l'activité agricole constitue une orientation forte par le biais de surfaces agricoles suffisantes et de la protection des espaces ruraux vis-à-vis de la concurrence urbaine, ainsi que d'une affirmation d'un réel soutien de sa vocation économique. La volonté de soutenir un développement touristique dynamique, mais respectueux des ressources qui en constituent le fondement est également nettement affirmée.

En ce sens, le projet vise la protection des milieux et des ressources et la préservation de la biodiversité dont les biens et services apportés sont innombrables et, pour la plupart, irremplaçables.

Il répond également à la finalité du cadre de référence national qui vise une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, à la fois moins polluantes, moins prédatrices en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

c - Un territoire plus innovant

Le Grand Clermont dispose de nombreux atouts en matière d'innovation (pôles de compétitivité, pôle d'enseignement supérieur et de recherche, filières d'excellence ...) qu'il aspire à convertir en produits et services à forte valeur ajoutée. Dans le contexte, le territoire mise fortement sur l'attractivité qu'il peut exercer sur de nouvelles compétences et nouveaux talents, notamment auprès des jeunes. Cela implique, dans le même temps, de structurer un appareil de formation performant favorisant la venue et le maintien de la population estudiantine. Cette orientation bâtit également le développement économique territorial sur le développement prioritaire de trois filières stratégiques (ingénierie de la mobilité, agroalimentaire – santé – nutrition et environnement et développement durable) et le renforcement de leurs complémentarités.

Le SCoT a également pour ambition de développer une identité économique plurielle, la diversification économique étant, outre le moyen de favoriser la mixité, un facteur de réversibilité et d'adaptation aux évolutions du contexte régional, national, voire mondial.

^{1.} Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

^{2.} Cadre de référence pour les Projet territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 4 : Évaluation environnementale

Il prévoit enfin une structuration de l'économie locale favorisant une mixité entre habitat, services et activités tertiaires et planifiant un développement maîtrisé et organisé de l'offre commerciale en cohérence avec les enjeux de maîtrise foncière et de mobilité.

La culture et le sport sont enfin affirmés comme des vecteurs de rayonnement, mais aussi de cohésion sociale et de dynamisme territorial.

Le projet vise à valoriser les potentiels locaux pour affirmer la singularité et la modernité du territoire. Il s'inscrit en continuité des investissements et innovations déjà engagés, et vise à les optimiser en les conjuguant et en les valorisant

En ce sens, le projet répond à la finalité du cadre de référence national ' des projets environnementaux qui vise un épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie. Les objectifs du progrès social et de l'épanouissement de chacun doivent orienter les choix économiques et l'innovation.

d - Un territoire ouvert sur les autres

Le projet vise à renforcer, diversifier et développer la vocation économique du territoire. Cela passe par une valorisation des espaces basée sur les spécificités territoriales et les attentes et besoins des acteurs locaux et populations. Se jouent ici des enjeux :

- de désenclavement du territoire pour favoriser sa cohésion interne, mais aussi ses liens avec les territoires environnants, et notamment la capitale et Lyon. Outre les aspects de mobilité et les incidences indéniables de cette orientation sur l'attractivité, tant économique que sociale, du territoire, la question des déplacements renvoie également aux questions relatives à la qualité du cadre de vie, en lien avec les nuisances et dégradations environnementales diverses qui les accompagnent. Enfin, l'attractivité économique et résidentielle du territoire passe également par le développement de l'accès aux réseaux et Technologies de l'Information et de la Communication, permettant de réduire les inégalités territoriales vis-à-vis de l'accès à l'information et des déplacements;
- de coopération, avec une mise en synergie des forces de recherche, de formation, de consommation et de production avec

Rhône-Alpes, notamment dans des secteurs de pointe, pour élargir les ressources et la masse critique auvergnates :

- de positionnement : il s'agit d'affirmer la volonté du Grand Clermont de jouer un rôle de locomotive au sein de la région en général et de son bassin de vie en particulier, afin de contenir le phénomène de dépendance (vis-à-vis de l'extérieur) au regard de l'emploi et de la consommation, que risque d'aggraver l'évolution démographique. Ce rôle doit valoriser les atouts du territoire en s'appuyant notamment sur la diversité et la qualité de ses patrimoines;
- d'organisation du développement territorial basé sur un cadre maillé et hiérarchisé autour de sites d'activités attractifs adaptés et diversifiés, intégrant le commerce et les services de proximité et soutenant et sécurisant le tourisme et l'agriculture, activités fondamentales et historiques sur le territoire;
- d'amélioration de l'image du territoire par la valorisation et la mise en scène d'espaces faisant office de vitrine axées sur la qualité et la modernité de ces sites stratégiques. Dans le même temps, cette orientation doit s'appuyer sur l'identité et la diversité de ces espaces.

En ce sens, le projet répond à la finalité de cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations. Priorité nationale sans cesse réaffirmée, la cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

4.1.2 Conclusion sur la prise en compte des enjeux environnementaux

De l'analyse précédente, il ressort que certains enjeux sont récurrents et bien intégrés :

➡ la maîtrise foncière et la limitation de l'étalement urbain : le projet affirme la volonté de planifier un développement économe en espace, ayant une meilleure efficacité foncière. Le renouvellement urbain, les constructions en dents creuses, et les nouvelles formes urbaines permettront, dans le même temps, de limiter l'étalement

- urbain tout en répondant aux objectifs ambitieux de développement démographique affichés par le projet ;
- les transports et la maîtrise des coûts liés aux déplacements (énergie, GES): le SCoT affirme les déplacements, et plus particulièrement les transports collectifs, comme le moyen essentiel pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont et de maîtriser la périurbanisation. Le développement urbain est ainsi structuré autour d'un réseau de transport maillé, hiérarchisé, l'accessibilité étant affirmée comme un critère prioritaire pour le développement, tant en ce qui concerne l'habitat que les activités économiques;
- l'environnement et la préservation, voire le renforcement des coupures vertes : le SCoT met en évidence les multiples fonctions et services rendus par les espaces naturels et ruraux, tant en ce qui concerne la qualité du cadre de vie que l'attractivité touristique ou encore la diversité des paysages. Si la qualité de certains éléments remarquables est connue, et reconnue, le projet met en évidence l'importance du maintien d'un réseau écologique fonctionnel, composé de corridors biologiques qui, outre leur contribution au bon fonctionnement des écosystèmes, constituent un véritable écrin vert pour l'agglomération et matérialisent de véritables limites à l'urbanisation.

D'autres enjeux sont également bien pris en compte :

- les paysages emblématiques et leur mise en valeur : au regard de la diversité et de la qualité des paysages du territoire, et en lien avec les ambitions de rayonnement du Grand Clermont, le projet prévoit la structuration d'une offre touristique basée sur la valorisation de sites emblématiques que sont le Val d'Allier, Gergovie et la Chaîne des Puys. Au-delà de leur qualité intrinsèque, ces ensembles sont représentatifs de la diversité et de la richesse du patrimoine local :
- l'économie des ressources (espace rural, ressources fossiles, biodiversité): en lien avec le caractère non renouvelable de certaines ressources et les besoins attendus du fait des ambitions de développement démographique affichées, le SCoT affirme la nécessité d'une utilisation raisonnée et raisonnable de ces ressources. A ce titre, le recours à des solutions alternatives (énergies renouvelables, matériaux de substitution ...) est incité;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti : en cohérence avec les orientations en faveur d'un développement moins polluant, et en complément des nécessaires incitations aux économies d'énergies,

^{1.} Cadre de référence pour les Projet territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux



les questions relatives à l'efficacité énergétique du bâti, tant en ce qui concerne l'habitat que les bâtiments d'activités sont affichées.

Bien que le P.A.D.D. soit un projet politique, d'autres enjeux sont moins évoqués ou devront, quoi qu'il en soit, être plus affirmés dans le D.O.G.:

- les risques : le territoire est soumis à de nombreux risques, tant naturels que technologiques, qui, du fait de leurs incidences en termes de développement et leurs contraintes qui les accompagnent, mériteraient d'être mieux affirmés :
- les ressources en eau : outre sa dimension patrimoniale, en tant que milieu biologique, l'eau peut également constituer un facteur limitant pour le développement, notamment d'un point de vue quantitatif. L'enjeu est d'autant plus important sur le territoire que l'alimentation en eau potable dépend très fortement de la rivière Allier, soumise à une forte concurrence d'usages et à de nombreuses pressions en ce qui concerne sa qualité et que les ressources de substitution sont méconnues. Cette thématique est également liée à la problématique des risques et présente une forte transversalité, en lien également avec les questions relatives à sa valorisation touristique. Si le P.A.D.D. aborde ces différents aspects, les orientations restent très ciblées sur la rivière Allier alors que les autres cours d'eau remplissent également de nombreuses fonctions. Enfin, même si elle est évoguée, la nécessaire gestion globale de l'hydrosystème, intégrant les espaces alluviaux et humides et le maintien d'une dynamique active pourrait être mieux soulignée.

4.1.3 - Evaluation environnementale du P.A.D.D

a - Le principe retenu

Selon la loi S.R.U, trois grands principes fondamentaux s'imposent au SCoT :

- ➡ le principe d'équilibre, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en

- particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- le principe de respect de l'environnement avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du P.A.D.D. repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains;
- la réduction des nuisances sonores :
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les critères retenus sont :

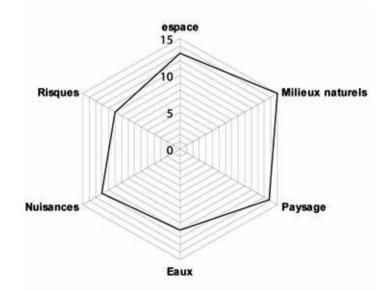
- la gestion économe et efficiente de l'espace ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des sites et paysages ;
- la protection des ressources en eau ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances (air, énergie, GES, bruit) ;
- la protection des biens et personnes.

b - Les résultats

Le radar ci-dessous traduit graphiquement la façon dont le P.A.D.D. prend en compte les enjeux du territoire du Grand Clermont. Il fait suite à une première évaluation à l'issue de laquelle ont été formulées des propositions de compléments, adaptations ... à intégrer au P.A.D.D. L'analyse qui suit correspond à l'évaluation du projet définitif qui intègre tout ou partie de ces préconisations.

D'une manière globale, il apparaît que le projet prend en compte l'ensemble des problématiques, comme le traduit l'équilibre du radar.

Trois critères sont particulièrement bien intégrés et constituent le « socle » du projet territorial : la gestion économe de l'espace, la préservation des espaces naturels et ruraux et la protection des paysages. Ces trois pôles sont bien développés et interdépendants et traduisent la volonté d'un développement équilibré respectueux des richesses et de l'identité du territoire. Le projet propose une organisation en archipel qui permet au territoire de proposer un développement plus juste, plus économe, plus performant. Elle repose sur un cœur métropolitain, des pôles de vie, des territoires périurbains et des espaces emblématiques qui forment un tout. La protection des espaces naturels remarquables est affirmée, de même que la nécessaire préservation des zones de fonctionnalités écologiques, notamment des corridors verts, considérés comme éléments à part entière de la qualité de vie du Grand Clermont et participant de la structuration du développement urbain.



Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 4 : Évaluation environnementale

Le projet prend également bien en considération les critères relatifs aux nuisances, en lien avec les objectifs affichés de structuration de l'urbanisation du territoire autour d'un réseau d'infrastructures de transport maillé, donnant la priorité aux transports collectifs et à l'intermodalité. Dans le même temps, cet objectif participe d'une réduction des nuisances (bruit, consommation d'énergie, pollution de l'air, gaz à effet de serre) associées aux déplacements et d'un projet soucieux de l'équilibre et de l'accessibilité du territoire. Il en est de même des objectifs concernant le développement de l'agriculture, dont la promotion des marchés locaux et des circuits courts et la valorisation de la filière « bio ».

Il convient de noter que les enjeux relatifs à l'énergie ont été renforcés par rapport aux versions antérieures du P.A.D.D. Le projet fixe en effet des orientations sur plusieurs axes complémentaires pouvant jouer un rôle dans le cadre du réchauffement climatique : politique volontariste en matière de limitation de l'usage automobile dans les transports, promotion des modes de déplacements doux, recherche de performance énergétique des constructions nouvelles, prise en compte du risque induit par le réchauffement climatique dans les politiques de développement ... La dernière version du P.A.D.D intègre notamment la mise en œuvre d'un système de management environnemental et de performance énergétique à l'échelle du Grand Clermont afin d'agir en faveur d'une réduction des consommations d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, la rénovation thermique des bâtiments existants et l'utilisation d'énergies renouvelables (géothermie, solaire, bois, éolien).

En revanche, certains éléments relatifs à la préservation des ressources (capacité des milieux récepteurs, sensibilités aux pollutions...) n'apparaissent pas ou peu dans le projet comme ayant guidé les choix de développement formulés, notamment pour la localisation des zones d'activités. Le P.A.D.D affiche en effet une ambition d'amélioration de la qualité urbaine des zones d'activités existantes et autorise la création de zones d'activités communautaires d'intérêt local dans la mesure où elle est assortie de préconisations paysagères, urbanistiques, et architecturales. Il serait souhaitable d'y ajouter des prescriptions environnementales. Par ailleurs, la question de la compatibilité de nouvelles activités avec l'habitat apparaît comme une condition préalable à l'installation de nouvelles activités sans que la nécessaire conciliation des enjeux patrimoniaux soit évoquée. Enfin, les ressources en matériaux, qui constituent un enjeu majeur en termes d'implantation de nouveaux sites d'exploitation et de plates-formes de stockage, n'ont pas été développées dans le P.A.D.D mais ont été complétés dans le D.O.G.

La gestion des risques est abordée par le projet d'aménagement : si les principes de précaution et de prévention face au développement sont énoncés, ils le sont de manière moins volontaire que les autres sujets. Si la valeur écologique et paysagère des zones humides a été mieux affirmée dans le P.A.D.D, leur rôle dans la limitation des risques a été mis en avant dans le D.O.G.

La protection des espaces ruraux voués à l'agriculture apparaît comme une volonté forte en raison des rôles multiples joués par l'activité agricole et notamment de son rôle possible dans la production énergétique par le biais de la valorisation de la biomasse.

c - Conclusion

L'analyse du P.A.D.D fait apparaître un projet équilibré, où les enjeux du territoire sont pris en compte et traduits en orientations. Le projet a été réalisé selon un processus itératif au cours duquel chaque choix, dans chacun des domaines sur lesquels le SCoT a été amené à s'exprimer (urbanisme, habitat, environnement, paysage, économie, déplacement ...), a été guidé par les préoccupations d'un développement plus durable intégrant les préoccupations environnementales. Ainsi, à titre d'exemples :

- ➡ le choix de la mixité sociale et de l'accessibilité aux fonctions urbaines à un moindre coût n'a pas été restreint au centre urbain et à la première couronne mais étendu à l'ensemble du territoire;
- la politique de transports collectifs s'appuie sur une reconquête du réseau ferroviaire et le développement du transport en commun routier, en cohérence avec une organisation urbaine hiérarchisée, le renforcement des centres urbains existants, des pôles d'équilibre et émergents;
- I'offre de foncier économique et celle de surfaces commerciales sont structurées et hiérarchisées pour à la fois offrir une capacité de développement, éviter les concurrences inutiles d'un niveau à l'autre et rendre cette offre lisible et dimensionnée par rapport à la demande. Elles se localisent selon un principe de consolidation des acquis et de maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales;
- ➡ la préservation de l'environnement et du paysage ne s'est pas limitée aux seuls espaces reconnus pour leur intérêt ou leur sensibilité ; elle est étendue au fonctionnement écologique du territoire, garant du maintien de la biodiversité, la prise en compte du paysage devenant l'un des éléments forts des choix effectués et des principes retenus.

Les principaux points de faiblesses du projet concernent l'affirmation des enjeux liés aux zones humides et milieux alluviaux, la nécessité d'un développement respectant l'identité de chacune des sous-entités paysagères, la problématique de l'imperméabilisation des sols, la question des risques (notamment d'inondation), ainsi que quelques éléments de détails relatifs au bruit et aux pollutions.

Ceci ne remet pas en cause le P.A.D.D. dans son économie générale qui répond bien aux enjeux environnementaux du territoire du Grand Clermont d'autant que nombre d'enjeux a priori moins mis en évidence dans le P.A.D.D. sont développés dans le D.O.G.

4.2 - Évaluation environnementale des orientations du D.O.G¹

4.2.1 - Rappel sur le contenu et la portée du D.O.G

Le Document d'Orientations Générales (D.O.G) est l'outil de mise en œuvre du P.A.D.D. Il assure l'interface entre celui-ci et d'autres documents d'urbanisme et d'aménagement, ou démarches en aval qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le D.O.G. fournit des précisions qui prolongent les choix stratégiques exprimés par le P.A.D.D. À la différence de ce dernier, le D.O.G. s'exprime en termes prescriptifs et opposables, notamment aux documents d'urbanisme locaux. Il apporte des précisions qui peuvent porter sur les lieux, les politiques d'aménagement et de développement, les protections, les opérations, les objectifs, les équilibres à respecter, la cohérence.

L'organisation de ses textes et de ses cartes doit montrer clairement sa filiation avec les textes et les cartes du P.A.D.D.

Les cartes du document d'orientations ne peuvent porter que sur les thématiques de son ressort ; par exemple : la localisation ou délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger.

¹ Document d'Orientations Générales



4.2.2 - Les orientations du D.O.G

Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCoT propose une organisation en archipel de son territoire fondée sur la complémentarité intelligente entre :

- un cœur métropolitain, moteur du Grand Clermont et vecteur principal de son rayonnement. Concentrant emplois, services et équipements, et desservi (ou en voie de l'être), par le réseau de transports collectifs, son développement sera intensifié par une augmentation de sa capacité d'accueil et de sa densité moyenne dans le cadre d'opérations de renouvellement ou d'extension urbaine. Il se caractérisera par sa diversité (de fonctions, de formes urbaines), sa densité, sa qualité. Il sera desservi par un réseau performant de transports collectifs urbains s'appuyant sur la valorisation de la croix ferroviaire et sur la création de pôles d'échanges intermodaux, notamment autour des gares ;
- 7 pôles de vie, points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens), lls seront confortés par des opérations de renouvellement urbain et une urbanisation en greffe de bourg destinées à développer une diversification de l'offre de logements. Ils recevront également des équipements et services de proximité et seront connectés directement avec le cœur métropolitain via un réseau de transports en commun privilégiant l'intermodalité;
- des espaces péri-urbains, naturels, agricoles et paysagers, qui assurent le lien urbain / rural et participent de la qualité du cadre de vie. Leur avenir économique repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée et raisonnée, d'un tissu local de TPE. Au sein de ces espaces sont identifiés des sites naturels emblématiques (Chaîne des Puys, Gergovie et Val d'Allier) qui, eu égard à leur qualité et à leur caractère emblématique, doivent être valorisés par le tourisme pour répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité du Grand Clermont en tant que « métropole nature ». Les développements doivent y être mesurés et soignés afin de préserver cet écrin vert et de valoriser les grands espaces paysagers et récréatifs en fonction de leur sensibilité.

Ce modèle de développement mise sur une qualité résidentielle reposant sur la mixité fonctionnelle des territoires, la performance et l'accessibilité des équipements et des services, l'efficacité énergétique, la présence de vastes espaces naturels et récréatifs de proximité, une diversité de types de logements et une architecture respectueuse de l'identité locale.

Pour cela, le SCoT entend faire jouer un rôle renforcé aux polarités urbaines et tendre vers une répartition des constructions de nouveaux logements à hauteur de 70 % minimum sur le cœur métropolitain, 15 % minimum sur les pôles de vie et 15 % maximum dans les territoires périurbains pour les constructions en extension de bourg dans les espaces périurbains.

a - Accentuer le développement économique

Le SCoT prône un rééquilibrage des emplois par l'extension et la création de zones d'activités communautaires et le renforcement de l'économie de proximité, dans la logique de l'organisation en archipel et d'une optimisation du foncier.

Il privilégie le développement d'une économie de proximité par le renforcement de l'offre commerciale et artisanale, des équipements et des services à la population prioritairement dans le tissu urbain. Pour assurer une maîtrise sélective de l'extension des grandes et moyennes surfaces, il organise son offre commerciale autour de 12 pôles structurants et ne prévoit a priori aucun développement sauf si un accroissement significatif de la population le justifiait.

Il favorise également la réalisation de 8 parcs de développement stratégique intercommunautaires destinés à accueillir des activités d'exception incompatibles avec l'habitat, qui seront, de fait, prioritairement localisés au sein du cœur métropolitain et des pôles de vie.

Le SCoT mise enfin son développement sur 3 filières d'excellence (« ingénierie de la mobilité », « agroalimentaire-santé-nutrition », et « environnement et développement durable ») et vise la structuration d'un réseau local de PME-PMI autour des unités de recherche.

Dans tous les cas, ces zones, quelle que soit leur destination, intègreront une réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont. Tout développement s'opèrera dans un objectif prioritaire de renouvellement urbain et de requalification ou devra être de conception innovante, intégrant des objectifs de qualité et de durabilité (densification, efficacité énergétique, desserte par les transports en commun et la fibre optique, gestion des eaux de ruissellement, des déchets, du stationnement ...).

b - Accélérer et diversifier la production de logements

Pour obtenir le statut de métropole nationale et européenne, le SCoT doit relever le défi démographique et accueillir au moins 50 000 nouveaux habitants d'ici 2030. Pour construire les 45 000 logements nécessités par les besoins des nouveaux arrivants, les mutations socio-démographiques et le renouvellement du parc, il doit mettre en place une politique d'habitat ambitieuse, proposant une offre de logements

diversifiée en gamme et en prix afin de permettre un parcours résidentiel et générationnel.

Pour être compatible avec la préservation de la qualité du cadre de vie, ce développement urbain doit être économe en espace et en énergie. Aussi, l'accueil de nouvelles populations se fera-t-il prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain permettant ainsi de privilégier la revitalisation et la redynamisation des tissus anciens dans une stratégie de densification. A cet effet, le SCoT identifie des espaces de valorisation et de requalification urbaine prioritaire (EVRUP) qui sont les plus porteurs de cette dynamique dans le cœur métropolitain et les pôles de vie.

Le nombre de nouveaux logements à produire pour la période 2011-2030 ainsi que l'enveloppe foncière maximale sont définis, par EPCI. Tous les territoires seront mobilisés, chacun à leur échelle, pour accueillir cette production qui sera répartie selon l'organisation en archipel du territoire.

c - Développer les déplacements de façon cohérente

Le SCoT prévoit de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont en s'appuyant sur un réseau de transports structuré, répartissant de façon optimisée, l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain et connectant les pôles de vie grâce à un réseau viaire hiérarchisé.

Il préconise, pour cela, de poursuivre la politique d'amélioration de l'offre et de modernisation des transports collectifs engagée ces dernières années en s'appuyant sur le développement de lignes fortes (tramway, TCSP) et le confortement de l'offre ferroviaire. La mise en place d'un service compétitif de transports collectifs (train ou autocars express) optimisant les correspondances et assurant une tarification attractive positionnera les pôles de vie comme des pôles d'échanges intermodaux où les rabattements et les interconnexions seront favorisés.

Une politique de stationnement cohérente accompagnera cet objectif et passera par un développement des parcs-relais pour promouvoir l'intermodalité. Le SCoT prévoit également une rationalisation du transport de marchandises et des livraisons à l'échelle de l'agglomération clermontoise combinant plusieurs leviers (itinéraires de transit, promotion du fret, utilisation de véhicules propres pour les livraisons ...). Il préconise également le développement des déplacements en modes doux, par des aménagements accessibles et sécurisés.

La réalisation des nouvelles infrastructures routières requises pour répondre aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers sera

Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 4 : Évaluation environnementale

conditionnée au renforcement de l'offre en transports collectifs et à leur inscription dans une logique de développement durable des territoires environnants (intégration des enjeux environnementaux, économie des espaces et ressources ...).

d - Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

Le Grand Clermont souhaite, dans le même temps, asseoir son rayonnement à l'échelle nationale et améliorer la cohésion sociale au niveau local par le développement d'une véritable politique culturelle et sportive métropolitaine.

Cela passe par le renforcement de l'offre d'équipements de niveau métropolitain répartis de façon cohérente sur le territoire, dans une recherche de mutualisation et d'adéquation avec les besoins et aspirations des habitants.

e - Assurer les emplois agrialimentaires de demain

Conscient des enjeux économiques, environnementaux, et sociaux associés à l'agriculture, pourvoyeuse d'emplois, gestionnaire de l'espace et créatrice de richesses et de liens entre ville et campagne, le SCoT affiche le maintien de conditions nécessaires à la viabilité et la pérennité de cette activité comme une priorité. Il propose des orientations adaptées aux spécificités de chaque territoire agricole :

- ➡ la maîtrise l'étalement urbain et la préservation d'espaces agricoles de dimensions suffisantes, afin de limiter le morcellement et l'enclavement des exploitations et les difficultés de cohabitation avec les secteurs d'habitat :
- la protection des terres à forte valeur agronomique et, sources de valeur ajoutée ainsi que la protection, à la parcelle des terres participant de l'auto-approvisionnement du territoire (zones de maraîchage, de viticulture, d'estive ...);
- le soutien des filières privilégiant la qualité environnementale, en leur réservant une part croissante de la surface agricole utile du territoire et en renforçant les pôles de recherche et d'enseignement présents dans les domaines agricoles et agroalimentaires comme vecteurs d'une image d'excellence économique et d'innovation technologiques.

f - Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

La stratégie touristique du SCoT vise à enrichir l'image et la notoriété du Grand Clermont en s'appuyant sur la richesse et la diversité de ses patrimoines (naturels, archéologiques, architecturaux, industriels ...). Cela implique, en parallèle, une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration. Ce développement s'articulera autour du confortement et de la valorisation d'espaces emblématiques, de notoriété nationale et internationale (Chaîne des Puys, Gergovie, Val d'Allier ...), et l'organisation d'opérations d'envergure destinée à accroître l'attractivité du territoire.

Cette stratégie, pour être durable, se doit d'être cohérente avec la réalité du territoire et les aspirations de la population locale. Elle doit être globale, prendre en compte la capacité des sites à subir cette transformation et cette valorisation, et être basée sur la complémentarité des offres au sein du Grand Clermont ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux, en mettant en exergue les composantes de chaque territoire.

g - Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement

Eu égard aux objectifs démographiques affichés pour le territoire, ce développement, pour être durable, doit impérativement réduire, limiter, voire compenser ses atteintes à l'environnement.

Les orientations affichées en faveur d'une organisation en archipel du territoire, d'un maillage des équipements et services, d'une hiérarchisation du réseau viaire basée sur la complémentarité des modes et la priorité donnée aux transports collectifs ... vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques. Il en est de même des orientations destinées à optimiser la gestion des déchets.

Le modèle urbain en archipel et les objectifs affichés en termes de densification et d'efficacité foncière contribuent, pour leur part, à économiser l'espace et à limiter la fragmentation et la banalisation des paysages.

Le SCoT propose également une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels et du réseau écologique favorable à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Il vise enfin à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques et à limiter les nuisances en planifiant le développement dans des secteurs a priori peu ou pas exposés.

h - Protéger et valoriser le patrimoine

La qualité de l'environnement du Grand Clermont, la palette de ses paysages ... sont des richesses irremplaçables. Le maillage

des vallées, la chaîne volcanique, la diversité des espaces bâtis, la ville et la nature imbriquées ... concourent à faire de ce territoire un endroit où il fait bon vivre.

Ces patrimoines sont de formidables facteurs de développement mais sont soumis à de très fortes pressions dues au développement économique et humain qui, au vu des hypothèses d'évolutions pour l'avenir, devraient se poursuivre, si ce n'est s'accroître. Et aux effets sur l'environnement local s'ajoutent ceux sur les grands équilibres de la planète.

C'est pourquoi le SCoT entend protéger toutes les ressources pour conserver le cadre de vie d'aujourd'hui, et ne pas empiéter sur le capital des générations futures. Pour ce faire, il identifie les principaux enjeux de préservation et de restauration de ses patrimoines et protège les éléments les plus remarquables qui participent de l'identité du Grand Clermont.

Le maintien de coupures d'urbanisation intangibles participe, dans le même temps, de la fonctionnalité des écosystèmes, de la structuration et de l'équilibre des paysages, et de la maîtrise de l'évolution des fronts urbains. Ces coupures offrent enfin des espaces de respiration et de découverte qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

i - Requalifier les entrées d'agglomération

Les orientations du SCoT en matière de développement touristique doivent être accompagnées d'une requalification et d'un réaménagement des entrées d'agglomération pour préserver et promouvoir l'image du territoire. Les enjeux concernent notamment les axes routiers et autoroutiers importants, aéroport, voies ferroviaires ... véritables vitrines économiques et touristiques pour les visiteurs.

Une mise en scène adaptée, s'appuyant sur leurs composantes historique, naturelle, symbolique ... respective participera, dans le même temps, d'une amélioration de l'accès grâce à une meilleure lisibilité du rapport entre l'urbain et la nature.

Cette requalification doit prendre en compte la logique des différentes échelles paysagères (grand paysage et proximité) et intégrer les enjeux de co-visibilité, notamment avec les sites emblématiques.

j - Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

Le SCoT identifie 9 Espaces de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaires d'enjeu métropolitain en vue d'améliorer l'image urbaine du Grand Clermont. Chacun fait l'objet de préconisations spécifiques déclinant, au cas par cas, les autres orientations du SCoT



en matière de diversification des fonctions urbaines, de densification, d'efficacité foncière, d'insertion paysagère, de compatibilité avec l'agriculture péri-urbaine ...

Les pôles de vie font également l'objet de prescriptions destinées à favoriser un développement urbain respectant leur identité propre.

4.2.3 - Évaluation environnementale des orientations du D.O.G.

a - Le principe

L'analyse des incidences du D.O.G. sur l'environnement constitue un aspect primordial de l'évaluation : c'est en effet ce document qui donne les orientations précises du SCoT, d'un point de vue réglementaire. Il est donc important de vérifier d'une part, l'impact des orientations du D.O.G. sur les enjeux environnementaux précédemment définis et, d'autre part, la manière dont ces enjeux sont affectés par le D.O.G..

Les incidences à prendre en compte sont celles auxquelles on peut s'attendre avec un taux de probabilité raisonnable et centrant l'analyse sur les incidences notables. L'importance des effets sera appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée. Une attention particulière sera portée aux zones revêtant une importance notable (zones rares ou menacées, reconnues au titre d'inventaires nationaux ou internationaux). Dans le cas où des impacts négatifs sont révélés, des mesures compensatoires sont définies.

L'évaluation qui suit a été réalisée pour chacune des composantes du territoire, avec une attention particulière portée à celles jugées prioritaires pour l'évaluation (cf § 2. 4). Ont alors été appréciés les enjeux, les évolutions sans le SCoT (scénario « au fil de l'eau »), la traduction attendue dans le SCoT, la prise en compte de l'enjeu dans le projet de SCoT, les incidences, négatives ou positives du SCoT lorsque cela était possible. En tant que de besoin, des commentaires ont pu être apportés.

Cet exercice suppose quelques précisions préalables :

l'éventualité d'une absence de SCoT (fil de l'eau) ne signifie évidemment pas que le territoire du Grand Clermont évoluerait sans règles. Une multitude de lois encadrent les politiques d'urbanisme et d'environnement, il existe aussi des politiques conduites à des échelles supra-communales ou intercommunalesqui imposent aux communes de respecter des objectifs et des principes d'aménagement. On ne saurait donc donner à penser qu'en l'absence de SCoT, le territoire serait livré à « scénario catastrophe » qui se traduirait par un laisser-aller total dans le domaine de l'environnement ;

l'analyse de l'évolution du territoire «avec le SCoT» supposerait que celui-ci soit appliqué dans toutes ses dispositions.

Or, les expériences montrent qu'un document de planification intercommunal peut rester lettre morte sur certains points s'il n'y a pas une forte volonté, de la part des communes comme des services de l'Etat, de veiller à ce qu'il soit respecté non seulement en tant que norme juridique, mais aussi en tant que référence et source d'ambitions nouvelles pour toutes les politiques locales. L'efficacité du SCoT dépend, pour une large part, d'une appropriation politique qui, si elle fait défaut, pourra même accentuer les dysfonctionnements urbains qui avaient, à l'origine, motivé son élaboration.

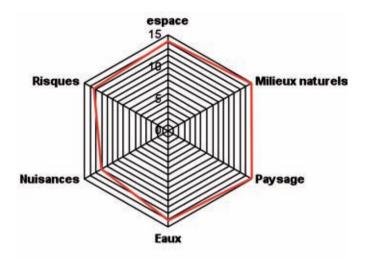
b - Les résultats de l'évaluation

Le radar ci-contre traduit graphiquement la façon dont le D.O.G. prend en compte les enjeux environnementaux du territoire du Grand Clermont.

Il fait suite à une première évaluation à la suite de laquelle ont été formulées des propositions de compléments, adaptations... à intégrer au D.O.G. L'analyse qui suit correspond à l'évaluation du projet définitif qui intègre toute ou partie de ces préconisations.

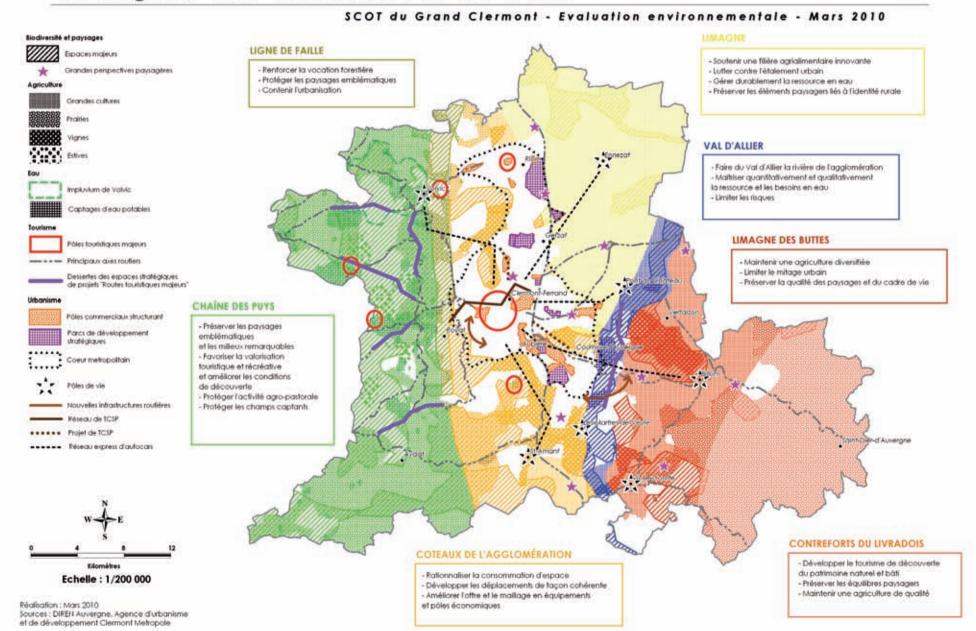
La cartographie ci-dessous synthétise les grandes actions et orientations du SCoT en termes d'infrastructures, d'urbanisation mises en perspective avec les enjeux issus de l'évaluation environnementale (zones à protéger, corridors biologiques retenus...).

Pour une meilleure logique du raisonnement suivi et de la démarche, le tableau a été repris pour sélectionner les thèmes prioritaires au regard des enjeux, avec notamment un découpage des thématiques identique et un rappel des enjeux environnementaux.



Synthèse des enjeux environnementaux au regard des orientations du SCOT







	Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.			
	Préserver les grands paysages	réserver les grands paysages					
PAYSAGES	d'une banalisation des paysages Des éléments de structuration à conserver (coupures d'urbanisation) Des paysages de qualité, vecteurs d'attractivité, à préserver et à valoriser en fonction de leur fragilité Des espaces de détente à faire découvrir Des cônes de vues et des valeurs paysagères majeures à préserver et à mettre en valeur Des paysages d'entrée d'agglomération souffrant d'un déficit de qualité et de lisibilité	 Les paysages du Grand Clermont offrent une typologie variée, dont la caractéristique générale est une certaine fragilité en regard des pressions de l'urbanisation. Le développement de l'urbanisation se faisant dans le milieu naturel, modifie les paysages plus ou moins fortement selon que la végétation arborée est maintenue ou non. La fragmentation des paysages se poursuit sous l'effet du développement urbain diffus sous forme d'habitat individuel consommateur de foncier. Les phénomènes de péri-urbanisation conduisent localement à une fermeture de l'accès au grand paysage ou à des pertes de leur identité. En particulier, des continuités de bâti linéaire le long des voies ferment les vues sur des éléments emblématiques du territoire. L'évolution de l'urbanisation s'effectuant sous forme diffuse sans démarche d'intégration paysagère d'ensemble ni priorité de développement au regard des centres bourgs existants tend à contrarier les silhouettes caractéristiques des espaces urbains plus vallonnées (Limagne des buttes, coteaux d'agglomération). Une évolution des paysages, peut-être la plus évidente, est celle des zones d'activités le long des axes routiers, que la création ou le renforcement des infrastructures pourraient favoriser. Les abords des grands axes routiers progressent vers une uniformisation des ambiances paysagères et favorisent une perception confuse de l'espace. La qualité paysagère disparaît par dénaturation (banalisation du bâti, mauvaise intégration paysagère, intensification agricole) ou pollutions (décharges et stationnement sauvages), une absence de mise en valeur et d'entretien (déprise). Une mise en tourisme non planifiée ni maîtrisée conduit à une dégradation des paysages lorsque la fréquentation n'est pas adaptée à leur fragilité. 	Protection et gestion des espaces naturels et agricoles structurant l'OMT et constituant des atouts forts du territoire. Arrêt du mitage de l'espace. Préconisations de formes urbaines et de typologies bâties adaptées au contexte local. Amélioration de l'efficacité foncière et densification pour limiter le mitage. Identification des limites géographiques et qualitatives de l'urbanisation sur le territoire. Qualification et/ou requalification paysagère des entrées de ville et prise en compte de l'effet vitrine des grandes infrastructures. Maintien de conditions viables pour l'activité agricole, gestionnaire de l'espace. Valorisation des paysages en affirmant leur(s) vocation(s) (touristique, récréative, pédagogique ou agricole) et dans le respect de leur valeur écologique. Garantir des limites urbaines de qualité et la perception de ces limites au regard des enjeux paysagers : gestion de fronts de l'urbanisation. Préservation des cônes de vue et aménagement de belvédères permettant des dégagements visuels sur les éléments remarquables.	Le SCoT affiche comme objectif la préservation des équilibres paysagers du territoire. Il protège les paysages diversifiés avec, pour objectif secondaire, de les valoriser comme des espaces de détente et de découverte sous réserve de leur capacité à supporter cette mise en tourisme. Il identifié à cet effet des sepaces paysagers remarquables à protèger et à valoriser, des espaces de reconquête paysagère, des espaces paysagers à maintenir ouverts, recherchant l'équilibre entre évolution des pratiques agricoles et protection du paysage naturel. - Le SCoT identifie et localise les communes et sites méritant la protection de leur patrimoine historique et bâti, dans une perspective de valorisation. Il incite les D.U.L' et PLH* à proposer des formes urbaines économes en foncier et proposer des recommandations urbanistiques et paysagères respectueuses de l'identité locale, dans les opérations urbaines comme dans les programmes d'aménagement touristique. - Le SCoT affiche comme objectif le maintien des coupures d'urbanisation et la maîtrise des espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis. A cet effet, les PLU détermineront les limites d'extension urbaine en s'appuyant sur les charpentes paysagères. Les espaces naturels, agricoles et forestiers constitueront une véritable - trame verte » et seront renforcés par une trame végétale urbaine, à créer ou à renforcer. - Dans les coupures d'urbanisation, le SCoT accompagne la possibilité de construction (réhabilitations et extension des constructions existantes, constructions onuvelles liées à des activités agricoles) d'exigences en matière d'intégration traitement des abords, interdiction d'implantation de structures éoliennes). - Il prescrit la qualification des entrées de ville et du paysage le long des axes routiers afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver les noyaux traditionnels. - Il ne permet enfin la création, le renouvellement, l'extension des carrières existantes ou le réinvestissemnt écologiqu			

incidences positives du SCoT

incidences négatives du SCoT

Commentaire et propositions de mesures

Préserver les grands paysages

- Les objectifs du SCoT sont dans le droit fil de la loi S.R.U. pour une gestion économe du sol et une protection des paysages en affichant la volonté d'une maîtrise de l'urbanisation, d'une densification, du respect du principe de continuité des enveloppes, de la priorité donnée au développement du cœur métropolitain et des pôles intermédiaires, au renouvellement urbain et au remplissage des dents creuses ... Il en est de même des objectifs affichés en matière de réalisation des projets de voiries qui limitent les effets de barrière et de fragmentation générés par les ouvrages.
- En mentionnant, dans la partie prescriptive, l'importance des coupures d'urbanisation, des vallées, des zones humides, des grands massifs forestiers ... et en identifiant, de manière spécifique, les éléments à protéger, à préserver, à valoriser, à requalifier ... le SCoT concourt à garantir leur préservation forte dans les DUL. Il prévoit également que les PLU identifient des préconisations garantissant l'intégration paysagère des constructions ou aménagements dans les espaces paysagers remarquables et pôles touristiques.
- Le SCoT milite pour des extensions urbaines respectueuses des silhouettes des bourgs et de l'architecture locale. L'intégration paysagère est affirmée comme un pré-requis incontournable dans les opérations d'aménagement : la règle générale de non atteinte au caractère, à l'intérêt, au site et aux paysages, est établie pour toute nouvelle implantation, comme le principe d'insertion au paysage urbain et architectural environnant, existant ou futur. Il préconise également la composition d'une identité visuelle pour les nouveaux parcs d'activités par la qualité du bâti et le traitement architectural et paysager au niveau des espaces privés et publics, tout particulièrement pour les façades donnant sur les axes routiers maieurs.
- Il incite à l'engagement de démarches de reconquête paysagère dans les secteurs marqués par les mutations agricoles et socio-économiques (plaine de Limagne, entrées de ville ...) et au maintien de l'activité agricole et pastorale sur les secteurs affectés par la déprise. Il préconise également de favoriser l'ouverture des paysages en maîtrisant certains boisements
- Il affirme le nécessaire maintien, voire le renforcement, d'une trame végétale urbaine à protéger dans les PLU. Il définit les limites intangibles de l'urbanisation et localise les coupures d'intérêt qui ne pourront être franchies hormis dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de constructions existantes ou de constructions nouvelles liées à des activités agricoles. Les PLU détermineront également les limites d'extension urbaine en s'appuyant sur les charpentes paysagères.
- Le respect des coupures d'urbanisation permettra de maintenir les perspectives visuelles intéressantes du paysage, en particulier depuis les principales infrastructures de transport. Le SCoT localise des points de vue partagés et des panoramas à pérenniser notamment ceux en direction des silhouettes bâties intéressantes ou éléments remarquables, de manière à garantir l'identité rurale et paysagère de qualité de ce territoire.

- L'augmentation de population prévue par le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur les paysages, au travers de l'extension des zones urbaines et économiques, et de la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.
- L'affichage de près de 1 000 ha de zones urbanisables pour l'habitat, avec une densité
 moyenne pour les nouvelles opérations de 70 logements à l'hectare dans le cœur
 métropolitain, 20 logements à l'hectare dans les pôles de vie et 14 logements à l'hectare
 en zone rurale aura un impact visuel inévitable sur le paysage du territoire, même si
 des mesures sont prises pour en minimiser les impacts dans le cadre du projet de SCoT.
- La création de plus de 350 hectares de zones d'activités aura une incidence sur le paysage et devra faire l'objet d'une attention toute particulière, notamment en ce qui concerne le traitement des frances avec les espaces naturels et agricoles.
- Si l'orientation qui vise à ouvrir les paysages identitaires aux activités de loisirs et de découverte s'accompagne de prescriptions en matière d'intégration paysagère et architecturale et d'implantation, il convient néanmoins d'être vigilant quant aux aménagements et activités qui pourraient être réalisés sur ces sites.
- Le SCoT préconise de favoriser les alignements d'arbres en tant qu'expression de la nature de la plaine ainsi qu'une trame végétale urbaine sans fixer d'exigences pour ces éléments
- La densification de l'habitat dans les zones les plus urbaines peut poser des problèmes d'intégration paysagère si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU, qui offrent des moyens de conserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain (cœur d'îlots en jardins, reconquête du rapport à l'eau, perspectives sur le bâti remarquable ...).
- Le territoire est concerné par la réalisation de grandes infrastructures de transport, ainsi que par la restructuration ou le renforcement d'axes existants: ces projets auront un impact paysager important sur le milieu environnant. Leur intégration paysagère et architecturale ainsi que le phasage des opérations d'aménagement à leurs abords constituera un enjeu de taille
- Les paysages façonnés par l'homme subissent aujourd'hui des mutations accélérées du fait de l'évolution des pratiques agricoles (diminution du pacage, progression des labours, augmentation de la taille des exploitations ...) et d'un déséquilibre dans le choix d'affectation des sols en frange périurbaine. Même si une prise de conscience et des actions existent, l'espace rural tend à se banaliser, s'homogénéiser par une urbanisation nouvelle en extension des villages (mitage, perte de caractère et d'identité locale). La disparition progressive des chemins ruraux, l'embroussaillement de certains sites (abandon) et la diminution des tolérances de passage ont rendu plus difficile l'accès aux espaces de nature. A ce titre, les efforts des collectivités locales sont nécessaires pour le maintien et le développement des espaces de loisirs de proximité.
- Les installations d'accueil du public, aires de stationnement, point info et signalétique peuvent avoir un impact négatif sur les paysages.

- Les DUL pourraient réaliser une étude paysagère approfondie afin de délimiter, sur leur territoire, les secteurs emblématiques à protéger et préciser les dispositions à prendre localement en termes d'intégration. Les secteurs ne pourront être urbanisés que dans un cadre précis, respectant les prescriptions architecturales et paysagères nécessaires à l'intégration du bâti ou des aménagements projetés dans le respect de l'identité et des spécificités locales de chaque commune.
- Il pourrait également être envisagé que le franchissement des coupures d'urbanisation soit suspendu à compensation sur la commune concernée.
- Le SCoT pourrait conditionner le choix de la localisation de l'extension et des formes urbaines à la recherche de la maîtrise des coûts induits (extension des réseaux, assainissement existant, contrôle des systèmes d'assainissement autonome ...).

PAYSAGES	la notoriété du territoire Des éléments emblématiques structurant le territoire : la chaîne des Puys, le Val d'Allier, Gergovie, Limagne, gorges de la Monne, forêt de la Comté et la présence de 2 des plus grands PNR de France (Livradois Forez, Chaîne des volcans d'Auvergne) à valoriser Des valeurs paysagères locales associées au bâti traditionnel à préserver et valoriser	 Si le patrimoine remarquable peut être valorisé au trave des labels et opérations de types Grand Site, cette mis en tourisme se fait de manière sectorielle et désorganisée sans réflexion d'ensemble. Il risque d'en résulter une surfréquentation des espaces les plus connus aux dépens de sites et d'éléments relevant plus du patrimoine local qu'faute d'entretien, contribuent à se dégrader. Les éléments identitaires tels que les patrimoines vernaculaire et d'exception, les espaces ouverts des cotes et de la Chaîne des Puys ne bénéficient pas de valorisatio paysagère étudiée à grande échelle. En conséquence, les formes patrimoniales caractéristiques du territoire, même si elles peuvent faire l'objet d'une valorisation de proximité ne s'inscrivent pas une dynamique du grand paysage qui améliore sa lisibilité.
a		

Traduction attendue **Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)** dans le SCoT

Le D.O.G.

Protéger le patrimoine

• Un patrimoine riche et diversifié (les volcans, l'eau et les sources minérales, les vestiges gaulois et gallo-romains, l'architecture. le patrimoine urbain et industriel ... à valoriser dans une offre axée sur la complémentarité

Enieux (rappel)

- Des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels ...) comme vecteurs de rayonnement pour améliorer des PNR aurait pu leur procurer. la natariátá du tarritaira
- La situation démographique ne réduit pas les effets de périurbanisation qui conduisent à des phénomènes de mitage et de dégradation des paysages.
- L'attractivité du territoire est affectée tant au niveau du cadre de vie que du point de vue du tourisme. Associée à la perte de vitesse économique, cette baisse de l'attractivité rend les investissements en faveur des paysages faibles, voire inexistants. Les modes de développements ne s'accordent pas pleinement avec le potentiel que la proximité

 - eaux ion

- du territoire.
- Affirmation des sites emblématiques en tant que vecteurs de rayonnement.
- Identification et localisation des éléments de patrimoine local participant de l'identité du territoire.
- Articulation des vocations des différents sites et maillage des espaces en les rendant accessibles.
- Mise en valeur du patrimoine, qu'il soit rural ou urbain, architectural ancien, moderne ou contemporain, archéologique, militaire, industriel
- Prise en compte des effets de co-visibilité dans les aménagements afin de limiter les risques de déséquilibres et banalisation pavsagère.

- Préservation des valeurs paysagères fortes | Le SCoT identifie des grands sites emblématiques à préserver et valoriser dans le respect des milieux pour une meilleure reconnaissance par les habitants et un meilleur rayonnement touristique.
 - Le SCoT vise à faire émerger un parti d'aménagement et des projets qui affichent une vocation métropolitaine et à assurer l'accessibilité de ces espaces par une amélioration du système viaire ou de la desserte par les transports en commun si la fréquentation le justifie. Il définit un certain nombre d'exigences environnementales destinées à concilier préservation et valorisation :
 - la valorisation touristique de la Chaîne des Puys s'appuie sur 2 sites locomotives (Le Grand Site de France du Puy-de-Dôme et Vulcania) confortés par un maillage de pôles complémentaires :
 - le cœur métropolitain est le lieu de structuration et de développement du tourisme urbain (industriel, culturel, tourisme d'affaires, évènementiel ...) et d'amélioration prioritaire de l'offre d'hébergement et
 - une mise en valeur globale du site de Gergovie, de Corent et Gondole intégrant les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère de ces espaces permettra de développer le tourisme archéologique;
 - le SCoT prévoit également d'optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être ;
 - il prévoit un renforcement des équipements de découverte le long de la rivière Allier pour accroître la vocation récréative et pédagogique de cet espace de projet majeur en prenant en compte le respect des valeurs environnementales:
 - la présence des PNR offre au territoire l'opportunité de développer un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti, permettant la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du territoire dans de bonnes conditions de sécurité et d'accessibilité pour tous les publics.
 - Le SCoT encourage l'élaboration de chartes architecturales et paysagères qui favorisent une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et de la réglementation de la publicité. Il intègre des orientations relevant de la haute qualité environnementale dans les futures zones d'activités, notamment dans les parcs de développement stratégiques et préconise la qualité urbaine et environnementale pour les opérations d'habitat.

incidences positives du SCoT incidences négatives du SCoT Commentaire et propositions de mesures Protéger le patrimoine • Les prescriptions et principes relatifs au patrimoine concernent spécifiquement • La densification de l'urbanisation voulue par le SCoT peut poser des problèmes • La prise en compte par les documents d'urbanisme des éléments du patrimoine devra le patrimoine remarquable identifié, la gestion des silhouettes villageoises et le maintien d'environnement si elle n'est pas soigneusement organisée. On constate ainsi que conduire à une étude spécifique au niveau communal pour établir les moyens de protection des particularismes d'insertion des villages, les éléments ponctuels du patrimoine rural la densification qui s'opère spontanément dans le tissu urbain, sous l'effet de la pression et de mise en valeur. du quotidien et la valorisation des cœurs de villages. L'identification des éléments foncière, se traduit souvent par l'apparition de constructions dans des cœurs d'îlots • Il pourrait être demandé aux PLU de veiller à la préservation des cœurs d'îlots devant faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur dans les DUL permet leur antérieurement affectés à des jardins, ou par la destruction de petites maisons qui sont et des jardins urbains, par la mise en place de protections spécifiques. Ces mesures remplacées par des immeubles. Ces changements peuvent perturber la qualité du cadre peuvent permettre d'éviter des phénomènes de densification préjudiciables de vie de tout un quartier et la population peut légitimement s'en inquiéter. D'une manière • Les objectifs de valorisation et de préservation du patrimoine participent du maintien, à l'environnement. Il serait également possible de demander que des solutions soient générale, la recherche de densification pourrait conduire à implanter de l'habitat de facon voire de la restauration, de l'identité du territoire dans ses spécificités et ses contrastes. recherchées, dans les futurs guartiers d'habitat collectif, pour organiser le stationnement systématique dans tous les espaces libres proches des centres des villes et des bourgs. des véhicules en souterrain ou dans l'emprise des bâtiments, de manière à éviter • Le SCoT prévoit également la réhabilitation et la valorisation du patrimoine ancien • On attirera par ailleurs l'attention sur la notion de « comblement de dents creuses ». l'envahissement des espaces communs par les aires de stationnement. qui participe à une forte identité culturelle (ensembles bâtis, structures bâties, édifices qui est évoquée dans le D.O.G., pour admettre des constructions dans des interstices remarquables, patrimoine architectural des bourgs). du bâti existant, en particulier en campagne. Des constructions dans ce type de situation • Les prescriptions du SCoT vis-à-vis des nouveaux équipements (intégration architecturale, ne sont pas nécessairement anodines et peuvent dans certains cas obstruer des vues environnementale et paysagère, densification ...) répondent aux enjeux paysagers ou des liaisons intéressantes avec l'environnement. Dans le cadre des PLU, il conviendrait du territoire. donc d'être très attentif aux impacts négatifs de telles opérations. • Le territoire est concerné par la réalisation de grandes infrastructures de transport, ainsi que par la restructuration ou le renforcement d'axes existants : les effets de co-visibilité et de fermeture des cônes de vues sur des éléments remarquables devront être pris en considération. • Les installations d'accueil du public, aires de stationnement, point info et signalétique peuvent avoir un impact négatif sur des éléments de patrimoine.



Traduction attendue Évolution sans le SCoT (fil de l'eau) Le D.O.G. Enieux (rappel) dans le SCoT Protéger le patrimoine naturel remarquable • Une importante biodiversité, des espèces · Sans le SCoT, l'urbanisation diffuse se poursuivra • Respect de la législation et protection • Il protège et favorise la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux et des milieux remarquables (rivière Allier. aux dépens des espaces naturels et agricoles et participera des espaces remarquables principalement accueillant des espèces plus communes. milieux salés, coteaux secs à végétation d'une régression de la biodiversité. L'affaiblissement localisés dans la Chaîne des Puys, le Val • il vise la pérennité des espèces animales et végétales du Grand Clermont par la protection des milieux naturels méditerranéenne ...) à protéger. des movens de gestion et de la qualité du mode de d'Allier, les PNR ... remarquables (habitats forestiers et zones humides). développement urbain, sous-tendu par un contexte • Identification des zones protégées la nécessité de préserver une grande diversité • Il encourage le soutient des activités participant de l'entretien et de la gestion d'une mosaïque de milieux. démographique et économique déclinant, tendra, en fonction réglementairement ou inventoriées comme et une grande étendue de milieux naturels, tant • Le SCoT propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête de l'évolution de l'agriculture, à favoriser une uniformisation secteurs naturels à protéger. remarquables qu'ordinaires. et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme. des espaces sans réel accroissement de la biodiversité Préservation des espaces et milieux • Des écosystèmes faconnés par les activités • Il préconise de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner (enfrichement, entretien insuffisant...). caractéristiques du patrimoine naturel local agricoles et sylvicoles traditionnelles à soutenir. la dégradation des espaces naturels (consommation, artificialisation, pollutions, dérangement de la faune ...). (milieux aquatiques et zones humides Les espaces naturels les plus sensibles demeurent • Une pression urbaine forte et des pratiques d'intérêt majeur associés à l'Allier et à ses préservés. En revanche, le rôle de leurs abords et des milieux agricoles mettant en danger la biodiversité. affluents, importants massifs forestiers qui fonctionnent avec ces espaces n'est pas pris en compte • Des secteurs fragiles encore peu identifiés. sur les franges occidentale et orientale dans le cadre d'une gestion globale favorisant la récupération du territoire, zones agricoles diversifiées, des écosystèmes et la maîtrise des pressions qui s'exercent milieux rocheux calcaires ...) et participant sur eux. à sa biodiversité. · Les espaces naturels ne possédant pas de protections Respect de la compatibilité entre la réglementaires spécifiques, mais présentant un intérêt capacité d'accueil des espaces destinés à écologique, font l'objet de mesures de préservation l'urbanisation et/ou à la valorisation touristique ou de gestion inégales limitant au global l'efficacité et la préservation des espaces naturels et des actions menées. • Prise en compte le rôle multifonctionnel des milieux tels que les zones humides. la forêt, le bocage... et préservation de ces rôles lors des projets d'aménagement.

Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique

- Préserver la fonctionnalité du territoire en limitant la fragmentation de l'espace par l'urbanisation et les infrastructures linéaires.
- Soutenir des activités agricoles, pastorales et forestières raisonnées qui participent activement au maintien de la fonctionnalité du territoire.
- Maintenir les corridors majeurs mettant en réseau les éléments remarquables : Allier, cours d'eau de la Chaîne des Puys et des coteaux d'agglomération, ripisylves des cours d'eau, principaux boisements linéaires.
- Maintenir les zones d'échanges situées en périphérie de l'urbanisation et en particulier les continuums relictuels entre deux poches urbaines.
- Le développement de l'urbanisation favorise la création de ruptures dans les coupures vertes. Ces ruptures ont une incidence sur la fonctionnalité des écosystèmes plus en raison de la récurrence des interruptions du réseau écologique que de la superficie mobilisée par les nouveaux espaces bâtis. Les continuités naturelles avec les grands massifs forestiers sont plus ténues.
- Privilégier la densification urbaine et lutter contre le mitage et le fractionnement de l'espace.
- Planifier un développement territorial prenant en compte le maintien de la fonctionnalité écologique.
- Affirmer la préservation des corridors majeurs et coupures vertes.
- Préserver des zones d'échanges en périphérie de l'urbanisation et maintenir des continuums naturels ou agricoles entre deux poches urbaines : ne pas contribuer à créer de nouvelles barrières dues à l'étalement urbain.
- Le SCoT préconise d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de réservoirs biologiques et des corridors fonctionnels reliant ces zones. Il propose la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Il identifie et localise le réseau écologique du Grand Clermont intégrant des cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger reconnus pour la plupart
- à travers des mesures de protection réglementaire, contractuelle ou communautaire.
- Il encourage le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées, notamment via l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux.
- Le SCoT propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme.
- Il préconise de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la dégradation des espaces naturels (consommation, artificialisation, pollutions, dérangement de la faune ...).
- Le SCoT conditionne la réalisation des projets de à des mesures compensatoires qui résulteront de la synthèse entre l'étude d'impact et l'élaboration technique du projet soient. De plus, il est demandé que les projets portent une attention particulière aux effets de coupure, à la gestion des lisières et à la préservation du maillage végétal.

consommateurs de CO2. à garantir leur préservation forte dans les DUL. et de la biodiversité du territoire.

incidences négatives du SCoT

Commentaire et propositions de mesures

Protéger le patrimoine naturel remarquable

• De nombreuses prescriptions du D.O.G. auront des incidences favorables sur les milieux naturels même si elles ne sont présentées sous d'autres rubriques : économie d'espace. préservation des espaces agricoles, protection des continuités écologiques, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, soutien à une agriculture raisonnée...

incidences positives du SCoT

- Il concourt à la préservation des espaces naturels remarquables du territoire dans la mesure où il affirme leur vocation naturelle ou agricole. Il prévoit la protection des milieux naturels remarquables, notamment des habitats producteurs de 0² et
- L'identification spécifique des éléments patrimoniaux les plus remarquables concourt
- La mise en place de démarches tendant vers la HQE, notamment pour les sites à proximité d'une zone Natura 2000, participe de la prise en compte de la fragilité
- Le modèle urbain en archipel contribue fortement à la préservation des espaces naturels
- L'ouverture des sites naturels aux activités de loisirs verts répond à un objectif de valorisation de ces espaces. Les exigences environnementales d'intégration des aménagements et équipements offrent une certaine garantie quant à la préservation des sites.

- Sur un plan très général, l'objectif démographique (50 000 habitants et production de plus de 2 000 logements par an) ne peut que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels. Il s'agira davantage d'une pression de fréquentation que d'urbanisation, compte tenu des dispositions qui sont prises pour limiter la construction dans les espaces naturels.
- Le développement touristique de sites naturels peut générer des dégradations (piétinement, artificialisation ...) et un dérangement de la faune. Si le SCoT affiche la volonté d'une intégration environnementale des constructions ou des aménagements. des exigences plus précises devraient être formulées concernant la faune et la flore.
- La croissance démographique aura également des incidences sur les milieux naturels au travers des consommations de ressources (l'eau, par exemple), de la production d'effluents.
- Il est cependant impossible d'évaluer ces impacts à la date du SCoT, puisque ni la nature des aménagements éventuels, ni leur localisation ne sont définis.

• Le D.O.G. devrait prévoir des mesures techniques destinées à limiter l'augmentation de la pression sur les milieux naturels au travers de la consommation de ressources et de la production d'effluents.

Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique

- La prise en compte du contexte préexistant de polycentralité et de formes d'urbanisation dispersées pousse à une grande riqueur pour l'organisation du renouvellement urbain. des extensions d'urbanisation et de l'organisation des déplacements. La maîtrise de l'urbanisation, par le respect des coupures vertes et la limitation de l'urbanisation linéaire ou diffuse, contribuera à garantir libres les interstices qui existent encore en maintenant des continuités naturelles et paysagères et en préservant des espaces-tampons agricoles.
- Le projet préconise d'inscrire les aménagements dans une logique de cohérence écologique intégrant les réservoirs biologiques et les corridors fonctionnels reliant ces zones. Les constructions ou aménagements y sont autorisés sous réserve d'une évaluation
- Il poursuit la logique fonctionnelle de réseau écologique jusque dans les zones péri-urbaines et urbaines en encourageant le maintien, voire l'introduction, d'éléments de biodiversité et la préservation d'îlots naturels à l'abord et au sein de l'agglomération.
- Il identifie enfin les rivières et cours d'eau comme de véritables corridors écologiques qui irriquent le territoire, au sens propre comme au figuré.
- Il soutient les pratiques participant de l'entretien de l'espace et limitant les risques de fermeture de l'espace (progression des friches et de la forêt) et de disparition des novaux écologiques par le maintien, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations. en particulier dans les zones urbaines et périurbaines agricoles.
- L'encouragement à l'introduction d'essences locales dans les aménagements urbains contribue à lutter contre la banalisation des paysages et favorise la biodiversité locale.

- Les prescriptions relatives aux sites de valeur écologique majeure ont une portée assez limitée, dans la mesure où les critères d'identification de ces sites reposent pour une large part sur l'existence de dispositif de protection forte. Le SCoT n'apporte pas ici de changement notable au statut de ces espaces, si ce n'est qu'il permet de les relier entre eux, ce qui constitue là encore une avancée.
- Même s'il identifie les vallées à protéger ou à reconquérir pour maintenir ou restaurer les continuités écologiques, le SCoT ne protège que les cours d'eau majeurs ou secondaires, identifiés par le porter à connaissance de l'Etat, en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il omet, de fait, tout le chevelu hydrographique secondaire qui, même s'il n'abrite pas d'espèces d'enjeu européen, participe de la fonctionnalité des écosystèmes et de la cohérence du réseau écologique. A ce titre, le SCoT ne note pas suffisamment la nécessité de préserver une trame verte et bleue, alors que ce concept, qui doit s'articuler entre les niveaux continental, national, régional et local, est un objectif majeur des conclusions du Grenelle de l'environnement.
- Un développement important des communes de Ceyrat, Royat, Orcines et Saint-Genès-Champanelle, sur la frange Est du PNR des Volcans d'Auvergne, est envisagé dans le cadre du SCoT. Du point de vue du patrimoine naturel, le renforcement de l'urbanisation le long de la ligne de faille (en pied de côtière) risque d'entraîner une déstructuration de la trame verte d'agglomération ainsi qu'un obstacle quasiment imperméable aux échanges écologiques entre la Chaîne des Puys, les coteaux et la plaine de Limagne.
- Les dispositions relatives aux liaisons vertes et aux cœurs de nature sont les plus importantes par l'ampleur des effets qu'elles auront sur les DUL. Ces espaces structurent (ou « calent », en d'autres termes) en effet les développements urbains à venir, et il s'agit là d'une inversion de priorité de première importance par rapport aux pratiques antérieures en matière d'urbanisme. Les prescriptions relatives aux coupures vertes et corridors biologiques pourraient être plus exigeantes à l'égard des PLU et des projets d'infrastructures, et introduisant notamment la notion de mesures compensatoires pour les aménagements susceptibles d'affecter ces espaces. La mise en œuvre de cette disposition ambitieuse peut éventuellement poser des problèmes juridiques.
- La poursuite de la cartographie, à une échelle beaucoup plus fine, de la trame verte et bleue du Grand Clermont est fortement souhaitable. Elle permettrait, d'une part, de mieux déterminer les réseaux écologiques à préserver pour permettre le maintien d'une biodiversité élevée et durable et, d'autre part, de fournir un diagnostic fonctionnel plus complet du territoire qui puisse être pris en compte de facon cohérente dans les propositions d'aménagements ultérieures.



рпс							
	Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.			
	Préserver le caractère sauvage des rivières						
BIODIVERSITÉ	Remarque: les aspects qualitatifs et uantitatifs sont traités dans la rubrique « ressources » et les enjeux d'inondations dans la rubrique « risques ». Un réseau hydrographique dense et diversifié participant de la richesse patrimoniale et de la structuration du paysage. Des cours d'eau artificialisées (endiguements, enrochements, maîtrise des débits) marqués par une modification des biotopes, une eutrophisation, une modification du régime hydraulique et dont la morphologie doit être améliorée pour optimiser leur fonctionnement, leur biodiversité, et limiter les risques induits (inondations). Une concurrence d'usages, surtout en étiage. Une régression des zones humides. Une dégradation des habitats se répercutant sur de nombreuses espèces.	La poursuite d'un développement non maîtrisé accentuera les dysfonctionnements tant qualitatifs que quantitatifs qui affectent les cours d'eau du territoire. Ces problèmes pourront atténuer, si ce n'est annuler les effets des mesures qui peuvent ou pourront avoir été initiés pour y remédier. Les augmentations de population envisagées par le SCoT correspondront nécessairement à une augmentation de la pression de pollution sur les milieux aquatiques, sans que ces éléments puissent être aujourd'hui pleinement appréciés. Les incidences concerneront la dimension biologique des cours d'eau, en tant que milieux de vie des espèces aquatiques, et pourront compromettre la pérennité de certains usages (en cas de déficit de ressources ou d'une dégradation accrue de leur qualité, notamment pour l'AEP). Les risques d'inondations seront accentués du fait de la conjonction d'un développement urbain toujours plus conséquent et de perturbations hydro-morphologiques qui affectent le réseau hydrographique du territoire.	Garantir la préservation des zones humides et de leur rôle multifonctionnel. Prendre en compte la sensibilité des zones humides dans le développement de l'urbanisation et des assainissements non collectifs. Prévoir un développement n'accroissant pas l'artificialisation des abords des cours d'eau. Protéger les espaces rivulaires des cours d'eau (ripisylves, zones humides) vis-à-vis de l'artificialisation et maintenir leur rôle fonctionnel.	Le D.O.G. affiche la volonté de maintenir et d'enrichir la biodiversité du territoire à travers la constitution d'un réseau écologique. Il préconise de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau (ex. dynamique fluviale) qui créent des coupures dans les corridors écologiques (ex. disparition des ripisylves). La protection des vallées et des zones humides, quelle que soit leur échelle et leur qualité écologique est, affiché comme une priorité. Le SCOT identifie et protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieur espèces d'intérêt communautaire. Il prévoir que les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. Le SCOT rappelle la nécessité de protèger la rivière Allier et de restaurer sa libre divagation de l'Allier pour garantir une bonne pérennité à long terme de la ressource alluviale. Dans le cadre de l'aménagement des parcs de développement stratégiques, le D.O.G. propose de travailler avec le maillage des cours d'eau et le dessiin des infrastructures pour qu'ils deviennent les composantes d'un nouvel aménagement urbanistique et paysager. Le D.O.G. préconise le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides) et la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) afin de limiter les risques. Il affiche également la nécessité d'un entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. Le SCOT rappelle que le SDAGE préconise d'apporter une attention particulière aux créations de plans d'eau et aux activités d'extraction de granulats en lit majeur (activités aux conséquences dommageables potentiellement importa			

	incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Commentaire et propositions de mesures
	Préserver le caractère sauvage des rivières		
TÉ	Les préconisations en faveur d'une valorisation touristique de la rivière Allier participent d'une sensibilisation du public pour une prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques. La protection des zones humides et des ripisylves de cours d'eau est un élément favorable à la préservation de la fonctionnalité du réseau écologique et de l'attractivité des cours d'eau pour une faune et une flore variées. En limitant l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau, le SCoT permet la préservation de leur qualité physique et fonctionnelle en maintenant notamment des fuseaux de mobilité permettant la divagation de la rivière et la réalisation de crues morphogènes. La protection des zones humides et la préservation de leurs connexions fonctionnelles permettra d'assurer la pérennité des espèces animales et végétales remarquables qui leur sont liées.	Le SCoT protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. Les cours d'eau, y compris de petite taille, ne sont pas mis en avant, en dehors de secteurs particuliers qui font l'objet de préconisations particulières dans le cadre d'orientations localisées. Ceci conduit à la conservation de pressions sur le réseau hydrographique ainsi que sur les zones humides qui lui sont liées. Au-delà des dispositions prises dans le SCoT, il conviendra de s'assurer pour chaque aménagement, extension d'urbanisation, infrastructure de l'absence de rejet polluant dans les cours d'eau. Ces derniers constituent en effet des éléments majeurs de la qualité écologique du territoire.	 Il serait souhaitable que le SCoT préconise une localisation des zones humides à l'échelle communale en vue de leur protection dans les règlements d'urbanisme. Les écosystèmes aquatiques et les zones humides bénéficieront de la mise en œuvre des dispositions posées par le SCoT en matière de gestion des eaux pluviales et de maîtrise des rejets. Il convient de faire attention aux «effets pervers» d'une protection très stricte de certains milieux, dont les zones humides, qui peut s'opposer à des pratiques de gestion intéressantes au plan écologique. Ainsi, l'objectif de recréer une prairie naturelle pâturée ou fauchée à l'emplacement d'une vieille friche de fond de vallée devenue marécageuse par manque d'entretien peut être légitime et recevable. Une protection trop rigoureuse des boisements humides peut aller à l'encontre des objectifs de protection de la ressource en eau s'il s'avère que ces boisements contribuent à l'assèchement et à l'atterrissement du milieu, ou qu'ils relarguent des nutriments temporairement soustraits au milieu par la croissance des arbres.
BIODIVERSIT			
		CNG TELL	ILDA: Larrette and a large lar



	Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.			
	Préserver les ressources en eau (qua	Préserver les ressources en eau (quantité)					
EN EAU	Une ressource provenant largement de la nappe de l'Allier et soumise à de fortes pressions. Des eaux abondantes mais une concurrence d'usages. Des prélèvements concentrés (77% sur 21 communes). Une nappe alluviale (artificialisation, incision du lit) et des champs captants fragilisés (érosion, déplacement du lit de l'Allier). Des interconnexions sécurisant la ressource Une ressource de qualité exceptionnelle provenant de la Chaîne des Puys. Une ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, et de plus en plus de nitrates (nord). Une accentuation de la pression sur les ressources.	La croissance démographique et les activités économiques entrainent une augmentation des besoins en eau, dont on devra s'assurer qu'ils sont satisfaits et sécurisés pour chaque usage tout en ne pénalisant pas les fonctions écologiques des milieux. Il en résultera également une augmentation des volumes d'eaux usées à gérer pour lesquels il faudra adapter les systèmes de collecte, de transfert et de traitement existants. Le développement inorganisé de l'urbanisation conduit à un accroissement des réseaux dont le rendement peu difficilement être optimisé et la sécurisation de l'alimentation peine à s'améliorer. L'affaiblissement du territoire tant sur le plan social qu'économique lié à la baisse de l'attractivité du territoire limitera les possibilités d'investissements pour la gestion des conflits d'usage de l'eau et pour le développement ou l'optimisation de la ressource exploitable pour l'eau potable. Ces limitations concerneront à la fois des aspects financiers et organisationnels.	 Organiser les futurs développements et conditionner les projets aux capacités d'alimentation en eau potable. Respecter les périmètres de protection de captage. Protéger les zones humides. Prendre en compte la gestion des ruissellements en amont de l'urbanisation nouvelle. 	 Le D.O.G. affiche la responsabilité du SCoT dans la gestion équilibrée de la ressource en eau et la réponse aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et les trois SAGE. Il préconise un développement économe en ce qui concerne les prélèvements en eau potable dans le cadre d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages. Il affiche également la volonté de préserver le niveau et de la qualité des nappes phréatiques tant pour la diversité biologique des sols que pour l'alimentation en eau potable des populations. Le D.O.G. incite à rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau (interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, équipements en matériel économe en eau, récupération des eaux pluviales). Il permet, en tant que besoin, la création de nouveaux points de captage. 			
ES							
	Préserver les pollutions diffuses (qua	•					
RESSOUR	Une amélioration de la qualité des eaux superficielles mais un risque de Non Atteinte du Bon Etat pour certains paramètres qui nécessite la mise en place d'une gestion durable de la ressource en respectant les périmètres de protection de captages, en protégeant les zones humides et l'espace alluvial et en planifiant la gestion de l'espace (gestion du ruissellement, artificialisation des sols). Des eaux souterraines globalement de bonne qualité (sauf nitrates) et un respect des objectifs DCE mais des ressources fragiles. Un assainissement collectif efficace et un réseau urbain majoritairement séparatif mais des pollutions liées à l'assainissement non collectif et aux eaux pluviales accentuées par les étiages. Un complément du réseau superficiel pour AEP. Des zones humides qui présentent de multiples fonctionnalités (notamment filtre). Une ressource sensible aux pollutions mais bénéficiant de périmètres de protection.	L'amélioration progressive des systèmes de traitement réduit les charges reçues par le milieu courant, les rejets directs disparaissent. Toutefois, cette amélioration à peine à se mettre en place, notamment pour les dispositifs collectifs existants de petites capacités, en raison d'un développement d'une l'urbanisation très diffuse qui ne rend pas l'assainissement collectif compétitif. L'urbanisation ne profitant pas d'une lisibilité de développement à moyen terme, tant sur les aspects de l'occupation spatiale que sur les surfaces utilisées, les modalités d'assainissement se limitent à une gestion de l'immédiat avec peu de possibilité de favoriser des méthodes innovantes et économes ni de définir, en amont des projets, les lieux et modalités de rejets les plus pertinents pour le milieu récepteur. Les difficultés socio-économiques qui affectent l'activité agricole tendent à maintenir, voire accroître les pressions sur la ressource en eau. La perte de foncier agricole, au profit de l'urbanisation entraîne des modifications des modes de production visant à maintenir la rentabilité des exploitations. Cela se traduit notamment par l'augmentation de la taille des parcelles et la production préférentielle de cultures plus rentables, mais consommatrices d'engrais et de phytosanitaires.	Orienter le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et/ou des possibilités de raccordement. Garantir la préservation des zones humides et de leur rôle multifonctionnel et prendre en compte leur sensibilité dans le développement de l'urbanisation et des assainissements non collectifs. Faire des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les aménagements et les ouvertures à l'urbanisation. Participer à la protection de la ressource en eau en respectant les périmètres de protection de captage, protégeant les zones humides et planifiant la gestion de l'espace (gestion du ruissellement, artificialisation des sols.	 Le SCoT rappelle ses obligations en termes de respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et les SAGE. Le maintien de la qualité de l'eau par la protection des zones de captage Val d'Allier) et de la zone d'infiltration des Puys (Impluvium de Volvic) est affiché comme un objectif prioritaire par le SCoT. Il préconise notamment le maintien du couvert forestier qui participe au maintien de la qualité des eaux souterraines de l'impluvium de Volvic. Il vise à lutter contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes). Il préconise mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCoT (évaluation de la qualité des cours d'eau aux sorties des unités de traitement). La libre divagation de l'Allier doit être respectée pour garantir une bonne pérennité à long terme de la ressource alluviale (renouvellement des masses filtrantes et arrêt de l'incision du lit et du rabattement de la nappe). Le SCoT encourage la mise en œuvre de pratiques culturales raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des affluents de l'Allier. Le SCoT préconise d'assurer durablement l'alimentation en eau potable de la population du territoire, traduite d'ailleurs dans diverses dispositions législatives et dans des documents comme le SDAGE. Même si la ressource en eau est abondante, elle reste fragile. Aussi, le SCoT réaffirme la nécessité de sécuriser la ressource en eau, de veiller à économiser cette ressource. Les nouveaux captages devront être prioritairement recherchés sur des secteurs éloignés des zones d'urbanisation et des réseaux d'infrastructures de transports. Le SCoT conditionne la réalisation de tout nouveau projet routier à l'assurance qu'il n'affecte pas un périmètre de captage d'eau potable, qu'il assure la pérennité de l'approvisionnement en eau et préserve le captage de tout risque de pollution.			



Enjeux (rappel)

Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles

• Un développement urbain assez contenu • Si la consommation en espace par l'urbanisation demeure Maîtriser, organiser l'urbanisation en se par rapport à d'autres agglomérations mais modérée au regard de la représentation des espaces basant sur les identités et fonctionnalités du modèle de développement urbain. une périurbanisation ancienne réalisée pour 2/3 naturels et agricoles, le caractère diffus et sans structure des différentes unités territoriales afin d'en des extensions en étalement ou mitage. forte des nouvelles zones bâties engendre une augmentation préserver l'identité : de la fragmentation des terres agricoles et favorise • Une relative stabilité des espaces ruraux. préserver le paysage de toute banalisation : le développement de conflits d'usages aux interfaces urbain/ Une faible efficacité foncière des communes - maintenir la diversité des espaces du agriculture. périurbaines et un potentiel de développement • La structure urbaine basée sur la proximité entre habitat. limité pour les pôles de vie. • Stopper le mitage urbain et densifier services et activités, comme sur la proximité entre ville et • Une agriculture diversifiée, avec l'urbanisation pour limiter la consommation nature peut favoriser une prise de conscience de la richesse des productions de qualité, offrant un important d'espaces agricoles et naturels. que représente cette mixité des espaces. Mais à l'inverse. marché local en zone péri-urbaine et garante Garantir à l'agriculture du territoire les il est certain qu'une telle organisation territoriale peut de l'entretien des paysages mais en concurrence conditions de son maintien par la préservation menacer fortement les équilibres environnementaux avec l'urbanisation. d'espaces agricoles suffisants en qualité et en général et l'activité agricole en particulier, si le mode Des surfaces agricoles en régression en quantité pour son développement. d'étalement urbain constaté ces dernières décennies et une progression de la forêt. • Identifier et protéger les zones à qualité n'est pas stoppé vigoureusement à l'aide de mesures • Une concurrence d'usage pour la ressource agronomique particulières. voulues puis appliquées par les acteurs du territoire. en eau. • Renforcer la vocation forestière de l'escarpement de faille en confirmant la classification de ces espaces comme espaces boisés à conserver et en soutenant les dynamiques sylvicoles associées aux chartes forestières de territoire. Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol) • L'agglomération est la plus forte zone • La consommation moyenne par habitant est de 9,1 tonne/ L'exploitation de matériaux s'accompagne de consommation de matériaux du département an. L'activité du bâtiment est très forte, et pour l'essentiel d'un certain nombre d'incidences sur les (3 à 4 millions de tonnes par an hors grands se concentre sur l'aire de l'agglomération clermontoise. paysages, les ressources (consommation, chantiers). risque de pollution...). à connaissance de l'État. La construction a connu une très forte croissance (62.7 %) Des ressources variées mais un déficit entre 2003 et 2004, et les autorisations de construire laissent • Le SCoT devra aborder la question de roches massives. présager une activité toujours importante dans ce domaine de la préservation des gisements en 0 Une substitution des matériaux alluvionnaires pour les années suivantes. matériaux les plus accessibles dans les documents d'urbanisme et réserver au profit des roches massives. • D'après le schéma départemental des carrières, les besoins courants pour les grands chantiers ne diminuent pas. ces matériaux à des « usages nobles ». Un faible potentiel de recyclage des déchets En parallèle, la production diminue, en lien notamment avec L'importation de matériaux se traduit en effet du BTP. la fermeture d'un certain nombre de sites d'exploitations. par un surcoût (économique, énergétique, Des impacts passés (Allier) et potentiels forts départemental des carrières. environnemental ...) considérable. • Les besoins peuvent être couverts grâce à l'ouverture amenant à éloigner les carrières des zones • La problématique du transport de matériaux de nouveaux sites et/ou l'importation de matériaux. sensibles et habitées. de construction entre sites de production • De nombreuses autorisations arrivant à et de consommation constitue également échéance à court et moven termes. un enjeu important. Des flux importants liés aux exportations Le SCoT devra également aborder et importations avec de forts coûts (énergétiques

Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)

• Les orientations du D.O.G. en matière d'économie d'espace sont très claires puisqu'elles constituent la base même

Le D.O.G.

- Le D.O.G. vise une économie de l'espace pour assurer l'avenir foncier du territoire. Il privilégie une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) et affiche l'obiectif d'optimiser voire de réduire la consommation de foncier.
- Le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses sont privilégiés, comme la construction en continuité de l'urbanisation existante. Les PLU devront favoriser des densités plus élevées que celles pratiquées sur la période
- Cet objectif est quidé par la volonté de pérenniser le patrimoine naturel et paysager du Grand Clermont et l'atout de proximité entre la ville et la nature.
- L'objectif du SCoT concernant les espaces agricoles est double et vise une utilisation économe des espaces et la préservation du foncier agricole (en limitant le mitage du territoire), et le développement de la contribution du monde agricole aux richesses environnementales et paysagères.

- et financiers).
- Un renforcement de la réglementation en matière de réaménagement et limitation d'impacts.

les questions de la planification de l'exploitation des gisements existants et de l'utilisation ultérieure des sites dont l'exploitation est terminée.

Traduction attendue

dans le SCoT

 Une attention particulière devra être portée à l'exploitation des pouzzolanes, très dommageable pour les espaces naturels et les paysages.

- Si la pénurie qui était annoncée a été évitée (relative constance de la production, augmentation des tonnages autorisés pour les carrières en périphérie du Grand Clermont...), le SCoT affiche néanmoins l'objectif d'une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an, comme le préconise le porter
- Il permet le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation. Il autorise la création de nouveaux sites d'extraction en dehors des espaces d'intérêt écologique ou paysager majeur cartographiés. Il interdit l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée, conformément aux orientations du schéma
- Il affiche enfin l'objectif d'implantation d'une une plateforme améliorant les conditions d'acheminement, de transport et de réception des matériaux de préférence au sein du cœur métropolitain.

incidences positives du SCoT incidences négatives du SCoT Commentaire et propositions de mesures Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles • En planifiant une ville dense, en privilégiant le renouvellement urbain et le comblement • La quantité de ressource, notamment pour l'AEP, n'est pas énoncée comme un critère • Le SCoT prévoit la création de 352 ha ZA (contre 378 sur 1995-2005) et 989 hectares des dents creuses, le SCoT économise ses ressources foncières, et notamment les espaces de localisation ou de dimensionnement des développements. pour habitat (contre 1 100 sur 1995-2005) (hors consommations supplémentaires naturels et agricoles aux dépens desquels se fait l'urbanisation. des grands projets d'infrastructures). • La pression immobilière exercée sur les terres agricoles est un phénomène • Il localise les grands secteurs agricoles et forestiers à protéger et précise particulièrement accentué pour l'agriculture d'interface entre agglomération urbaine • Le Grand Clermont pourrait aussi engager une réflexion sur la mise en œuvre que les PLU devront classer ces espaces en zone agricole et ne délivrer des autorisations et monde rural. Malgré les préconisations formulées dans les orientations du D.O.G., de Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels de construction qu'aux installations nécessaires à l'activité agricole, en vue de préserver qui favorise la densification urbaine au détriment de l'étalement urbain, l'agglomération périurbains (PPEAN) introduits par la loi sur le développement des territoires ruraux (DTR) de 2005 suite au Décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 (création à initiative du Conseil cette dernière sur le territoire. doit nécessairement empiéter sur les espaces ruraux en cohérence avec les projections démographiques et l'équilibre social et économique à atteindre. • Il incite également les communes à proposer des périmètres d'acquisition sur l'ensemble Général). des espaces naturels présentant un fort enjeu de biodiversité, pour s'assurer la maîtrise • Ainsi, l'aménagement urbain du cœur métropolitain et des pôles relais va-t-il faire • Le Grand Clermont pourrait enfin préconiser la mise en œuvre de plans de déplacements foncière nécessaire à leur maintien durable. disparaître une partie des terres agricoles périurbaines. De même, le besoin locaux intégrant le maintien des chemins agricoles et accès aux parcelles (résorption de consolidation du réseau routier, conduisant à la création d'infrastructures, aura des points noirs et conflits d'usage). un impact sur les terres agricoles et les perceptions d'entrée d'agglomération. • Une attention particulière devra être portée à la déclinaison communale • Ces incidences sont liées aux objectifs de développement démographiques et des enveloppes foncières définies à l'échelle des EPCI. Les PLU devront aiuster économiques envisagés sur le territoire. au plus juste les disponibilités foncières au regard de leurs équilibres paysagers, agricoles et environnementaux. Le coefficient de rétention foncière ne devra pas être supérieur • Les incidences sur le développement urbain, et donc la consommation foncière, seront à 2 pour les communes situées hors des pôles de vie et du cœur métropolitain. À l'inverse, différents selon les projets d'infrastructures réalisés : les projets de contournement il pourra être supérieur dans les pôles de vie et le cœur métropolitain. de Pérignat-sur-Allier et de gratuité du péage auront d'importantes incidences sur le développement urbain, qui se feront principalement ressentir respectivement dans le val • Il serait souhaitable que le SCoT fixe des objectifs de renouvellement urbain, à moduler d'Allier et le Livradois et sur l'agglomération riomoise. Le projet de boulevard Sud-Ouest selon les secteurs et leurs potentialités, notamment pour les communes susceptibles d'être aura une incidence moindre qui se répercutera essentiellement sur des espaces du cœur affectées par les développements urbains générés par les projets d'infrastructures. métropolitain. En revanche, le projet d'augmentation de la capacité de l'A71 n'aura pas En outre, lors de l'estimation des besoins de surfaces à ouvrir à l'urbanisation dans d'incidence significative sur le développement urbain. les PLU (zones AU), il est indispensable d'estimer au préalable les capacités disponibles • Les enveloppes foncières sont définies à l'échelle des EPCI, sans tenir compte dans le tissu urbain (dents creuses), avant de projeter toute extension urbaine. de la structure historique de la répartition du bâti et de ses incidences sur les paysages • En tant que besoin, l'efficacité foncière, définie par le SCoT à l'échelle du cœur communaux : une définition plus fine des possibilités de développement (nombre et métropolitain, des pôles de vie et espaces périurbains, peut être modulée et ajustée par localisation) des hameaux permettrait de limiter les impacts directs et induits (mitage, EPCI, voire par commune. extension des réseaux, multiplication des déplacements ...) des futurs développements, notamment sur les secteurs les plus sensibles (communes des contreforts du Livradois, chaîne des Puys). Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol) • Les objectifs du SCoT relatifs aux matériaux de carrière sont plutôt favorables • La pouzzolane se trouve dans des secteurs particulièrement sensibles tant du point • Il serait souhaitable que le D.O.G. aille au-delà des seules prescriptions du SDC. dans la mesure où il suspend la création de nouveaux sites et/ou la création de nouveaux de vue paysager que des milieux naturels et des nappes aquifères. Il s'agit d'un matériau Il conviendrait notamment de préciser ce que l'on entend par des « fins industrielles » noble et son utilisation doit être justifiée. Même si elle est plus contrainte que pour à une bonne intégration environnementale et paysagère des sites. et la « forte valeur ajoutée ». Il pourrait enfin être demandé un niveau d'exigence supérieur les autres matériaux, l'exploitation de cette ressource est susceptible d'être très dans le cadre des études d'impacts, avec notamment une pré-étude lorsqu'un site est • Il vise également une utilisation plus économe des ressources en affichant un seuil dommageable pour le patrimoine local. pressenti, et la définition de fortes mesures de réduction et de compensation. de consommation de 7 t/ha/an. • Les exigences relatives à l'exploitation de la pouzzolane permettent d'en limiter l'exploitation. • La prise en compte spécifique de l'exploitation de la pouzzolane permettra d'en limiter les effets sur l'environnement. • Il évogue également la guestion de la reconversion des anciens sites et des potentialisés de leur valorisation.



		Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.	
		Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelable, limiter la productin de GES et anticiper le changement climatique				
	DU SOL ET DU SOUS-SOL	Ravoriser un développement dense et prévoir une implantation pertinente des secteurs d'activités pour limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements. Favoriser et privilégier le développement des transports en commun et de l'intermodalité. Favoriser les économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables. Encourager une réflexion systématique sur les possibilités de mise en place de systèmes d'énergies renouvelables pour les projets des collectivités. Favoriser l'éco-conception et engager une réflexion sur la qualité environnementale et le bioclimatisme pour les bâtiments publics et les zones d'activités. Positionner le SCoT sur les possibilités d'installations de sites de production industrielle d'énergie renouvelable (éolien, chaufferie bois notamment) en identifiant les sensibilités du territoire.	Le développement urbain diffus conduit à accroître encore les besoins en mobilité, les dépenses énergétiques associées et les incidences sur le changement climatique. Dans le même temps, l'affaiblissement du territoire tant sur le plan social qu'économique lié à la baisse de l'attractivité du territoire limitera les possibilités d'investissements pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables.	Dans sa forme actuelle, le code de l'urbanisme, dans ses articles consacrés au SCoT, ne contient aucune référence directe à la prise en compte des enjeux énergétiques et du changement climatique : ni dans les informations attendues dans le diagnostic ou l'évaluation environnementale, ni dans les conditions que les documents d'urbanisme doivent préciser pour répondre aux objectifs de développement durable. En revanche, les objectifs assignés aux documents d'urbanisme renvoient de manière implicite à la promotion d'un modèle de développement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre : - maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ; - préservation de la qualité de l'air ; - maîtrise de l'étalement urbain ; - articulation entre urbanisation et transports collectifs	 L'objectif d'un développement économe en espaces et en énergie constitue le fil conducteur tout au long du D.O.G Pour prendre en compte le futur plan énergie-climat territorial, le SCoT propose 3 grandes orientations générales d'aménagement : engager des démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments existants ; améliorer l'efficacité énergétique des constructions nouvelles (bioclimatisme, formes urbaines, densité) ; recourir de manière accrue aux énergies renouvelables (solaire, thermique, bois énergie) en structurant les filières et en incitant les aménageurs à étudier les différentes sources énergétiques possibles en amont de tout projet tant d'un point de vue de la faisabilité économique que de l'intégration écologique ou paysagère dans les sites remarquables. Ces prescriptions s'appliquent tout particulièrement aux espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires et aux nouveaux parcs d'activités pour lesquels le SCoT affiche qu'ils doivent être denses, intégrer la question de l'accessibilité en transports collectifs, privilégier les constructions économes en énergies, et recourir aux énergies renouvelables. Concernant les réseaux, le SCoT demande à privilégier la mise en place et l'utilisation des réseaux de chaleur, notamment en développant prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par des réseaux d'énergie, et la réalisation d'études d'approvisionnement en préalable à toute opération d'aménagement. 	
(ES S	Préserver la qualité de l'air et lutter c	ontre la pollution atmosphérique			
	ENERGIE, AIR ET GE		Le développement urbain diffus conduit à accroître encore les besoins en mobilité, les dépenses énergétiques associées et les émissions de polluants et gaz à effet de serre associées. Selon l'étude de modélisation du SMTC, le nombre de déplacements quotidiens va croître de 30 % passant de 1,3 à 1,7 Millions entre 2003 et 2025 compte-tenu de l'évolution démographique. Les zones de trafic les plus importantes se situent sur l'A71 (hauteur de Pérignat) et l'autoroute de Lyon (sens Clermont-Lempdes). Dans le centre urbain, les boulevards de contournement et les grandes radiales supporteront des trafics d'au moins 1 500 véhicules/heure/sens. Les principaux phénomènes de saturation concernent au Nord, la traversée de Gerzat, « l'Espace Mozac » et le secteur de Cébazat, à l'Est, quelques encombrements sur la bretelle A712 puis après Pont-du-Château, au Sud, l'A75 et la pointe de Cournon, et, dans une moindre mesure, le Pont de Cournon en sortie. Plusieurs axes seront également contraints dans Clermont centre.	Planifier un développement territorial permettant de limiter les déplacements internes : densification de l'urbanisation, maintien de commerces et services de proximité, itinéraires de contournement pour limiter le trafic de transit en zone urbaine. Favoriser le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux. Organiser les implantations de zones d'activités en tenant compte de la problématique des nuisances liées aux déplacements.	 Afin de limiter les déplacements routiers générés par les flux pendulaires, le SCoT préconise d'encourager toutes mesures diminuant la pollution automobile en centre ville, mais aussi sur les axes périphériques (politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, co-voiturage, politique de stationnement et d'organisation des circulations). Notamment en ce qui concerne l'organisation des transports domicile-travail. Il propose également d'intégrer, dans les politiques d'aménagement du territoire, le véritable risque de dégradation de la qualité de l'air lié à la périurbanisation croissante et aux pics de trafic pendulaire avec engorgement des axes de circulation. 	

incidences positives du SCoT la ville / le territoire des « courtes distances » (action sur la maîtrise de l'urbanisation et l'étalement urbain) et le transfert des déplacements routiers vers des déplacements conjuguées au développement des transports collectifs et à une répartition de la population selon le modèle en archipel prôné par le projet indique que le niveau des émissions de polluants atmosphériques devrait être réduit de 8 à 9 %. En partant d'une hypothèse commune d'un traiet domicile travail de 10 km pour l'ensemble des par an. (étude SOBERCO). • Le SCoT fait également des recommandations sur les formes urbaines et la promotion d'un bâti plus économe en énergie. Il prône également l'intégration des préoccupations énergie-climat dans les opérations d'aménagement. • Le développement des énergies renouvelables contribuera : - à valoriser et à diversifier ses ressources (le solaire, le vent, la biomasse) ; - à réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie ; - à assurer la diversité des productions agricoles et à participer au dynamisme à entretenir et valoriser le patrimoine forestier et à limiter le risque d'incendie.

incidences négatives du SCoT

Commentaires et propositions de mesures

Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelable, limiter la productin de GES et anticiper le changement climatique

- Le SCoT agit de manière très forte en matière de maîtrise des déplacements via deux principaux modes d'intervention : la réduction des déplacements en général, en privilégiant alternatifs moins énergivores. L'étude des impacts cumulés des 4 projets d'infrastructures, ménages supplémentaires venant s'installer sur les territoires sous influence (2310). l'effet indirect peut être estimé à une émission supplémentaire d'environ 3 000 tonnes de CO²
- Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine de l'énergie et du changement climatique.
- Compte tenu de la relative absence de données chiffrées en matière d'énergie. les incidences du SCoT et les objectifs (d'économie, de développement des énergies renouvelables) ne peuvent être dimensionnés. Il serait souhaitable de disposer d'études énergétiques permettant de qualifier et quantifier les productions et consommations actuelles comme les potentiels d'économies et de diversification des ressources exploitables pour, dans un second temps, fixer des objectifs chiffrés à atteindre. En effet, l'état initial de l'environnement prend en compte cette problématique au regard des enieux qu'elle représente mais ne comporte pas de diagnostic précis. Plusieurs outils peuvent être mobilisés : le bilan énergétique territorial. le bilan Carbone™. l'étude de programmation énergétique, l'étude de potentiel des énergies renouvelables ...
- Le projet de loi Grenelle 2 présenté au conseil des ministres le 7 janvier 2009 donnera plus de movens au SCoT pour lutter contre le changement climatique, notamment en renforçant les objectifs auxquels il doit répondre, parmi lesquels l'amélioration des performances énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le SCoT devrait également prendre en compte les plans climat-énergie territoriaux. En outre, le document d'orientations générales, qui deviendrait davantage programmatique, renforcerait l'articulation entre urbanisation, transports et réseaux.

de l'agriculture (valorisation des zones délaissées et développement de l'activité rurale-non

Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique

- Les mesures prises par le SCoT pour intégrer les modes de déplacements doux et les transports collectifs aux aménagements nouveaux, ainsi que pour promouvoir et développer ce type de déplacement s'inscrivent dans la lutte contre la pollution atmosphérique.
- Le développement du transport ferroviaire local souhaité par le SCoT participe également de cette diminution des pollutions atmosphériques liées aux déplacements.
- Le développement des mobilités douces constitue une réponse forte à l'objectif de préservation de la qualité de l'air.
- Les préconisations mises par le SCoT en matière de prise en compte des enieux environnementaux dans les proiets d'urbanisme sont des réponses aux enieux de réduction des émissions de daz a effet de serre et des polluants atmosphérique.
- Le modèle de développement choisi, basé sur un renforcement du cœur métropolitain et des pôles de vie risque, en cas de forte croissance démographique, d'engendrer des impacts négatifs qui se traduiront par une augmentation des émissions polluantes : forte consommation d'espace dans et autour des pôles relais en raison de la construction de nouvelles zones urbanisées, accroissement de l'aire de chalandise des commerces de l'agglomération ...
- En fonction des activités susceptibles de s'installer sur les futurs parcs d'activités. des altérations de la qualité de l'air pourraient être constatées.
- De la même manière, les nouveaux proiets d'infrastructures se traduiront par des effets sur la qualité de l'air des zones traversées.
- En cas de réalisation des grands projets d'infrastructures, il conviendrait d'appliquer le concept de chrono-aménagement ou de « route apaisée », notamment pour le projet de contournement de Pérignat-sur-Allier, le boulevard Sud-Ouest et une section de l'A71. L'objectif est de conserver les avantages de ces projets en termes de fluidité du trafic, de confort et de réduction des nuisances (bruit, pollution de l'air) tout en limitant le développement urbain supplémentaire induit.



		I	1	
	Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.
	Protection des biens et des personne	es, sites et sols pollués		
RISQUE ET SÉCURITÉ	Tenir compte de la connaissance actuelle des risques telle que traduite dans les PPR pour organiser les futurs développements et ne pas exposer de nouvelles populations. Introduire la gestion des eaux pluviales et de ruissellement comme un préalable à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Préserver les éléments et usages qui favorisent la limitation des risques (espaces de divagation des cours d'eau, zones humides, forêts de pentes).	Le développement urbain, non organisé, consommateur d'espace, même s'il intègre la connaissance des risques en évitant a priori les secteurs les plus exposés, se traduit par une consommation d'espaces naturels et agricoles et une imperméabilisation accrue des sols. Cela a pour conséquence d'accroître les risques d'inondations. Il en est de même pour la plupart des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques (transport de matières dangereuses par exemple).	Prise en compte obligatoire des plans de prévention. Pas d'artificialisation des bords de cours d'eau. Protection des zones humides pour leur rôle de stockage hydrique. Protection des ripisylves, des zones d'expansion de crues. Préconisations pour la prise en compte de la gestion des ruissellements et des eaux pluviales en amont de l'urbanisation nouvelle. Protection des boisements de pente et de la structure bocagère participant à la stabilisation des sols.	Le SCOT vise la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels majeurs d'inondation par : - les choix futurs d'aménagement urbain : non développement sur les zones les plus exposées, capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, limitation de l'imperméabilisation des sols, transparence hydraulique des infrastructures créées en zone inondable, - des actions préventives sur les bâtiments existants en zone à risques (recensement des bâtiments à risques, délocalisations ou mesures préventives); - le maintien de la dynamique naturelle des cours, leur entretien régulier pour favoriser le libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'expansion des cruse ; - En matière de mouvement de terrain, très localisés, le SCoT prévoit que les PLU préciseront, si besoin, les risques identifiés par la carte « risques et nuisances » du D.O.G. Il préconise également que les activités (agriculture, forêts de pentes) contribuant à limiter ces risques soient maintenues. - Concernant les risques technologiques et industriels, le SCoT identifie les établissements présentant un risque (sites Seveso) et veille à ce que les périmètres de protections soient respectés. Il prévoit que les PLU adapteront les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié. - Concernant les sites pollués, traités ou en voie de l'être, le SCOT préconise de prendre en compte l'usage passé des sois et leurs qualités afin de permettre une utilisation appropriée et sécurisée des anciens sites industriels en voie de reconversion. Cette réutilisation peur nécessiter la dépollution des sols qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcorit non négligeable qu'elle peut égrérer. - Le SCoT demande que les industries dangereuses s'implantent à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et qu'elles intègrent des mesures de limitation du risque à la source. Le SCoT demande aux communes d'identifier dans les PLU des sites pour privilégier leur implantation.

incidences positives du SCoT incidences négatives du SCoT Commentaire et propositions de mesures Protection des biens et des personnes, sites et sols pollués • En premier lieu, les prescriptions du SCoT tendent à réduire, voire interdire toute nouvelle • Parmi les grandes orientations du SCoT, on note la volonté de densifier l'habitat dans • Le SCoT pourrait encore aller plus loin dans la limitation des risques en imposant construction dans les zones inondables. De plus, des mesures de bon sens sont rappelées les « dents creuses » de l'urbanisation existante. Ceci s'accompagnera d'une augmentation aux communes (notamment celles jugées « à risque » au regard des évènements passés de l'imperméabilisation des sols et d'une augmentation des eaux de ruissellement afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléa plus faible et dans et documents de prévention existants) d'inventorier, de cartographier et d'annexer les champs d'expansion des crues, en l'occurrence une localisation et des techniques dans les zones urbanisées. au PLU l'ensemble des zones humides sur leurs territoires. de construction adaptées. Ces mesures permettent ainsi de réduire les risques Sans l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux telles que le stockage • Il pourrait également demander à ce que la maîtrise des débits des eaux de ruissellement de dommages aux biens et équipements liés aux inondations. ou l'infiltration des eaux à la parcelle, techniques pouvant être lourdes et coûteuses soit dorénavant être intégrée dans le règlement des ZAC et des lotissements • Par ailleurs, le SCoT intervient afin de limiter l'occurrence de ces inondations à mettre en œuvre en milieu urbain, cette densification de l'habitat risque d'aggraver avec la définition d'un coefficient d'imperméabilisation maximal, la définition du débit en et de ces crues. Il promeut les actions visant à préserver le lit maieur des cours d'eau la saturation existante de troncons de réseaux d'eaux pluviales à l'intérieur des zones sortie de parcelle, la préférence donnée aux techniques alternatives pour retrouver et les zones humides. Ces mesures permettent de préserver l'ensemble urbaines. De telles mesures pourraient alors aggraver les phénomènes d'évacuation un chemin de l'eau au plus près du cycle naturel ... Ces mesures ainsi que la promotion, des « infrastructures naturelles » qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la limitation des eaux pluviales dans les centres urbains des communes confrontés aux inondations pour toute opération d'extension urbaine, des techniques alternatives telles que les chaussées drainantes, les noues, les bassins de rétention traités en espaces verts, des crues et de leurs effets sur les biens et équipements. Une urbanisation anarchique urbaines. Cette densification de l'habitat dans les dents creuses doit donc absolument faire dans ces espaces aggraverait considérablement les risques d'inondation sur le territoire. l'objet en amont d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, permettront de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement à l'exutoire tel que le défini le D.O.G.. des parcelles. Ceci est de nature à limiter toute incidence du développement de • Enfin. le SCoT apporte également des prescriptions volontaristes liées au développement l'urbanisation sur le débit des cours d'eau et de ne pas augmenter les risques d'inondation de l'urbanisation, visant à ne pas augmenter le débit des cours d'eau et donc les risques • Le SCoT ne formule aucune recommandation concernant l'implantation de nouvelles d'inondation. Ainsi, la maîtrise des débits des eaux de ruissellement devient un principe par rapport à l'état actuel. industries dangereuses. essentiel de l'aménagement urbain. • Le SCoT pourrait également encourager les communes à utiliser les espaces publics • Les prescriptions du SCoT dans le domaine de la gestion des eaux de ruissellement sont α non sensibles tels que les parkings, les terrains de jeux, les espaces verts ... en zone • Concernant les risques d'inondation liés à l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales de nature à provoquer ici et là des pollutions des sols. En effet, le SCoT prescrit le recours de rétention des eaux pluviales dans le cas d'événements pluvieux de forte intensité. dans les zones aujourd'hui urbanisées, le SCoT promeut les techniques alternatives au tout positif aux techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. à l'égout. Le rejet direct des eaux de ruissellement dans le réseau public d'eaux pluviales ne Ainsi, des déversements accidentels de produits polluants sur les voiries peuvent donc doit plus être la réponse unique : on doit envisager l'infiltration, le stockage, le reiet à faible s'infiltrer dans le sol et le polluer. Les eaux ruisselant sur les parkings et les voiries S débit dans les cours d'eau... se chargent également en hydrocarbures et en métaux lourds, et peuvent venir également contaminer les sols au cours du temps. Dans de tels cas de figure et en considérant ET un retour en arrière systématique avec le « tout à l'égout », ces pollutions se retrouvaient auparavant, transférées dans le milieu aquatique.



	Enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le D.O.G.
	Gérer de façon coordonnée les déche	ets		
ET NUISANCES	Une collecte efficace et organisée et un taux de détournement en progression. Une forte augmentation de la part valorisée (16 % en 2000, 29 % en 2005). Un réseau ferroviaire favorable aux transferts. Une production importante (60 % de la production du département) mais stable. Un traitement majoritairement en enfouissement. Pas de solutions adaptées pour le traitement des déchets BTP, DIS. Pas de débouchés pour boues de STEP et compost. Des décharges brutes et sauvages.	Un développement urbain non maîtrisé se traduit par un accroissement des difficultés de collecte (étalement) et de traitement '(augmentation des volumes produits).	Répondre aux besoins en termes de collecte et d'élimination des déchets (installations de collecte, traitement ou élimination existantes ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace au voisinage des installations) pour en déduire les choix d'urbanisme. Prise en compte de la gestion des déchets du BTP.	 Le SCoT affiche la nécessité d'une réduction de la production à la source et d'une poursuite de l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées. Le D.O.G. affiche la gestion des déchets comme un enjeu à intégrer dans tout projet d'aménagement, au même titre que la gestion des eaux et de l'énergie. Il rappelle les besoins en compléments du réseau de déchetteries (projets dans l'ouest de Clermont Communauté). Il rappelle la nécessité de renforcer les capacités d'enfouissement du site de Puy long et de permettre la création de nouveaux pôles de traitement des déchets déterminés par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés dans une vision prospective à long terme. Le SCoT précise que les documents d'urbanisme devront dégager les espaces nécessaires à l'implantation de déchetteries, lorsqu'il existe un projet identifié. Il demande également que des structures spécifiques adaptées aux besoins des artisans (déchetteries, centre de tri…) soient prévues. De même, des emplacements devront être réservés dans les grandes zones d'activités. Ce dernier point est important, car l'organisation de déchetteries mutualisées dans les zones d'activités doit permettre aux entreprises d'assurer une bonne gestion sélective de leurs déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste.
Z	Bruit			
POLLUTIO	 Des infrastructures permettant une bonne accessibilité mais génératrices de nuisances. Une structuration en cours de l'intermodalité mais des transports interurbains peu attractifs générateurs de déplacements et nuisances. Des plans et mesures de réduction et de suivi. Des zones de calme importantes liées à la forte dominance des espaces naturels et agricoles. Un contexte acoustique susceptible d'être modifié par les grands projets d'infrastructures. Une urbanisation croissante des secteurs ruraux pouvant conduire à des conflits liés aux activités agricoles. Des projets d'infrastructures qui génèreront de nouvelles nuisances. Des problèmes de cohabitation entre certaines activités agricoles et les secteurs d'habitat 	L'accroissement de la population et la poursuite d'un développement diffus se traduiront par une augmentation des déplacements et des nuisances associées, notamment en termes de bruit.	Prendre en compte les classements sonores des voies et en respecter les règles d'urbanisme Favoriser la limitation des déplacements : densification urbaine à privilégier, développement des transports en commun et des modes de déplacement doux et de l'intermodalité. Garantir une distance entre les exploitations agricoles et l'urbanisation nouvelle.	Le SCoT localise les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures de transports. Afin de réduire ces nuisances, le SCoT préconise de : - limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires soumis à des nuisances sonores, existants ou futurs ; - corriger, si possible, la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores ; - préserver la qualité de l'environnement sonore des autres secteurs lorsqu'elle est déjà satisfaisante.



c - Conclusion

L'hypothèse « au fil de l'eau » se traduit par une aggravation des tendances, susceptibles de déséquilibres (ex.: urbanisation aux dépens des espaces agricoles et naturels, ségrégation sociale ...) perceptibles aujourd'hui.

La cohésion sociale n'est pas assurée puisque la différenciation sociale est accentuée. Le cadre de vie se dégrade avec la banalisation des territoires (multiplication des lotissements). Les atouts du territoire ne sont pas valorisés, voire même disparaissent pour laisser place à un territoire « banal » avec urbanisation diffuse, couloirs de zones d'activités et dégradation du parc locatif ancien. L'urbanisation dispersée grignote les espaces naturels et ne permet pas d'atteindre l'objectif d'économie de ressources.

Un cercle vicieux se met alors en place : la difficulté de mise en place de réseaux de transports collectifs efficaces augmente la part modale de la voiture qui est encouragée, saturant les infrastructures et dégradant la qualité de l'air.

Le scenario tendanciel aboutit à une consommation toujours plus rapide d'espace par l'habitat et les infrastructures ainsi qu'à une pression croissante sur les ressources. Ces évolutions ne sont d'ailleurs pas propres au Grand Clermont, mais elles sont sans doute exacerbées par le caractère multipolaire du territoire.

L'hypothèse « au fil de l'eau » ne serait pas nécessairement désastreuse pour les milieux naturels ni pour la maîtrise de certains types de pollutions, si l'on considère les progrès déjà enregistrés dans ces domaines et les actions engagées pour les années à venir. Les principaux impacts négatifs proviendraient d'une diffusion de l'urbanisation dans l'espace périurbain, essentiellement agricole, générant des consommations énergétiques fortement accrues par la dispersion de l'habitat, et une transformation insidieuse du paysage en un espace banalisé, sans structure et sans identité, évoluant au gré des opportunités foncières. Les coûts en équipements publics de ce mode d'urbanisation risqueraient en outre de devenir de plus en plus lourds à supporter.

Le SCoT cherche à anticiper des évolutions inéluctables pour asseoir un développement économique et social plus « durable », dans tous les sens du terme.

Il apporte des innovations marquantes dans la manière de concevoir l'aménagement du Grand Clermont :

 l'obligation de concevoir des formes urbaines compactes, économes en espace, bien desservies par les transports collectifs ainsi que par des liaisons pour piétons et vélos, respectueuses de leur environnement naturel;

- le freinage de l'urbanisation dans les zones rurales ;
- le rôle « structurant » reconnu aux grands ensembles paysagers et écologiques identifiés par le SCoT qui constituent des limites aux extensions d'urbanisation et non plus des réservoirs potentiels de terrains à bâtir :
- le principe de recherche du « moindre impact environnemental » qui s'applique aussi bien aux secteurs d'habitat qu'aux zones d'activités et aux équipements publics;
- l'accent mis sur la protection de la ressource en eau.

Ce nouvel esprit devrait se traduire assez rapidement dans les documents d'urbanisme.

Le caractère multipolaire de l'organisation urbaine du Grand Clermont est présenté comme un facteur d'équilibre, une caractéristique du territoire appréciée par la population parce qu'elle crée un cadre de vie « à taille humaine », agréable et facile à vivre.

Si ce modèle en archipel présente de réels avantages (proximité de la campagne et de la nature, proximité des services au moyen de la voiture individuelle...), il comporte aussi des risques au plan environnemental.

Parmi ceux-ci figurent la multiplication désordonnée de certains équipements (voiries, zones d'activités, équipements publics divers...), la possibilité d'une consommation élevée d'espace agricole puisque chaque chef-lieu de commune peuvent chercher à se renforcer et donc, jusqu'à présent, à étendre ses surfaces construites... En réaction contre ce risque potentiel, le SCoT met l'accent sur un développement prioritaire du cœur métropolitain et de ses pôles relais. Il limite également les risques en définissant une enveloppe foncière maximale pour l'habitat pour chaque EPCI.

4.2.4 - incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

a - Rappel

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT « sexpose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation constituant le réseau des « sites Natura 2000 ». On rappellera que les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) sont des sites classés dans le cadre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables. Les Zones Spéciales de Conservation, quant à elles, sont classées par la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

b - Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire

Description du site	incidences prévisibles du projet
Site : FR 8301035 « Vallées et côteaux xérotermiques des Couzes et	des Limagnes »
Très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux. Présence de prés salés continentaux, très rares en France. Gorges encaissées humides. Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente. Ce site regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes qui relient le massif du Sancy aux Limagnes et les formations volcaniques développés au cœur de cette demière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone. Patrimoine géologique : cheminées de fées, orgues basaltiques. Composition du site : Forêts caducifoliées, Pelouses sèches, Steppes, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Marais salants, Prés salés, Steppes salées	Le site est composé d'un ensemble d'entités réparties au sein du territoire. Une portion est située à l'extrême sud-ouest du territoire, au sein du PNR des Volcans d'Auvergne. Les principales incidences du SCoT concernent la délimitation de zones de prairies à maintenir. Le D.O.G. prévoit que les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Ils y privilégieront les occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole et forestière (bâtiment d'habitation, d'exploitation et de gestion agricoles ou sylvicoles, construction à destination d'enseignement ou de recherche scientifique agricoles, activités d'accueil touristique complémentaires). Aucun projet d'envergure (ZA, infrastructure) ne concerne la zone.
	 ⇒ une attention particulière devra être portée au site lors des aménagements, afin de garantir la compatibilité entre les aménagements et la fragilité des milieux. Une étude d'incidences spécifiques devra, quoi qu'il en soit, préciser les modalités de valorisation et les mesures à mettre en place. Sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, une entité du site Natura 2000 est incluse dans la vallée du ruisseau de Saint-Genès, inscrite au réseau écologique. Des parcelles de prairies sont protégées. ⇒ le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences particulières. Sur la commune de Romagnat, l'entité est largement inscrite dans une zone exposée aux risques de mouvements de terrain. La délimitation d'espaces participant du réseau écologique (réseau écologique urbain, vallée du ruisseau de l'Artière) est favorable à la préservation de cet espace. A noter toutefois la proximité du cœur métropolitain, secteur privilégié pour recevoir des développements (et ses nuisances associées). ⇒ le SCoT ne devrait, a priori, pas avoir d'incidences directes sur cette entité. Une attention particulière devra être portée aux aménagements qui pourront être réalisés à proximité, dans le cœur métropolitain et qui seront, en tant que besoin, soumis à une évaluation d'incidences spécifique. Les communes de Cournon d'Auvergne, Clermont-Ferrand et Lempdes accueillent de petites unités. Ces dernières sont, de fait, situées au sein du cœur métropolitain amené à recevoir l'essentiel des développements et à devenir un espace touristique majeur, notamment pour le développement du tourisme urbain. A noter également la proximité de parcs de développements stratégiques existants (Cournon Sarliève, la Pardieu Cap Sud, le Brézet, le Pontel-Fontanille) ou à créer (Sarliève Sud et Nord, ZI aéronautique). Des sites SEVESO sont présents dans certains de ces parcs. Le projet de mise à 2x3 voies de l'A75 accentuera l'effet de coupure de l'infrastructure et est susceptible d'af



Description du site

incidences prévisibles du projet

Site: FR 8301033 « Plaines des Varennes »

Seule zone humide de plaine du Puy-de-Dôme qui reste en bon état de conservation. Présence de nombreuses espèces animales ou végétales protégées nationalement et régionalement ou d'intérêt régional.

Complexe d'étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches de tonalité atlantique et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. Présence d'îlots de chênaies sur sables plus ou moins hygrophiles.

Composition du site: Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts caducifoliées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Dunes, Plages de sables, Machair Ce site concerne en marge le périmètre du SCoT, sur la commune de Glaine-Montaigut.

Il s'inscrit dans un ensemble d'espaces agricoles protégées à la parcelle par le SCoT. Ce dernier délimite également un corridor lié au ruisseau des Pradelles qui l'intègre au réseau écologique du Grand Clermont.

À priori, le SCoT n'aura pas d'incidences négatives sur ce site.

Site: FR 8301036 « Vallées et côteaux termophiles au nord de Clermont-Ferrand »

Belles pelouses sèches à orchidées, habitats rares en Auvergne. Même unité écologique que le site FB8301036 (côteaux et couzes au sud de Clermont-Ferrand).

Coteaux marno-calcaires, localisés sur les pentes des puys volcaniques ou issus d'inversion de relief, fonds de vallées planitiaires hygrophiles et zones d'émergence d'eaux minéralisées au niveau de la grande faille bordant l'ouest de la Limagne

Composition du site: Pelouses sèches, Steppes, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Forêts caducifoliées, Forêts de résineux, Marais salants, Prés salés, Steppes salées.

Le site est situé sur les communes de Riom, Chateaugay et Ménétrol.

Les principales incidences du SCoT concernent la délimitation, à la parcelle, de zones de prairies à maintenir (Champ Griaud). Le D.O.G. prévoit que les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Ils y privilégieront les occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole et forestière (bâtiment d'habitation, d'exploitation et de gestion agricoles ou sylvicoles, construction à destination d'enseignement ou de recherche scientifique agricoles, activités d'accueil touristique complémentaires).

Le SCoT identifie également une vallée secondaire le long du Gensat, ainsi qu'un vaste secteur participant du réseau écologique urbain. Ces éléments devraient être favorables au site Natura 2000 en l'intégrant au réseau écologique local et l'interconnectant aux espaces remarquables limitrophes.

Le site, du fait notamment de risques de mouvements de terrain identifiés, devrait a priori être préservé de toute urbanisation sur sa frange orientale, selon les orientations affichées en matière de risques majeurs, avec une prise en considération dans les choix des zones où l'urbanisation est possible (pour éviter d'accentuer le risque de déstabilisation des terrains).

Le site est par contre très proche du cœur métropolitain, qui concentrera l'essentiel des nouveaux développements, qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités. À ce titre, le site est situé très près du pôle commercial structurant Riom sud et du parc de développement stratégique Riom-Menetrol.

Il est également bordé par des infrastructures bruyantes qui, outre les nuisances sonores susceptibles de déranger la faune, génère également des pollutions néfastes pour les espèces et les habitats.

Site: FR 8301037 « Marais salé de Saint-Beauzire »

Le plus vaste site halophile de la région, ce marais salé accueille un cortège diversifié d'halophytes exceptionnelles à l'intérieur des continents et caractérisant le Puccinnellietalia distantis

Protégés au niveau régional, ces taxons halophiles sont accompagnés d'espèces non halophiles mais très raréfiées dans la région.

Présence de « friches et prairies » : 28 % de la couverture

Composition du site: Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière), Prairies améliorées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, *Phrygana*.

Situé sur la commune de Saint-Beauzire, le site est situé en bordure immédiate du Biopôle Clermont-Limagne créé en 1995 pour l'accueil et le soutien des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire et les biotechnologies (un des 3 pôles d'excellence repérés à l'échelle du Grand Clermont). Sur une surface de 70 hectares, le Biopôle accueille aujourd'hui une trentaine d'entreprises innovantes. Du fait de sa position stratégique, en bordure de l'A71, et de sa dimension économique majeure pour le territoire, le Biopôle va être développé par l'accueil de nouvelles activités (création ou extension). Le SCoT souhaite mettre en avant sa fonction de porte d'entrée et de vitrine de la Limagne et préconise d'inscrire les futurs aménagements dans une logique de gestion durable du parc. Il prévoit également la mise en place d'une démarche de haute qualité environnementale du fait de la proximité du site Natura 2000.

Il convient également de noter que le marais est, quoi qu'il en soit, d'ores et déjà coupé en deux par l'A71, dont il subit les nuisances associées, et est aussi cerné par l'openfield limagnais (maraîchage et grandes cultures protégées par le SCoT), avec les risques de pollution qui accompagnent les pratiques intensives.

On notera toutefois l'incidence positive du SCoT qui délimite une vallée secondaire le long du Gensat, au nord du site Natura 2000, permettant d'en limiter l'isolement.

aplus grande vigilance devra accompagner le projet d'extension du Biopôle, d'autant que le site est d'ores et déjà perturbé par l'A71. A noter enfin que le SCoT conforte la vocation de grandes cultures aux abords du site, ce qui maintient les menaces de pollution.

Description du site

incidences prévisibles du projet

Site: FR 8301038 « Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon »

Le maintien de la dynamique fluviale est indispensable à la conservation de cette mosaïque d'habitats que la rivière faconne lors des crues.

L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales. Une végétation halophile est présente à proximité des sources et marais salés.

Composition du site : Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maguis et Garriques, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Pelouses sèches, Steppes,

Zone alluviale aux biotopes variés. Bonne proportion de forêts alluviales, notamment de bois Les incidences positives du SCoT résultent des orientations visant à assurer la logique amont-aval de la rivière : l'Allier est affirmée comme un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Sa dimension stratégique, notamment pour l'AEP, est également soulignée et le projet affiche la volonté d'une maîtrise quantitative et qualitative de la ressource. La dimension fonctionnelle de la rivière est également reconnue au travers de son identification en tant que vallée majeure à préserver. A ce titre, le SCoT affiche sa protection comme une priorité. Il indique que les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. Les principaux affluents de la rivière sont également identifiés comme participant de la trame bleue du territoire.

> Le projet affirme également la nécessité de maintenir l'espace de divagation de la rivière dans la totalité des surfaces concernées afin de restaurer les éguilibres dynamiques. Outre ses fonctions de régénération des milieux et d'épuration des eaux, cet espace de mobilité est également souligné comme jouant un rôle majeur pour la gestion des risques d'inondation. À ce titre, il est affiché comme devant être préservé de toute urbanisation.

Le SCoT affiche la volonté de faire de l'Allier la rivière de l'agglomération et de s'appuyer sur cet espace emblématique du territoire pour développer sa stratégie touristique. Dans cet objectif, il préconise d'accroître la vocation récréative de cet espace, par le renforcement des équipements de découverte, l'aménagement des anciennes gravières alluvionnaires, la rénovation et la mise aux normes des structures d'hébergement et de restauration légères, l'amélioration de l'accessibilité des sites et l'aménagement de parkings, la création d'itinéraires pédestres et cyclables... Ces actions sont affichées comme pouvant constituer le point de départ d'une vocation plus touristique, qui, sans être à l'échelle de la Chaîne des Puys, doit être renforcée. Si la valorisation de cet espace peut, en facilitant la découverte, favoriser sa connaissance, et la reconnaissance de ses richesses, l'ouverture au public, si elle n'est pas maîtrisée et organisée, peut générer de très fortes nuisances. Si le SCoT indique que cette mise en tourisme devra prendre en compte le respect des valeurs environnementales, une attention particulière devra être portée à la capacité des sites à accueillir des activités. En effet, certains sites sont particulièrement sensibles au dérangement et au piétinement et devront être préservés. Une planification rigoureuse des activités et équipements (zones d'embarquement et de débarquement des canoës, campings, aires de stationnement ...) dans l'espace comme dans le temps. Les enjeux d'inondation devront également être pris en compte.

En lien avec ce projet de valorisation, le SCoT prévoit la requalification de la RD1, considérée comme une route touristique majeure, qui permet l'accès au Val d'Allier.

D'autres enjeux, même s'ils concernent l'intégralité du cours de la rivière, caractérisent plus spécifiquement certaines portions du site Natura 2000 qui, eu égard à son étendue, depuis Yronde-et-Buron au sud jusqu'aux Martres d'Artières au nord, traverse des territoires très contrastés.

Les enjeux de préservation de la qualité des ressources en eau, notamment pour l'AEP, passe notamment par la protection des champs captants, notamment ceux situés au niveau de Cournon, Mezel et Dallet afin de limiter la coexistence d'habitation ou d'activités industrielles ou artisanales à proximité des captages. En fonction des besoins, le SCoT permet la création de nouveaux points de captage voire, là où des mesures de compensations ne peuvent être trouvées, le déplacement des captages situés dans les zones de mobilité de l'Allier.

À hauteur de la Limagne, la vocation agricole des terres est affirmée, ce qui présente un risque d'artificialisation et de pollution. Le projet délimite toutefois un espace participant du réseau écologique urbain, à hauteur de Cournon-d'Auvergne, qui sera favorable au site.

L'intérêt des habitats d'intérêt communautaire de ce site étant liés au fonctionnement écologique de la rivière qui les irrique, un développement en amont peut avoir des incidences négatives indirectes sur le site. Le SCoT encadre le développement potentiel afin de prévenir ces incidences en agissant sur :

- la qualité des eaux superficielles : l'urbanisation, les équipements et les infrastructures cherchent à minimaliser l'imperméabilisation du sol pour diminuer les reiets d'eaux pluviales et, lorsque le cadre législatif et réglementaire le permet, à favoriser la rétention, l'infiltration et/ou la réutilisation des eaux de pluies :
- le maintien des continuités écologiques pour préserver les possibilités de déplacement des espèces : les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières. en particulier dans les milieux très urbanisés : les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau sont confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique :
- le maintien du fonctionnement hydrologique des cours d'eau : les zones humides sont préservées dans la mesure où elles sont nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées et préservées. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité) et le chevelu hydraulique.
- une attention particulière devra être portée aux projets d'aménagements sur la rivière Allier, afin de concilier découverte et préservation. Les activités et équipements devront être localisés avec soin afin notamment de respecter des zones de tranquillité pour la faune, d'éviter les secteurs abritant des habitats naturels fragiles, de ne pas contraindre la mobilité de la rivière. Les enjeux liés aux risques d'inondation devront également être intégrés.



Description du site incidences prévisibles du projet Site: FR 8301048 « Puv de Pilevre, Turluron »

Site de Pilevre : pelouses à orchidées remarquables (habitat prioritaire).

Site de Turluron : Forêts de pente à Lys martagon

Ces deux puys volcaniques émergeant de la plaine de Limagne à plus de cent mètres sont constitués de pelouses à orchidées et de landes à buis sur calcaire et basalte.

Composition du site : Pelouses sèches. Steppes, Forêts de résineux, Landes, Broussailles. Recrus, Maguis et Garriques, Phrygana, Forêts caducifoliées

Ce site se compose de 2 entités, sur Billom et Chauriat. La principale menace concerne sans doute la déprise, qui conduira à la fermeture des pelouses, ou la conversion de ces milieux en parcelles agricoles. La vocation agricole de ce secteur est toutefois affirmée par la protection de parcelles de grandes cultures et de vignes. La présence de risques de mouvements de terrain devrait limiter le risque d'urbanisationLe SCoT affiche la volonté de protéger et valoriser les sites naturels remarquables, notamment les coteaux secs (Turlurons ...). Une attention particulière devra être portée en cas de réalisation des grands projets d'infrastructures.

À priori, le SCoT n'aura pas d'incidences négatives sur ce site.

Site: FR 8301049 « Comté d'Auvergne. Puv de Saint-Romain »

Grand intérêt floristique et écologique de l'ensemble en bon état de conservation. Cascades Le ruisseau d'Enval, eu égard à sa configuration, n'est a priori pas affecté par le projet de SCoT. sur calcaire rares en Auvergne.

Site éclaté en 3 trois zones :

- La comté : ensemble forestier de feuillus dominé par le chêne sur calcaire marneux et pointement basaltique :
- le ruisseau d'Enval secteur de cascades sur calcaire :
- le Puy Saint-Romain constitué de pelouses thermoxérophiles.

Composition du site : Forêts caducifoliées, Prairies améliorées, Landes, Broussailles. Recrus. Maguis et Garriques. Phrygana. Forêts de résineux. Autres terres arables

Les principales menaces concernant le Puy de Saint-Romain est sans doute la déprise, qui conduirait à la fermeture des pelouses. L'agriculture dans ce secteur est en effet fortement concurrencée par une pression urbaine notable qui induit une urbanisation peu organisée.

Le SCoT protège le Bois de la Comté en tant que cœur de nature : il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont. Comme les autres espaces emblématiques, hauts lieux du Grand Clermont, elle est constituée comme un vecteur d'image et de rayonnement du territoire. A ce titre, le projet prévoit de la valoriser pour une meilleure reconnaissance par les habitants et un meilleur rayonnement touristique. Le SCoT y autorise les constructions et les aménagements à condition que les PLU justifient la localisation et qu'ils identifient des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements.

les principales incidences potentielles du SCoT concernent le bois de la Comté pour lequel toute valorisation devra être organisée, dans l'espace et dans le temps, et calibrée au regard de la fragilité du site.

Site: FR 8301052 « Chaîne des Puys »

Ce site géologique exceptionnel présente une grande diversité écologique : grottes à chauve-souris, la plus importante station en Europe occidentale de la Ligulaire de Sibérie. le plus bel ensemble volcanique français, où se côtoient de belles hêtraies, de grands espaces de landes sèches, des dépôts de cendres stromboliennes et des dômes rocheux à peine colonisés.

Ensemble volcanique récent constitué d'environ 80 volcans culminant à 1 465 m. Ce site avait été désigné en partie pour ses 1 727 Ha de Hêtraies. Une récente expertise du Conservatoire Botanique National du Massif Central conclue que ces Hêtraies ne se rapportent pas à l'habitat 9130 (Hêtraie du Asperulo-Fagetum)

Composition du site : Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maguis et Garriques. Phrygana. Pelouses sèches. Steppes. Rochers intérieurs. Eboulis rocheux. Dunes intérieures. Neige ou glace permanente. Marais (végétation de ceinture). Bas-marais Tourbières

La Chaîne des Puys est l'un des espaces emblématiques identifiés par le SCoT. Elle est affichée comme un espace touristique maieur à conforter, eu égard à son caractère patrimonial exceptionnel, à sa notoriété (classée au titre du « patrimoine mondial de l'UNESCO ») et à sa fonction de porte d'entrée et de vitrine pour le territoire. Le SCoT reconnaît également la Chaîne des Puys comme cœur de nature d'intérêt écologique maieur à protéger : il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont. Plutôt que d'opposer protection du site et développement touristique, le projet recherche une articulation entre des exigences environnementales fortes et une valorisation durable des potentialités touristiques de ce territoire, dans un esprit positif et de développement conjoint. Il préconise la mise en place d'une politique volontariste en matière de promotion et d'actions de développement touristiques. Un projet global d'aménagement du Grand Site de France du Puy-de-Dôme pour agir sur la fonctionnalité, les paysages et l'image du site constitue une unité Touristique Nouvelle (UTN) autorisée par le SCoT. Ce dernier affiche la volonté que l'aménagement du site du Puy de Dôme soit engagé dans une logique de tourisme durable qui vise à concilier les enjeux d'accueil et de maîtrise des flux touristiques, avec les impératifs de protection et de sauvegarde d'un patrimoine naturel européen. Le SCoT y autorise cependant des constructions ou des aménagements à condition que de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants et que les PLU justifient leur localisation, qu'ils intègrent une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et qu'ils identifient les préconisations spécifiques de prise en compte de la richesse écologique.

En cohérence avec les politiques menées par le PNR des Volcans d'Auvergne, le SCoT confirme l'importance de l'activité pastorale qui maintient les milieux ouverts, favorise la biodiversité des milieux écologiques et contribue au maintien de races locales. Il protège à la parcelle les zones d'estive de la Chaîne des Puys. Il protège l'écrin du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus.

les principales incidences négatives potentielles du SCoT concernent la mise en tourisme de cet espace emblématique. Une réflexion approfondie devra être menée afin de définir avec précision, dans l'espace comme dans le temps, les types d'activités et d'équipements afin, de concilier, dans le même temps, la découverte de ces patrimoines tout en respectant leur sensibilité. Des études d'incidences viendront préciser les impacts et mesures correspondantes.

Description du site

incidences prévisibles du projet

Site: ZPS FR 8312011 « Pays des Couzes »

Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand Duc, Aigle botté, Circaète Jean Le Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deus espèces de busards (cendré et Saint Martin) nichent dans les landes et cultures, le Saint Martin est également hivernant dans cette ZPS.

La population de Bruant ortolan, bien qu'en diminution, reste encore bien présente sur les côteaux, les chaux et même les plaines cultivées. D'autres espèces de la Directive Oiseaux fréquentent également le site : Pic noir, Pic cendré, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu.

Pie grièche écorcheur...

Le site est aussi une voie de migration majeure entre la rivière Allier et les massifs environnants (Chaine des Puys et du Sancy) pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux.

Composition du site: Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière), Forêts mixtes, Pelouses sèches, Steppes, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêts de résineux, Forêt artificielle en monoculture, Rochers intérieurs. Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace.

S'inscrivant au sein du PNR des Volcans d'Auvergne, la ZPS concerne des espaces de prairies reliées entre elles par un réseau de corridors liés aux cours d'eau, dont la Veyre et la Monne. La préservation de l'intérêt du site passe par le maintien de la vocation agricole de cet ensemble, les cultures, landes et prairies constituant les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le SCoT y contribue puisqu'il protège, à la parcelle, de vastes surfaces de prairies. Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation et à la gestion agricole (bâtiments et installations techniques agricoles, hébergements permanents ...), les constructions et aménagement d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public ...). Le SCoT prévoit également que les PLU inscriront ces secteurs en zones A ou N dans un rapport de conformité.

le SCoT n'aura a priori pas d'effet négatif significatif sur la ZPS

Site: ZPS FR8312013 « Val d'Allier: Saint-Yorre - Joze »

À l'instar de l'ensemble du Val d'Allier, le site est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son intérêt pour les oiseaux : nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (4 espèces de hérons arboricoles, très forte population de Milan noir, colonie de Sterne pierregarin, d'Œdicnème criard.)

Il s'agit également d'un site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (nombreuses espèces dont la Grande aigrette, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles ...).

Composition du site: terres arables, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies améliorées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêts caducifoliées, Pelouses sèches, Steppes.

Le site ne concerne pas directement le territoire du SCoT.

Toutefois, les impacts de ce dernier sur l'Allier, sur le territoire du Grand Clermont, auront une incidence sur cet espace en lien avec le principe de solidarité amont-aval, notamment en ce qui concerne les espèces liées à la rivière (Sternes par exemple).

le SCoT n'aura a priori pas d'impacts négatifs sur le site







5.1 - Justification des choix retenus

5.1.1 - Les enjeux

Un contexte de crise à intégrer

Les élus du Grand Clermont se sont saisis de la crise pour réinterroger leurs pratiques et leurs choix politiques.

La construction d'un modèle plus durable implique une rupture profonde dans les façons de construire des villes, d'habiter, de produire de l'énergie et de se transporter. Les projets doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus durable, économe en espace, en ressource et en énergie. Dans cette perspective, le SCoT mise sur l'intelligence collective pour faire évoluer les mentalités. Au-delà du cadre réglementaire qu'il constitue, le SCoT favorise l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transforment les savoirfaire et initient des nouvelles pratiques.

Il invite également les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser les moyens financiers et humains.

Le Grand Clermont : d'un développement métropolitain...

Le Grand Clermont a suivi jusqu'à présent une trajectoire de développement singulière, un peu en marge de celle des autres métropoles françaises. Au regard des défis démographique et de rayonnement qu'il doit relever, le Grand Clermont s'engage dans une démarche ambitieuse lui permettant de se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants.

Une publication universitaire, élaborée en 2009 sous la direction du Professeur Chignier-Riboulon, indique que « Clermont est la principale chance de l'Auvergne à l'échelle inter-régionale. Elle seule peut capter de grands équipements (le TGV) et être équipée pour jouer un rôle à l'échelle nationale ». Mais pour cela, il lui faut accélérer sa politique « de positionnement et de modernité », « sans craindre de dépenser [...] pour rejoindre les métropoles de demain ».

Il y a urgence à sortir de la posture « vivons heureux, vivons cachés » et changer l'image dépréciée, véhiculée à l'extérieur. Le Grand Clermont doit se doter, avec les collectivités qui le composent, d'une stratégie de communication coordonnée, seule à même de produire l'image d'une métropole qui s'affirme.

... à l'ambition d'un développement harmonieux

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le bilan de l'urbanisation de ces 10 dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable : consommation de 1 800 ha entre 1995 et 2005. Aussi, le Grand Clermont ne doit pas perdre ses atouts de métropole « nature ».

L'attractivité dépendra, demain plus qu'aujourd'hui, de la capacité qu'auront les territoires métropolitains à offrir un cadre de vie agréable à leurs résidents. En conséquence, le Grand Clermont affirme sa spécificité de métropole harmonieuse dans toutes ses composantes.

5.1.2 - La stratégie du Grand Clermont

Un préalable : accueillir 50 000 habitants dans une métropole en archipel

L'ensemble du Grand Clermont est mobilisé pour l'accueil de nouveaux habitants et doit prendre une place de locomotive au sein de la région Auvergne, elle-même confrontée à la décroissance et au vieillissement de sa démographie. Pour relever le défi de l'attractivité, les élus du Grand Clermont fixent un objectif d'accueil de 50 000 nouveaux habitants entre 2011 et 2030. Cet objectif, modeste au regard des objectifs que se fixent d'autres agglomérations de taille similaire, est sensiblement plus élevé que le scénario le plus favorable de l'Insee fondé sur le prolongement des tendances observées entre 1999 et 2005, elles-mêmes plus favorables que celles observées entre 1990 et 1999. Ce scénario s'appuie sur :

- Le solde migratoire constaté entre 1999 et 2005, caractérisé par un regain d'attractivité du territoire sur les jeunes ménages ;
- Un taux de fécondité identique à celui de 1999 ;
- Un taux de mortalité qui baisse au même rythme que la tendance nationale.

Les élus du Grand Clermont entendent ainsi mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux de leur territoire vers un objectif ambitieux appelant la définition d'une politique cohérente d'accueil et d'attractivité.

Cette volonté d'accueil est indissociable d'une maîtrise du développement urbain, qui passe par une organisation multipolaire du territoire, en archipel, le cœur métropolitain et les 7 pôles de vie devant accueillir en priorité la dynamique.

L'ambition d'accueillir 50 000 nouveaux habitants s'anticipe en tout point, dans les politiques d'habitat, de déplacement, d'équipements, de services... Le SCoT décline dans son projet les modalités d'accueil de ces nouveaux habitants dans le respect des grands équilibres.

Un Grand Clermont plus juste

Le Grand Clermont ne souffre pas encore des dysfonctionnements sociaux et urbains que l'on rencontre dans d'autres agglomérations. Néanmoins, des différences entre communes et quartiers apparaissent et entrainent des situations inégalitaires qui pourraient avoir rapidement des répercutions sur l'équilibre général du territoire.

Il revient ainsi au Grand Clermont de garantir un droit aux services et équipements métropolitains pour tous conciliant satisfaction des besoins en logements, l'optimisation des équipements et leur accessibilité. Cela implique un développement favorisant :

- Des politiques d'habitat ambitieuses, avec un objectif de construction de 45 000 logements d'ici 2030, permettant de répondre au défi démographique et à celui d'une diversité sociale et générationnelle. Ce nombre résulte de la prise en compte de quatre variables :
 - Le desserrement, lié à la diminution de la taille des ménages. La baisse de la taille des ménages est une tendance constatée partout en France. Des projections réalisées par l'Insee sur le territoire du Grand Clermont font évoluer cette taille moyenne de 2,2 en 2005 à 2,1 en 2015. L'hypothèse retenue se situe dans le prolongement de cette tendance, avec une taille moyenne des ménages fixée à 2 en 2030. Ainsi, 8 500 logements seraient nécessaires pour satisfaire les besoins liés à ce desserrement;
 - L'accueil de nouvelles populations : les élus du Grand Clermont souhaitent accueillir 50 000 nouveaux habitants. L'hypothèse retenue de 2 personnes par ménage conduit donc à des besoins de 25 000 logements ;
 - Le renouvellement du parc, c'est-à-dire les logements à remplacer suite à des démolitions, des fusions et des changements d'usage. Selon Filocom, entre 1999 et 2005, environ 3000 résidences principales ont été démolies ou ont connu une transformation d'usage dans le Grand Clermont (soit 500 logements par an pendant 6 ans) ce qui représente un taux de renouvellement de 0,29 % par an. L'hypothèse retenue de 0,3 % par an, soit 550 résidences principales par an, conduit à des besoins de 11 000 logements.
- Une maîtrise de l'étalement urbain grâce à une organisation en archipel. Pour limiter la consommation de foncier, tout en répondant au défi démographique et aux besoins de construction de logements, le SCoT vise un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs. Dans cette perspective, Le SCoT mobilise particulièrement les territoires urbains déjà constitués que sont le cœur métropolitain et les pôles de vie dans leur capacité de renouvellement, de densification ou d'extension urbaine. Il fixe des objectifs de répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % sur le cœur métropolitaine et 15 % sur les pôles de vie ainsi que d'amélioration de l'efficacité foncière (surface de terrain par logement) d'au moins 20 %. Les bourgs des espaces périurbains participeront, à leur mesure et en fonction de leur spécificité, à l'accueil de nouvelles populations à hauteur de 15 % de logements nouveaux en extension urbaine.

- Des programmes de logements diversifiés en gamme et en prix, des logements sociaux accessibles aux plus fragiles (représentant au moins 20 % des constructions neuves en cœur métropolitain et 15 % dans les pôles de vie), une reconquête du parc privé indigne, un développement de l'offre d'habitat spécifique pour les personnes âgées, personnes handicapés, jeunes étudiants ou travailleurs, gens du voyage.
- Une meilleure répartition des services sur le territoire du Grand Clermont. L'offre de commerces et d'équipements sociaux, de santé, sportifs, culturels doit être consolidée. Une attention particulière sera portée aux services à la population, en direction des personnes âgées comme des jeunes ménages. Ils sont représentatifs de la qualité d'accueil d'un territoire. Enfin, la mise en réseau des équipements sera recherchée, pour la culture par exemple, dans un souci d'efficacité et de solidarité entre les territoires.
- Un rééquilibrage des emplois, par une politique d'équipement en haut débit, d'émergence de zones d'activités et de consolidation du commerce de proximité sur l'ensemble du Grand Clermont.
- Des transports collectifs accessibles au plus grand nombre.

 Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité dans la lutte contre l'émergence d'une précarité liée à l'absence de mobilité. Aussi, le Grand Clermont vise un système de déplacements durables qui privilégie les transports collectifs selon l'organisation en archipel (cœur métropolitain, pôles de vie), les modes doux, le co-voiturage et l'intermodalité (gares intermodales, parkings relais...).

Un Grand Clermont plus économe

Le respect de l'identité et de la qualité du cadre de vie constitue l'un des fondamentaux du SCoT. Bien qu'il bénéficie d'un cadre encore très largement naturel et rural, le Grand Clermont a pris la mesure des dégradations et menaces résultant du développement opéré ces trente dernières années. Le projet vise à préserver et valoriser les ressources locales non renouvelables par la promotion d'un développement économe et respectueux et une meilleure efficacité foncière.

Le projet mise sur une forme urbaine plus respectueuse des ressources locales non renouvelables que sont :

Les espaces naturels qui, au-delà de leur dimension patrimoniale et leur fragilité (milieux et espèces), sont également des vecteurs d'identité et facteurs d'attractivité pour le territoire. Le projet prévoit ainsi leur préservation (cœurs de nature et corridors écologiques) et leur valorisation (récréative et pédagogique) dans le respect de la préservation de la biodiversité.

- Les terres agricoles productrices de valeur ajoutée ou susceptibles d'alimenter, par des circuits courts, ce bassin de population de 400 000 habitants; de plus, le maintien de l'activité agricole constitue une orientation forte par le biais de surfaces agricoles suffisantes et de la protection des espaces ruraux vis-à-vis de la concurrence urbaine. ainsi que d'une affirmation d'un réel soutien de sa vocation économique. Le SCoT prend le parti de protéger à la parcelle des terres agricoles situées à proximité immédiate du cœur métropolitain et destinées à des filières courtes telles que le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage avec le maintien des prairies.
- L'eau par la protection des captages, la lutte contre les pollutions, l'économie des prélèvements et la préservation de la rivière Allier.
- L'environnement, en favorisant un développement moins polluant et plus économe en ressources fossiles ; à ce titre, la réalisation de nouvelles infrastructures routières est conditionnée à des préoccupations qui relèvent du développement durable.

De plus, le projet intègre dans ces options des mesures pour limiter l'extension urbaine et économiser le foncier :

En matière d'habitat :

Le SCoT promeut un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace et axé sur le renouvellement urbain, la densification, la performance énergétique (meilleure efficacité thermique des constructions neuves, rénovation thermique des bâtiments existants, utilisation d'énergies renouvelables) et le respect de l'environnement. Il prévoit une meilleure maîtrise de l'étalement urbain par l'amélioration d'au moins 20 % de l'efficacité foncière dans tous les territoires et par l'affectation d'une surface maximale d'extension urbaine à l'échelle de chaque EPCI.

En matière de développement économique :

Le développement économique sur le Grand Clermont a généré une forte consommation de foncier, des constructions souvent de faible qualité architecturale et des circulations en voiture importantes. Le SCoT s'inscrit en rupture avec le développement qui a prévalu jusqu'à présent et ambitionne de :

- Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans le tissu urbain, dès lors qu'elle est compatible avec l'habitat, les équipements et services. L'implantation des activités tertiaires ne doit plus être systématiquement pensée au sein d'enclaves urbaines mais comme composante des projets urbains.
- Rechercher une densification, une qualité architecturale et environnementale, une accessibilité en transports en commun, un raccordement aux réseaux haut et très haut débit, pour implanter de nouvelles activités.

Optimiser le foncier inexploité et améliorer la qualité urbaine des zones d'activités existantes.

Néanmoins, la création de nouvelles zones d'activités reste indispensable au développement économique. Le SCoT encadre fortement les conditions de création de nouvelles zones qui devront être de conception innovante et intégrer un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement (fonctionnement en écosystème).

Le SCoT affiche de contenir le développement de 12 pôles commerciaux en n'autorisant la création de nouveaux pôles, que dans la mesure où ils permettent de drainer une clientèle extra régionale. Il prévoit la réalisation de zones d'activités communautaire d'intérêt local, destinées à mieux répartir l'emploi et à le rapprocher des pôles de vie, en favorisant une localisation rationnelle (à proximité du cœur métropolitain et des pôles de vie ou dans un site desservi par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique). Il favorise, a maxima, la création de zones intercommunautaires et, a minima, l'intégration d'une réflexion sur la complémentarité de la zone avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont.

Enfin, le SCoT prévoit la création de parcs de développement stratégique pour les implantations industrielles, technologiques ou logistiques de la métropole ou pour les équipements et services métropolitains. Ces parcs peuvent également constituer des zones dédiées, notamment en lien avec les filières d'excellence. Destinés à renforcer l'attractivité de l'offre territoriale notamment en direction des entreprises exogènes, ces parcs d'échelle supra-communautaire ou inter-communautaire seront suivis par une instance de coordination qui veillera à la cohérence et la complémentarité de ces parcs.

Le périmètre de ces parcs est délimité dans le SCoT et le parti d'aménagement portera sur l'ensemble de la zone. Dans le cas spécifique de la zone « Riom/Ménétrol », l'état d'avancement des études de faisabilité n'a pas permis de délimiter la zone. Le périmètre identifié au SCoT constitue le périmètre d'étude et ne préfigure pas le périmètre définitif d'aménagement, qui sera vraisemblablement plus réduit.

Par ailleurs, la zone de Champ Lamet, inscrite au schéma directeur comme zone de développement stratégique, retrouve une vocation agricole dans le cadre du SCoT.



En matière d'infrastructure :

Bien que le SCoT affiche la volonté de donner la priorité aux transports collectifs, la réalité des parts modales justifie la réalisation de nouvelles infrastructures routières qui répondent aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers. Une étude de modélisation du trafic, à l'aide du modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM, a permis de retenir certaines voiries dans la mesure où leur fonction ou leur impact sur les flux routiers était confirmé (contournement pour limiter le transit, élargissement pour fluidifier, radiale pour améliorer l'accessibilité à un secteur ou désengorger le centre-ville de Clermont-Ferrand...). La réalisation de ces voiries est conditionnée au renforcement de l'offre en transports collectifs, à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement, à des actions de limitation de l'étalement urbain et à la protection de la ressource en eau.

De plus, une analyse des impacts sur le développement urbain des projets (retenus par le modèle) a été conduite afin d'assortir la réalisation des voiries de mesures de limitation de l'étalement urbain et de préservation des milieux. Cette étude a mis en évidence que seuls les projets de contournement de Pérignat-sur-Allier et de gratuité du péage auront des incidences notables sur le développement urbain des communes du Val d'Allier, des contreforts du Livradois et de l'agglomération riomoise. Les différents territoires impactés ont fait l'objet d'une analyse globale qui a croisé la sensibilité du territoire (synthèse des sensibilités environnementale, agricole et paysagère) à la pression urbaine susceptible d'être engendrée par les projets (incidences cumulées). Le croisement entre la pression urbaine et la sensibilité globale a donné un indicateur de vigilance vis-à-vis de l'urbanisation future des communes auquel correspondent des recommandations.

Ces recommandations sont intégrées dans le D.O.G. tant en termes de préconisations écrites que de préconisations cartographiques (ex. : coupures d'urbanisation, secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation, grande perspective paysagère et points de vue à préserver, espaces paysagers majeurs ou remarquables à protéger, vallée à protéger, cœur de nature à protéger, corridor écologique à préserver ou constituer...).

Un Grand Clermont plus innovant

La culture constitue à la fois un vecteur très fort et très identitaire du processus de métropolisation et un facteur de cadre de vie et d'épanouissement personnel. De plus, la culture est un levier d'attraction de plus en plus important dans le choix d'installation de nouvelles populations. Elle est aussi un levier économique, par les emplois et les richesses qu'elle génère.

Le Grand Clermont a pour ambition de faire naître sur son territoire des expressions artistiques originales, marqueurs de ses spécificités. Malgré une évolution notable de la place de la culture sur le Grand Clermont, il convient d'améliorer :

- L'offre et la coordination, à l'échelle du Grand Clermont, des équipements (de création et de diffusion), des programmations culturelles et des festivals :
- L'accueil d'artistes et l'aide au démarrage et à l'éclosion de jeunes talents :
- L'information et la médiatisation des évènements ;
- L'accompagnement des pratiques culturelles et la médiation ;
- Le savoir et l'innovation sont des priorités pour le Grand Clermont. Les nombreux laboratoires publics et privés qu'il abrite représentent un gisement de création de produits et services ainsi qu'un formidable potentiel de richesses et d'emplois. Afin de poursuivre les efforts déjà initiés, le SCoT se positionne en faveur de la synergie entre recherche et entreprises, avec la technopole Clermont Auvergne métropole. Il s'agira, plus particulièrement, de sensibiliser les PME / PMI locales aux enjeux de l'innovation et d'accompagner les initiatives de recherche & développement, notamment dans les filières d'excellence.

Un Grand Clermont plus ouvert

Le SCoT favorise le désenclavement du territoire pour favoriser sa cohésion interne, mais aussi ses liens avec les territoires environnants, et notamment Rhône-Alpes. Outre les aspects de mobilité et les incidences indéniables de cette orientation sur l'attractivité, tant économique que sociale, du territoire, la question des déplacements renvoie également aux questions relatives à la qualité du cadre de vie, en lien avec les nuisances et dégradations environnementales diverses qui les accompagnent. Enfin, l'attractivité économique et résidentielle du territoire passe également par le développement de l'accès aux réseaux et Technologies de l'Information et de la Communication, permettant de réduire les inégalités territoriales vis-à-vis de l'accès à l'information et des déplacements.

L'ouverture du Grand Clermont dépend de son niveau d'accessibilité matérielle et immatérielle, depuis les grands centres de décisions nationaux et internationaux, notamment, mais aussi de sa capacité à coopérer. Dans cette perspective, le SCoT se positionne en faveur :

- Du raccordement du Grand Clermont au réseau LGV permettant de positionner Clermont-Ferrand respectivement à environ 2h00 et 1h15 de Paris et Lyon.
- Du maintien de l'activité de l'aéroport international d'Aulnat, par la diversification des activités aéroportuaires, notamment en matière de maintenance, l'ouverture de lignes à bas coût (low-cost) et de vols vacances (charters).

- Du déploiement d'une infrastructure haut et très haut débit interconnectée aux réseaux de fibre optique, développés dans le cadre de l'opération « auvergne très haut débit » et le long des autoroutes : sur le cœur métropolitain et les pôles de vie et les parcs de développement stratégique d'abord ; sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les zones d'activités, ensuite.
- Du développement de la plaque urbaine, dans le but d'atteindre la taille critique permettant le développement d'équipements et de services performants (administratifs, culturels, universitaires...).
- D'une coopération renforcée avec les villes d'Auvergne, notamment au sein de la plaque urbaine. Le Grand Clermont s'inscrit dès lors dans la stratégie régionale de métropolisation en archipel. La structuration en réseau des principales villes auvergnates (Moulins, Montluçon, Aurillac, Le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand) doit permettre à ses composantes d'améliorer l'attractivité de l'ensemble du territoire auvergnat.
- d'une coopération privilégiée avec Rhône-Alpes selon un axe Clermont/St Etienne/Lyon/Grenoble, afin de gagner en masse critique au niveau mondial.

5.1.3 - La justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux

Considérations générales

Les politiques publiques d'urbanisme qu'il sera nécessaire de mener sur le territoire du Grand Clermont jusqu'à l'horizon 2030, et vraisemblablement au-delà, correspondent à des choix économiques, sociaux et environnementaux visant à répondre au mieux aux grandes problématiques décelées à l'issue de l'établissement du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement.

Ces choix sont à confronter aux valeurs fondamentales du développement durable et, en particulier, aux principes généraux d'équilibre, de mixité et de protection de l'environnement énoncés par les textes réglementaires relevant des lois « solidarité et renouvellement urbains » et « urbanisme et habitat » et. plus récemment, du Grenelle de l'environnement.

Le SCoT doit également répondre aux exigences de la directive européenne n° 2001/42/CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, et à sa transposition dans le droit français au travers de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'urbanisme.

En référence à ces textes, il convient d'expliquer tout particulièrement en quoi les choix d'aménagement effectués par les élus du Syndicat mixte respectent les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national.

À noter que nombreux sont les choix d'aménagement qui, dans le SCoT du Grand Clermont, ont précisément pour objet principal la protection ou l'amélioration de l'environnement, et qui répondent donc directement à des préoccupations de cette nature sans pour autant en référer à des textes de norme juridique supérieure.

De plus, le SCoT étant le troisième document de planification dont se dote le Grand Clermont (schéma directeur en 1995, charte de pays en 2004), l'aménagement de son territoire est déjà fortement orienté par les dispositions prises antérieurement. S'il convient d'infléchir et de compléter certaines de ces dispositions, notamment au regard des problématiques de protection de l'environnement, les choix généraux qui sont faits dans le nouveau projet politique ne remettent pas fondamentalement en cause certaines orientations spatiales majeures qui, prises en fonction de ces schémas antérieurs, ont contribué à fortement structurer le territoire.

Les pages précédentes ont permis d'apporter un éclairage sur les principaux choix politiques et techniques qui mènent au projet d'aménagement et de développement durable et aux orientations générales d'aménagement. Il s'agira ici de préciser en quoi les exigences de protection de l'environnement énoncées à des niveaux juridiques supérieurs, et les enjeux environnementaux du territoire, ont infléchi la traduction de ces choix, tout au moins ceux qui ont des conséquences en termes d'aménagement spatial.

Les raisons environnementales des choix retenus

Tant son contexte géophysique que son histoire économique et humaine font du Grand Clermont un territoire comportant de forts enjeux environnementaux. Les choix de développement urbain et économique, exprimés dans le PADD et faisant l'objet d'orientations dans le D.O.G., tiennent donc éminemment compte de cette dimension, en particulier :

Une utilisation économe et efficiente :

L'économie du foncier et la maîtrise de l'étalement urbain sont au cœur du projet. En effet, même si le territoire est couvert à 80 % par des espaces naturels et agricoles, sa physionomie s'est transformée dans les dernières décennies sous l'effet du développement des infrastructures de transport et de l'urbanisation qui l'a accompagnée. Cette dernière s'est développée à partir des noyaux initiaux et faubourgs pour se diffuser dans les espaces naturels et agricoles. S'il ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire, ce processus doit toutefois être maîtrisé car il génère des dysfonctionnements préjudiciables au territoire et à ses habitants (banalisation des paysages, fragilisation de l'agriculture, fragmentation de l'espace, allongement des déplacements...). En réponse, le SCoT prône un modèle de développement qui repose sur une organisation en archipel du territoire, fondée sur la complémentarité des territoires, la performance et l'accessibilité des équipements et des services, une gestion économe du foncier et protégeant efficacement les espaces naturels et agricoles qui font la force du lien urbain rural.

La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile :

Le transport est un outil puissant d'aménagement et d'irrigation des territoires et le principal vecteur de développement de notre société. Cependant, au regard des pratiques actuelles de déplacements, les enjeux environnementaux liés aux transports (pollution et impacts sur la santé, réchauffement climatique, épuisement de certaines sources d'énergie) impliquent de nouvelles réflexions et orientations pour définir une politique répondant aux exigences d'une mobilité durable permettant d'assurer la diversité de l'occupation des territoires, de faciliter l'intégration urbaine des populations, de valoriser le patrimoine, de veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, d'assurer la santé publique. En développant une ville de proximité, densifiée, favorisant la mixité des fonctions, avec un rééquilibrage des emplois sur tout le territoire, le SCoT répond aux objectifs d'un développement plus durable, diminuant les besoins en mobilité. Il s'appuie pour cela sur un réseau d'infrastructures hiérarchisé, définissant la juste place de chaque mode et travaillant leur complémentarité, dans un objectif d'intermodalité. Il offre ainsi à chacun la possibilité de disposer de modalités de déplacement à la fois rapides, fiables, équitables et durables. Les effets se traduisent également en termes de qualité du cadre de vie, de l'air, de consommation énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité :

Phénomène mondial lié aux effets directs et indirects des activités humaines, l'appauvrissement de la biodiversité touche également le Grand Clermont. Bien que ce péril ne soit généralement reconnu à sa juste valeur que par la communauté scientifique, mention en est faite dans l'état initial de l'environnement dressé pour l'élaboration du SCoT, et plusieurs objectifs du projet d'aménagement se trouvent justifiés par sa prise en considération : renforcement de la protection de zones naturelles, développement des trames verte et bleue, protection des zones humides et milieux alluviaux, maintien et réalisation de coupures vertes, incitation à l'application de la gestion différenciée sur les espaces dits « verts » et aux pratiques d'agriculture raisonnée, accompagnement des projets d'aménagement urbain par des exigences visant une meilleure intégration écologique, etc. Il s'agit bien, dans le projet, d'un vrai choix d'aménagement, et non de mesures d'accompagnement ou de compensation.

La protection des sites et des paysages :

la préservation de la qualité des paysages est un enjeu majeur pour le territoire qui souhaite asseoir son attractivité de demain sur son image de « métropole nature ». Elle apparaît comme une orientation transversale, déclinée au travers des objectifs de soutien d'une agriculture raisonnée, mais aussi d'exigences architecturales et paysagères au niveau des futures implantations. comme de qualification ou requalification des

entrées de ville... Le maintien de coupures d'urbanisation et la définition de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation permettent de maîtriser l'évolution des fronts urbains.

La protection des ressources en eau :

La gestion de l'eau est au cœur de nombreuses préoccupations, relatives tant à l'alimentation de la population et des établissements industriels et agricoles, qu'à la lutte contre les inondations et les pollutions.

La prise en considération de ces problématiques transparaît à de nombreuses reprises dans les orientations de développement économique et urbain du projet et justifie d'ailleurs plusieurs dispositions de ce dernier, en articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Ces dispositions renvoient également à des objectifs de renforcement de la solidarité entre les territoires, dans un souci de sécurisation et de gestion intégrée de la ressource dans une logique amont-aval.

La lutte contre les pollutions et nuisances :

La maîtrise des pollutions et des nuisances revient comme facteur conditionnel dans les objectifs relevant du développement économique, de la production et de la consommation énergétiques, de l'activité agricole et des déplacements. Cela se justifie évidemment par la volonté de protéger la santé des populations et garantir une bonne qualité de l'environnement, notamment au regard de problèmes de pollution de l'air qui, certes, restent mesurés mais toutefois perceptibles sur le territoire. Il s'agit aussi, au travers de ces objectifs, de restreindre le recours à des énergies fossiles qui s'amenuisent et de respecter l'engagement de la France dans le protocole de Kyoto relatif à la lutte contre l'effet de serre.

La protection des biens et personnes :

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont concerne essentiellement les risques d'inondations torrentielles, et de mouvement de terrain. Le SCoT vise la limitation de la vulnérabilité par des mesures d'évitement (non développement de l'urbanisation sur les zones les plus exposées), de réduction (limitation de l'imperméabilisation dans les opérations d'aménagement), de prévention (maintien de cours d'eau fonctionnel, préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues)... Ces dernières sont cohérentes avec les enieux de gestion des ressources en eau et de préservation de la biodiversité. De même, l'importance donnée aux dispositions visant à maîtriser les risques technologiques est justifiée par l'existence d'installations industrielles relevant de la directive dite « Seveso – seuil haut » et d'un choix économique qui vise clairement à donner leur place à de nouvelles installations de ce type. Leur implantation est en effet nettement plus sécurisée sur un site où ces difficultés sont relativement bien maîtrisées et qui vise l'excellence en la matière.



5.2 - Impacts des différents scénarios d'infrastructures routières sur l'environnement

5.2.1 - Articulation avec l'évaluation environnementale

Les bureaux d'études SOBERCO et MVA ont réalisé une évaluation des incidences urbaines éventuellement qui pourraient être générées par la réalisation de quatre grands projets d'infrastructures routières :

- le contournement de Cournon d'Auvergne / Pérignat sur Allier intégrant un pont sur l'Allier ;
- le boulevard sud-ouest :
- l'avenue sud ;
- l'augmentation de la capacité de l'autoroute A 71 A 75 incluant une suppression du péage de Gerzat.

5.2.2 - Présentation des 4 projets d'infrastructures évalués

Le contournement de Cournon d'Auvergne - Pérignat sur Allier intégrant un pont sur l'Allier

Afin d'apporter une solution aux problèmes de saturation et de sécurité de la traversée des communes de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier, le Conseil général du Puy-de-Dôme a engagé une réflexion sur la réalisation d'un nouveau franchissement de l'Allier reliant Billom à l'agglomération clermontoise. Trois variantes ont été étudiées (nord, sud et digue) : les études d'impacts sont réalisées et une pré-consultation a été engagée début 2007, préalablement à la déclaration d'utilité publique.

Enfin, le schéma des déplacements du Grand Clermont assortit la réalisation de cette voirie à la réalisation d'un site propre ponctuel pour un transport collectif.

Le boulevard sud ouest

Le schéma des déplacements du Grand Clermont fait le constat de l'absence d'un système de rocade complète de protection de l'agglomération. Le plan de circulation élaboré par la ville de Clermont et le SMTC propose trois niveaux de protection pour aller vers une organisation cohérente du réseau de voirie :

- cours de protection de l'hypercentre : boulevard François Mitterrand, Cours Sablon, rues Montlosier et Moinier et boulevard Ch. De Gaulle ;
- Boulevard de protection du centre : boulevard Jean Jaurès, avenue d'Italie, boulevards Dumas, Lavoisier et Berthelot ;
- Rocade d'agglomération avec l'achèvement du boulevard sud ouest : boulevards Lavoisier, Voltaire, Fontmaure, BSO, Pochet Lagaye et Jacques Bingen, RD21, Fernand Forest et Maurice Pourchon.

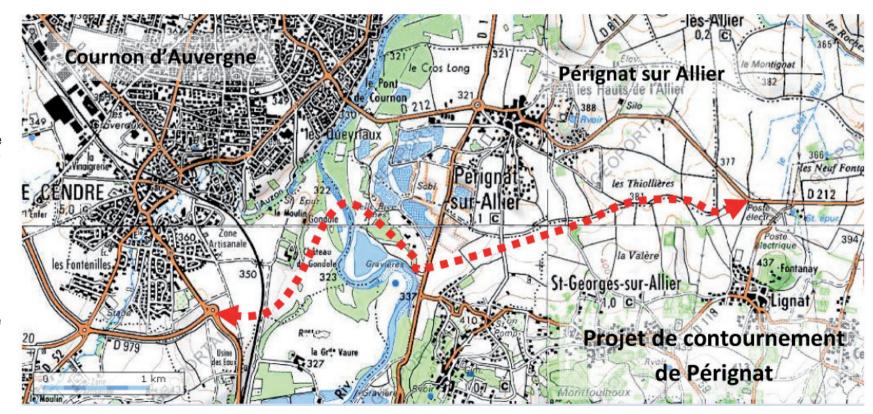
Clermont Communauté a déclaré d'intérêt communautaire le boulevard Sud-Ouest. Il est envisagé de le traiter en boulevard urbain (2 x 1 voie)

Cette évaluation intégre :

- une analyse de la pression urbaine prévisible générée par chacune des voiries sur les territoires desservis au regard des potentiels fonciers et de cette nouvelle accessibilité :
- une estimation des impacts sur l'activité agricole (déstructuration des tènements, fragilisation des exploitations locales...), le patrimoine naturel (rupture de corridors écologiques ou de couloirs de migrations), ainsi que les pollutions aquatiques, atmosphériques et sonores;
- l'identification des indicateurs permettant une évaluation de l'impact de ces projets sur le développement urbain et un suivi dans un esprit de management environnemental :

- la proposition de mesures à pren-

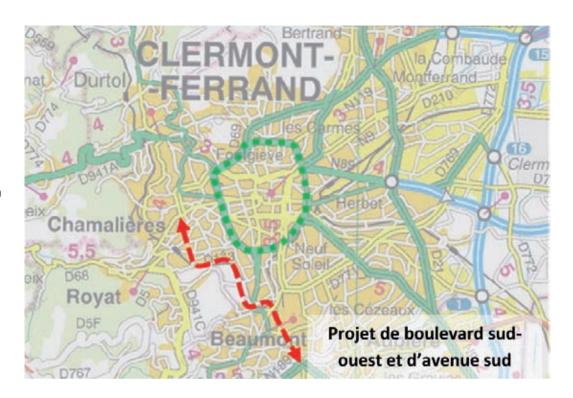
dre pour réduire ou compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ces projets. Cette étude constitue l'un des volets de l'évaluation environnementale du SCoT.



avec éventuellement un transport en commun en site propre. L'horizon de réalisation se place à long terme, notamment pour la section reliant le carrefour Europe (Chamalières) au pont de Vallières (Beaumont).

L'avenue sud

Intégrée de plus en plus aux réflexions et études portant sur le Boulevard Sud Ouest, l'avenue Sud est également sous maitrise d'ouvrage de Clermont Communauté. Cette infrastructure, inscrite dans les documents de préconisation depuis le SDAU de 1977 en tant que voie express, est aujourd'hui abordée sous un angle plus urbain et une plus grande mixité d'usage. En effet, l'évolution de sa fonction de « rocade routière », qui s'est reportée plus au sud sur la D799, ainsi que le développement urbain récent de Beaumont, ont fondamentalement modifié les données.





L'augmentation de capacité de l'autoroute A71- A75 incluant l'éventuelle suppression du péage de Gerzat :

Dans la perspective d'une saturation du trafic de transit sur l'axe A71-A75, à l'horizon 2020, L'État souhaite augmenter la capacité de la voie actuelle. Cette option s'accompagne, du point de vue de l'État, de la réalisation d'une nouvelle voirie sous maîtrise d'ouvrage des collectivités entre le Brezet et le contournement Sud. Cette option nécessite, au préalable, un positionnement politique.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'accessibilité entre les agglomérations de Riom et de Clermont-Ferrand et favoriser un développement économique harmonieux du Grand Clermont, les élus de Riom Communauté souhaitent supprimer le péage de Gerzat et le reporter au nord de Riom. Le coût d'un rachat du péage à la société concessionnaire est cependant très élevé. Cette problématique doit donc être mise en perspective avec le projet d'amélioration de l'axe autoroutier nord-sud de l'agglomération Clermontoise, ainsi que l'ensemble des réflexions sur les déplacements actuellement en débat à l'échelle du Grand Clermont.

5.2.3 - Principaux résultats de l'évaluation environnementale des impacts de ces projets

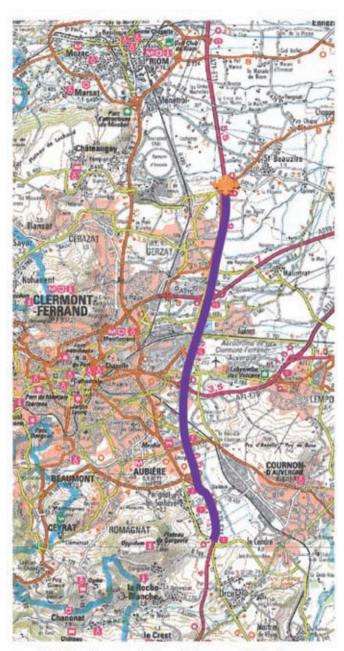
Le contournement de Cournon d'Auvergne - Pérignat sur Allier

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 27 communes, totalisant 24 000 habitants et 9 900 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Est du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet peuvent aller jusqu'à 7 minutes, soit plus de 10 % du temps de parcours. En considérant une hypothèse de mise en service du projet à l'horizon 2020, 1 210 habitants supplémentaires s'installeraient sur l'ensemble de la zone d'influence sur une période de 10 ans. En supposant que tous s'implantent dans un nouveau logement, cela correspond à 560 logements supplémentaires en 10 ans, dont (sauf mesures visant à modifier la tendance) 190 (35 %) dans les deux pôles de vie (Billom et Les Martres de Veyre) et 370 (65 %) dans les 25 autres communes.

Une telle répartition n'est pas conforme au modèle en archipel de développement qui prévoit 55 % dans les 2 pôles de vie.

À l'échelle temporelle du SCoT, cela correspondrait à une augmentation de l'ordre de 16 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections en 2030. Néanmoins, rapporté aux 10 ans (2020-2030) séparant la mise en service supposée du projet et l'échéance du SCoT, ce chiffre correspondrait à une augmentation moyenne de 40 % (35 à 50 % selon les communes) du nombre de logements à créer sur



Projets d'augmentation de la capacité de l'axe nord/sud et de suppression du péage de Gerzat

les communes du Val d'Allier et des Contreforts du Livradois, d'où une accentuation significative de la pression urbaine sur certaines communes.

Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT (500 m² par logement pour les pôles de vie et 700 m² dans les espaces périurbains), cela engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 35 hectares, soit une augmentation de 18 % des surfaces consommées sur ce secteur.

L'effet d'emprise supplémentaire sur les espaces agricoles est estimé à 0,2 % : si cette augmentation n'est pas significative, à l'échelle des surfaces agricoles, elle concerne les grandes cultures céréalières de la Limagne des Buttes, déjà en proie à une pression urbaine localement très forte, et les zones d'élevage du Livradois, marqué par la déprise et où la pression est faible. Il en résultera une accentuation de la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture, notamment sur les communes longeant l'Allier. Sur les Contreforts du Livradois, le projet accentuera légèrement les incidences de l'évolution tendancielle de l'urbanisation attendue.

Du point de vue des paysages et des milieux naturels, l'incidence sera particulièrement forte sur les communes du Livradois qui, si elles abritent un patrimoine de qualité, verront le mitage déjà engagé s'accroître. Dans le Val d'Allier, l'urbanisation viendra accentuer la pression sur les milieux naturels remarquables et génèrera la création d'un continuum urbain le long de la rivière, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement du réseau écologique.

Les nuisances sonores et émissions de gaz à effet de serre produits par les 1 700 véhicules/jour supplémentaires estimés sont a priori non significatives : elles peuvent toutefois être localement plus importantes, notamment au niveau des zones urbaines riveraines de Billom.

Le boulevard sud ouest et l'avenue sud

La zone d'inflluence du projet sur le développement urbain regroupe 43 communes, totalisant 132 000 habitants et 57 100 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Ouest du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet sont de l'ordre de 3 minutes. Avec une hypothèse de mise en service en 2020, 1 850 habitants supplémentaires s'installeraient sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 910 logements à créer, dont 79 % dans le cœur métropolitain (Chamalières, Cournon d'Auvergne, Beaumont, Aubière, Romagnat, Royat, Ceyrat, Le Cendre), 4 % dans les pôles de vie et 17 % dans les 30 autres communes.

4 % dans les poles de vie et 17 % dans les 30 autres communes. Cette répartition renforce l'organisation en archipel prônée par le SCoT.

Les impacts du projet représenteraient une augmentation de 5 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections SCoT en 2030. Ramené aux 10 ans pendant lesquels se concentreront les impacts, l'effort de construction supplémentaire serait de 13 %.

La part de logements induits par le projet varie de 5 à 15 % selon les communes : la zone d'influence est très large, et l'effet serait négligeable sur les communes au-delà de la première couronne.

Si l'on applique l'efficacité foncière souhaitée par le projet, les nouveaux logements consommeront une trentaine d'hectares supplémentaires, soit une **augmentation non significative de l'ordre de 5 % des surfaces projetées sur le secteur**. L'effet d'emprise supplémentaire correspondra à environ 0,1 % des espaces agricoles du territoire. Sur le territoire de la Chaîne des Puys, l'impact sera globalement faible mais plus fort sur les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle où les territoires agricoles sont déjà fortement fragilisés par la périurbanisation. L'impact sera plus important sur les Coteaux d'agglomération du fait de la petite taille des exploitations déjà fragilisées et déstructurées par la périrubanisation.

Le projet renforcera la pression urbaine existante et à venir sur des espaces urbanisés, ainsi que sur les derniers espaces libres de construction proches de l'agglomération.

Le projet de mise à 2x3 voies de l'autoroute A71

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 54 communes, totalisant 176 000 habitants et 72 300 logements en 2005 Elle correspond à la partie Nord-Ouest et Sud-Ouest du Grand Clermont.

Les gains de temps générés par le projet sont très faibles car il s'agit d'une augmentation de capacité et non d'un nouvel itinéraire. Avec une hypothèse de mise en service en 2020, 290 habitants supplémentaires s'installeraient sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 140 logements à créer, dont 70 % dans le cœur métropolitain, 7 % dans les pôles de vie (Vic le Comte, Volvic, Les Martres de Veyre, Ennezat, Saint Amant Tallende, Tallende, Saint Saturnin) et 17 % dans les 30 autres communes. Cette répartition serait cohérente avec le modèle en archipel du territoire.

À l'échelle temporelle du SCoT, cela correspondrait à une augmentation de l'ordre de 0,6 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections en 2030. Néanmoins, rapporté aux 10 ans (2020-2030) séparant la mise en service supposée du projet et l'échéance du SCoT, l'effort de construction supplémentaire serait de l'ordre de 1,5 %.

Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT, cela engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 5 hectares, soit une augmentation de 0,5 % des surfaces consommées sur ce secteur. Globalement, la réalisation de ce projet n'aura pas

d'incidence significative indirecte sur le développement urbain, ni sur les espaces naturels et agricoles.

Les trafics engendrés par l'augmentation de capacité de l'infrastructure seront très faibles par rapport au volume global de la population qui sera accueillie sur le secteur : de fait, les incidences sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore seront non significatives. Il convient par ailleurs de noter que le SCoT prévoit un renforcement des transports collectifs, ce qui devrait contribuer à améliorer le contexte atmosphérique et acoustique.

Le projet de gratuité de l'A71 au sud de Riom

La zone d'inflluence du projet sur le développement urbain regroupe 28 communes, totalisant 66 000 habitants et 22 400 logements en 2005. Elle correspond à la partie Nord du Grand Clermont.

Les gains de temps générés par le projet jusqu'à 4 minutes, ce qui correspond à environ 16 % du temps de parcours. Avec une hypothèse de mise en service en 2020, 14 800 habitants supplémentaires s'installeraient sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 700 logements à créer, dont 52 % dans le cœur métropolitain, 9 % dans les pôles de vie (Volvic, Ennezat) et 39 % dans les 23 autres communes. Cette répartition serait modérément cohérente avec le modèle en archipel du territoire.

À l'échelle temporelle du SCoT, cela correspondrait à une augmentation de l'ordre de 11 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections en 2030. Néanmoins, rapporté aux 10 ans (2020-2030) séparant la mise en service supposée du projet et l'échéance du SCoT,

l'effort de constructions supplémentaires serait de l'ordre de 27 %.

Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT, cela engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 30 hectares, soit une augmentation de 11 % des surfaces consommées sur ce secteur. Globalement, la réalisation de ce projet pourrait se traduire par une accentuation significative de la pression foncière sur certaines communes comme le Cheix ou Volvic, et particulièrement sur l'agglomération riomoise, d'autant que les capacités foncières de ces communes sont importantes.

La création de logements générée par le projet pourrait engendrer un effet d'emprise supplémentaire de l'ordre de 0,2 % des espaces agricoles. Si cette augmentation n'est pas significative à l'échelle des surfaces agricoles, elle pourrait être localement importante sur Riom, Enval et Chatelguyon.

Dans la Chaîne des Puys et sur les coteaux, les incidences seront plus d'ordre paysager. Ils renforceraient par contre la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture dans la Plaine de Limagne, où l'activité joue un rôle économique maieur.

Les effets indirects du projet ne devraient pas impacter les espaces naturels remarquables présents sur cette portion du territoire. La consommation d'espaces supplémentaires devra principalement affecter des espaces de nature ordinaire, entraînant une réduction des surfaces agricoles, une fragmentation de l'espace, une pression sur la ressource en eau. Une attention particulière devra être portée à la préservation de la coupure verte entre les agglomérations riomoise et Clermontoise.

Au vue du trafic supplémentaire estimé (+ 2 000 véhicules) et de sa concentration sur l'A71 et la RD2009, relativement éloignées des pôles urbains, les incidences sur le niveau sonore et la qualité de l'air ne devraient, a priori, pas être significatives au regard des évolutions tendancielles.

Analyse des incidences cumulées

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 94 communes, totalisant 226 000 habitants et 95 600 logements en 2005. Elle correspond à la quasi-totalité du territoire, hormis une bande centrale.

Les gains de temps générés par le projet sont très faibles car il s'agit d'une augmentation de capacité et non d'un nouvel itinéraire.

Avec une hypothèse de mise en service en 2020, 4 830 habitants supplémentaires s'installeraient sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 2 310 logements à créer, dont 51 % dans le cœur métropolitain, 13 % dans les pôles de vie (Billom, Ennezat, Les Martres de Veyre, Saint Amand Tallande, Saint Saturnin, Tallende, Vic le Comte, Volvic) ; et 36 % dans les 73 autres communes. Cette répartition ne serait pas cohérente avec le modèle en archipel du territoire qui prévoit un développement deux fois moins important dans les espaces périurbains.

Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT, la construction de logements supplémentaires engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 100 hectares, soit une augmentation de 8 % des surfaces consommées sur ce secteur. Globalement, la réalisation de ce projet engendrerait une augmentation significative de la pression urbaine sur certains territoires : + 20 à 65 % sur les Contreforts du Livradois, 20 à 35 % sur l'agglomération riomoise. Les effets cumulés seraient particulièrement sensibles dans le Val d'Allier.

Les effets d'emprises les plus importants sur les espaces agricoles sont attendus sur le pôle de vie de Billom et sur les communes du cœur métropolitain (Beaumont, Riom). Le développement induit par les projets est également susceptible de générer une importante consommation d'espace sur Châtelguyon, Ceyrat, les Martres de Veyre et Mirefleurs.

La création de logements générée par le projet pourrait engendrer un effet d'emprise supplémentaire de l'ordre de 0,2 % des espaces agricoles.

La concurrence entre agriculture et urbanisation serait particulièrement forte sur le territoire agricole de la Limagne des Buttes (Val d'Allier).

Une grande vigilance devra être portée aux développements des communes des PNR, dont les équilibres sont particulièrement sensibles aux effets de l'urbanisation. Le Val d'Allier subira une pression supplémentaire (réduction des espaces complémentaires, altération de la ressource en eau, augmentation de la fréquentation des espaces...).

En ce qui concerne la qualité de l'air, la réalisation des 4 projets, ainsi que divers aménagements visant à privilégier les transports collectifs (mise en place de sites propres, cadencement des services ferroviaires, définition de zones 30...) et une répartition volontariste des développements (sur le cœur métropolitain et les pôles de vie, notamment les 3 bénéficiant d'une desserte ferroviaire) entraînerait une baisse de l'ordre de 8 % à 9 % de l'ensemble des polluants. Cette dernière serait liée à la diminution des kilomètres parcourus sur le réseau, elle-même consécutive aux hypothèses de répartition de population et d'emplois.

Le secteur Sud-Ouest, où la périurbanisation est marquée, devrait plus particulièrement bénéficier de cette réduction des émissions.

Identification des secteurs de plus forts enjeux

Les projets de contournement de Pérignat-sur-Allier et de gratuité du péage auront d'importantes incidences sur le développement urbain, qui se feront principalement ressentir sur les communes du Val d'Allier, des Contreforts du Livradois et de l'agglomération riomoise.

L'importance de la pression urbaine résulte de la relation entre le nombre de logements supplémentaires générés par les projets d'infrastructures et le nombre global de logements à créer (projections SCoT). Au regard de la pression urbaine attendue et des sensibilités écologique, agricole et/ou paysagère des territoires concernés, ont été identifiées des communes devant faire l'objet d'une vioilance importante.

Dans le Val d'Allier, cela concerne :

• la Roche-Noire, qui présente une sensibilité globale moyenne à forte en raison notamment des forts enjeux écologiques (site Natura 2000 FR8301038, ZNIEFF I, captages d'eau potable). Les enjeux agricoles et paysagers sont modérés. Les préconisations consistent à limiter les développements urbains en s'appuyant sur la charpente paysagère et topographique. Il convient également de maintenir une grande coupure verte avec les communes plus au sud.

Les communes de la Limagne des Buttes les plus sensibles sont :

- Glaine-Montaigut, qui, si elle présente une sensibilité moyenne d'un point de vue agricole et paysager, subira une pression urbaine importante. Les préconisations portent sur une polarisation des développements sur 2 hameaux et le maintien d'un corridor entre la commune et celle de Neuville, à l'est:
- Saint-Maurice, qui conjugue de forts enjeux écologiques et paysagers et devrait subir une pression urbaine forte ;
- Saint-Georges-sur-Allier se caractérise par une très forte sensibilité paysagère et agricole qui impose de caler l'urbanisation sur les limites géographiques existantes, ne préservant des coupures vertes entre les villages pour éviter un développement urbain sous la forme d'une seule conurbation :
- si la pression d'urbanisation devrait être moins forte sur Mirefleurs, la commune conjugue des enjeux de maîtrise de l'urbanisation des coteaux et de préservation des espaces agricoles riverains de l'Allier. La rivière confère également une très forte sensibilité écologique :
- la commune de Laps devra également faire preuve d'une vigilance modérée à forte.

Sur les contreforts du Livradois, les communes devant faire l'objet d'une grande vigilance sont :

- Mauzin, où les enjeux majeurs sont d'ordre paysager, en lien avec la présence du Château et les tendances déjà sensibles d'urbanisation linéaire :
- Saint-Dier-d'Auvergne où la pression d'urbanisation attendue sera très forte. Les préconisations consistent à limiter les développements futurs au seul centre bourg, en ne dépassant les zones d'urbanisation existantes et en s'appuyant sur le réseau hydrographique local ;
- Egliseneuve-près-Billom présente une très forte sensibilité paysagère et devra subir une pression urbaine forte. Les développements devront être limités au centre-bourg et ne pas dépasser les limites topographiques ;
- les communes de Montmorin et Saint-Jean-des-Ollières devront également faire preuve d'une vigilance modérée à forte.

5.2.4 - Résultats de l'étude de modélisation réalisée par le SMTC

Contexte

Afin d'examiner la pertinence et la cohérence des voiries et des réseaux de transports collectifs proposés, une étude de modélisation a été réalisée, par le SMTC et l'Agence d'Urbanisme, pour comparer la situation actuelle aux devenirs potentiels en fonction de la réalisation de différents projets routiers, inscrits ou évoqués dans le Schéma Directeur.

L'évaluation de ces éventuelles nouvelles infrastructures a été basée sur deux aspects : la fonction de chaque infrastructure (contournement pour limiter le transit, élargissement pour fluidifier, radiale pour améliorer l'accessibilité à un secteur...) et l'impact sur les flux routiers dans l'agglomération. Ce dernier point a été évalué sur la base de plusieurs scénarios élaborés grâce au modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM.

Quatre scenarios ont été comparés :

• Scénario 0 :

Fil de l'eau (aucun nouveau projet déplacement, à partir de 2008).

Scénario 1 :

Tous les projets du PDU, sauf les nouvelles infrastructures routières (ligne B avec un seul sens de circulation routière, RER clermontois, réduction de capacité de 20 % sur les lignes fortes TC, zones à circulation apaisée...).

• Scénario 2 :

Identique au scénario 1 + 9 infrastructures routières inscrites ou évoquées au Schéma Directeur :

- Boulevard Sud-Ouest. Déviation Sud de Pont-du-Château :
- Avenue Sud, Contournement et pont de Cournon ;
- Déviation de Cevrat. Élargissement à 2x3 voies de l'A71/A75 :
- Déviation de Gerzat, Bretelle autoroutière de Cournon A75/A711;
- Bretelle autoroutière de St Beauzire :
- Déviation Sud de Pont-du-Château :
- Contournement et pont de Cournon ;
- Élargissement à 2x3 voies de l'A71/A75 ;
- Bretelle autoroutière de Cournon A75/A711.

• Scénario 3 :

Identique au scénario 1 + 5 infrastructures routières :

- Boulevard Sud-Ouest, Contournement et pont de Cournon ;
- Avenue Sud. Élargissement à 2x3 voies de l'A71/A75 :
- Déviation de Gerzat :
- Contournement et pont de Cournon :
- Élargissement à 2x3 voies de l'A71/A75.

Pour les 4 scenarii, l'évolution socio-démographique est identique (= densification de l'urbanisation existante) et l'augmentation annuelle du trafic routier est estimée de 1 à 1.5 %.

Compte tenu de l'évolution démographique, le nombre de déplacements quotidiens va croître de 30 % passant de 1,3 à 1,7 Millions entre 2003 et 2025.

Sur la même période, le report modal vers les transports alternatifs s'observe pour les 4 scénarios et est principalement dû à la maîtrise de l'étalement urbain : la part des modes doux évoluera de 29 à 34,5 %, et celle des transports collectifs de 6 à 7,5 %. Si les parts modales sont assez proches entre les 4 scénarios, les répartitions géographiques des trafics sont très différentes

Résultats de la modélisation

Selon le scenario tendanciel, les zones de trafic les plus importantes se situent sur l'A71 (hauteur de Pérignat) et l'autoroute de Lyon (sens Clermont-Lempdes). Dans le centre urbain, les boulevards de contournement et les grandes radiales supporteront des trafics d'au moins 1500 véhicules/heure/sens

Il en résulte des phénomènes de saturation qui concernent, à l'échelle du Grand Clermont :

- au Nord, la traversée de Gerzat, « l'Espace Mozac » et le secteur de Cébazat,
- à l'Est, quelques encombrements sur la bretelle A712 puis après Pont-du-Château.
- au Sud, l'A75 et la pointe de Cournon et, dans une moindre mesure, le Pont de Cournon en sortie.

Plusieurs axes seront également contraints dans Clermont centre :

- au Nord, sur le Bd Nord, l'Avenue Chanteranne ou l'Av République ;
- à l'Est sur Av Michelin et plus faiblement sur Av Anatole France ;

- au Sud : les sorties vers Beaumont (Av Dollet / Libération / St-Jacques) et Aubière (Av Blum, Lafayette)
- à l'Ouest : Av Bergougnan / Berthelot / Claussat. Le centre de Chamalières restant peu encombré.

Le Scénario 1 est plus volontariste pour les transports alternatifs à la voiture à l'horizon 2025. Il permet le meilleur report modal vers les modes alternatifs (+ 3 points de part de marché, soit 25 % des déplacements vers les TC et + 1 point vers les modes doux). Les modifications de trafic concernent le centre de l'agglomération avec une baisse de trafic sur de grandes radiales à l'intérieur des boulevards de contournement (suite aux mesures de baisse de vitesse ou de capacités TC), un report du trafic sur les boulevards de contournement et sur le secteur de Chamalières (liés à la création du TCSP Av de Royat). De forts trafics persistent toutefois dans des zones très urbanisées et les niveaux de saturation augmentent localement (Avenue Edouard Michelin ou Avenue de la Libération). Les impacts des aménagements TC sur la circulation (ligne B notamment) sont plus faibles que ce qu'on pouvait attendre (mais les hypothèses de contraintes viaires liées aux TC retenues pour l'étude sont basses).

Le Scénario 2 se distingue du précédent par une répartition des reports de trafics plus diffuse sur le territoire, notamment autour des nouvelles infrastructures. Ces dernières, si elles facilitent l'écoulement du trafic. ne permettent pas de résoudre tous les problèmes de saturation. notamment au centre de Clermont, à Gerzat, à Pérignat (A75) ou à la Pointe de Cournon, Certaines infrastructures routières (BSO, Av Sud autoroute 2x3 voies, déviation de Gerzat et Pont de Cournon) répondent à une demande au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et / ou de leur capacité à diminuer les nuisances de secteurs habités. À l'inverse, les autres infrastructures apportent moins d'améliorations (faible trafic. doublon avec un autre projet). C'est notamment le cas de la déviation de Pont-du-Château (nouveau pont), qui ne fait que reporter des flux et ne résout pas les difficultés en amont (bretelle A712) ou sur la RD2089 en sortie de Pont-du-Château. Si la bretelle autoroutière de Cournon permet une diminution des flux sur l'A75 et l'A711 d'environ 25 %. des volumes importants demeurent sur l'A75.

Le Scénario 3 constitue un scénario intermédiaire qui conjugue une politique TC volontariste et la création des 5 infrastructures routières qui apparaissent comme les plus pertinentes, dans le scénario 2, au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et / ou de leur capacité à diminuer les nuisances de secteurs habités. Il répond aux objectifs de report de trafic et ne présente pas de dysfonctionnements majeurs.

Des différentes hypothèses analysées, il ressort que les plus favorables sont :

- l'hypothèse d'une nouvelle voirie à 2x1 voie pour la déviation de Gerzat, qui permet de décharger les quartiers Nord-Est de Clermont-Ferrand, ainsi que constituer un itinéraire alternatif à l'autoroute entre le secteur de Riom et le Brézet / la Pardieu :
- le franchissement de l'Allier par un nouveau pont à Cournon permet de mieux décharger les 4 ponts existants et renforce l'attractivité de la déviation de Pérignat ;
- pour le BSO, l'hypothèse d'une nouvelle voirie à 2x2 voies assure les meilleurs reports depuis les artères du centre-ville. La variante 2x2 + 2x1 voie est intéressante à étudier plus finement. En revanche, la création d'une infrastructure à 2x1 voie répond moins bien aux obiectifs assignés au BSO (boulevard de contournement) :
- pour l'Avenue Sud, l'hypothèse d'une nouvelle voirie à 2x1 voie, combinée à la réalisation du BSO, permet de décharger les sorties Sud de Clermont-Ferrand. Néanmoins, cette infrastructure n'améliorera pas les difficultés observées sur le giratoire du Pourliat;
- pour l'autoroute, il apparaît opportun de raccourcir et de décaler vers le sud la portion à élargir (échangeur 2 à 4 en priorité).

Évaluation environnementale des différents scenarios

Le tableau suivant compare globalement les impacts environnementaux des différents scénarii.

D'une manière générale, le scénario au fil de l'eau se traduit par une accentuation des problèmes actuels au vu de l'augmentation attendue du trafic qui aggravera la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les problèmes de pollution. Ces derniers se traduiront par des incidences accrues sur les paysages et les milieux naturels. Les risques de pollution des ressources en eau seront également plus importants, soit du fait de pollutions accidentelles, soit en lien avec les retombées des émissions atmosphériques. La consommation d'espaces augmentera également, en lien avec la croissance démographique attendue. Les nuisances acoustiques seront également plus importantes.



Le Scénario 1, est celui qui aura les plus forts effets positifs sur les paysages, les milieux naturels, la consommation d'espace et le bruit car :

- il permet le meilleur report modal vers les modes alternatifs, et donc la meilleure limitation des émissions de substances polluantes ;
- il ne prévoit pas la construction d'infrastructures, consommatrices d'espaces et présentant des risques de dégradations et pollutions pour les nouveaux espaces traversés.

Les effets positifs sont particulièrement sensibles dans le centre de l'agglomération, le reste du territoire étant peu ou pas concerné par les reports de trafic.

Le Scénario 2 est le plus préjudiciable des 3 scénarii mais améliore toutefois la situation par rapport au scénario au fil de l'eau. En effet, s'il présente les évolutions positives liées au report modal vers les transports alternatifs, il génère toutefois une consommation d'espaces conséquente

liée à la création des 9 infrastructures. Selon leur nature et leur localisation, ces dernières consommeront de nouveaux espaces, affecteront de nouvelles populations, dégraderont de nouveaux paysages, pourront accroître les risques...

Le Scénario 3, dans sa configuration optimale (hypothèses les plus favorables) présente, dans le même temps, les avantages du scénario 1 et des impacts moindres que le scénario 2, d'une part, parce qu'il comporte moins de nouveaux ouvrages et d'autre part, parce que ceux qui sont prévus sont ceux qui répondent le mieux aux objectifs de fluidification, de sécurisation, d'apaisement... des circulations.

Synthèse des principaux effets des différents scenarios de déplacements sur l'environnement

	Fil de l'eau		Scenario 1		Scenario 2		Scenario 3 (hypothèses les plus favorables)	
Enjeu	Centre	Gd Clermont	Centre	Gd Clermont	Centre	Gd Clermont	Centre	Gd Clermont
Paysages	-	-	++	0	+		+	-
Milieux naturels	-	-	++	0	+		+	-
Ressources en eau	-	-	++	-	+		+	-
Qualité de l'air, énergie, gaz à effet de serre			++	-	+	-	+	-
Consommation d'espace	-	-	++	0	++		++	-
Déchets								
Sites pollués								
Risques	0	0	+	+	+		+	-
Bruit	-	-	++	+	+	+	+	++
			++		-		+	

^{- -} Forte dégradation - Dégradation **0** Neutre + Amélioration + + Forte Amélioration





6.1 - Une obligation réglementaire...

Au titre du décret du 27 mai 2005, le plan ou programme évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation ex-post.

6.1.1 - ... de suivi des incidences du projet

Le suivi doit porter sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement. Il pourra cependant se concentrer sur certaines de ces incidences ou intégrer d'autres aspects inaperçus. Il doit également permettre à l'autorité de planification d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'il révèle l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

6.1.2 - ... qui nécessite un dispositif adapté

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement. Celles-ci peuvent aussi être suivies indirectement à travers leurs causes (par exemple les facteurs de pression ou les mesures de réduction).

Il convient par conséquent d'élaborer un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Des indicateurs ou un ensemble de questions peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement. Les méthodes choisies sont celles qui sont disponibles et les mieux adaptées dans chaque cas pour vérifier les hypothèses formulées dans l'évaluation environnementale et identifier les impacts négatifs imprévus de la mise en oeuvre du plan ou programme. L'important est de définir à qui et à quoi sont destinés les indicateurs et tableaux de bord et à quels objectifs répond la construction d'indicateurs (informer les habitants, disposer d'un outil d'aide à la décision pour les élus, d'un outil de pilotage des politiques pour les techniciens...).

Quatre critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs : les indicateurs retenus doivent notamment permettre de mesurer les effets des mesures ou, quoi qu'il en soit, les améliorations ou non de la situation constatée (ou prévue) dans le diagnostic ;
- la facilité à être mesurés : les données nécessaires au calcul de ces indicateurs doivent être facilement mobilisables, disponibles, et fiables ;
- l'adaptation aux spécificités du territoire ;
- la sélection de cet indicateur dans une procédure existante (si cela est pertinent) : à ce titre, seront pris en compte, lorsqu'ils s'y prêtent, les indicateurs du Plan Bleu.

Le suivi portera sur :

- les effets des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) :
- les mesures de suppression ou de réduction des incidences négatives.

Il sera tenu compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux (état initial) et des impacts les plus significatifs (analyse des incidences) afin de sélectionner certains paramètres cruciaux.

Les indicateurs

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il produit une information synthétique quantifiée permettant d'apprécier les divers aspects d'un projet, d'un programme ou d'une stratégie de développement. Il permet d'obtenir des comparaisons synchroniques ou diachroniques.

Les indicateurs sont derrière toutes les activités humaines : chaque activité appelle toutefois plusieurs indicateurs. Ainsi, chaque indicateur doit-il être accompagné d'un commentaire, qui reste souvent implicite (par ex. nb de centres de tri/hab).

À quels objectifs les indicateurs environnementaux répondent-ils ?

Les indicateurs d'environnement visent trois grands objectifs :

- suivre les progrès réalisés en matière d'environnement ;
- veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales

lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sectorielles ;

- promouvoir l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement et de développement.

Les qualités d'un bon indicateur

Les principales qualités que doit rassembler un indicateur choisi sont :

- être pertinent : refléter réellement ce qu'il est censé mesurer, et avoir un rapport direct avec l'objectif qu'il illustre ;
- être synthétique et sélectif : il doit se rapporter à un élément suffisamment substantiel ;
- être clair et facile à interpréter ;
- être précis : la définition des grandeurs est précise et vérifiable ;
- être fiable : les données doivent être comparables dans le temps et régulièrement actualisées ;
- être disponible à un coût compatible avec les bénéfices que l'on attend de leur usage ;
- être utile : l'indicateur a vocation à appuyer le pilotage et/ou la prise de décision ;
- être légitime : les partenaires et utilisateurs de l'indicateur le considèrent-ils comme précis, fiable et pertinent ?
- être responsabilisant s'il s'agit d'un indicateur de résultat : le gestionnaire a-t-il la maîtrise des résultats mesurés ?

Les qualités d'un bon suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il n'est pas possible de couvrir à priori tous les champs des situations rencontrées, et d'autre part parce que la démarche du développement durable n'est pas figée, mais au contraire nécessairement adaptable. Afin de pouvoir limiter le nombre d'indicateurs de suivi de l'environnement aux objectifs les plus pertinents, une appréciation sur la nature de l'objectif pour le territoire et sur la marge d'action du SCoT vis-à-vis de cet objectif a été intégrée.



(Réponses de la société).

6.2 - Le modèle propose : le modèle P.E.R.

Eu égard aux cibles du suivi (les incidences notables du SCoT et les mesures prises ou à prendre), nous proposons d'utiliser le modèle « Pression-Etat-Réponse » (PER) qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des Pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (État). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements

Ce modèle PER met en évidence les liens et l'interdépendance entre les différentes questions environnementales. Il caractérise :

- les indicateurs de Pression : ils décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, y compris les ressources naturelles. Les indicateurs de pression reflètent les intensités d'émission ou d'utilisation des ressources et leurs tendances ainsi que leurs évolutions sur une période donnée. Dans le cas présent, la pression pourra être directe (pression foncière, consommation d'espaces naturels et ruraux) ou induite (risques de pollution liés à l'implantation de certaines activités...) ;
- les indicateurs d'État (ou indicateurs des conditions environnementales) : ils concernent la qualité de l'environnement ainsi que la qualité et la quantité de ressources naturelles. Ils donnent une image de l'ensemble de l'état de l'environnement et de son évolution dans le temps ;
- les indicateurs des Réponses de la société: ils reflètent l'implication de la société à répondre aux préoccupations liées à l'environnement. Les actions et réactions individuelles et collectives (actions publiques actions privées) sont de plusieurs ordres: atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement, mettre un terme aux dégradations déjà infligées à l'environnement ou chercher à y remédier, protéger la nature et les ressources naturelles. La réglementation, la mise en place de procédures de mise en valeur...

Par ailleurs, pour être efficace, le dispositif de suivi doit être simple d'utilisation, réaliste et réalisable. Cela implique que le nombre d'indicateurs doit être raisonnable.

Une appréciation sur la marge d'action du SCoT vis-à-vis de cet objectif a été intégrée. Le cas échéant, quelques indicateurs pourront être proposés pour certaines thématiques moins prioritaires mais sur lesquelles le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives.

La liste ci-après présente, à titre indicatif, certains indicateurs pour le suivi des incidences du SCoT du Grand Clermont sur l'environnement. À ce stade, il s'agit de propositions d'indicateurs qui doivent être analysées compte tenu des sources de données à mobiliser et des organismes susceptibles de les produire.

Ces indicateurs environnementaux doivent être, par ailleurs, mis en perspective par rapport aux autres enjeux thématiques dans le cadre du suivi global du SCOT.

Les indicateurs de suivi proposés :

Paysage: évolution de l'utilisation des sols, observatoire photographique, accessibilité de la population aux espaces de nature.

Biodiversité et patrimoine naturel : part des espaces naturels faisant l'objet de mesure de protection ou de gestion, inventaire des zones humides.

Ressource en eau: mesures de qualité des eaux, suivi de la mise en place de périmètres de protection de captages, évolution de la consommation d'eau potable.

Ressources du sol et du sous-sol : évolution des surfaces agricoles, mesure de l'amélioration de l'efficacité foncière, respect de l'organisation en archipel tant en termes de constructions neuves de logements et d'espaces consommés, tonnages de matériaux utilisés sur le territoire, suivi des sites d'extraction exploités.

Énergie, air et GES : consommation énergétique, production d'énergie renouvelables, suivi de l'indice ATMO et du nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte pour les principaux polluants $(NO_2, O_3, CO, PM10, SO_2)$, trafic routier, répartition modale des déplacements.

Risques et sécurité : suivi des bâtiments exposés au risque inondation, surface des zones ouvertes à l'urbanisation en secteur à risque, recensement des sites à risques pour la santé.

Pollution et nuisances : suivi des sites pollués, évolution de la quantité de déchets produits, Niveau d'équipement en déchetterie, évolution des zones de bruit.





7.1 - Synthèse du diagnostic

Le territoire se divise en 7 entités territoriales ne recouvrant pas forcément des entités géographiques ou paysagères mais regroupant des espaces qui possèdent des caractéristiques similaires et sont soumis aux mêmes problématiques de préservation, d'aménagement et de gestion.

Des ressources en eau qui constituent un enjeu très fort

Si le territoire jouit de ressources abondantes, généralement de bonne qualité, ces dernières sont néanmoins fragiles du fait de leur vulnérabilité aux pollutions (occupation urbaine et agriculture intensive en plaine, sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable, érosion des puits de captages ...), du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau.

Les enjeux sont particulièrement forts pour la ressource de la nappe alluviale de l'Allier, zone stratégique d'alimentation en eau potable de l'agglomération clermontoise et de plus de la moitié du département, dont la qualité est dégradée par des pollutions agricoles et urbaines. Des efforts importants restent à fournir en matière de mise aux normes des systèmes assainissement non-collectifs en zones rurales et d'équipement des communes. La ressource de la chaîne des Puys, si elle offre des potentialités très élevées, est quant à elle très vulnérable aux pollutions et présente par ailleurs des taux d'arsenic pouvant être importants.

Les enjeux consistent ainsi à assurer la qualité de la ressource et à la pérenniser, notamment par un meilleure partage, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

Des paysages et un patrimoine qui participent de l'identité et de l'attractivité du territoire

Le territoire du Grand Clermont abrite des entités paysagères diversifiées présentant des caractéristiques et des sensibilités spécifiques. Les paysages ruraux de la Chaîne des Puys, de la ligne de faille, des contreforts du Livradois, des coteaux d'agglomération, s'ils participent de la qualité du cadre de vie et de la constitution d'un écrin vert, sont menacés par la déprise, le relief rend souvent délicat l'entretien de l'espace. La pression urbaine constitue également une menace importante, notamment pour la Limagne des buttes, ou encore le Val d'Allier, également transformé par les pratiques agricoles intensives.

Le Grand Clermont se caractérise également par la diversité et la qualité de son patrimoine, qui est reconnu au travers de nombreuses protections et procédures : les volcans, vitrine emblématique du département, l'eau (thermes, sources minérales, lacs, rivière Allier...), les vestiges archéologiques, le patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions...).

Renforcés par le patrimoine vernaculaire local, ils constituent un vecteur d'attractivité et un support de valorisation majeurs pour le territoire.

La protection et la valorisation du patrimoine identitaire du territoire constituent un enjeu très fort.

Des milieux naturels variés et fonctionnels

En lien avec la variété des conditions topographiques et géologiques, le Grand Clermont abrite une mosaïque de milieux naturels dont certains sont remarquables et répertoriés dans le cadre d'inventaires scientifiques et protections : des zones humides d'intérêt majeur associés à l'Allier et à ses affluents, d'importants massifs forestiers essentiellement présents sur les franges occidentale et orientale du territoire, des zones agricoles diversifiées liées notamment à l'élevage (pelouses, bocage, culture) sur les coteaux et dans les plaines alluviales, des milieux rocheux calcaires abritant une faune et une flore spécifiques.

Ces différents milieux sont propices à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées, avec des espèces spécifiquement liées au contexte local (dites endémiques) qui participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du Grand Clermont. Ils nécessitent, toutefois, pour préserver leur intérêt, de bénéficier d'un entretien adapté et d'être préservés de toute pollution ou perturbation (dégradation des milieux. dérangement des espèces).

Le territoire est par ailleurs irrigué par un réseau hydrographique dense, qui participe de sa structuration et fait office de corridor biologique. Si les cours d'eau sont, globalement, de bonne qualité, ceux situés dans les zones périurbaines voient leur qualité se dégrader rapidement (dysfonctionnements des réseaux, agriculture intensive dans la plaine de Limagne)... Nombre d'entre eux, dont l'Allier, ont subi des aménagements (enrochements, seuils...) qui ont perturbé leur fonctionnement.

Les enjeux consistent à maintenir et à enrichir la biodiversité du Grand Clermont par la constitution d'un réseau écologique fonctionnel et le soutien des activités qui les entretiennent.

Des espaces naturels, agricoles et forestiers, très représentés qui contribuent à la qualité du cadre de vie

Avec près de 80 % de son territoire composés d'espaces naturels et agricoles, le Grand Clermont jouit d'un cadre de vie d'une très grande

qualité qui doit lui permettre de répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité du Grand Clermont en tant que « métropole nature ».

L'agriculture, gestionnaire de l'espace est un secteur important de l'économie du Grand Clermont. Orientée vers les grandes cultures intensives à forte valeur ajoutée en plaine, elle offre des débouchés importants auprès du secteur agroalimentaire national et international. Les pratiques intensives se traduisent toutefois par des incidences sur l'environnement et les paysages. Très diversifiée en zone périurbaine, elle offre une gamme quasi complète de productions (viticulture, maraîchage, arboriculture) constituant un important marché local. L'agriculture de montagne (Chaîne des Puys et Contrefort du Livradois) se caractérise par une économie spécifique, tournée vers le pastoralisme et l'élevage, avec des productions laitières reconnues (3 AOC fromagères).

Cette activité, qui joue un rôle majeur en assurant le lien ville/campagne, se trouve en concurrence directe avec l'urbanisation qui consomme et morcelle les espaces ruraux et en perturbe le fonctionnement (problèmes de cohabitation) et le développement (accès réduit à de nouvelles terres, zonage contraignant le développement possible des exploitations ...).

Les boisements outre leur dimension paysagère, remplissent également de multiples fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles ...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives), énergétique (bis-énergie). Mais un développement trop important conduit à une fermeture des paysages.

L'enjeu consiste à limiter la consommation du foncier rural par l'urbanisation et à soutenir les activités agricoles et sylvicoles

Promouvoir une métropole économe en énergie

Les secteurs des transports et du résidentiel tertiaire ont, sur le territoire, une consommation énergétique croissante en lien avec l'augmentation du nombre de voitures particulières et du transport routier pour le premier, amélioration du confort et du niveau d'équipement pour le second. Les émissions de CO² correspondantes sont respectivement de 40 % pour les transports, 28 % pour le secteur résidentiel, 18 % pour l'industrie et 14 % pour le secteur tertiaire.

Outre les effets sur les changements climatiques, l'augmentation continue des consommations énergétiques présente un risque d'épuisement des énergies fossiles à moyen terme (50-60 ans) et d'augmentation de leur coût. L'enjeu est d'autant plus fort que le territoire, à l'image de l'Auvergne, présente une très forte dépendance énergétique (96 %).

En matière d'énergies renouvelables, le Grand Clermont dispose, compte-tenu de son contexte géologique, d'un potentiel géothermique

Rapport de présentation / Partie 3 / Chapitre 7 : Résumé non technique

non négligeable. Hormis au niveau des stations thermales, ce dernier est toutefois peu valorisé car les ressources sont méconnues et les développements économiques rares. Selon l'ADUHME, la totalité de la ressource bois-énergie mobilisable à court et moyen termes sur le département permettrait de subvenir aux besoins énergétiques de 40 000 équivalents logements. Malgré ce fort potentiel a priori, son développement se heurte à des difficultés structurelles. En ce qui concerne l'énergie solaire, si quelques réalisations photovoltaïques ont été faites, il semble plus intéressant de développer le solaire thermique. Les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez investissent dans l'utilisation des énergies renouvelables et étudient notamment les possibilités de développement de l'éolien.

L'enjeu consiste à promouvoir et à inventer une métropole économe en énergie et à développer les énergies renouvelables

Des risques majeurs présentant un enjeu fort pour les biens et personnes

En lien avec son histoire industrielle, le territoire abrite plusieurs établissements à risques qui, du fait du développement urbain passé, se retrouvent aujourd'hui enclavés au sein de zones résidentielles, exposant ainsi la population.

Par ailleurs, les conditions de relief, conjugués à la nature des sols, à la présence d'un réseau hydrographique dense... exposent le territoire à de nombreux risques naturels dont les plus prégnants sont les risques d'inondation (de plaine, torrentielles, urbaines) et de mouvements de terrain. Des outils ont été mis en place pour limiter l'exposition humaine à ces risques (PPR).

Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), et à ne pas accentuer les risques naturels par des interventions inadaptées.

7.2 - Synthèse des incidences environnementales principales du SCoT

Le territoire du SCoT du Grand Clermont, composé de 108 communes regroupant 400 000 habitants environ, se prépare à accueillir 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. Ces perspectives démographiques s'accompagnent d'orientations visant à préserver et améliorer les qualités du cadre de vie du territoire.

7.2.1 - Les incidences positives de la mise en œuvre du SCoT : un parti d'aménagement bâti sur une volonté d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement

a -Des objectifs environnementaux affirmés

Le SCoT offre une large place aux préoccupations environnementales dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement est bâti autour d'objectifs visant à protéger l'essentiel des espaces naturels et agricoles, les paysages et le patrimoine urbain, architectural et paysager du territoire.

Le SCoT reconnaît de manière dominante les milieux naturels et agricoles existants et assure leur protection majoritaire par la fixation de limites à l'urbanisation, la définition de niveaux de protection associés à une réglementation des occupations et utilisations du sol autorisées dans ces espaces ainsi qu'au travers de la protection et du renforcement du réseau de couloirs écologiques en vue de favoriser les connexions entre les noyaux naturels principaux.

L'organisation générale de l'espace projetée par le SCoT répond largement au principe de gestion économe des sols par l'application des proportions suivantes : 70 % au moins de l'urbanisation à destination d'habitat et d'activités au sein du cœur métropolitaine, 15 % au niveau des pôles relais, et 15 % maximum dans les espaces périurbains, avec des prescriptions quand au positionnement et à la forme des développements.

b – Des orientations d'aménagement et de développement urbain contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement

Certaines grandes orientations d'aménagement du Document d'Orientations Générales ont des impacts positifs sur l'environnement et contribuent, de manière indirecte parfois, à assurer un développement durable du Grand Clermont.

Le SCoT traduit tout d'abord une volonté forte de maîtriser l'étalement urbain à travers plusieurs orientations visant à encadrer l'urbanisation future. Il exprime la volonté forte de contrôler l'urbanisation et de densifier, en priorité, les espaces déjà bâtis, en privilégiant le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses. Dans les bourgs des espaces périurbains, les possibilités d'extensions doivent être limitées, en continuité du bâti existant, ce qui limite les dépréciations paysagères et le morcellement de l'espace par un mitage et une extension linéaire de l'urbanisation. Cette maîtrise de l'étalement urbain induit des effets positifs sur l'environnement en termes de diminution de la consommation énergétique, de diminution de la consommation foncière assurant

la préservation de l'essentiel des espaces naturels et agricoles, et de diminution des distances moyennes de déplacements contribuant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère.

Le SCoT inscrit la volonté de préserver les espaces naturels majeurs, notamment certains secteurs actuellement non protégés. Certains secteurs apparaissant particulièrement sensibles (peu ou pas protégés, discontinus, réduits, proches des villes) : boisements, ripisylves, et zones humides seront, grâce au SCoT, protégés de toute nouvelle urbanisation... Le SCoT préserve également de nombreuses coupures vertes en y interdisant, sauf cas particulier, l'urbanisation.

Il distingue également les différents types de boisements en fonction de leurs rôles, positifs ou négatifs (suppression des boisements en timbres postes, limitation de l'enfrichement, valorisation du bois de la Comté, préservation des boisements de pentes limitant les risques de mouvements de terrain ...). Si les projets de valorisation, dont certains sont ambitieux, sont susceptibles d'être préjudiciables aux milieux, les orientations du SCoT indiquant que leur localisation devra être justifiée et qu'ils devront s'accompagner de prescriptions portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements, permettront de limiter les risques. L'incidence positive majeure du SCoT réside sans aucun doute dans les objectifs affichés d'une gestion globale des milieux naturels, et d'une préservation de la biodiversité à travers la constitution d'un réseau écologique. Aussi dépasse-t-il les logiques purement conservatoires, visant la protection des espaces remarquables, en intégrant la dimension fonctionnelle des écosystèmes et la nécessité de les interconnectés jusqu'au cœur du milieu urbain.

Les incidences positives du projet sur le paysage sont nombreuses : le SCoT inscrit la volonté de gérer les sols avec économie et de préserver les « espaces de respiration » (coupures vertes). Il prévoit également la requalification paysagère d'espaces urbains et d'infrastructures et l'intégration de la qualité architecturale et paysagère dans les nouveaux projets. Le SCoT prévoit enfin la requalification des entrées de ville et la protection du paysage aux abords des sites touristiques. Les Monuments Historiques et les sites seront peu impactés par le projet. Les effets les plus forts peuvent concerner le petit patrimoine, du fait d'une moindre bonne connaissance, ou les sites emblématiques, sur lesquels le SCoT prévoit d'asseoir son développement touristique et son image de métropole nature. Si la valorisation peut participer de la préservation du patrimoine, sa découverte favorisant sa connaissance et sa reconnaissance, la stratégie de développement touristique du territoire devra être organisée et structurée, intégrant une réflexion



sur la complémentarité des patrimoines et activités et garantissant une adéquation entre les projets et la capacité des sites à les recevoir.

Les incidences positives du projet sur l'agriculture consistent en une protection, à la parcelle, des terres présentant les plus forts enjeux (grande culture, zones d'estive ou de prairie, zones de maraîchage, zones viticoles, vergers et de jardins familiaux, boisements remarquables). Le SCoT soutient les pratiques intégrées et affiche un objectif de 20 % de produits agricoles biologiques, saisonniers ou de faible impact environnemental approchant les 20 % en 2020 (horizon du SCoT). Le SCoT intègre également les fortes tensions qui existent autour de l'activité périurbaine en privilégiant les constructions sur des terres de moindre potentiel agronomique, en garantissant le maintien de conditions viables et pérennes (surfaces de dimensions suffisantes, facilités de circulation des engins et troupeaux, aménagements limitant l'enclavement ...). Il conviendra également d'être vigilants afin d'éviter les risques de conflits d'usages dans le cadre des projets de développement touristique.

Le SCoT affiche également une volonté affirmée de maîtriser les déplacements en voiture particulière en diversifiant l'offre de transport par le choix notamment de développer l'intermodalité, renforcer l'offre de transports en commun, développer les modes doux ...

Le projet aura des incidences positives sur la ressource en eau : le SCoT affiche en effet la nécessité d'assurer la qualité des ressources par la mise en place de périmètres de protection de captages et la lutte contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes). Il préconise également la mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCoT (évaluation de la qualité des cours d'eau et aux sorties des unités de traitement) et prône également le développement de projets d'aménagement durables, favorisant des équipements permettant de tendre vers un fonctionnement en écosystème, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

La diminution de la consommation énergétique, des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique sont autant d'effets positifs induits par l'objectif de maîtrise des déplacements en voiture particulière. Les incidences du projet sur les risques naturels et technologiques sont globalement positives. Enfin, le projet n'est à l'origine d'aucune augmentation des risques puisqu'il interdit tout développement dans les zones d'aléas et préconise également des mesures en faveur d'une limitation des risques pour les secteurs déjà exposés.

7.2.2 - Les incidences négatives de la mise en œuvre du schéma : un développement économique et urbain aux impacts prévisibles sur l'environnement

Les effets sur l'environnement du projet de développement économique et urbain portent principalement sur la consommation d'espace et donc la régression des espaces agricoles ou naturels, accompagnés d'impacts paysagers notables et souvent d'une imperméabilisation des sols pouvant accentuer les phénomènes d'inondations urbaines par les eaux de ruissellement. Ces incidences sont toutefois limitées par rapport à ce qu'elles pourraient ou ont pu être. D'une part, parce que les milieux naturels et agricoles sont très représentés sur le Grand Clermont, D'autre part, parce que la consommation programmée sur la durée du SCoT est inférieure à celle constatée sur la période 1995-2005 (1 341 hectares contre 1 800 hectares, dont respectivement 989 hectares et 1 100 hectares destinés à l'habitat). Enfin, du fait du modèle urbain en archipel, la majorité des espaces à développer seront donc concentrés sur le cœur métropolitain et les pôles relais. avec notamment une répartition 70/15/15¹ pour les futurs logements. Le SCoT prévoit par ailleurs des dispositions correctrices par la recherche d'un équilibre dans la vocation des espaces, particulièrement en cherchant à protéger des ensembles naturels et agricoles fonctionnels et durables, par l'application de principes d'économie à l'utilisation des espaces et des ressources, au travers notamment du renforcement des centres urbains, du réseau de transports en commun et des modes doux.

Les incidences négatives du projet sur le paysage sont qualifiées de modérées à fortes. Le projet aura un impact sur les espaces naturels et agricoles, mais aussi sur les espaces urbanisés : nouvelles zones d'activités, nouvelles habitations, nouveaux équipements et infrastructures... Les risques de dégradation du paysage sont importants s'ils ne sont pas encadrés. De nombreuses mesures sont toutefois prévues pour empêcher un développement anarchique de l'habitat et des activités, par une planification spatiale des développements (définition d'enveloppes foncières maximales par EPCI, promotion de nouvelles formes urbaines, prescriptions spécifiques pour les nouveaux parcs d'activités, limitation des zones commerciales ...).

Les incidences négatives du projet sur les ressources en eau sont qualifiées de modérées : les développements futurs présenteront un risque de pollution des eaux. La création de voies nouvelles est également source d'importantes dégradations de la qualité, notamment en cas de déversement accidentel. Ces pollutions peuvent notamment concerner les eaux souterraines. Le développement urbain va également induire une augmentation des besoins en eau et en traitement des eaux

usées. Ce thème fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du SCoT : les impacts seront limités grâce à une incitation aux économies d'eau comme du développement d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement, permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

D'autre part, la croissance démographique entraîne des besoins supplémentaires en énergie, augmente la production de déchets, ou encore la pollution sonore par un trafic plus important, d'autant que de nouveaux secteurs seront exposés du fait des projets d'infrastructures. Des mesures sont toutefois prévues dans le SCoT : le projet prévoit notamment de développer les déplacements de façon cohérente, et de rééquilibrer les différents modes de transport, dans une logique de développement durable.

Il donne ainsi la priorité aux transports collectifs et prévoit les équipements nécessaires au développement des modes doux et à l'intermodalité. Le SCoT affiche également un certain nombre d'orientations en faveur des économies d'énergies et de la promotion des énergies renouvelables, tant pour la réhabilitation que pour de nouvelles opérations d'aménagement. Il incite également au tri et au recyclage des déchets ainsi qu'à une meilleure prise en compte des nuisances acoustiques.

Les incidences négatives du projet sur le sol et le sous-sol sont qualifiées de faibles : de nouvelles carrières pourront être ouvertes, posant, comme celles qui existent déjà, d'importants problèmes environnementaux et paysagers, mais des restrictions strictes en matière de localisation encadreront les nouvelles ouvertures et des mesures seront prises pour améliorer la gestion des carrières existantes.

Index des sigles

A

AEP: alimentation en eau potable

AEU: approche environnementale de l'urbanisme

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie **ADIV** : association pour le développement de l'institut de la viande

ADSL: asymmetric digital subscriber line **ADUHME**: agence locale des energies

ALTRO: association logistique transport ouest **AMOS**: atelier de mise en œuvre du SCOT

ANC: assainissement non collectif

ANRU: agence nationale pour la rénovation urbaine

AOC – AOVDQS: appellation d'origine contrôlée – appellation d'origine vin de qualité supérieure

APB: arrêté de protection de biotope

ATMO : réseau national des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.

AUC: aire urbaines comparables

В

BCIU: bibliothèque communautaire et interuniversitaire

 $\textbf{BS0}: boulevard \ sud \ ouest$

BTP: bâtiments & travaux publics

C

CBS : carte de bruit stratégique

CDAC: commission départementale d'aménagement commercial

CE: commission européenne

CEPA: conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne

CIADT : comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire

CLAU : commission locale d'aménagement et d'urbanisme CLIC : comités locaux d'information et de concertation CNEP : centre national d'évaluation de photoprotection CNRH : centre de recherche en nutrition humaine

Co: monoxyde de carbone

CRE: contrat restauration entretien

CRPF: centre régional de la propriété forestière

CRPI: chambre régionale des professionnels de l'immobilier

C_eH_e: benzène

D

DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale

DCE: directive cadre sur l'eau

DDRM : dossier départemental des risques majeurs

DICRIM: document d'information communal sur les risques majeurs

DOG : document d'orientations générales

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTA : directive territoriale d'aménagement

DTT: direction des territoires

DTR : loi sur le développement des territoires ruraux

DUL: document d'urbanisme local

E

EMS: emploi métropolitain supérieur

ENS: espace naturel sensible

ENGREF: école nationale du génie rural des eaux et des forêts **ENITA**: école nationale d'ingénieurs de travaux agricoles **EPCI**: établissement public de coopération intercommunale

EPF-smaf: établissement public foncier smaf

ESC : école supérieure de commerce

EVRUP: espace de valorisation et de requalification urbaine prioritaire

G

GES: gaz à effet de serre

GIEC : groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat

Н

HQE: haute qualité environnementale

I

IFMA: institut français de mécanique avancée
INRA: institut national de la recherche agronomique

INSEE : institut national de la statistique et des études économique

ISIMA: Institut supérieur d'informatique de modélisation et de leurs applications

IUFM : institut universitaire de formation des maîtres





LAURE : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

LEMA: loi sur l'eau et les milieux aquatiques

LGV : ligne à grande vitesse **LMD** : Licence-Master-Doctorat

LOTI : loi d'orientation des transports intérieurs **LPO** : ligue pour la protection des oiseaux



MEEDM: ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

N

NHE: nouvel hôpital d'Estaing

NOx: oxydes d'azote **NO²**: dioxyde d'azote

NTIC: nouvelles technologies de l'information et de la communication

0

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat

OM: ordure ménagère

ONF: office national des forêts

0³ : ozone

Р

PAB: programmes d'aménagement de bourg

PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PAE: programme d'actions pour l'environnement

 $\textbf{PASED}: projet \ d'action \ strat\'egique \ de \ l'Etat \ dans \ le \ d\'epartement$

PASER: projet d'action stratégique de l'Etat dans la région

Pb: plomb

PCT: plan climat territorial

PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

PDU : plan de déplacements urbains **PDS** : parc de développement stratégique

PEB : plan d'exposition au bruit PEI : pôle d'échange intermodal PER : profil environnemental régional PIG : programme d'intérêt général

PL: poids lourds

PLH: programme local de l'habitat

PLU: plan local d'urbanisme

PME-PMI: petite et moyenne entreprises – petite et moyenne industries

PM₁₀: particule en suspension

PNÄEE: programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique PNLCC: programme national de lutte contre le changement climatique

PNR: parc naturel régional

PNRU: programme national de rénovation urbaine

PPA: plan de protection de l'atmosphère

PPAM: politique de prévention des accidents majeurs **PPBE**: plan de prévention du bruit dans l'environnement

PPEAN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

PPR : plan de prévention des risques naturels
PPRI : plan de prévention des risques inondation
PPRT : plan de prévention des risques technologiques

P+R: parking + relais

PRQA : plan régional pour la qualité de l'air **PTU** : périmètre des transports urbains

PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

R

RFF : réseau ferré de France RMI : revenu minimum d'insertion RTT : réduction du temps de travail

S

SAFER: société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux SCEES : service central des enquêtes et études statistiques

SCOT : schéma de cohérence territoriale

SD: schéma directeur

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDAU: schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme

SDC : schéma de développement commercial SDC : schéma départemental des carrières SMTC : syndicat mixte des transports en commun

SO² : dioxyde de soufre

SPANC: service public d'assainissement non collectif

STEP : boues de stations d'épuration biologiques et chimiques **SRADT** : schéma régional d'aménagement du territoire

SRU: loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

T

TC: transport en commun ou transport collectif

TCSP: transport collectif en site propre

TER : transport express régional **TGV** : train à grande vitesse

TIC : technologie de l'information et de la communication

TPE: très petite entreprise

U

UTN : unité touristique nouvelle

UE : union européenne

UMR : unité mixte de recherche

UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux

USLD : unité de soins de longue durée



VP : voiture particulière

Z

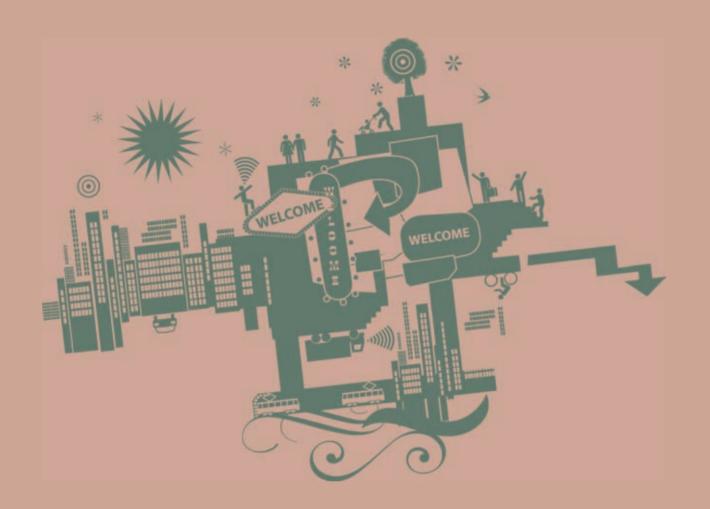
ZAC : zone d'aménagement concerté **ZAD** : zone d'aménagement différé

ZDS : zone de développement stratégique **ZIAS** : zone industrielle aéronautique sud

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique **ZPPAUP** : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager

ZPS : zone protection spéciale

Zone U / AU : zone urbaine / zone à urbaniser







Japa, RCS 352 321 285 Crédits : Syndicat mixte du Grand Clern Document imprimé sur papier 100 % re